



La Banque qui nous réunit depuis 22ans



Amendement
au Document
d'enregistrement
universel 2025 au
30 juin 2026



1 Présentation de La Banque Postale 3

- 1.1 Présentation générale du Groupe 4
- 1.2 Structure simplifiée au 30 juin 2026 5

2 Gouvernement d'entreprise 7

- 2.1 Gouvernance de La Banque Postale 8
- 2.2 Rémunérations des dirigeants 11

3 Activité et résultats 21

- 3.1 Environnement économique et financier au premier semestre 2026 22
- 3.2 Activité et résultats du groupe La Banque Postale 24
- 3.3 Bilan et structure financière du groupe La Banque Postale 28
- 3.4 Activité et résultats par métier 29
- 3.5 Analyse du bilan consolidé 33
- 3.6 Indicateurs alternatifs de performance (IAP) Article 223-1 du règlement général de l'AMF 34

4 États financiers au 30 juin 2026 37

- 4.1 États financiers semestriels consolidés résumés 38
- 4.2 Notes annexes aux états financiers semestriels consolidés résumés 44
- 4.3 Rapport des commissaires aux comptes sur l'information financière semestrielle 102

5 Facteurs et gestion des risques 103

- 5.1 Synthèse des risques 104
- 5.2 Gestion du capital et adéquation des fonds propres 114
- 5.3 Dispositif de gestion des risques 119
- 5.4 Risque de crédit et de contrepartie 130
- 5.5 Risques financiers 135
- 5.6 Risques opérationnels 148
- 5.7 Les risques d'assurances et la surveillance complémentaire du conglomérat 152
- 5.8 Risques environnementaux, sociaux et de gouvernance (ESG) 155
- 5.9 Autres risques 173

6 Informations complémentaires 181

- 6.1 Information concernant l'émetteur 182
- 6.2 Documents accessibles au public 182
- 6.3 Changements significatifs 182
- 6.4 Procédures juridiques 183
- 6.5 Information sur les Commissaires aux comptes 183
- 6.6 Responsabilité de l'amendement au Document d'enregistrement universel 183
- 6.7 Tables de concordance 184



Groupe La Banque Postale

Amendement
au Document
d'enregistrement
universel 2025
au **30 juin 2026**



Cet amendement au Document d'enregistrement universel a été déposé le 11 septembre 2026 auprès de l'AMF, en sa qualité d'autorité compétente au titre du règlement (UE) 2017/1129, sans approbation préalable conformément à l'article 9 dudit règlement.

L'amendement au Document d'enregistrement universel peut être utilisé aux fins d'une offre au public de titres financiers ou de l'admission de titres financiers à la négociation sur un marché réglementé s'il est complété par une note d'opération et le cas échéant, un résumé et tous les amendements apportés au Document d'enregistrement universel. L'ensemble alors formé est approuvé par l'AMF conformément au règlement (UE) 2017/1129.

Ces documents sont disponibles sur le site internet de l'AMF et sur le site internet du groupe La Banque Postale.



1.

Présentation de La Banque Postale

1.1	Présentation générale du Groupe	4
1.1.1	Politique de dividendes et affectation du résultat	4
1.2	Structure simplifiée au 30 juin 2026	5
1.2.1	Résultats financiers	5

1.1 Présentation générale du Groupe

La Banque Postale, société anonyme à Directoire et Conseil de surveillance, est la société mère du groupe La Banque Postale (LBP).

L'activité de La Banque Postale est organisée autour des trois pôles métiers suivants :

Banque et assurance des particuliers - Réseau LBP, regroupant les activités bancaires et assurantielles à destination des particuliers et professionnels clients du réseau La Banque Postale. Ce pôle rassemble notamment les filiales d'assurances de biens et de personnes, sous l'entité CNP Assurances Holding (dit Groupe CNP Assurances dans le présent document), les activités de la banque de détail comprenant la gestion patrimoniale avec Louvre Banque Privée ainsi que les activités de crédit à la consommation au travers de LBP Consumer Finance ;

- **Assurance et épargne en modèle ouvert** : activités opérées au travers des réseaux multipartenariaux en France, en Europe et en Amérique latine, rassemblant l'assurance de biens et de personnes (groupe CNP Assurances hors réseau LBP) et la gestion d'actifs avec LBP AM (y compris Réseau LBP) ⁽¹⁾, à destination des clients particuliers, professionnels et institutionnels ⁽²⁾ ;

Banque des entreprises et du développement local (BEDL), regroupant les activités réalisées avec les entreprises, le secteur public et économie sociale, les institutions financières, la clientèle institutionnelle, ainsi que les financements spécialisés et les activités de marché.

La structure simplifiée du groupe comprenant le pourcentage de détention des filiales est présentée dans la section 1.2 « Structure simplifiée » du présent document.

La Banque Postale s'est développée sur la base d'un modèle multipartenarial, forte des valeurs de confiance, d'accessibilité et de proximité avec le Groupe La Poste et bénéficiant dès lors d'un positionnement unique et différenciant sur le marché français.

1.1.1 Politique de dividendes et affectation du résultat

La politique de dividende de La Banque Postale vise à assurer une rémunération équilibrée de ses actionnaires, dans le respect de sa mission de service public, de sa stratégie de développement et de sa solidité financière. Jusqu'en 2025, le taux de distribution était fixé à 45 % du résultat net part du Groupe.

À compter de l'exercice 2026, La Banque Postale ajuste sa politique de dividende en relevant ce taux de distribution à 55 % du résultat net part du Groupe. Cette évolution s'inscrit dans des standards de marché et dans le cadre d'une gestion prudente et responsable du capital. Le ratio CET1 se situe à 19 % au 30 juin 2026 (+ 0,3 point vs 31 décembre 2025) et prend en compte l'impact de - 8 points de base lié cette évolution.

L'affectation annuelle du résultat tient compte des impératifs de constitution des réserves légales et statutaires, de solvabilité, de croissance et de création de valeur durable pour l'ensemble des parties prenantes. Elle est proposée par le Directoire, autorisée par le Conseil de surveillance puis validée par l'Assemblée générale.

La Banque Postale versera, avant le 30 septembre 2026, un acompte sur dividende d'un montant de 150 millions d'euros à son actionnaire. Cet acompte, qui a fait l'objet d'échanges préalables avec l'autorité de supervision, a été autorisé par le Conseil de surveillance le 30 juillet, puis décidé par le Directoire le 7 septembre sur le fondement d'un rapport des commissaires aux comptes sur la situation intermédiaire de LBP SA au 30 juin 2026.

POLITIQUES DE DIVIDENDES NORMATIVES



(1) Le 28 mai 2026, LBP AM et sa filiale La Financière de l'Echiquier ont annoncé leur projet de fusion au sein d'une entité unique, LFDE Investment Managers. Cette opération devrait être finalisée le 31 décembre 2026, sous réserve de l'obtention des autorisations réglementaires nécessaires.

(2) Pour l'activité de gestion d'actifs.

1.2 Structure simplifiée au 30 juin 2026

La structure ci-dessous présente par pôle métier les taux de détention du Groupe dans les principales filiales et n'inclut pas les entités destinées à être cédées.



* Entités affectées sur plusieurs métiers selon une répartition analytique.

** Le 28 mai 2026, LBP AM et sa filiale La Financière de l'Echiquier ont annoncé leur projet de fusion au sein d'une entité unique, LFDE Investment Managers. Cette opération devrait être finalisée le 31 décembre 2026, sous réserve de l'obtention des autorisations réglementaires nécessaires.

Les informations relatives au périmètre de consolidation sont accessibles dans les états financiers consolidés, section 4.2 - note annexe 3 « Périmètre de consolidation » du présent document.

1.2.1 Résultats financiers

En M€	2021	2022	2023	2024	S1 2025	2025	S1 2026
Données publiées	IFRS 4	IFRS 17	IFRS 17	IFRS 17	IFRS 17	IFRS 17	IFRS 17
Produit net bancaire	8 020	6 217	7 255	7 553	3 936	7 704	4 204
Frais de gestion ⁽¹⁾	(1 805)	(4 841)	(4 949)	(4 883)	(2 461)	(4 839)	(2 468)
Coût du risque	(268)	(219)	(201)	(231)	(126)	(250)	(148)
Coefficient d'exploitation ⁽²⁾	70,9 %	77,9 %	68,2 %	64,6 %	62,5 %	62,8 %	58,7 %
RÉSULTAT NET PART DU GROUPE	636	731	995	1 186	831	1 555	859

(1) Frais de gestion = charges générales d'exploitation + dotations nettes aux amortissements et dépréciations des immobilisations corporelles et incorporelles.

(2) Coefficient d'exploitation = frais de gestion/produit net bancaire.

A man with dark hair, wearing a white t-shirt under a plaid shirt, is standing in a greenhouse. He is holding a tablet and looking down at it. The greenhouse has a metal frame and translucent panels. There are various green plants and vines in the background and foreground.

2.

Gouvernement d'entreprise

2.1	Gouvernance de La Banque Postale	8
2.1.1	Le Conseil de surveillance	8
2.1.2	Le Directoire	9
2.2	Rémunérations des dirigeants	11
2.2.1	Rémunérations perçues	11
2.2.2	Rémunérations au titre de l'exercice 2025	17

2.1 Gouvernance de La Banque Postale

(Informations mises à jour au présent document)

2.1.1 Le Conseil de surveillance

Le Conseil de surveillance examine et valide les décisions et orientations stratégiques de La Banque Postale (la « Société »). Il est présidé par Marie-Ange Debon, la Présidente du Conseil d'administration du Groupe La Poste.

Depuis le 27 mars 2026, date de dépôt du Document d'enregistrement universel 2025 de la Société auprès de l'Autorité des marchés financiers, aucun changement n'est intervenu dans la composition du Conseil de surveillance.

2.1.1.1 Composition du Conseil de surveillance

A la date de publication du présent Amendement, le Conseil de surveillance de la Société est composé des quinze membres suivants :

Membres exerçant ou ayant exercé des fonctions au sein du Groupe La Poste

- ▶ Marie-Ange Debon, Présidente du Conseil de surveillance de La Banque Postale, présidente du Conseil d'administration du Groupe La Poste ;
- ▶ Yves Brassart, Vice-président du Conseil de surveillance de La Banque Postale ;
- ▶ Yann Coupris, directeur du contrôle financier du Groupe La Poste ;
- ▶ Stéphanie Berlioz, directrice générale adjointe du groupe La Poste, en charge des finances.

Membre exerçant des fonctions au sein de la Caisse des Dépôts et Consignations

- ▶ Nathalie Tubiana, directrice des finances et de la politique durable et membre du Comex du groupe Caisse des Dépôts.

Membre représentant l'Etat

- ▶ Emmanuelle Benhamou, responsable du pôle audit & comptabilité à l'Agence des Participations de l'Etat, au ministère de l'Economie, des Finances et de la Souveraineté industrielle et numérique.

Membres indépendants

- ▶ Anik Chaumartin, Présidente du Comité des comptes, administratrice de sociétés ;
- ▶ Elise Bert-Leduc, Présidente du Comité stratégique et de la RSE, membre du comité exécutif du groupe Elis ;
- ▶ Emmanuel Rondeau, membre du Conseil référent, Président du Comité des risques, consultant ;
- ▶ Philippe Aymerich, Président du Comité des nominations et de la gouvernance et du Comité des rémunérations, Directeur général Respire Ventures et Senior Advisor au sein du Cabinet de conseil Nexialog.

Membres représentant les salariés

- ▶ Sandrine Fagot-Revurat, contrôleur bancaire en région Auvergne ;
- ▶ Thierry Freslon, administrateur d'un organisme paritaire ;
- ▶ Babacar Kobar, gérant du portefeuille de diversification à la Banque des entreprises et du développement local ;
- ▶ Steeve Maigne, responsable qualité à la Direction des risques Groupe ;
- ▶ Franck Sorin, directeur régional du contrôle permanent.

Par ailleurs, trois censeurs (Betty Marcerou, Philippe Bajou et Nicolas Routier) assistent le Conseil de surveillance dans l'exercice de sa mission de contrôle et participent aux réunions du Conseil de surveillance sans voix délibérative.

B. Changements intervenus dans la liste des mandats et fonctions exercés par les membres du Conseil de surveillance

En complément des éléments biographiques repris dans le Document d'enregistrement universel 2025 de la Société (section 3.1.2.1.1 G p. 310 à 330), la liste des mandats et fonctions exercés par les membres du Conseil de surveillance a connu, depuis le 27 mars dernier, les évolutions suivantes :

	Départ	Nomination	Renouvellement
Steeve Maigne Membre du Conseil de surveillance représentant les salariés (depuis le 27 février 2008)	N/A	Administrateur représentant la Caisse d'Allocations Familiales de Paris au sein du Conseil d'administration du Centre d'action sociale de la ville de Paris (CASVP) Administrateur représentant la Caisse d'Allocations Familiales de Paris au sein du Conseil d'administration de l'Office Public de l'Habitat de Paris (OPH)	N/A

2.1.2 Le Directoire

MEMBRES DU DIRECTOIRE AU 30.06.2026



Stéphane Dedeyan
Président du directoire



Sophie Renaudie
Directrice générale ⁽¹⁾ impact, finance et stratégie

(1) Le terme de Directrice générale ne s'entend pas au sens de l'article L. 225-66 du Code de commerce.

La Banque Postale est une société anonyme à Directoire et Conseil de surveillance.

Conformément aux statuts, le Directoire est composé de deux membres au moins et de cinq membres au plus, nommés par le Conseil de surveillance pour une durée de cinq ans. Ils peuvent être révoqués par le Conseil de surveillance ou l'Assemblée générale des actionnaires.

Lors de sa réunion du 11 mars 2026, le Conseil de surveillance a pris acte de la démission de Perrine Kaltwasser de ses fonctions de membre du Directoire. Celle-ci a pris effet à l'issue de la journée du 10 avril 2026.

À la date de publication du présent Amendement, le Directoire est composé de deux membres désignés par le Conseil de surveillance :

Stéphane Dedeyan	Président du Directoire (depuis le 2 août 2023) et Directeur général adjoint du groupe La Poste (depuis le 18 octobre 2023)
Sophie Renaudie	Membre du Directoire et Directrice générale ⁽¹⁾ Impact, finance et stratégie (depuis le 25 janvier 2024)

(1) Le terme de Directrice générale ne s'entend pas au sens de l'article L. 225-66 du Code de commerce.

Membre du Directoire ayant cessé ses fonctions au cours du premier semestre 2026

Perrine KALTWASSER

Membre du Directoire

Née en 1980

Première nomination :

27 février 2023

Fin de mandat :

10 avril 2026

Adresse professionnelle :
NA

Biographie

Formation : École polytechnique, ENSAE, Actuaire IAF

- 2004-2005 : Chargée de mission à l'agence financière auprès de l'ambassade de France aux États-Unis
- 2002-2009 : Commissaire-contrôleuse des assurances auprès de l'Autorité de contrôle des assurances et des mutuelles (actuelle Autorité de contrôle prudentiel et de résolution)
- 2009-2011 : Administrateur à l'European Insurance and Occupational Pensions Authority (EIOPA)
- 2011-2014 : Cheffe de service au sein de la Direction du contrôle des établissements mutualistes et des entreprises d'investissement au sein de l'Autorité de contrôle prudentiel et de résolution
- 2014-2018 : Cheffe de division au sein de la Direction générale de la supervision micro-prudentielle de la Banque centrale européenne (BCE) La Banque Postale
- 2018-2020 : Directrice de la gestion du capital et du conglomerat et Directrice adjointe de la gestion du bilan - 2020-2021 : Directrice des risques
- 2021-2023 : Directrice générale adjointe en charge des risques, de la conformité et de la supervision du conglomerat
- 2023-2026 : Membre du Directoire et Directrice générale ⁽¹⁾des risques, de la conformité et du secrétariat général du conglomerat financier

(1) Le terme de Directrice générale ne s'entend pas au sens de l'article L. 225-66 du Code de commerce.

2.2 Rémunérations des dirigeants

2.2.1 Rémunérations perçues

Rémunérations des membres du Directoire pour les exercices 2025 et 2024

Tableaux normalisés conformes aux recommandations de l'Afep-Medef et de l'Autorité des marchés financiers

TABLEAU 1. SYNTHÈSE DES RÉMUNÉRATIONS BRUTES, OPTIONS ET ACTIONS ATTRIBUÉES AUX MEMBRES DU DIRECTOIRE

(en euros)	Exercice 2025	Exercice 2024
STÉPHANE DEDEYAN (MEMBRE DU DIRECTOIRE DEPUIS LE 27.10.2022 ET PRÉSIDENT DU DIRECTOIRE DEPUIS LE 02.08.2023)		
Rémunérations brutes dues au titre de l'exercice (détaillées au tableau 2)	932 959	865 743
Valorisation des rémunérations variables pluriannuelles attribuées au cours de l'exercice	-	-
Valorisation des options attribuées au cours de l'exercice	NA	NA
Valorisation des actions de performance attribuées au cours de l'exercice	NA	NA
Total	932 959	865 743
PERRINE KALTWASSER (DÉBUT DE MANDAT LE 27.02.2023)		
Rémunérations brutes dues au titre de l'exercice (détaillées au tableau 2)	517 350	498 000
Valorisation des rémunérations variables pluriannuelles attribuées au cours de l'exercice	-	-
Valorisation des options attribuées au cours de l'exercice	NA	NA
Valorisation des actions de performance attribuées au cours de l'exercice	NA	NA
Total	517 350	498 000
SOPHIE RENAUDIE (DÉBUT DE MANDAT LE 25.01.2024)		
Rémunérations brutes dues au titre de l'exercice (détaillées au tableau 2)	535 520	483 854
Valorisation des rémunérations variables pluriannuelles attribuées au cours de l'exercice	-	-
Valorisation des options attribuées au cours de l'exercice	NA	NA
Valorisation des actions de performance attribuées au cours de l'exercice	NA	NA
Total	535 520	483 854
TOTAL DIRECTOIRE	1 985 629	1 847 597
Autres rémunérations de Stéphane Dedeyan au titre de son mandat chez CNP Assurances	0	13 143

TABLEAU 2. RÉCAPITULATIF DÉTAILLÉ DES RÉMUNÉRATIONS BRUTES PERÇUES PAR LES MEMBRES DU DIRECTOIRE

	Exercice 2025		Exercice 2024	
	Montants dus au titre de l'exercice	Montants versés au cours de l'exercice	Montants dus au titre de l'exercice	Montants versés au cours de l'exercice
(en euros)				
STÉPHANE DEDEYAN (MEMBRE DU DIRECTOIRE DEPUIS LE 27.10.2022 ET PRÉSIDENT DU DIRECTOIRE DEPUIS LE 02.08.2023)				
Rémunération fixe ⁽¹⁾	628 984	628 984	594 981	594 981
Dont part La Banque Postale	490 000	490 000	479 855	479 855
Dont part La Poste	138 984	138 984	115 126	115 126
Rémunération variable annuelle	240 000	125 804	236 958	33 093
Dont part La Banque Postale	240 000	125 804	236 958	33 093
Dont part La Poste	-	-	-	-
Rémunération variable pluriannuelle	-	-	-	-
Indemnité de départ	-	-	-	-
Rémunération allouée ⁽²⁾	-	-	-	-
Avantages en nature ⁽³⁾	37 515	37 515	33 804	33 804
Autre rémunération ⁽⁴⁾	26 460	0	NA	NA
Total	932 959	792 303	865 743	661 878
PERRINE KALTWASSER (DÉBUT DE MANDAT LE 27.02.2023)				
Rémunération fixe	430 000	430 000	430 000	430 000
Rémunération variable annuelle	60 000	61 135	60 000	55 876
Rémunération variable pluriannuelle	-	-	NA	NA
Indemnité de départ	-	-	NA	NA
Rémunération allouée ⁽²⁾	-	-	NA	NA
Avantages en nature ⁽³⁾	8 000	8 000	8 000	8 000
Autre rémunération ⁽⁴⁾	19 350	0	NA	NA
Total	517 350	499 135	498 000	493 876
SOPHIE RENAUDIE (DÉBUT DE MANDAT LE 25.01.2024)				
Rémunération fixe	440 000	440 000	411 304	411 304
Rémunération variable annuelle	60 000	36 402	56 016	32 011
Rémunération variable pluriannuelle	-	-	NA	NA
Indemnité de départ	-	-	NA	NA
Rémunération allouée ⁽²⁾	-	-	NA	NA
Avantages en nature ⁽³⁾	15 520	15 520	16 534	16 534
Autre rémunération ⁽⁴⁾	19 800	0	NA	NA
Total	535 320	491 922	483 854	483 854
TOTAL DIRECTOIRE	1 985 629	1 783 360	1 847 597	1 615 603
Autres rémunérations de Stéphane Dedeyan au titre de son mandat chez CNP Assurances ⁽⁵⁾	0	45 613	13 143	114 156

(1) La rémunération fixe comprend le salaire de base ainsi que les accessoires de rémunération.

(2) Les membres du Directoire ne perçoivent pas de rémunération allouée au titre des mandats qu'ils exercent dans les sociétés du groupe La Banque Postale, à l'exception de Stéphane Dedeyan qui a perçu une rémunération versée par CNP Assurances au titre de son mandat de Directeur Général de CNP Assurances jusqu'au 11 janvier 2024.

(3) Les avantages en nature comprennent le véhicule de fonction et la Garantie Sociale des Chefs d'entreprise (GSC).

(4) Correspond à la cotisation au régime de retraite supplémentaire à cotisations définies relevant de l'Article 82.

(5) Rémunération variable différée versée en 2025 par CNP Assurances à Stéphane Dedeyan au titre des attributions de rémunérations variables antérieures au titre de son mandat de Directeur Général de CNP Assurances.

Taux d'atteinte des objectifs 2025 déterminant l'attribution de la rémunération variable annuelle au titre de l'exercice 2025 aux dirigeants mandataires sociaux

Le Conseil de surveillance du 26 février 2026, sur proposition du Comité des rémunérations, a évalué à 97,9 %, sur une base de 90 %, l'atteinte des objectifs financiers et non-financiers 2025 du Directoire, à l'exception de P. Kaltwasser pour laquelle l'atteinte des objectifs financiers et non financiers a été fixé à 94,8 %, sur une base de 90 %.

Par ailleurs, le taux d'atteinte des objectifs liés à la performance globale du groupe La Poste s'est élevé à 9,8 % sur une base de 10 % conduisant à un taux d'atteinte global des objectifs 2025 de 100 %, la performance globale correspondant à la moyenne pondérée des taux de réalisation de chaque critère de performance, cette moyenne étant plafonnée à 100 %.

		Directoire à l'exception de P. Kaltwasser Pondération		P. Kaltwasser Pondération	
		Pondération	Taux d'atteinte 2025	Pondération	Taux d'atteinte 2025
OBJECTIFS DE PERFORMANCE GLOBALE DU GROUPE LA POSTE		10,0 %	9,8 %	10,0 %	9,8 %
Objectifs financiers	Sur le périmètre du groupe La Banque Postale :	15,0 %	17,6 %	N/A	N/A
	• résultat net part du Groupe ;	7,0 %	8,4 %	-	-
	• rentabilité des capitaux propres ;	3,0 %	3,6 %	-	-
	• collecte brute assurance.	5,0 %	5,6 %	-	-
	Sur la performance des activités banque :	25,0 %	27,8 %	N/A	N/A
	• charges de fonctionnement ;	-	-	-	-
	• résultat net part du Groupe ;	-	-	-	-
	• encours de crédits immobiliers ;	-	-	-	-
	• encours des dépôts à vues et épargne des ménages ;	-	-	-	-
	• ratio produit net bancaire sur les actifs pondérés par les risques de la Banque des entreprises et du développement local.	-	-	-	-
		-	-	-	-
	Sous-total	40,0 %	45,4 %	N/A	N/A
Objectifs extra-financiers	Leadership dans la finance à impact (dont 5 % sur le climat)	15,0 %	14,7 %	15,0 %	14,7 %
	Favoriser l'engagement des collaborateurs en renforçant la culture de la coopération et de la performance	5,0 %	5,8 %	5,0 %	5,8 %
	Déployer un modèle de banque des particuliers optimisé au service de la satisfaction client	5,0 %	4,7 %	5,0 %	4,7 %
	Planification stratégique financière et extra-financière	5,0 %	5,8 %	5,0 %	5,8 %
	Leadership et agilité managériale	10,0 %	12,0 %	10,0 %	12,0 %
	Maitrise des risques et de la conformité du conglomérat	10,0 %	9,5 %	10,0 %	9,5 %
	Sous-total	50,0 %	52,5 %	50,0 %	52,5 %
Objectifs non-financiers sur son périmètre de responsabilité	Performance opérationnelle et financière dans le cadre de gestion des risques et d'une rentabilité durable	N/A	N/A	25,0 %	27,5 %
	Leadership dans la finance à impact	N/A	N/A	5,0 %	4,8 %
	Positionnement du Groupe parmi les leaders de l'expérience client	N/A	N/A	5,0 %	5,0 %
	Engagement des collaborateurs et coopération	N/A	N/A	5,0 %	5,0 %
Sous-total		N/A	N/A	40,0 %	42,3 %
TOTAL		100 %	100 %	100 %	100 %

Le Conseil de surveillance du 26 février 2026, sur proposition du Comité des rémunérations, a fixé les taux de réalisation des critères financiers et non financiers des dirigeants mandataires sociaux en se fondant sur les réalisations suivantes :

Réalisation des objectifs financiers 2025

L'année 2025 a permis à La Banque Postale de délivrer des résultats financiers supérieurs à ses objectifs et a permis d'afficher un niveau d'atteinte des critères économiques de 113,4 %.

Les trois indicateurs relatifs à la **performance financière du groupe La Banque Postale** affichent tous un niveau d'atteinte supérieur à la cible, traduisant des résultats en forte croissance.

- La **progression du résultat net part du groupe** illustre le redressement des activités bancaires et la bonne performance des activités assurantielles traduisant ainsi la solidité de son modèle diversifié (taux d'atteinte de 120 %).
- La **forte progression du résultat net** alliée à une **consommation maîtrisée de nos RWAs** a soutenu l'amélioration de la rentabilité des capitaux propres à un niveau supérieur à 2024 et à la cible fixée (taux d'atteinte de 120 %).
- La bonne performance des activités d'assurances notamment en France portée par le dynamisme du réseau de distribution La Banque Postale et l'attractivité de l'offre « haut de gamme », a permis de dépasser l'objectif (taux d'atteinte 111,5 %).

La très bonne performance des **activités bancaires** (taux d'atteinte de 111,2 %) s'est également traduite dans le niveau d'atteinte des objectifs financiers et commerciaux, avec :

- un résultat net part du groupe des activités bancaires en très nette progression par rapport à 2024 portée par une très bonne maîtrise des charges ;
- une performance commerciale de la Banque des Particuliers résiliente avec un maintien des parts de marché légèrement au-dessus des objectifs fixés sur les encours de dépôts, les encours de crédits étant dans un contexte très concurrentiel ;
- le développement des activités BEDL se poursuit avec une forte croissance du PNB porté notamment par les activités de marché, avec toutefois une consommation additionnelle des RWA portant le ratio PNB/RWAs légèrement en dessous de la cible.

Réalisation des objectifs non-financiers 2025

Critère ESG

Leadership de la finance à impact

La trajectoire d'alignement sur l'Accord de Paris exprimée en température et validée par SBTi pour le portefeuille LBP actions et obligations des grandes entreprises (scopes 1 et 2) a atteint sa cible 2025 fin juin.

En revanche, la trajectoire pour le périmètre crédit moyen long terme aux grandes entreprises (scopes 1 et 2) est au-dessus de la cible, dans un contexte où l'économie tarde à se décarboner et où les entreprises ne disposent pas encore suffisamment d'objectifs de décarbonation construits scientifiquement et validés par la SBTi.

Des règles de gestion pour le pilotage des engagements des portefeuilles « crédits immobiliers commercial » et « financements moyen long terme grandes entreprises » ont été définies.

Concernant **l'adaptation au changement climatique**, La Banque Postale a identifié de premiers leviers sur son périmètre opérationnel (parc immobilier) afin de renforcer sa résilience climatique en intégrant une connaissance approfondie (i) des potentielles conséquences liées aux aléas climatiques et (ii) de l'ensemble des interactions territoriales. Ces travaux s'enrichiront en 2026 sur le périmètre des financements avec la définition d'une feuille de route dédiée à l'adaptation au changement climatique.

Par ailleurs, **l'intégration opérationnelle du plan de transition du groupe** s'est structurée avec la mise en place d'un pilotage par pôle, activité ou fonction support permettant le déploiement du plan de transition au cœur des équipes, avec un suivi renforcé au travers des revues trimestrielles stratégiques et budgétaires.

La **production de financements citoyens** auprès du secteur public et de l'économie sociale est au-dessus des cibles 2025, que ce soit les « prêts verts et sociaux » auprès des collectivités locales, les « prêts citoyens » auprès du logement social, de la santé et du milieu associatif et du tissu économique local. Cf section 1.4.3.3 – Entreprise à mission – du document d'enregistrement universel 2025, pour le détail des indicateurs de l'entreprise à mission.

Plus largement, la part de la production des financements citoyens dans la production totale moyen long terme de la BEDL atteint 35 % (+ 2 pts vs 2024).

En termes de parité, la part des femmes parmi les cadres stratégiques et dirigeantes progresse en 2025 (+ 1 pt vs 2024) pour atteindre 42 % à fin 2025, proche de la cible 2025 fixée à 43 %.

Intégration de l'impact environnemental et social dans le pilotage de la performance

La Direction finance et stratégie s'est renforcée en intégrant la Direction de l'engagement citoyen cette année. Cette nouvelle organisation a donné naissance à la Direction impact, finance et stratégie, pour une meilleure efficacité et agilité dans la structuration du pilotage global au travers d'une vision 360° (stratégique, financier et impact), en lien avec les métiers. Ainsi, les indicateurs ESG ont été intégrés au reporting financier du groupe, notamment dans les revues stratégiques et budgétaires, avec des outils de pilotage agiles permettant de suivre les actions et engagements du groupe sur la création d'impact mesurable en temps réel.

Engagement des collaborateurs

La transformation culturelle visant à renforcer la culture de la coopération et de la performance s'est déployée à tous les niveaux de l'organisation, au travers de programmes dédiés.

Ces actions se traduisent positivement dans le baromètre d'engagement qui progresse de 3 points pour la Branche La Banque Postale en 2025 et enregistre des progrès significatifs en matière de coopération, de pouvoir d'agir des collaborateurs, d'acculturation à la stratégie du groupe et de compréhension et d'adhésion au plan de transformation.

Autres critères extra-financiers

Les résultats 2025 ont été favorisés par une adaptation pertinente du pilotage à la conjoncture macro-économique complexe et l'amplification de la dynamique managériale par cercles concentriques insufflées en 2024. Elle a permis de soutenir le déploiement du plan de transformation à tous les niveaux, dont la connaissance par les collaborateurs a progressé de 4 points.

En 2025, la Banque des Particuliers a poursuivi la transformation de son modèle de distribution omnicanal afin de renforcer la qualité de la relation client. La personnalisation de l'accompagnement s'est structurée autour de trois modèles relationnels – Essentiel, Proximité et Accompagné – tout en affirmant le rôle des chargés de clientèle en bureau de poste sur des activités à plus forte valeur relationnelle et commerciale.

Les synergies entre les différents canaux se sont consolidées, favorisant un accompagnement plus global des clients.

Parallèlement, la Banque des Particuliers a accéléré la digitalisation de ses processus, avec le déploiement d'une nouvelle application, la refonte et la simplification de parcours clés (crédit immobilier, succession,...), ainsi que le développement de l'instantanéité notamment au travers de Wero et de l'autonomie digitale, avec le renforcement des fonctionnalités d'autonomie et de *selfcare*.

Ces transformations ont permis une amélioration continue de l'expérience client.

Bien qu'en deçà de la cible fixée, le Net Promoter Score a poursuivi sa progression en 2025, tout comme plusieurs indicateurs de satisfaction client « à chaud », qu'il s'agisse de l'utilisation de l'Application, de l'Entrée en relation ou de l'expérience à l'issue d'un rendez-vous avec le conseiller bancaire, témoignant de l'efficacité des optimisations de processus mises en œuvre.

En matière de risque et conformité, les limites du cadre d'appétit aux risques ont été globalement respectées dans un contexte économique et géopolitique mouvant, permettant d'accompagner pleinement les ambitions stratégiques du groupe. L'animation des filières s'est poursuivie avec succès au plus près des métiers, renforçant la maîtrise opérationnelle des enjeux.

La coordination renforcée entre les 2^{ème} et 3^{ème} lignes de défense a optimisé la couverture des plans de contrôle. L'ensemble des recommandations des corps de contrôle a par ailleurs été centralisé afin d'en fluidifier le suivi.

Enfin, le niveau de culture risques des collaborateurs continue de progresser grâce à un fil rouge de communication structuré et à la mise en œuvre d'un outil de pilotage par direction et filiale, facilitant l'identification et l'activation des leviers d'amélioration continue.

TABLEAU 3. RÉMUNÉRATIONS À RAISON DU MANDAT D'ADMINISTRATEUR PERÇUES PAR LES ADMINISTRATEURS DE LA BANQUE POSTALE

Cf. section 3.2.2.

TABLEAU 4. OPTIONS DE SOUSCRIPTION OU D'ACHAT D'ACTIONS ATTRIBUÉES DURANT L'EXERCICE 2025 AUX DIRIGEANTS MANDATAIRES SOCIAUX PAR LA BANQUE POSTALE ET PAR TOUTE SOCIÉTÉ DU GROUPE

Les dirigeants mandataires sociaux n'ont bénéficié d'aucune attribution d'options en 2025.

TABLEAU 5. OPTIONS DE SOUSCRIPTION OU D'ACHAT D'ACTIONS LEVÉES DURANT L'EXERCICE 2025 PAR LES DIRIGEANTS MANDATAIRES SOCIAUX

Sans objet.

TABLEAU 6. ACTIONS DE PERFORMANCE ATTRIBUÉES DURANT L'EXERCICE 2025 AUX DIRIGEANTS MANDATAIRES SOCIAUX

Sans objet.

TABLEAU 7. ACTIONS DE PERFORMANCE DEVENUES DISPONIBLES DURANT L'EXERCICE 2025 POUR LES DIRIGEANTS MANDATAIRES SOCIAUX

Sans objet.

TABLEAU 8. HISTORIQUE DES ATTRIBUTIONS D'OPTIONS DE SOUSCRIPTION OU D'ACHAT D'ACTIONS

Sans objet.

TABLEAU 9. HISTORIQUE DES ATTRIBUTIONS D'ACTIONS DE PERFORMANCE

Sans objet.

TABLEAU 10. RÉCAPITULATIF DES RÉMUNÉRATIONS VARIABLES PLURIANNUELLES DE CHAQUE DIRIGEANT MANDATAIRE SOCIAL

Sans objet.

TABLEAU 11. CONTRAT DE TRAVAIL, RÉGIME DE RETRAITE SUPPLÉMENTAIRE ET INDEMNITÉS DES DIRIGEANTS MANDATAIRES SOCIAUX

Dirigeants mandataires sociaux	Contrat de travail avec La Banque Postale		Régime de retraite supplémentaire		Indemnités ou avantages dus ou susceptibles d'être dus à raison de la cessation ou du changement de fonctions		Indemnités relatives à une clause de non-concurrence	
	Oui	Non	Oui	Non	Oui	Non	Oui	Non
Stéphane Dedeyan Membre du Directoire depuis le 27 octobre 2022		X	X ⁽²⁾		X			X
Perrine Kaltwasser Membre du Directoire jusqu'au 10 avril 2026	X ⁽¹⁾		X ⁽²⁾		X			X
Sophie Renaudie Membre du Directoire depuis le 25 janvier 2024	X ⁽¹⁾		X ⁽²⁾		X			X

(1) Contrat de travail suspendu.

(2) À partir du 1^{er} janvier 2025.**Avantages accordés aux dirigeants à raison de la cessation ou du changement de leurs fonctions**

Aucun avantage n'a été accordé par La Banque Postale aux dirigeants en raison de la cessation ou du changement de leurs fonctions au cours de l'exercice 2025.

Le Conseil de surveillance du 26 février 2026 a pris acte de la cessation du mandat social de Perrine Kaltwasser qui n'a pas donné lieu à des indemnités au titre de son mandat de La Banque Postale.

2.2.2 Rémunérations au titre de l'exercice 2025

Les informations présentées dans cette section font partie intégrante des informations réglementaires requises au titre de la 8^{ème} partie du CRR (Pilier III) et sont normées dans leur contenu et leur format.

Conformément au Règlement (UE) n° 2019/876 dit « CRR2 », certaines informations quantitatives liées à la politique de rémunération sont également illustrées dans les tableaux ci-dessous.

RÉMUNÉRATIONS ATTRIBUÉES POUR L'EXERCICE 2025 - REM1

			a	b	c	d
			Conseil de surveillance ⁽¹⁾	Directoire	Autres membres de la Direction Générale	Autres membres du personnel identifiés
(en euros)						
1	Rémunération fixe	Nombre de membres du personnel identifiés	16	3	59	167
2		Rémunération fixe totale	671 711	1 560 019	14 544 687	19 941 200
3		Dont : en numéraire	671 711	1 560 019	14 544 687	19 941 200
EU-4a		Dont : actions ou droits de propriété équivalents	-	-	-	-
5		Dont : instruments liés à des actions ou instruments non numéraires équivalents	-	-	-	-
EU-5x		Dont : autres instruments	-	-	-	-
7		Dont : autres formes	-	-	-	-
9	Rémunération variable	Nombre de membres du personnel identifiés	16	3	59	167
10		Rémunération variable totale	-	425 610	4 826 875	5 021 767
11		Dont : en numéraire	-	425 610	4 826 875	5 021 767
12		Dont : différée	-	245 610	2 116 578	611 004
EU-13a		Dont : actions ou droits de propriété équivalents	-	-	-	-
EU-14a		Dont : différée	-	-	-	-
EU-13b		Dont : instruments liés à des actions ou instruments non numéraires équivalents	-	-	-	-
EU-14b		Dont : différée	-	-	-	-
EU-14x		Dont : autres instruments	-	-	-	-
EU-14y		Dont : différée	-	-	-	-
15		Dont : autres formes	-	-	-	-
16		Dont : différée	-	-	-	-
17		Rémunération totale	671 711	1 985 629	19 371 562	24 962 967

(1) Montants comprenant uniquement les rémunérations perçues par les membres du Conseil de surveillance au titre de leur mandat au Conseil de surveillance.

SOMMES VERSÉES AU TITRE DES EMBAUCHES ET DES RUPTURES AU COURS DE L'EXERCICE 2025 – REM 2

		a	b	c	d
		Conseil de surveillance	Directoire	Autres membres de la direction générale	Autres membres du personnel identifiés
(en euros)					
RÉMUNÉRATIONS VARIABLES GARANTIES OCTROYÉES					
1	Nombre de membres du personnel identifiés				
2	Montant total				
3	<i>Dont rémunérations variables garanties octroyées qui ont été versées au cours de l'exercice et qui ne sont pas prises en compte dans le plafonnement des primes</i>				
INDEMNITÉS DE DÉPART OCTROYÉES AU COURS DES PÉRIODES ANTÉRIEURES QUI ONT ÉTÉ VERSÉES AU COURS DE L'EXERCICE					
4	Nombre de membres du personnel identifiés				
5	Montant total				
INDEMNITÉS DE DÉPART OCTROYÉES AU COURS DE L'EXERCICE					
6	Nombre de membres du personnel identifiés				1
7	Montant total				67 547
8	<i>Dont : Versées au cours de l'exercice</i>				67 547
9	<i>Dont : Différées</i>				-
10	<i>Dont : Indemnités de départ versées au cours de l'exercice qui ne sont pas prises en compte dans le plafonnement des primes</i>				67 547
11	<i>Dont : Indemnités les plus élevées octroyées à une seule personne</i>				67 547

RÉMUNÉRATION VARIABLE DIFFÉRÉE (ACQUISE ET NON ACQUISE) - REM3

	a	b	c	d	e	f	EU-g	EU-h
	Montant total des rémunérations différées attribuées au titre des périodes de performance des années précédentes	Dont montant à acquérir au cours de l'exercice 2025	Dont montant à acquérir au cours des années suivantes	Montant de l'ajustement en fonction des performances appliqué au cours de l'exercice aux rémunérations différées à acquérir au cours de l'exercice 2025	Montant de l'ajustement en fonction des performances appliqué au cours de l'exercice aux rémunérations différées à acquérir au cours des années suivantes	Montant total de l'ajustement au cours de l'exercice dû à des ajustements implicites ex post (par exemple changements de valeur des rémunérations différées dus aux variations du cours des instruments)	Montant total des rémunérations différées attribuées avant l'exercice effectivement versées au cours de l'exercice 2025	Montant total des rémunérations différées attribuées au titre des périodes de performance antérieures qui ont été acquises mais soumises de périodes de rétention
(en euros)								
1 Conseil de surveillance								
2 Dont : en numéraire								
3 Dont : actions ou droits de propriété équivalents								
4 Dont : instruments liés à des actions ou instruments non numéraires équivalents								
5 Dont : autres instruments								
6 Dont : autres formes								
7 Directoire								
8 Dont : en numéraire	444 422	90 475	353 947				90 475	
9 Dont : actions ou droits de propriété équivalents	-	-	-					
10 Dont : instruments liés à des actions ou instruments non numéraires équivalents	-	-	-					
11 Dont : autres instruments	-	-	-					
12 Dont : autres formes	-	-	-					
13 Autres membres de la direction générale	-							
14 Dont : en numéraire	3 292 586	515 298	2 777 289				515 298	
15 Dont : actions ou droits de propriété équivalents	-	-	-					
16 Dont : instruments liés à des actions ou instruments non numéraires équivalents	-	-	-					
17 Dont : autres instruments	-	-	-					
18 Dont : autres formes	-	-	-					
19 Autres membres du personnel identifiés	-							
20 Dont : en numéraire	1 545 370	302 502	1 242 868				302 502	
21 Dont : actions ou droits de propriété équivalents	-	-	-					
22 Dont : instruments liés à des actions ou instruments non numéraires équivalents	-	-	-					
23 Dont : autres instruments	-	-	-					
24 Dont : autres formes	-	-	-					
25 MONTANT TOTAL	5 282 379	908 274	4 374 104	-	-	-	908 274	

(1) Montants comprenant également, pour le Président du Directoire, la rémunération perçue par CNP Assurances au titre de son mandat de Directeur général de CNP Assurances

RÉMUNÉRATIONS TOTALES 2025 SUPÉRIEURES OU ÉGALES À 1 MILLION D'EUROS - REM4

(en euros)		a
		Nombre de membres du personnel recensés qui ont été rémunérés à hauteur d'un million d'euros ou plus par exercice financier
1	de 1 000 000 à moins de 1 500 000	0
2	de 1 500 000 à moins de 2 000 000	0
3	de 2 000 000 à moins de 2 500 000	0
4	de 2 500 000 à moins de 3 000 000	0
5	de 3 000 000 à moins de 3 500 000	0
6	de 3 500 000 à moins de 4 000 000	0
7	de 4 000 000 à moins de 4 500 000	0
8	de 4 500 000 à moins de 5 000 000	0
9	de 5 000 000 à moins de 6 000 000	0
10	de 6 000 000 à moins de 7 000 000	0
11	de 7 000 000 à moins de 8 000 000	0

MONTANTS DES RÉMUNÉRATIONS ATTRIBUÉES AU TITRE DE L'EXERCICE 2025, RÉPARTIS ENTRE PART FIXE ET PART VARIABLE, ET NOMBRE DE BÉNÉFICIAIRES - REM5

		a	b	c	d	e	f	g	h	i	j
		Organe de direction			Domaines d'activité						
(en euros)		Conseil de surveillance ⁽¹⁾	Directoire	Total	Banque d'investissement	Banque de détail	Gestion d'actif	Fonction transversales	Fonctions de contrôles	Autres	Total
1	Nombre total de membres du personnel identifiés	16	3	19	33	104	2	30	56	1	245
2	Dont : membres de l'organe de direction	16	3	19	-	-	-	-	-	-	-
3	Dont : autres membres de la direction générale	-	-	-	9	-	-	17	7	-	-
4	Dont : autres membres du personnel identifiés	-	-	-	24	-	-	13	49	-	-
5	Rémunération totale des membres du personnel identifiés	671 711	1 985 629	2 657 340	8 103 778	17 030 691	1 272 523	7 927 708	9 235 312	764 518	46 991 869
6	Dont : rémunération variable	-	425 610	425 610	2 171 443	3 379 204	509 701	1 811 711	1 721 583	255 000	10 274 251
7	Dont : rémunération fixe	671 711	1 560 019	2 231 730	5 932 335	13 651 488	762 822	6 115 997	7 513 729	509 518	36 717 618

(1) Montants comprenant uniquement les rémunérations perçues par les membres du Conseil de surveillance au titre de leur mandat au Conseil de surveillance.



3.

Activité et résultats

3.1	Environnement économique et financier au premier semestre 2026	22
3.2	Activité et résultats du groupe La Banque Postale	24
3.3	Bilan et structure financière du groupe La Banque Postale	28
3.4	Activité et résultats par métier	29
3.5	Analyse du bilan consolidé	33
3.6	Indicateurs alternatifs de performance (IAP) Article 223-1 du règlement général de l'AMF	34

3.1 Environnement économique et financier au premier semestre 2026

Au travers de ses activités bancaires et assurantielles, le groupe La Banque Postale est sensible au contexte macroéconomique, à l'environnement politique mais également à l'évolution des marchés obligataires et boursiers *via* ses filiales assurantielles et de gestion d'actifs. L'évolution des taux d'intérêt et des *spreads* de crédit peuvent influencer notamment sur les activités de crédit, de refinancements de la banque mais aussi sur les comportements d'épargne des clients. Par ailleurs, CNP Assurances est présent à l'international, principalement en Italie et au Brésil. Ce positionnement expose le Groupe à l'environnement économique et politique de ces pays.

L'économie mondiale en ralentissement suite au choc du golfe persique

Le premier semestre de 2026 a été marqué par le choc géopolitique représenté par l'intervention américaine en Iran à partir du 27 février. Le conflit a entraîné un blocage du détroit d'Ormuz et des destructions de capital productif des industries énergétiques du golfe persique. La conséquence du conflit a été la réduction des exportations d'hydrocarbures et agrochimiques (engrais) de l'ordre de 10 % des exportations mondiales. Ce déficit d'offre a entraîné une hausse des prix. Ainsi le pétrole Brent a vu son prix passer de 65 dollars au 31 décembre 2025 à un pic de 120 dollars avant de refluer sous les 100 dollars. À partir de la mi-juin, les négociations entreprises par les belligérants ont permis de rouvrir partiellement le détroit d'Ormuz et de réduire le prix du baril de Brent sous les 75 dollars. La fin infructueuse des négociations a entraîné de nouvelles tensions portant le Brent autour de 90 dollars. Le gaz a subi une dynamique proche du même ordre de grandeur. Notons que si le pic du Brent s'est établi à un niveau proche de celui rencontré lors de la crise de 2022, cela n'a pas été le cas de gaz naturel en raison notamment de la faible exposition de l'Europe aux approvisionnements de la zone de conflit et de la substituabilité du gaz par le charbon pour la production d'électricité en Asie. Le remplissage des réserves de gaz européennes suscite néanmoins de nouvelles tensions début septembre. Ces évolutions ont tiré à la hausse l'inflation mondiale qui devrait passer d'après les prévisions du FMI de juillet dernier de + 4,1 % en 2025 à + 4,7 % en 2026. Cette augmentation des prix entraînerait un choc sur la croissance mondiale de l'ordre de - 0,3 point de pourcentage (FMI) pour la porter à + 3,0 % en 2026. La prédictibilité de la durée du conflit et des tensions associées reste faible.

Aux Etats-Unis, la croissance du produit intérieur brut (PIB) au deuxième trimestre s'est établie à + 1,5 % en rythme annualisé après + 2,1 % au premier trimestre. Les dépenses de consommation ont fortement rebondi (+ 0,8 % t/t), l'investissement non résidentiel des entreprises est resté impressionnant, augmentant de + 2,1 % (t/t) sur le seul trimestre. Les investissements résidentiels ont arrêté de baisser (+ 0,3 % t/t). A fin juin, le glissement annuel de l'inflation s'élevait à 3,5 %. La ponction sur le pouvoir d'achat est forte et le revenu disponible réel a baissé de - 0,2 % sur le semestre. Les créations d'emploi, sont restées très faibles sur le semestre (40 % de la moyenne historique).

En Chine, la demande intérieure demeure atone et les indicateurs récents confirment la persistance du ralentissement économique. La consommation des ménages reste particulièrement faible. Cette faiblesse reflète une confiance toujours dégradée dans un contexte marqué par les difficultés persistantes du marché immobilier et un marché du travail peu dynamique. L'investissement continue également de se contracter. À l'inverse, les activités tournées vers l'exportation conservent un certain dynamisme grâce à la compétitivité de l'industrie chinoise sur les marchés mondiaux, en particulier dans les équipements électriques, l'électronique et certaines filières de haute technologie. La crise immobilière demeure l'un des principaux freins à la croissance. Les investissements en actifs fixes ont reculé de - 5,7 % sur le semestre traduisant une détérioration supplémentaire de l'activité, en particulier dans l'immobilier. Ce dernier continue de reculer fortement, les mises en chantier restent déprimées et la faiblesse du marché du logement pèse à la fois sur l'emploi, les finances des collectivités locales et la richesse des ménages. En parallèle, l'excédent commercial chinois reste à des niveaux historiquement élevés. La contribution du commerce extérieur à la croissance demeure significative, illustrant la poursuite d'un modèle de croissance davantage porté par les exportations que par la demande intérieure.

La croissance européenne a rebondi au deuxième trimestre (+ 0,4 % t/t après 0,0 % au T1) malgré le contexte du conflit dans le golfe persique. L'Allemagne a crû de + 0,3 % après + 0,4 % et l'Italie a enregistré une hausse d'activité de + 0,2 % après + 0,3 %. L'Espagne se démarque toujours avec une croissance de + 0,7 %. L'inflation européenne est passée de + 2 % fin 2025 à + 2,7 % fin juin, principalement sous l'effet de l'inflation énergétique. Elle est attendue autour de 3 % en moyenne annuelle 2026 (prévision staff BCE).

La France s'est distinguée négativement parmi les plus importants pays membres par une activité en baisse au premier (- 0,2 %) et au deuxième (0,0 %) trimestres. Alors que le premier trimestre avait vu une baisse de la consommation de - 0,3 %, celle-ci a rebondi au deuxième trimestre (+ 0,3 %) malgré une réduction du revenu disponible réel (- 0,5 %) ponctionné par l'inflation (+ 2,1 % fin T2 sur un an et + 1,0 % sur le seul T2). Les ménages ont donc réduit leur taux d'épargne passé de 17,9 % à 17,2 %. La réduction de l'investissement des ménages (- 1,6 % au T1 et - 0,4 % au T2) est cohérente avec les chiffres de l'immobilier : les ventes totales de logements neufs ont reculé de - 14,3 % par rapport au T1 2025, passant sous le seuil symbolique des 20 000 logements. L'investissement des entreprises s'est stabilisé au T2 (+ 0,1 %) après la baisse du T1 (- 0,5 %) associé notamment aux incertitudes politiques domestiques et géopolitiques. Le nombre total d'heures travaillées a continué à s'effriter (- 0,1 % au T2 comme au T1). Au deuxième trimestre 2026, l'emploi salarié est quasi stable (- 0,1 %, soit - 23 500 emplois, surtout dans le privé) après une stabilité au trimestre précédent (0,0 %). Il se situe - 0,3 % sous son niveau d'un an auparavant (soit - 72 500 emplois), mais dépasse encore nettement son niveau d'avant la crise sanitaire, fin 2019 (+ 4,7 % soit + 1,2 million d'emplois). Le taux de chômage a augmenté à 8,3 %. Le taux de marge des

sociétés non financières (SNF) s'établit à 31,5 %, de 1 point inférieur au niveau de fin 2025. Il est fortement pénalisé par les termes de l'échange, avec l'augmentation des prix de l'énergie sur le marché mondial.

Au deuxième trimestre 2026, le besoin de financement des administrations publiques (APU) est quasi stable : il s'établit à 5,1 % du PIB et la dette s'élevait à 117,5 % du PIB à la fin du T1.

Le crédit immobilier était resté bien orienté à fin juin, la production sur 12 mois étant en hausse de + 12 %. Concernant l'épargne financière, les flux de placements hors titres de marché était dynamique à fin juin (somme 12 mois, + 5 %). Elle bénéficiait surtout aux placements assurance-vie (37 milliards d'euros de collecte nette sur le semestre) et au détriment notamment du livret A (année de décollecte record, - 6 milliards d'euros sur le semestre).

Les banques centrales vigilantes sur l'inflation

Politiques monétaires : la hausse de l'inflation a encouragé la Banque centrale européenne à ajuster sa politique monétaire. La BCE a ainsi entamé un cycle de hausse de ses taux directeurs passant de 2 % à 2,25 % pour le taux de dépôt le 11 juin. Côté Fed, les anticipations se sont retournées et alors que le marché attendait des baisses de taux en début d'année, il anticipe dorénavant une hausse des taux directeurs en 2026.

Marchés financiers : Sur les marchés obligataires, le taux américain horizon 10 ans a augmenté d'environ 30 points de base sur l'année 2026 à 4,45 % au 30 juin en réaction à la hausse de l'inflation. L'été a vu les tensions s'amplifier et les taux américains s'élèvent à 4,70 % à fin août. Les taux européens ont partiellement suivi cette dynamique avec une hausse mais surtout sur l'été où le Bund a augmenté d'environ 40 pb pour atteindre 3,30 % fin août. Les taux français ont subi une augmentation encore plus nette (de 60 pb à 4,17 % fin août). L'écart de taux (spread) entre l'OAT 10 ans et le Bund allemand a navigué entre 60 et 80 pb, restant dans cet intervalle de fluctuation depuis un an. Les écarts de politiques monétaires anticipés en début d'année se sont peu à peu réduits et le taux de change eurodollar a finalement assez peu varié sur l'année, l'euro perdant 2 à 3 % à 1,14 dollar.

Focus sur l'Italie

L'économie italienne a poursuivi sa progression au deuxième trimestre 2026, avec une hausse du PIB de + 0,2 % par rapport au trimestre précédent, après + 0,3 % au T1. La croissance a été principalement soutenue par la demande intérieure et le secteur des services, tandis que la contribution du commerce extérieur est devenue négative. Sur un an, le PIB progresse de + 1,0 % et l'acquis de croissance pour l'ensemble de l'année 2026 atteint déjà + 0,8 %. Cette performance traduit une certaine résilience de l'économie italienne malgré un environnement international moins favorable. Toutefois, les indicateurs conjoncturels demeurent mitigés. L'industrie reste fragile et la valeur ajoutée industrielle a reculé au deuxième trimestre, tandis que l'activité a principalement été soutenue par les services. Les tensions géopolitiques au Moyen-Orient et la hausse des prix de l'énergie continuent

de peser sur les perspectives économiques et sur la confiance des entreprises. La consommation des ménages résiste globalement, mais l'accélération de l'inflation observée au printemps et durant l'été limite les gains de pouvoir d'achat. Dans le même temps, le durcissement des conditions financières et l'incertitude liée à la conjoncture internationale freinent toujours l'investissement privé. L'investissement public reste en revanche soutenu par le programme européen Next Generation EU, dont l'Italie demeure le principal bénéficiaire. L'environnement extérieur constitue toujours un facteur de vulnérabilité. Les exportations sont confrontées à un ralentissement du commerce mondial, aux perturbations des chaînes d'approvisionnement liées au conflit au Moyen-Orient et à une concurrence accrue de la Chine sur plusieurs segments manufacturiers. Selon l'Istat, la contribution du commerce extérieur net à la croissance est devenue négative au deuxième trimestre. Au-delà de la conjoncture, les contraintes structurelles demeurent inchangées. Le vieillissement de la population, le faible taux d'activité de certaines catégories de travailleurs et la faiblesse des gains de productivité continuent de limiter le potentiel de croissance du pays. Par ailleurs, avec une dette publique supérieure à 135 % du PIB, l'Italie conserve une marge de manœuvre budgétaire relativement réduite face aux chocs économiques futurs.

Focus sur le Brésil

Au Brésil, les dynamiques macroéconomiques demeurent contrastées. En tant que producteur net de pétrole, le pays bénéficie partiellement du niveau encore élevé des cours des hydrocarbures, mais reste exposé aux effets inflationnistes induits par les prix de l'énergie et aux fluctuations des conditions financières internationales. La Banque centrale du Brésil a poursuivi son cycle d'assouplissement monétaire entamé au premier semestre 2026. Après avoir été ramené à 14,25 % en juin, le taux directeur Selic a été abaissé à 14,0 % début août 2026, tout en restant à un niveau particulièrement restrictif en termes réels. La banque centrale conserve néanmoins un discours prudent en raison des incertitudes entourant l'inflation, la situation budgétaire et l'environnement international. Les pressions inflationnistes se sont modérées au cours de l'été. L'inflation mesurée par l'IPCA n'a progressé que de + 0,07 % en juillet, ce qui a ramené l'inflation sur douze mois à + 4,44 %, contre + 4,64 % en juin. L'inflation est ainsi revenue dans la fourchette de tolérance de la cible officielle de la Banque centrale (3 % $\pm$ 1,5 point), grâce notamment au recul des prix alimentaires. Malgré cette amélioration récente, les anticipations d'inflation demeurent relativement élevées. Les projections du marché anticipent encore une inflation proche de + 5,0 % en moyenne sur l'ensemble de l'année 2026, soit un niveau supérieur à la cible. Cette situation conduit les autorités monétaires à maintenir une approche graduelle dans la poursuite du cycle de baisse des taux. L'activité économique résiste mais montre également des signes de ralentissement. La consommation des ménages demeure soutenue par l'amélioration du marché du travail, tandis que la politique monétaire restrictive continue de peser sur le crédit et sur l'investissement. Les indicateurs industriels publiés durant l'été suggèrent un essoufflement de la dynamique de production hors secteur extractif, même si la production pétrolière et gazière reste robuste.

3.2 Activité et résultats du groupe La Banque Postale

Résultats sectoriels

RÉSULTAT NET PAR SECTEUR D'ACTIVITÉ AU 30 JUIN 2026

(hors coût de rémunération des fonds propres par secteur)

(en millions d'euros)	30.06.2026				
	Banque et assurance des particuliers - Réseau LBP	Assurance et épargne modèle ouvert	Banque des Entreprises et du Développement Local	Hors pôles	Total
Produit net bancaire	2 669	1 464	498	(427)	4 204
Charges générales d'exploitation et dotations nettes des immobilisations	(2 128)	(422)	(321)	402	(2 468)
Résultat brut d'exploitation	542	1 043	177	(25)	1 736
Coût du risque de crédit	(104)		(44)		(148)
Résultat d'exploitation	438	1 043	133	(25)	1 588
Quote-part dans le résultat net des entreprises associées mises en équivalence	-	12	-	-	12
Gains ou pertes nets sur autres actifs	1	(0)	-	-	1
Variations de valeur des écarts d'acquisition	-	-	-	-	-
Résultat avant impôt	439	1 055	133	(25)	1 601
Impôts sur les bénéfices	(165)	(389)	(40)	6	(587)
Résultat net	274	666	93	(19)	1 015
Participations ne donnant pas le contrôle	2	154	-	-	156
RÉSULTAT NET PART DU GROUPE	273	512	93	(19)	859

RÉSULTAT NET PAR SECTEUR D'ACTIVITÉ AU 30 JUIN 2025

(hors coût de rémunération des fonds propres par secteur)

30.06.2025					
(en millions d'euros)	Banque et assurance des particuliers - Réseau LBP	Assurance et épargne modèle ouvert	Banque des Entreprises et du Développement Local	Hors pôles	Total
Produit net bancaire ⁽¹⁾	2 411	1 403	475	(367)	3 922
Charges générales d'exploitation et dotations nettes des immobilisations ⁽¹⁾	(2 061)	(399)	(306)	320	(2 446)
Résultat brut d'exploitation	350	1 004	169	(47)	1 476
Coût du risque de crédit	(69)	-	(57)	-	(126)
Résultat d'exploitation	280	1 004	112	(47)	1 350
Quote-part dans le résultat net des entreprises associées mises en équivalence	-	9	-	-	9
Gains ou pertes nets sur autres actifs	(1)	101	-	-	101
Variations de valeur des écarts d'acquisition	-	(1)	-	-	(1)
Résultat avant impôt	280	1 114	112	(47)	1 459
Impôts sur les bénéfices	(99)	(371)	(31)	12	(489)
Résultat net	181	742	81	(35)	969
Participations ne donnant pas le contrôle	(3)	141	-	-	138
RÉSULTAT NET PART DU GROUPE	184	601	81	(35)	831

(1) Les changements de présentation opérés à partir du 31 décembre 2025 détaillés dans les notes 7.1 ; 7.2 et 7.3 ont été intégrés dans la présentation du compte de résultat sectoriel ci-dessus. Pour mémoire, il s'agit des commissions de gestion d'actifs des contrats emprunteurs et prévoyance pour - 9 millions d'euros, des dotations aux amortissements des immeubles de placement pour - 5 millions d'euros et des provisions pour risques et charges liées à l'exploitation pour - 1 million d'euros qui sont désormais présentées en Produit Net Bancaire, alors qu'elles figuraient en Charges générales d'exploitation et dotations nettes des immobilisations dans l'information publiée au 30 juin 2025.

Compte de résultat consolidé au 30 juin 2026

(en millions d'euros)	S1 2025 ⁽¹⁾	S1 2026	Variation	Variation à périmètre et change constants
Produit net bancaire ⁽¹⁾	3 922	4 204	+ 7,2 %	+ 8,5 %
Frais de gestion ⁽¹⁾	(2 446)	(2 468)	+ 0,9 %	+ 1,0 %
Résultat brut d'exploitation	1 476	1 736	+ 17,7 %	+ 21,3 %
Coût du risque	(126)	(148)	+ 17,4 %	+ 17,4 %
Résultat d'exploitation	1 350	1 588	+ 17,7 %	+ 21,7 %
Écarts d'acquisitions (yc gains/pertes)	100 ⁽³⁾	1	N/A	N/A
Quote-part des SME	9	12	+ 37,6 %	+ 33,8 %
Résultat courant avant impôt	1 459	1 601	+ 9,8 %	+ 13,2 %
Impôt sur les sociétés	(489)	(587)	19,8 %	+ 22,5 %
Résultat net	969	1 015	+ 4,7 %	+ 8,5 %
Intérêts minoritaires	(138)	(156)	+ 12,7 %	+ 27,7 %
RNPG	831	859	+ 3,4 %	+ 5,6 %
RONE*	12,4 %	12,2 %	- 0,2 pt	-
Coefficient d'exploitation ⁽²⁾	62,4 %	58,7 %	- 3,7 pts	-

* RONE = RNPG/RWA moyens capitalisés à 14 %.

(1) Données S1 2025 retraitées (cf. Note méthodologique ci-après en section 3.4.5. pour le détail des retraitements S1 2025).

(2) Coefficient d'exploitation = Frais de gestion/Produit net bancaire.

(3) Y compris plus-value de cession des titres détenus par CNP Assurances dans CNP UniCredit Vita.

Activité commerciale

Au premier semestre 2026, la production totale de crédits est en hausse de 8,9 % sur un an et atteint 13,7 milliards d'euros. Cette croissance est principalement portée par la **BEDL** dont la production de crédit progresse de 14,0 % sur un an et atteint 9,7 milliards d'euros. Dans un contexte fortement concurrentiel, la **production de crédits immobiliers** augmente ce semestre de 0,8 %. Dans un marché en retrait, la **production de crédits à la consommation** recule de 6,4 % vs 30 juin 2025.

Le **chiffre d'affaires total des activités assurantielles** atteint 19,8 milliards d'euros à fin juin 2026, en baisse de - 8,9 % et de - 0,2 % à périmètre et change constants vs juin 2025, impacté par la cession de CNP UniCredit Vita, avec une activité en France dynamique au travers du Réseau La Banque Postale mais également en dehors du Réseau. L'activité commerciale au Brésil et au Luxembourg reste soutenue, tandis que l'activité commerciale en Italie est sous tension en raison de taux souverains élevés.

La **collecte brute d'Épargne/Retraite** s'établit à 15,7 milliards d'euros, en baisse de 11,7 % sur un an, avec un taux d'UC qui reste élevé à 49,4 % (+ 1,9 pt vs juin 2025).

La collecte nette d'Épargne/Retraite atteint 1,4 milliard d'euros, en retrait de 260 millions vs 30 juin 2025.

Les **activités Prévoyance/Protection** affichent des primes acquises de 3,6 milliards d'euros (+ 3,7 % vs 30 juin 2025). Les **activités IARD représentent** 596 millions d'euros de primes acquises (+ 6,8 % vs 30 juin 2025).

Les **encours d'épargne totaux** atteignent 578,2 milliards d'euros (+ 14,7 milliards vs juin 2025). Ils comprennent notamment :

- Les encours d'assurance-vie ⁽¹⁾, qui s'établissent à 372,6 milliards d'euros à fin juin 2026, (+ 5,6 % par rapport à juin 2025) ;
- Les dépôts à vue, et les autres livrets qui s'élèvent à respectivement 71,1 milliards d'euros (- 4,5 % vs 30 juin 2025) et 29,3 milliards d'euros (- 3,7 % vs 30 juin 2025), en lien avec les arbitrages des clients vers des produits plus rémunérateurs ;
- Les encours d'épargne réglementée, qui atteignent 88,0 milliards d'euros, en baisse de 2,3 % ;
- Les encours d'OPCVM, qui sont en hausse de 10,2 % vs 31 décembre 2025 pour atteindre 6,7 milliards d'euros.

(1) Encours d'Épargne-Retraite au niveau consolidé (incluant le groupe CNP Assurances). Données 2025 hors activités assurantielles à Chypre (cession le 16 avril 2025) et CNP UniCredit Vita (cession le 20 juin 2025).

Résultats financiers (vs 30 juin 2025)

Le **produit net bancaire** s'établit à 4 204 millions d'euros, en hausse de 7,2 % sur un an (+ 8,5 % à périmètre et change constants et + 20,2 % hors plus-value de cession de CNP UniCredit Vita). Cette performance s'explique notamment par :

La **marge nette d'intérêt (MNI)** à 1 040 millions d'euros, en hausse de **23,4 %** vs 30 juin 2025 (+ 197 millions d'euros), principalement en lien avec la baisse du taux de rémunération de l'épargne réglementée, l'environnement de taux sur la tarification des prêts et l'efficacité des couvertures ;

Les commissions et autres produits et charges qui atteignent 1 354 millions d'euros, en hausse de 1,7 % ;

Le produit net bancaire des activités assurantielles en hausse de 61 millions d'euros ;

Les effets périmètre et change globalement défavorables comprenant les cessions de la participation détenue dans CNP UniCredit Vita en Italie (- 65 millions d'euros) et un effet de change positif de 18 millions d'euros.

Les frais de gestion sont en légère hausse à 2 468 millions d'euros (+ 0,9 %) et de 1,0 % à périmètre et change constants, illustrant la bonne maîtrise des charges sur le périmètre bancaire malgré la hausse limitée des charges en assurance principalement en lien avec le développement de l'activité.

Le coefficient d'exploitation du groupe s'établit à 58,7 %, en amélioration de 3,7 pt sur un an.

Le résultat d'exploitation est de 1 588 millions d'euros (+ 17,7 %).

Au 30 juin 2026, le **coût du risque** s'établit à 148 millions d'euros, dont 104 millions d'euros sur le *retail* (y compris marché des professionnels) et 44 millions d'euros sur les entreprises.

Le coût du risque correspond à 13 points de base ⁽¹⁾ des encours, en légère hausse de 1,6 point de base sur un an sous l'effet :

- d'une détérioration de la qualité du portefeuille de crédits à la consommation ;
- de l'évolution des paramètres statistiques (notamment la *Loss Given Default* du portefeuille de crédits à la consommation) ;
- d'une baisse du coût du risque sur les entreprises, liée principalement à une reprise de provision sur un dossier de place.

Les encours sains en *Stage 1* et en *Stage 2* atteignent respectivement 248 milliards d'euros (+ 0,3 % vs décembre 2025), et 15 milliards d'euros (- 2,6 % vs décembre 2025). Les encours présentant un risque avéré (*Stage 3*) sont de 3 milliards d'euros (+ 2,5 % vs décembre 2025).

Le stock total de provisions s'établit à 2,0 milliards d'euros (+ 3,7 % sur le semestre) : 43 % sont liés au *Stage 1* & 2 et 57 % sont liés au provisionnement des encours en *Stage 3*.

Le **taux d'expositions non performantes (NPE)** s'établit à 1,1 % (1,0 % à fin juin 2025).

Le **taux de couverture des expositions non performantes** est en légère hausse à 39,6 % (38,2 % à fin juin 2025).

Le **résultat courant avant impôt** est en hausse de 9,8 % à 1 601 millions d'euros.

La charge d'impôt est de 587 millions d'euros, en hausse de 19,8 % et intègre une surtaxe d'impôt sur les sociétés en France de 141 millions d'euros.

Le **résultat net part du groupe** atteint 859 millions d'euros, en hausse de 3,4 % (+ 5,6 % à périmètre et change constants). Hors plus-value de cession des titres détenus dans CNP UniCredit Vita, la progression est de 20 %.

Le **ROME** est stable à 12,2 % (- 0,2 pt vs 30 juin 2025).

(1) Coût du risque sur le périmètre bancaire. En points de base, correspondant au montant du coût du risque de la période divisé par l'encours de crédit en début de période (y compris expositions sur crédits et titres sur la base du bilan et des engagements hors bilan, hors encours Banque de France et encours centralisés auprès de la CDC).

3.3 Bilan et structure financière du groupe La Banque Postale

3.3.1 Principaux indicateurs clés

	30.06.2025	30.06.2026	Variation
BILAN			
Total Bilan (en milliards d'euros)	725	735	+ 1,3 %
CAPITAL			
Fonds propres prudentiels totaux (en milliards d'euros)	21,7	21,6	- 0,7 %
Ratio Common Equity Tier 1	18,6 %	19,0 %	+ 0,4 pt
Ratio de levier	7,6 %	7,4 %	- 0,2 pt
Taux de couverture du SCR (Groupe CNP Assurances)	256 %	247 %	- 9 pts
LIQUIDITÉ			
Ratio crédits/dépôts	88,8 %	88,6 %	- 0,2 pt
Ratio LCR	165 %	172 %	+ 7,7 pt
Ratio NSFR	118 %	124 %	+ 6 pts
Réserves de liquidité (en milliards d'euros)	44,2	46,6	+ 5,4 %

À compter de l'exercice 2026, La Banque Postale ajuste sa politique de dividende en relevant son taux de distribution de 45 % à 55 % du résultat net part du Groupe. Cette évolution s'inscrit dans le cadre d'une gestion prudente et responsable du capital. Le **ratio CET1** est en hausse de 0,3 point par rapport au 31 décembre 2025 et s'établit à 19 %, soit une marge de 9,6 points au-dessus de l'exigence réglementaire fixée à 9,4 % ⁽¹⁾.

Il intègre notamment :

- le RNPG du premier semestre 2026 (+ 0,9 pt) ;
- le dividende normatif de 55 % (- 0,5 pt) ;
- l'évolution des RWA au cours de l'année (hors effets de marché) (- 0,3 pt) ;
- les effets de marché (+ 0,2 pt).

L'impact de l'évolution de la politique de dividende a un effet limité (- 8 bps) sur le CET1 au 30 juin 2026.

Le **ratio Tier 1** ⁽¹⁾ s'établit à 19,7 % et le **ratio total de solvabilité** ⁽¹⁾ de La Banque Postale s'élève à 21,2 %.

Les **actifs pondérés par les risques (RWA)** ⁽¹⁾ s'élèvent à 101,8 milliards d'euros, en hausse de 1,7 % par rapport au 31 décembre 2025. Les actifs pondérés par le risque de crédit représentent 89,6 % du total, à 91,2 milliards d'euros, ceux relatifs au risque opérationnel représentent 9,6 %, soit 9,8 milliards d'euros. Enfin, les risques de marché représentent 0,8 %, soit 0,8 milliard d'euros.

Le ratio de MREL subordonné ⁽¹⁾ et le ratio de MREL total ⁽¹⁾ du Groupe (en % RWA) sont stables, respectivement à 27,9 % et 30,2 %, très au-dessus des exigences minimales fixées par le Conseil de résolution unique (CRU), respectivement 22,5 % et 25,4 %.

Le **ratio de levier** ⁽²⁾ s'établit à 7,4 %, en baisse de 0,2 pt par rapport au 31 décembre 2025, soit à un niveau largement supérieur à l'exigence de 3 %.

Le **taux de couverture du SCR du Groupe CNP Assurances** s'élève à 247 %, en baisse de 9 points par rapport à décembre 2025, impacté par le remboursement de titres subordonnés et la fin de la clause de grand-père.

La Banque Postale présente également une situation de liquidité très solide, caractérisée par un **ratio crédits / dépôts** ⁽³⁾ de 88,6 % au 30 juin 2026 traduisant une forte capacité de financement de sa croissance. Les ratios de liquidité demeurent élevés avec un **ratio LCR** à 172 % et un **ratio NSFR** ⁽¹⁾ à 124 %, à des niveaux bien au-dessus des exigences prudentielles.

Au cours du premier semestre 2026, le Groupe a procédé à deux émissions publiques :

- 1 milliard d'euros d'obligations à l'habitat à 7 ans avec spread de MS + 35 bps ;
- 650 millions d'euros de senior non préféré à 8 ans *callable* à 7 ans avec spread de MS + 112 bps.

Les **réserves de liquidité** atteignent 46,6 milliards d'euros (+ 5,4 % vs fin 2025), dont 36,9 milliards d'euros d'actifs liquides de haute qualité (HQLA).

(1) Exigences applicables au 30/06/2026 hors « Pillar 2 Guidance » (P2G), complétées des exigences globales de coussins applicables au 30/06/2026 (dont le coussin contra-cyclique)

(2) Ratio de levier excluant 100 % de l'épargne centralisée à la Caisse des Dépôts.

(3) Cf section 3.4.5 - Indicateurs Alternatifs de Performance

3.3.2 Notations financières

	Fitch	Moody's	Standard & Poor's
Notations long terme	A	A2	A
Perspective	Stable	Stable	Stable
Date du dernier rapport publié	12 mai 2026	3 novembre 2025	19 novembre 2025
Notation court terme	F1	P1	A-1

3.4 Activité et résultats par métier

3.4.1 Banque et Assurance des Particuliers – Réseau LBP

(en millions d'euros)	S1 2025 retraité et proforma ⁽¹⁾	S1 2026	Variation
Produit net bancaire	2 411	2 669	+ 10,7 %
Frais de gestion	(2 061)	(2 128)	+ 3,2 %
Résultat brut d'exploitation	350	542	+ 54,8 %
Coefficient d'exploitation	85,5 %	79,7 %	- 5,8 pts
Coût du risque	(69)	(104)	+ 49,6 %
Résultat d'exploitation	280	438	+ 56,2 %
Résultat avant impôt	280	439	+ 56,9 %
Résultat net part du Groupe	184	273	+ 48,3 %

(1) Cf. note méthodologique section 3.4.5 du présent document.

Activité commerciale

Dans un contexte très concurrentiel, la **production de crédits immobiliers** augmente ce semestre de 0,8 %. La production des crédits immobiliers citoyens s'élève à 1,2 milliard d'euros ⁽¹⁾ et représente 55 % de la production totale de crédits immobiliers.

Dans un marché en retrait (- 4 % à fin mai sur un an) ⁽²⁾, la **production de crédits à la consommation** recule de 6,4 % vs 30 juin 2025.

A fin juin 2026, les **encours de crédits** s'élèvent à 78,7 milliards d'euros (- 3,5 % sur un an), dont 70,6 milliards d'euros de **crédits immobiliers** (- 3,8 % par rapport à fin juin 2025) et 6,7 milliards d'euros de **crédits à la consommation** (+ 1,8 %).

Les **encours de dépôts de bilan** sont en retrait de 3,2 % par rapport à fin juin 2025 et s'établissent à 182,1 milliards d'euros. Ils comprennent notamment :

- Les encours d'épargne réglementée ⁽³⁾ qui s'établissent à 86,8 milliards d'euros (- 2,1 %), dans un contexte de baisse du taux du livret, dont 65,1 milliards d'euros de Livret A (- 2,9 % vs 30 juin 2025) ;
- Les dépôts à vue qui atteignent à 66,5 milliards d'euros (- 4,4 %) en lien avec les arbitrages des clients vers des produits d'épargne plus rémunérateurs (notamment assurance-vie).

Sur l'ensemble des dépôts éligibles, 90 % sont assurés au titre de la garantie bancaire du Fonds de Garantie des Dépôts et de Résolution (FGDR) et de l'Etat sur l'épargne réglementée.

Les **encours de gestion sous mandat** ⁽⁴⁾ progressent de 28,9 % et s'élèvent à 16,7 milliards d'euros avec une collecte nette de 1,1 milliard d'euros (+ 37,5 % sur un an).

Les **encours d'épargne totaux de Louvre Banque Privée** ⁽⁵⁾ s'élèvent à 13,9 milliards d'euros, en progression de 19,1 % par rapport à juin 2025. Louvre Banque Privée affiche une collecte nette positive de 1,0 milliard d'euros, en hausse de 13,4 % sur un an.

La **collecte brute en épargne/retraite** enregistre un nouveau record au 30 juin 2026 pour s'établir à 6,1 milliards d'euros (+ 5,5 % vs 30 juin 2025).

La part des unités de compte dans la collecte brute demeure significative à 34,6 %, en légère baisse de 0,8 point vs 30 juin 2025. La **collecte nette** est positive et atteint 1,5 milliard d'euros, en hausse de 35,4 % sur un an.

Les encours d'assurance-vie sont en hausse de 5,6 % sur un an avec une part en UC à 23,4 % (+ 2,4 points sur un an). Ils s'élèvent à 147,9 milliards d'euros fin juin 2026.

(1) Crédits atteignant les niveaux 4 et 5 de l'IIG + crédits travaux pour la rénovation énergétique

(2) Source : Banque De France

(3) Livret A, Livret d'Epargne Populaire (LEP) et Livret de Développement Durable et Solidaire (LDDS)

(4) Vision filiale hors consolidation

(5) Hors client LBP gérés par Louvre Banque Privée

Les primes acquises en **Prévoyance/Protection et en IARD** s'établissent à 722 millions d'euros, en hausse de 6,8 %. Le taux d'équipement en assurance non-vie s'établit à 32,4 % (stable vs 30 juin 2025).

Le **chiffre d'affaires total des activités assurantielles du Réseau La Banque Postale** est en hausse de 5,6 % vs juin 2025, porté par le dynamisme commercial du réseau en épargne retraite individuelle et le succès d'une nouvelle offre obsèques à prime unique. Le réseau La Banque Postale est le premier partenaire du groupe CNP Assurances et représente 34,2 % de son chiffre d'affaires total.

Résultats financiers (vs 30 juin 2025)

Le **produit net bancaire** est en nette progression de 10,7 % et s'élève à 2 669 millions d'euros à fin juin 2026. Cette progression s'explique notamment par :

- Une forte croissance de la MNI de 202 millions d'euros (+ 42,4 %), en lien avec la baisse des taux de rémunération de l'épargne règlementée et l'effet positif des couvertures ;

- Une progression des commissions de 60 millions d'euros grâce à une bonne dynamique en assurance-vie.

Les **frais de gestion** (2 128 millions d'euros) sont en hausse maîtrisée de 3,2 %, principalement du fait du développement de l'activité et des investissements IT, générant un effet ciseaux très positif à 7,5 pts.

Le **coefficient d'exploitation** atteint 79,7 %, en amélioration de 5,8 pts.

Le **coût du risque** s'établit à 104 millions d'euros au premier semestre 2026, en hausse de 49,6 %. Cette évolution s'explique principalement par la détérioration de la qualité du portefeuille du crédit à la consommation et de l'évolution des paramètres statistiques (notamment la Loss Given Default du portefeuille de crédits à la consommation).

Le **résultat net part du groupe** est en forte hausse à 273 millions d'euros (+ 48,3 % vs 30 juin 2025).

3.4.2 Assurance et épargne en modèle ouvert

(en millions d'euros)	S1 2025 retraité et pro forma ⁽¹⁾	S1 2026	Variation	Variation à périmètre et change constants ⁽²⁾
Produit net bancaire	1 403	1 464	+ 4,3 %	+ 7,9 %
Frais de gestion	(399)	(422)	+ 5,7 %	+ 6,3 %
Résultat brut d'exploitation	1 004	1 043	+ 3,8 %	+ 8,6 %
Coefficient d'exploitation	28,4 %	28,8 %	+ 0,4 pt	-0,4 pt
Coût du risque	-	-	N/A	N/A
Résultat d'exploitation	1 004	1 043	+ 3,8 %	+ 8,6 %
Résultat avant impôt	1 114	1 055	- 5,3 %	- 1,4 %
Résultat net part du Groupe	601	512	- 14,8 %	- 12,3 %

(1) Cf. note méthodologique section 3.4.5 du présent document.

(2) Effet périmètre avec la cession de CNP UniCredit Vita

Activité commerciale

Activités de Gestion d'Actifs en France et en Europe

LBP AM affiche des **actifs sous gestion** de 74,6 milliards d'euros, stables vs fin juin 2025. Les effets de marché favorables compensent les sorties programmées d'un partenaire après sa sortie de l'actionnariat de LBP AM.

Activités d'assurance en modèle ouvert

En France et en Europe

En **Epargne / Retraite**, la **collecte brute** s'élève à 7,1 milliards d'euros, en baisse sur un an de 26,6 %, impactée principalement par un effet périmètre (CNP UniCredit Vita et cessation des activités à Chypre).

En Italie, la **collecte brute de CNP Assicura** est en retrait de 25,7 % à 1,4 milliard d'euros dans un contexte de taux souverains italiens élevés (BTP).

Les **primes acquises en Prévoyance / Protection et en IARD** sont en hausse sur un an et atteignent respectivement 2,8 milliards d'euros (+ 2,2 % vs 30 juin 2025) et 127 millions d'euros (+ 10,5 %).

En Amérique latine

En **Epargne / Retraite**, l'activité est dynamique dans un contexte d'incertitude réglementaire sur la fiscalité des produits de retraite. Caixa Vida e Previdência est en croissance à périmètre et change constant de 3 % en retraite grâce à la bonne performance du réseau Caixa Econômica Federal et une adaptation rapide des produits au nouveau cadre fiscal, dans un marché en contraction.

La **collecte brute**, quasi-exclusivement en UC, enregistre une hausse de 7,3 % pour atteindre 2,4 milliards d'euros (+ 2,6 % à changes constants). La collecte nette s'élève à 0,3 milliard d'euros (vs 0,2 milliard d'euros en juin 2025).

Les **primes acquises en Prévoyance / Protection / IARD** sont de 615 millions d'euros, en hausse de 8,7 % (4,3 % à changes constants) dans un contexte de taux élevés pénalisant l'activité emprunteur.

Résultats financiers (vs 30 juin 2025)

Le **produit net bancaire** s'établit à 1 464 millions d'euros en hausse de 4,3 %, malgré la sortie de CNP UniCredit Vita et de Chypre.

A périmètre et change constants, le produit net bancaire est en hausse de 7,9 %, porté par (i) la progression des activités d'assurance en Amérique Latine sous l'effet de la hausse de la marge d'assurance de Caixa Vida e Previdencia et de la hausse des taux au Brésil bénéficiant aux revenus du compte propre et (ii) la croissance des revenus des métiers de gestion d'actifs, portée notamment par la bonne tenue des marchés financiers.

Les **frais de gestion** sont en hausse (+ 5,7 % et 6,3 % à périmètre et change constants) en lien avec les investissements dans les métiers d'assurance en Amérique Latine.

La baisse de 101 millions d'euros du poste écarts d'acquisition & Gains/Pertes sur autres actifs liée à la comptabilisation en 2025 de la plus-value de cession de CNP UniCredit Vita.

Le **résultat net part du groupe** atteint 512 millions d'euros (- 14,8 % sur un an et - 12,3 % à périmètre et change constants).

3.4.3 Banque des entreprises et du développement local

(en millions d'euros)	S1 2025	S1 2026	Variation
Produit net bancaire	475	498	+ 4,9 %
Frais de gestion	(306)	(321)	+ 4,9 %
Résultat brut d'exploitation	169	177	+ 5,0 %
Coefficient d'exploitation	64,4 %	64,4 %	0,0 pt
Coût du risque	(57)	(44)	- 22,1 %
Résultat d'exploitation	112	133	+ 18,6 %
Résultat avant impôt	112	133	+ 18,6 %
Résultat net part du Groupe	81	93	+ 15,0 %

Activité commerciale

La Banque des entreprises et du développement local se positionne comme un partenaire de proximité des acteurs des territoires. Elle est notamment depuis 2015 le 1^{er} prêteur bancaire ⁽¹⁾ des collectivités locales et des hôpitaux publics.

La **production totale de financements** s'élève à 9,7 milliards d'euros sur le semestre, en progression de 14,0 % sur un an. La production de crédits au secteur public local et économie sociale ⁽²⁾ est en baisse de 6,8 % avec un montant de 5,0 milliards d'euros. Les crédits aux grandes entreprises et aux institutions financières augmentent respectivement de 42,3 % et de 13,7 %. Parallèlement, le financement des petites et moyennes entreprises affiche une forte croissance de 80,1 % (vs 30 juin 2025), illustrant une dynamique globale et diversifiée de la production de crédits de la BEDL.

Les **encours de financements** auprès des personnes morales atteignent à fin juin 45,6 milliards d'euros, en hausse de 4,3 % sur un an comprenant :

- Secteur public local et économie sociale : 19,4 milliards d'euros (+ 2,8 %)
- Grandes entreprises : 10,5 milliards d'euros (+ 3,3 %)
- PME : 12,9 milliards d'euros (+ 7,5 %)
- Institutions financières : 2,8 milliards d'euros (+ 5,1 %)

Le chiffre d'affaires pour les activités d'affacturage est en hausse de 19,0 % sur un an porté à 14,5 milliards d'euros.

La **production de financements citoyens** (prêts verts, sociaux et à impact) faite par la BEDL représente 24,8 % (vs 29,1 % ⁽³⁾ au premier semestre 2025) de la production moyen long terme de crédits.

L'activité **Debt Capital Market (DCM)** est bien orientée, avec sa participation à 38 transactions ⁽⁴⁾ sur le 1^{er} semestre 2026. Par ailleurs, la **production de financements structurés** atteint 2,8 milliards d'euros en hausse de 70,7 % sur un an.

Résultats financiers (vs 30 juin 2025)

Le **produit net bancaire** s'élève à 498 millions d'euros en hausse de 4,9 %, soutenu par la progression des volumes dans un contexte de forte concurrence.

Les **frais de gestion** s'établissent à 321 millions d'euros, en hausse de 4,9 % liée à des investissements informatiques.

Le **coût du risque** reste maîtrisé, s'établissant à 44 millions d'euros, en baisse de 22,1 % sur un an en lien avec la reprise de provision de 17 millions d'euros sur un dossier de place.

Le **résultat net part du groupe** s'établit à 93 millions d'euros (+ 15,0 %).

(1) Classement « Observatoire Finance Active de la dette des collectivités locales 2026 »

(2) Secteur public et de l'économie sociale : collectivités locales, établissements publics de santé, bailleurs sociaux et associations gestionnaires

(3) La qualification des financements citoyens a fait l'objet d'un changement méthodologique en 2026

(4) Toutes tranches comptées pour 51 transactions

3.4.4 Hors pôles

Le secteur Hors pôles comprend les éléments qui ne sont pas directement imputables à chacun des métiers du groupe La Banque Postale, comme l'effet de la marge interne en norme IFRS 17 liée à la distribution des contrats d'assurance par la banque et certaines charges telles que la contribution au FRU et au FGDR. Ce secteur inclut

également les activités de TI5K et des SCI détenant les immeubles d'exploitation de La Banque Postale ainsi que des éléments qui résultent de l'application des règles propres aux regroupements d'entreprises qui ne relèvent pas de l'activité courante du Groupe.

(en million d'euros)	S1 2025	S1 2026
Produit net bancaire	(367)	(427)
Charges de distribution associées aux contrats d'assurance	(375)	(429)
Autres éléments	7	2
Frais de gestion et coût du risque	320	402
Charges de distribution associées aux contrats d'assurance	375	429
Impôts, taxes et contributions réglementaires	(55)	(28)
Résultat d'exploitation	(47)	(25)
Résultat avant impôt	(47)	(25)
Résultat net part du Groupe	(35)	(19)

Le secteur Hors pôles comprend notamment les éléments suivants :

- le **reclassement des charges de distribution associées aux contrats d'assurance**, comptabilisées en déduction du produit net bancaire en application de la norme IFRS 17 ;
- la **fin de la contribution au Fonds de Résolution Unique (FRU)** en 2025, qui se poursuit en 2026.

3.4.5 Note méthodologique

Reclassements réalisés entre postes du compte de résultat au 30 juin 2026

Item	Comptabilisation 30/06/2025	Comptabilisation 30/06/2026	Métier(s) / pôle(s) impacté(s)
Commissions de gestion d'actifs des contrats emprunteur et prévoyance	Frais de gestion : « Charges générales d'exploitation » (9 M€)	Produit net bancaire : « Commissions (charges) »	Banque et Assurance des Particuliers – Réseau LBP Assurance et épargne en modèle ouvert
Provisions pour risques et charges liées à l'exploitation	Frais de gestion : « Charges générales d'exploitation » (1 M€)	Produit net bancaire « Charges des autres activités »	Assurance et épargne en modèle ouvert
Dotations aux amortissements des immeubles de placement	Frais de gestion « Dotations nettes aux amortissements et dépréciations des immobilisations corporelles et incorporelles » (5 M€)	Produit net bancaire « Charges des autres activités »	Banque et Assurance des Particuliers – Réseau LBP Assurance et épargne en modèle ouvert

3.5 Analyse du bilan consolidé

Le **total du bilan consolidé** du groupe La Banque Postale s'élève à 735 milliards d'euros au 30 juin 2026, contre 725 milliards d'euros au 31 décembre 2025.

Les principaux éléments d'**actifs du bilan** comprennent :

- **les actifs financiers à la juste valeur par le résultat** pour 231 milliards d'euros (contre 220 milliards d'euros publiés au 31 décembre 2025). Ils sont composés d'instruments de dettes (effets publics et valeurs assimilées, obligations et autres titres à revenu fixe et OPCVM) pour 184 milliards d'euros ;
- **les actifs financiers à la juste valeur par les capitaux propres** pour 224 milliards d'euros (contre 223 milliards d'euros publiés au 31 décembre 2025). Il s'agit essentiellement d'instruments de dettes (des effets publics et valeurs assimilées pour 94 milliards d'euros ; des obligations et autres titres de dette pour 115 milliards d'euros) ;
- **les prêts et créances sur les établissements de crédits et assimilés au coût amorti** pour 67 milliards d'euros (contre 70 milliards d'euros au 31 décembre 2025). Ce poste comprend essentiellement la centralisation des fonds issus des Livrets A et LDD auprès de la CDC pour près de 55 milliards d'euros ;
- **les prêts et créances sur la clientèle au coût amorti** pour 131 milliards d'euros (contre 132 milliards d'euros au 31 décembre 2025). Ce poste comprend essentiellement les encours de crédits à l'habitat, à la consommation et aux personnes morales (entreprises, professionnels et secteur public local).

Les principaux éléments du **passif du bilan** comprennent, outre les capitaux propres de 27 milliards d'euros :

- **les dettes envers les établissements de crédit et assimilés** pour 30 milliards d'euros (contre 28 milliards d'euros au 31 décembre 2025). Ce poste comprend essentiellement des titres et valeurs donnés en pension livrée pour 23 milliards d'euros (contre 24 milliards d'euros au 31 décembre 2025) ;
- **les dettes envers la clientèle** pour 210 milliards d'euros (contre 216 milliards d'euros au 31 décembre 2025). Ce poste comprend essentiellement les comptes ordinaires créditeurs à vue pour 70 milliards d'euros et les comptes d'épargne à régime spécial pour 118 milliards d'euros (dont 67 milliards d'euros de Livret A, 18 milliards d'euros de plans et comptes épargne logement et 33 milliards d'euros d'autres comptes à régime spécial) ;
- **les dettes représentées par un titre** pour 30 milliards d'euros (contre 31 milliards d'euros au 31 décembre 2025) ;
- les **contrats d'assurance émis** représentent 395 milliards d'euros (contre 381 milliards d'euros au 31 décembre 2025).

3.6 Indicateurs alternatifs de performance (IAP) Article 223-1 du règlement général de l'AMF

Coefficient d'exploitation

Ratio rapportant les frais de gestion au produit net bancaire. Cet indicateur mesure l'efficacité opérationnelle du Groupe.

	30/06/2025 publié	30/06/2025 retraité ⁽¹⁾	30/06/2026
Frais de gestion	2 461	2 446	2 468
Produit net bancaire	3 936	3 922	4 204
COEFFICIENT D'EXPLOITATION	62,5 %	62,4 %	58,7 %

(1) Cf. note méthodologique en section 3.4.5

Coût du risque (en points de base)

Coût du risque de la période sur le périmètre bancaire, divisé par l'encours de crédit en début de période (intégrant les expositions sur crédits et titres sur la base du bilan et des engagements hors bilan, hors encours Banque de France et encours centralisés auprès de la Caisse des dépôts et consignations). Cet indicateur permet de mesurer le niveau de risque en points de base par rapport au volume des encours sur la base du bilan et des engagements hors bilan.

(en millions d'euros)	30/06/2025	30/06/2026
Coût du risque sur la période	126	148
Encours de crédit en début de période	216 986	221 769
COUT DU RISQUE (EN POINTS DE BASE)	12 BPS	13 BPS

Dans un souci de comparabilité par rapport aux autres groupes de bancassurance, l'indicateur coût du risque en points de base a fait l'objet d'un changement de définition à compter de l'exercice clos le 31/12/2025 afin de s'aligner sur la pratique de marché. Il est désormais calculé en divisant le coût du risque sur la période par le montant des encours de crédit en début de période. Il était calculé auparavant en réalisant une moyenne des coûts du risque trimestriels de la période considérée (13 bps au 30/06/2025).

Frais de gestion

Somme des charges générales d'exploitation et des dotations nettes aux amortissements et dépréciations des immobilisations corporelles et incorporelles. Cet indicateur mesure le niveau des frais de fonctionnement.

	30/06/2025 publié	30/06/2025 retraité ⁽¹⁾	30.06.2026
Charges générales d'exploitation	2 217	2 209	2 193
Dotations nettes aux amortissements et dépréciations des immobilisations corporelles et incorporelles	243	237	275
FRAIS DE GESTION	2 461	2 446	2 468

(1) Cf. note méthodologique en section 3.4.5.

Ratio credits/depots

Rapport entre le montant des crédits à la clientèle et des dépôts de la clientèle (y compris montants des dépôts centralisés à la Caisse des dépôts et consignations). Ce ratio mesure la position de liquidité du Groupe.

(en millions d'euros)	31.12.2025	30.06.2026
Prêts et créances sur la clientèle évalués au coût amorti	132 155	131 116
+ Épargne centralisée	59 475	54 685
TOTAL CREDITS	191 630	185 801
Dettes envers la clientèle	215 711	209 696
TOTAL DEPOTS	215 711	209 696
RATIO CREDITS/DEPOTS	88,8 %	88,6 %

Rone (Return On Normative Equity)

Le *Return On Normative Equity* (ou en français, rentabilité normative des fonds propres) est le rapport entre le montant du Résultat net part du Groupe annualisé et la moyenne des RWA (calculés en approche standard et capitalisés à 14 %) fin de trimestre pour la période considérée. Ce ratio mesure la rentabilité des fonds propres en prenant en compte l'exposition au risque.

(en millions d'euros)	30.06.2025	30.06.2026
Résultat net part du Groupe de la période	831	859
Résultat net part du Groupe annualisé (si applicable)	1 662	1 718
Moyenne des RWA trimestriels de la période	95 563	100 708
Moyenne des RWA trimestriels de la période, capitalisés à 14 %	13 337	14 099
RONE	12,4 %	12,2 %

Taux d'expositions non performantes

Rapport entre les encours de créances brutes du périmètre bancaire faisant l'objet d'une dépréciation individuelle (S3) et les encours de crédits bruts après application du facteur de conversion (expositions clientèle des portefeuilles de prêts et titres, hors encours Banque de France et encours centralisés auprès de la Caisse des dépôts et consignations). Ce ratio mesure l'exposition du Groupe au risque de crédit.

(en millions d'euros)	30.06.2025	30.06.2026
Encours de créances brutes faisant l'objet d'une dépréciation individuelle (S3)	2 639	2 857
Encours de crédits clientèle bruts	276 463	265 645
TAUX D'EXPOSITIONS NON PERFORMANTES	1,0 %	1,1 %

Taux de couverture des expositions non performantes

Rapport entre le montant de provisions S3 et les encours de créances brutes du périmètre bancaire après application du facteur de conversion faisant l'objet d'une dépréciation individuelle (S3). Ce ratio mesure le niveau de couverture des créances douteuses.

(en millions d'euros)	30.06.2025	30.06.2026
Provisions S3	1 008	1 132
Expositions S3	2 639	2 857
TAUX DE COUVERTURE DES EXPOSITIONS NON PERFORMANTES	38,2 %	39,6 %

4.

États financiers au 30 juin 2026

4.1 États financiers semestriels consolidés résumés	38
Compte de résultat consolidé	38
Bilan consolidé	39
État du résultat net et des gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres	40
Tableau de variation des capitaux propres	41
Tableau des flux de trésorerie nette	43
4.2 Notes annexes aux états financiers semestriels consolidés résumés	44
4.3 Rapport des commissaires aux comptes sur l'information financière semestrielle	102

4.1 États financiers semestriels consolidés résumés

Compte de résultat consolidé

(en millions d'euros)	Notes	30.06.2026	30.06.2025
Intérêts et produits assimilés	4.6	5 659	5 669
Intérêts et charges assimilées	4.6	(2 416)	(3 237)
Commissions (produits)	7.1	1 401	1 359
Commissions (charges)	7.1	(172)	(186)
Gains ou pertes nets des instruments financiers à la juste valeur par résultat	4.1	8 254	5 529
Gains ou pertes nets des instruments financiers à la juste valeur par capitaux propres	4.2	106	386
Gains ou pertes nets résultant de la décomptabilisation d'actifs financiers au coût amorti	4.3	(99)	0
Produits des contrats d'assurance émis	5.1	6 614	6 496
Charges afférentes aux contrats d'assurance émis	5.2	(5 202)	(5 004)
Produits et charges afférents aux contrats de réassurance détenus		(20)	(45)
Produits financiers ou charges financières des contrats d'assurance émis	5.3	(10 223)	(6 919)
Produits financiers ou charges financières afférents aux contrats de réassurance détenus	5.3	115	(49)
Coût du risque de crédit sur les placements financiers des activités d'assurance	4.4	18	25
Produits des autres activités	7.2	594	592
Charges des autres activités	7.2	(426)	(679)
Produit net bancaire		4 204	3 936
Charges générales d'exploitation	7.3	(2 193)	(2 217)
Dotations nettes aux amortissements et dépréciations des immobilisations corporelles et incorporelles	7.3	(275)	(243)
Résultat brut d'exploitation		1 736	1 476
Coût du risque de crédit	4.4	(148)	(126)
Résultat d'exploitation		1 588	1 350
Quote-part dans le résultat net des entreprises mises en équivalence	7.7	12	9
Gains ou pertes nets sur autres actifs	7.4	1	101
Variations de valeur des écarts d'acquisition		-	(1)
Résultat avant impôt		1 601	1 459
Impôts sur les bénéfices	6	(587)	(489)
Résultat net		1 015	969
Participations ne donnant pas le contrôle		156	138
RÉSULTAT NET PART DU GROUPE		859	831

Des changements de présentation ont été opérés à compter du 31 décembre 2025 pour harmoniser la présentation des opérations d'assurance avec celles de la banque. Les effets qu'auraient eu ces changements sur l'information comparative sont indiqués dans chaque note détaillée :

- les commissions de gestion d'actifs des contrats emprunteurs et prévoyance sont dorénavant présentées en « Commissions (charges) » (note 7.1), alors qu'elles figuraient en « Charges générales d'exploitation » (note 7.3) au 30 juin 2025 ;
- les dotations aux amortissements et dépréciations des immeubles de placement sont dorénavant intégralement présentées en « Charges des autres activités » (note 7.2), alors qu'elles figuraient pour partie en « Dotations nettes aux amortissements et dépréciations des immobilisations » (note 7.3) au 30 juin 2025 ;
- des provisions pour risques et charges liées à l'exploitation sont dorénavant présentées en « Charges des autres activités » (note 7.2), alors qu'elles figuraient en « Charges générales d'exploitation » (note 7.3) au 30 juin 2025.

Bilan consolidé

(en millions d'euros)	Notes	30.06.2026	31.12.2025
Caisse, banques centrales		11 717	12 757
Actifs financiers à la juste valeur par résultat	4.1	231 005	219 663
Instruments dérivés de couverture		345	395
Actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres	4.2 - 4.4	223 753	223 092
Titres évalués au coût amorti	4.3 - 4.4	38 165	38 206
Prêts et créances sur les établissements de crédit et assimilés évalués au coût amorti	4.3 - 4.4	67 237	70 076
Prêts et créances sur la clientèle évalués au coût amorti	4.3 - 4.4	131 116	132 155
Écarts de réévaluation des portefeuilles couverts en taux		(82)	5
Contrats d'assurance émis – Actif	5.6	883	890
Contrats de réassurance détenus – Actif	5.6	6 307	6 255
Actifs d'impôts courants		411	390
Actifs d'impôts différés		1 399	1 358
Comptes de régularisation et actifs divers	7.5	9 527	7 092
Actifs non courants destinés à être cédés		176	153
Participations dans les entreprises mises en équivalence	7.7	1 115	1 086
Immeubles de placement		6 091	6 355
Immobilisations corporelles		1 179	1 112
Immobilisations incorporelles		3 905	3 761
Écarts d'acquisition	7.8	685	685
TOTAL ACTIF		734 935	725 484
Passifs financiers à la juste valeur par le résultat	4.1	21 773	19 670
Instruments dérivés de couverture		1 245	1 440
Dettes envers les établissements de crédit et assimilés	4.5	29 665	28 427
Dettes envers la clientèle	4.5	209 696	215 711
Dettes représentées par un titre		30 144	31 381
Écarts de réévaluation des portefeuilles couverts en taux		(136)	(128)
Contrats d'assurance émis – Passif	5.6	394 994	380 968
Contrats de réassurance détenus – Passif	5.6	10	11
Passifs d'impôts courants		201	106
Passifs d'impôts différés		1 345	1 258
Comptes de régularisation et passifs divers	7.5	8 730	8 363
Dettes liées aux actifs non courants destinés à être cédés		100	91
Provisions	7.6 - 4.4	1 027	998
Dettes subordonnées	4.5	8 673	8 882
Capitaux propres	7.9	27 468	28 308
Participations ne donnant pas le contrôle		5 021	5 519
Capitaux propres part du Groupe		22 446	22 789
Capital		6 585	6 585
Réserves consolidées et autres		15 951	14 707
Titres subordonnés perpétuels classés en capitaux propres		744	1 488
Gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres		(1 694)	(1 546)
Résultat part groupe		859	1 555
TOTAL PASSIF		734 935	725 484

État du résultat net et des gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres

(en millions d'euros)	30.06.2026	30.06.2025
RÉSULTAT NET	1 015	969
ÉLÉMENTS RECYCLABLES EN RÉSULTAT		
Écarts de conversion	506	(9)
Réévaluation des actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres recyclables	1 315	252
Variation de la réserve de réévaluation	1 003	174
Recyclage en résultat	312	78
Réévaluation des contrats d'assurance en capitaux propres recyclables	(1 795)	(948)
Réévaluation des contrats de réassurance détenus en capitaux propres recyclables	(6)	(3)
Réévaluation des instruments dérivés de couverture d'éléments recyclables en résultat net	(17)	14
Variation de la réserve de réévaluation	4	(99)
Recyclage en résultat	(21)	113
Élément de la quote-part des gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres sur entités mises en équivalence ⁽¹⁾	(2)	1
Impôts différés	121	165
ÉLÉMENTS NON RECYCLABLES EN RÉSULTAT		
Écarts actuariels au titre des régimes à prestations définies	-	3
Réévaluation du risque de crédit propre des passifs financiers ayant fait l'objet d'une option de comptabilisation à la juste valeur par résultat	(27)	(19)
Réévaluation des instruments de capitaux propres comptabilisés à la juste valeur par capitaux propres	(27)	782
Éléments de la quote-part des gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres sur entités mises en équivalence ⁽¹⁾	13	10
Autres variations	(0)	(2)
Impôts différés	14	(192)
TOTAL DES GAINS ET PERTES COMPTABILISÉS DIRECTEMENT EN CAPITAUX PROPRES NETS D'IMPÔTS	95	55
RÉSULTAT NET ET GAINS ET PERTES COMPTABILISÉS DIRECTEMENT EN CAPITAUX PROPRES NETS D'IMPÔTS	1 110	1 024
Dont résultat net et gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres part du Groupe	712	866
Dont résultat net et gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres participations ne donnant pas le contrôle	398	158

(1) Montants présentés nets d'impôts différés.

Tableau de variation des capitaux propres

	Gains ou pertes net d'impôts comptabilisés directement en capitaux propres												
	Capital (1)	Prime d'émis- sion	Réserves légales, RAN et autres réserves	Réserves consoli- dées	Titres subor- donnés perpé- tuel- s classés en capitaux propres	Écarts actua- riels	Réserves de conver- sion (2)	Variation de juste valeur des instru- ments financiers	Réserves de rééva- luation d'assu- rance et de réassu- rance	Résultat part du Groupe	Capitaux propres part du Groupe	Capitaux propres parti- cipations ne donnant pas le contrôle	Total capitaux propres consoli- dés
(en millions d'euros)													
CAPITAUX PROPRES IFRS AU 31 DÉCEMBRE 2024	6 585	246	(212)	13 764	1 488	(93)	(731)	(16 050)	15 124	1 186	21 307	5 623	26 930
Affectation du résultat 2024	-	-	1 708	(523)	-	-	-	-	-	(1 186)	0	(0)	0
Distributions	-	-	(534)	-	-	-	-	-	-	-	(534)	(250)	(783)
Rémunération des titres subordonnés instruments de capitaux propres	-	-	-	(64)	-	-	-	-	-	-	(64)	-	(64)
Effet des acquisitions et des cessions sur les participations ne donnant pas le contrôle	-	-	-	0	-	-	-	-	-	-	0	-	0
Autres variations	-	-	-	(1)	-	-	-	-	-	-	(1)	1	(0)
Mouvements liés aux relations avec les actionnaires	-	-	1 175	(588)	-	-	-	-	-	(1 186)	(599)	(249)	(848)
Variation des gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres	-	-	-	-	-	1	(13)	1 065	(790)	(0)	263	20	283
Plus et moins-values des titres cédés reclassées en réserves	-	-	-	-	-	-	-	(237)	-	-	(237)	(0)	(237)
Quote part dans les variations des capitaux propres des entreprises associées mises en équivalence	-	-	-	-	-	10	0	(1)	-	-	9	0	9
Résultat au 30 juin 2025	-	-	-	-	-	-	-	-	-	831	831	138	969
Eléments du résultat global	-	-	-	-	-	11	(13)	827	(790)	831	866	158	1 024
Autres variations (3) (4)	-	-	-	198	-	-	-	-	-	(0)	198	(454)	(255)
CAPITAUX PROPRES IFRS AU 30 JUIN 2025	6 585	246	963	13 374	1 488	(82)	(743)	(15 224)	14 334	831	21 772	5 079	26 850
Distributions	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	(211)	(211)
Emissions / Remboursements des titres subordonnés instruments de capitaux propres	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	496	496
Rémunération des titres subordonnés instruments de capitaux propres	-	-	-	(44)	-	-	-	-	-	-	(44)	-	(44)
Effet des acquisitions et des cessions sur les participations ne donnant pas le contrôle	-	-	-	23	-	-	-	-	-	-	23	(33)	(10)
Autres variations	-	-	-	3	-	-	-	-	-	-	3	6	8
Mouvements liés aux relations avec les actionnaires	-	-	-	(18)	-	-	-	-	-	-	(18)	258	240
Variation des gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres	-	-	-	-	-	3	(4)	(108)	549	(0)	440	24	464
Plus et moins-values des titres cédés reclassées en réserves	-	-	-	-	-	-	-	(262)	-	-	(262)	0	(262)
Quote part dans les variations des capitaux propres des entreprises associées mises en équivalence	-	-	-	-	-	(5)	(3)	(1)	-	-	(9)	2	(7)
Résultat du second semestre 2025	-	-	-	-	-	-	-	-	-	724	724	148	872
Eléments du résultat global	-	-	-	-	-	(3)	(7)	(370)	549	724	893	174	1 067
Autres variations (5)	-	-	-	143	-	-	-	-	-	-	143	9	151
CAPITAUX PROPRES IFRS AU 31 DÉCEMBRE 2025	6 585	246	963	13 498	1 488	(85)	(750)	(15 594)	14 882	1 555	22 789	5 519	28 308

(en millions d'euros)	Gains ou pertes net d'impôts comptabilisés directement en capitaux propres												Total capitaux propres consolidés
	Capital ⁽¹⁾	Prime d'émission	Réserves légales, RAN et autres réserves	Réserves consolidées	Titres subordonnés perpétuels classés en capitaux propres	Écarts actuariels	Réserves de conversion ⁽²⁾	Variation de juste valeur des instruments financiers	Réserves de réévaluation d'assurance et de réassurance	Résultat part du Groupe	Capitaux propres part du Groupe	Capitaux propres participations ne donnant pas le contrôle	
CAPITAUX PROPRES IFRS AU 31 DÉCEMBRE 2025	6 585	246	963	13 498	1 488	(85)	(750)	(15 594)	14 882	1 555	22 789	5 519	28 308
Affectation du résultat 2025	-	-	804	751	-	-	-	-	-	(1 555)	-	-	-
Distributions	-	-	(699)	-	-	-	-	-	-	-	(699)	(161)	(861)
Emissions / Remboursements des titres subordonnés instruments de capitaux propres	-	-	-	-	(744)	-	-	-	-	-	(744)	(737)	(1 481)
Rémunération des titres subordonnés instruments de capitaux propres	-	-	-	(81)	-	-	-	-	-	-	(81)	-	(81)
Effet des acquisitions et des cessions sur les participations ne donnant pas le contrôle	-	-	-	(0)	-	-	-	-	-	-	(0)	-	(0)
Autres variations	-	-	-	(1)	-	-	-	(0)	-	-	(2)	2	-
Mouvements liés aux relations avec les actionnaires	-	-	105	668	(744)	-	-	(0)	-	(1 555)	(1 526)	(897)	(2 423)
Variation des gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres	-	-	-	-	-	-	254	1 518	(1 387)	-	385	242	627
Plus et moins-values des titres cédés reclassées en réserves	-	-	-	-	-	-	-	(544)	-	-	(544)	(0)	(544)
Quote part dans les variations des capitaux propres des entreprises associées mises en équivalence	-	-	-	-	-	13	1	(3)	-	-	11	-	11
Résultat au 30 juin 2026	-	-	-	-	-	-	-	-	-	859	859	156	1 015
Éléments du résultat global	-	-	-	-	-	13	255	971	(1 387)	859	712	398	1 110
Autres variations ⁽³⁾	-	-	-	471	-	-	-	0	-	-	471	1	473
CAPITAUX PROPRES IFRS AU 30 JUIN 2026	6 585	246	1 067	14 638	744	(71)	(495)	(14 622)	13 495	859	22 446	5 021	27 468

(1) Au 30 juin 2026, le capital de La Banque Postale est composé de 80 309 149 actions d'une valeur nominale de 82 euros.

(2) Les réserves de conversion proviennent des filiales étrangères consolidées du groupe CNP Assurances.

(3) Les autres variations dans les réserves consolidées incluent principalement les plus ou moins-values des titres à la juste valeur par capitaux propres non recyclables cédés.

Tableau des flux de trésorerie nette

Le tableau des flux de trésorerie est présenté selon le modèle de la méthode indirecte.

Les activités d'investissement représentent les flux de trésorerie liés aux acquisitions et aux cessions de filiales, entreprises associées ou coentreprises consolidées ainsi que ceux liés aux acquisitions et aux cessions d'immobilisations corporelles et incorporelles.

Les activités de financement résultent des opérations avec les actionnaires et des flux liés aux dettes subordonnées et obligataires.

Les activités opérationnelles comprennent les flux qui ne relèvent pas des deux autres catégories. Elles sont représentatives des activités génératrices de produits du groupe La Banque Postale.

Les flux d'impôts sont présentés en totalité avec les activités opérationnelles.

La trésorerie nette inclut la caisse, les créances (ou dettes) auprès des banques centrales, ainsi que les comptes (actif et passif) et prêts/emprunts à vue auprès des établissements de crédit.

(en millions d'euros)	30.06.2026	30.06.2025
Résultat avant impôts	1 601	1 459
+/- Dotations nettes aux amortissements sur immobilisations corporelles et incorporelles	291	314
- Variations des écarts d'acquisition et dépréciations des autres immobilisations	16	(29)
+/- Dotations nettes aux provisions et dépréciations	75	96
+/- Variations liées aux actifs/passifs d'assurance et de réassurance (y compris passifs financiers)	3 504	(183)
+/- Quote-part de résultat des sociétés mises en équivalence	(34)	(43)
+/- Pertes nettes / gains des activités d'investissement	290	8
+/- Autres mouvements	(7 794)	(518)
= Total des éléments non monétaires inclus dans le résultat net avant impôts et des autres ajustements	(3 650)	(356)
+/- Flux liés aux opérations avec les établissements de crédit	3 178	4 306
+/- Flux liés aux opérations avec la clientèle	(6 052)	(10 629)
+/- Flux liés aux autres opérations affectant des actifs ou passifs financiers	1 817	(4 236)
+/- Flux liés aux autres opérations affectant des actifs ou passifs non financiers	3 450	3 872
- Impôts versés	(548)	(662)
Augmentation (Diminution) nette des actifs et passifs provenant des activités opérationnelles	1 845	(7 350)
TOTAL FLUX NETS DE TRÉSORERIE GÉNÉRÉS PAR L'ACTIVITÉ OPÉRATIONNELLE (A)	(203)	(6 247)
+/- Flux liés aux actifs financiers et aux participations	396	(499)
+/- Flux liés aux immeubles de placement	306	11
+/- Flux liés aux immobilisations corporelles et incorporelles	(220)	(185)
TOTAL FLUX NETS DE TRÉSORERIE LIÉS AUX OPÉRATIONS D'INVESTISSEMENT (B)	483	(673)
+/- Flux de trésorerie provenant ou à destination des actionnaires	(1 654)	(809)
+/- Autres flux de trésorerie provenant des activités de financement	(1 141)	(658)
TOTAL FLUX NETS DE TRÉSORERIE LIÉS AUX OPÉRATIONS DE FINANCEMENT (C)	(2 794)	(1 467)
Effet de la variation des taux de change sur la trésorerie et équivalents de trésorerie (D)	(3)	15
Augmentation (diminution) nette de la trésorerie et des équivalents de trésorerie (A+B+C+D)	(2 518)	(8 372)
Trésorerie et équivalents de trésorerie à l'ouverture	13 999	28 963
Caisse, banques centrales (actif et passif)	12 757	27 814
Comptes (actif et passif) et prêts/emprunts à vue auprès des établissements de crédit	1 242	1 149
Trésorerie et équivalents de trésorerie à la clôture	11 482	20 590
Caisse, banques centrales (actif et passif)	11 717	20 197
Comptes (actif et passif) et prêts/emprunts à vue auprès des établissements de crédit	(236)	394
VARIATION DE LA TRÉSORERIE NETTE	(2 518)	(8 372)

4.2 Notes annexes aux états financiers semestriels consolidés résumés

Sommaire des notes annexes aux états financiers semestriels consolidés

Note 1	Cadre général	45	Note 5	Activités d'assurance	79
1.1	Faits marquants de l'exercice	45	5.1	Produits des contrats d'assurance émis	79
1.2	Événements postérieurs à la clôture	45	5.2	Charges afférentes aux contrats d'assurance émis	79
Note 2	Principales règles d'évaluation et de présentation des états financiers consolidés	46	5.3	Marge financière	80
2.1	Cadre réglementaire	46	5.4	Compte de résultat assurance	81
2.2	Normes et interprétations appliquées par le Groupe à compter du 1 ^{er} janvier 2026	46	5.5	Placements des activités d'assurance	82
2.3	Normes et interprétations non encore appliquées	47	5.6	Contrats d'assurance et de réassurance	83
2.4	Recours à des estimations et au jugement	48	5.7	Annexes activité assurance	86
Note 3	Périmètre de consolidation	49	Note 6	Impôts sur les bénéfices	91
Note 4	Instruments financiers	52	Note 7	Autres postes des états financiers	91
4.1	Actifs et passifs financiers à la juste valeur par résultat	52	7.1	Produits et charges de commissions	91
4.2	Actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres	56	7.2	Produits et charges des autres activités	91
4.3	Actifs financiers au coût amorti	59	7.3	Frais généraux y compris dotations nettes aux amortissements et dépréciations des immobilisations	92
4.4	Dépréciations et provisions au titre du risque de crédit	62	7.4	Gains et pertes sur autres actifs	92
4.5	Passifs financiers au coût amorti	71	7.5	Comptes de régularisation	92
4.6	Intérêts, produits et charges assimilés	73	7.6	Provisions	94
4.7	Juste valeur des instruments financiers	74	7.7	Participations dans les entreprises mises en équivalence	95
			7.8	Écarts d'acquisition	96
			7.9	Capitaux propres	96
			Note 8	Engagements donnés et reçus	98
			8.1	Engagements relatifs au Crédit Logement	98
			8.2	Engagements de paiement irrévocables (EPI) accordés au FRU	99
			8.3	Autres engagements donnés	99
			8.4	Autres engagements reçus	99
			Note 9	Information sectorielle	100

Note 1 Cadre général

1.1 Faits marquants de l'exercice

1.1.1 Opérations de structure et évolutions du périmètre de consolidation

Le groupe CNP Assurances s'allie à Embracon pour renforcer sa présence au Brésil

Le groupe CNP Assurances a annoncé le 21 octobre 2025 la signature d'un accord avec Embracon afin de rapprocher leurs activités de Consórcio (une alternative locale au crédit traditionnel) et ainsi créer un acteur majeur sur ce segment en forte croissance.

L'opération doit être réalisée en deux étapes : la cession de CNP Consórcio à la société Embracon, suivie d'une acquisition des titres Embracon par CNP Assurances. À l'issue de cette opération, Embracon serait détenue à hauteur de 40 % par CNP Assurances et de 60 % par ses fondateurs.

Le projet de cession de CNP Consórcio, consolidée par intégration globale et relevant du secteur « Gestion de l'Épargne et de l'Assurance hors réseau LBP (modèle ouvert) », réunit les critères d'application de la norme IFRS 5. Les postes du bilan sont ainsi présentés sur les lignes « actifs non courants destinés à être cédés » et « dettes liées aux actifs non courants destinés à être cédés » dans le bilan consolidé depuis le 31 décembre 2025. Aucune perte de valeur n'a été constatée, l'opération devant se traduire par une plus-value.

La réalisation de cette opération reste soumise à l'autorisation des autorités compétentes qui est attendue sur le second semestre 2026.

1.1.2 Emissions et remboursement d'obligations

Remboursement anticipé d'obligations super subordonnées perpétuelles

La Banque Postale SA a activé le remboursement anticipé en mai 2026 d'obligations super subordonnées perpétuelles Additional Tier 1. Ces instruments de capitaux propres avaient été émis en novembre 2019 pour un montant de 750 millions d'euros.

Emission d'obligations

La Banque Postale SA a émis le 3 juin 2026 une dette obligataire pour un montant de 650 millions d'euros avec une maturité à juin 2034 portant intérêt à taux fixe de 4 %.

Cette émission répond aux critères de classification en instruments de dettes en normes IFRS.

Remboursements de dettes super subordonnées à durée indéterminée

Le groupe CNP Assurances a exercé l'option de remboursement de cinq titres subordonnés perpétuels classés en participations ne donnant pas le contrôle au cours du premier semestre 2026, pour un montant total de 784 millions d'euros.

1.1.3 Contribution fiscale exceptionnelle

La loi de finances pour 2026 du 2 février 2026 a prorogé d'un an la contribution exceptionnelle sur les bénéfices des grandes entreprises. Cette contribution 2026 est due par les entreprises réalisant en France un chiffre d'affaires égal ou supérieur à 1,5 milliard d'euros. Son taux reste inchangé soit 20,6 % ou 41,2 % en fonction du chiffre d'affaires réalisé par l'entreprise.

Elle est assise sur la moyenne de l'impôt sur les sociétés dû au titre de l'exercice au cours duquel elle est due et de l'exercice précédent.

L'impact de cette contribution au titre des bénéfices de l'année 2025 est comptabilisé en intégralité dans les comptes au 30 juin 2026 et la part relative à l'année 2026 est comptabilisée selon la période courue, c'est à dire sur la base des résultats semestriels pour les comptes au 30 juin. La charge totale relative à cette contribution pour cet arrêté semestriel est de 142 millions d'euros pour le groupe.

1.1.4 Environnement géopolitique – Crise au Moyen-Orient

La crise géopolitique actuelle au Moyen-Orient, marquée par un regain de tensions dans la région, n'a pas d'impact significatif sur les comptes consolidés du Groupe à la date de clôture. Le Groupe ne présente pas d'exposition directe notable dans cette zone.

1.2 Événements postérieurs à la clôture

Le groupe La Banque Postale n'a pas identifié d'événements postérieurs à la clôture.

Note 2 Principales règles d'évaluation et de présentation des états financiers consolidés

2.1 Cadre réglementaire

En application du règlement CE n° 1606/2002 du 19 juillet 2002 imposant aux entreprises dont les titres de dettes sont admis à la cote d'un marché réglementé d'appliquer le référentiel établi par l'International Accounting Standard Board (IASB), le groupe La Banque Postale établit, depuis le 1^{er} janvier 2007, ses comptes consolidés en conformité avec le référentiel IFRS (International Financial Reporting Standards) tel qu'approuvé par l'Union européenne (version dite *carve out*), en utilisant les dérogations prévues par le dispositif pour la comptabilité de macrocouverture.

Le référentiel intégral des normes adoptées au sein de l'Union européenne peut être consulté sur le site internet de la Commission européenne à l'adresse suivante :

https://ec.europa.eu/info/business-economy-euro/company-reporting-and-auditing/company-reporting_fr

Le groupe La Banque Postale applique également le règlement ANC 2016-09 du 2 décembre 2016, venant transposer en droit comptable français certaines dispositions de la directive européenne 2013/34 et relatif aux opérations à mentionner en annexes des comptes consolidés établis selon les normes internationales.

Les comptes consolidés sont présentés en millions d'euros.

Présentation des états financiers

En l'absence de modèle imposé par le référentiel IFRS, le Groupe utilise le format d'états de synthèse proposé par la recommandation n° 2022-01 du 8 avril 2022 de l'Autorité des normes comptables.

Conformément à cette recommandation, le groupe La Banque Postale a choisi de ne pas présenter dans des postes distincts à l'actif du bilan et au compte de résultat les activités d'assurance, mais de fournir ces informations dans les postes du bilan et du compte de résultat existants.

2.2 Normes et interprétations appliquées par le Groupe à compter du 1^{er} janvier 2026

Par rapport aux comptes consolidés établis au 31 décembre 2025, le Groupe a mis en oeuvre les normes et interprétations suivantes, d'application obligatoire au sein de l'Union européenne à compter du 1^{er} janvier 2026 :

Normes ou Interprétations	Date d'adoption par l'UE
Amendements à IFRS 9 et IFRS 7, Classement et évaluation des instruments financiers	27 mai 2025
Amendements à IFRS 9 et IFRS 7, Contrats faisant référence à l'électricité produite à partir de sources naturelles	30 juin 2025
Améliorations annuelles des normes IFRS (IFRS 1, IFRS 7, IFRS 9, IFRS 10 et IAS 7)	9 juillet 2025

Amendements à IFRS 9 et IFRS 7, Classement et évaluation des instruments financiers

Les amendements aux normes IFRS 9 et IFRS 7 « Classement et évaluation des instruments financiers », publiés en mai 2024 par l'IASB, ont été adoptés par l'UE en mai 2025. Ils sont entrés en vigueur pour l'exercice comptable ouvert à compter du 1^{er} janvier 2026, ce qui implique, pour La Banque Postale, une première application lors de l'arrêté semestriel de juin 2026.

L'amendement à la norme IFRS 9 apporte des clarifications notamment sur les points suivants :

- la date de décomptabilisation des passifs financiers réglés par système de paiement électronique ;
- l'analyse SPPI des actifs financiers assortis de clauses contingentes (exemple : indexation ESG).

Il vient clarifier la date de décomptabilisation des passifs financiers, et propose une option comptable pour les passifs financiers réglés via des systèmes de paiement électronique.

Les passifs financiers sont décomptabilisés à la date de règlement (la date à laquelle le passif est éteint ou remplit les critères de décomptabilisation d'IFRS 9). L'option comptable proposée permet de décomptabiliser avant la date de règlement un passif financier (et la trésorerie associée) qui a fait l'objet d'un paiement électronique si les conditions cumulatives suivantes sont réunies :

- impossibilité de retirer ou d'annuler le paiement ;
- inaccessibilité des liquidités après l'instruction de paiement ; et
- risque de règlement non significatif.

Le groupe La Banque Postale a retenu cette option et décomptabilisera les passifs financiers en date d'initiation du paiement électronique.

L'amendement apporte des clarifications sur le classement des actifs financiers et notamment sur la manière d'apprécier la cohérence des flux contractuels d'un actif financier avec un prêt basique. Il clarifie la classification des instruments assortis de termes contractuels pouvant modifier l'échéancier ou le montant des flux de trésorerie. C'est le cas notamment des actifs financiers ayant des caractéristiques environnementales, sociales et de gouvernance (ESG).

L'enjeu consiste à évaluer si les flux de trésorerie, avant et après ajustement du taux, conservent une cohérence avec ceux d'un prêt basique. En d'autres termes, il faut vérifier que, dans tous les scénarios envisageables, les flux de trésorerie issus de l'application de cette clause ne s'écartent pas de manière substantielle de ceux d'un instrument similaire dépourvu de cette clause.

En l'absence de différence significative entre les flux, le critère SPPI est alors satisfait, permettant à l'instrument d'être comptabilisé au coût amorti. À l'inverse, en cas d'écart notable, l'instrument devra être enregistré à sa juste valeur.

Afin de se conformer aux exigences de l'amendement, des travaux ont été menés dès 2025 au sein du Groupe pour recenser les expositions concernées et pour définir un seuil de significativité au-delà duquel ces instruments sont considérés comme non basiques et sont comptabilisés à la juste valeur. Cet amendement n'a pas eu d'effet matériel sur les états financiers du Groupe.

L'amendement à la norme IFRS 7 introduit de nouvelles informations concernant :

- les instruments de capitaux propres désignés dès l'origine pour être évalués à la juste valeur par capitaux propres,
- les actifs et passifs financiers assortis de clauses contingentes.

Sur ce dernier point, au 30 juin 2026, le montant des actifs financiers comportant des clauses contingentes (en l'occurrence des caractéristiques ESG) s'élève à 2,4 milliards d'euros pour le Groupe.

D'autres amendements à IFRS 9 et IFRS 7 relatifs aux contrats faisant référence à l'électricité produite à partir de sources naturelles concernent les contrats de livraison d'électricité long terme conclus de gré à gré (« Power Purchase Agreement » - PPA) et les contrats avec règlement net au titre des quantités effectivement produites (« virtual Power Purchase Agreement » - vPPA). Leur objectif est de mieux refléter les effets de ces contrats dans les états financiers. Ces amendements et les améliorations annuelles des normes IFRS n'ont pas d'impact sur les états financiers du Groupe.

2.3 Normes et interprétations non encore appliquées

L'IASB et l'IFRIC ont publié des normes et des interprétations qui ne sont pas d'application obligatoire au 30 juin 2026, soit parce qu'elles n'ont pas encore été adoptées par l'UE, soit parce que leur date d'entrée en vigueur obligatoire est postérieure à la date d'arrêté.

Normes ou Interprétations	Date d'adoption par l'UE	Date d'entrée en vigueur ⁽¹⁾
IFRS 18, Présentation et informations à fournir dans les états financiers	13 février 2026	1 ^{er} janvier 2027
IFRS 19, Informations à fournir par les filiales n'ayant pas d'obligation d'informations du public	Non adopté	1 ^{er} janvier 2027
Amendements à IFRS 19, Informations à fournir par les filiales n'ayant pas d'obligation d'informations du public	Non adoptés	1 ^{er} janvier 2027
Amendement à IAS 21, Effets des variations des taux de change : conversion vers une monnaie de présentation hyperinflationniste	Non adopté	1 ^{er} janvier 2027
IFRS 20, Actifs réglementaires et passifs réglementaires	Non adopté	1 ^{er} janvier 2029

(1) Sous réserve d'adoption par l'Union européenne. Applicable à compter des exercices ouverts au :

IFRS 18, Présentation et informations à fournir dans les états financiers

La norme IFRS 18 « Présentation et informations à fournir dans les états financiers » entrera en vigueur pour les exercices comptables ouverts à compter du 1^{er} janvier 2027, avec, pour La Banque Postale, une première application lors de l'arrêté semestriel de juin 2027.

Les nouvelles dispositions introduites par IFRS 18 visent à renforcer la clarté, la transparence et la comparabilité de la performance financière des entreprises, et s'articulent autour de 3 axes principaux :

- une nouvelle structure du compte de résultat, avec l'introduction de trois catégories (Exploitation, Investissement et Financement) et de sous-totaux normalisés (obligatoires ou autorisés). La catégorie exploitation, pour les groupes bancaires, correspond aux produits et charges relevant de leur activité principale spécifique d'octroi de financement à des clients (et investissements dans des types particuliers d'actifs pour les bancassureurs). Pour cela, la norme demande de réaliser une analyse des faits et circonstances pour justifier de cette (ou ces) activité(s), au risque de devoir déclasser certains produits et charges dans une autre catégorie, en application du modèle général de la norme ;

- de nouveaux principes en matière de regroupement/ventilation de l'information (en fonction de caractéristiques communes ou non), et d'utilisation de libellés clairs (éviter le terme « autres » autant que possible), afin que les états financiers primaires fournissent un « résumé structuré utile » de la performance financière ;
- une transparence renforcée sur les indicateurs de performance avec la création d'une note annexe dédiée décrivant les indicateurs de performance définis par la direction (MPM - Management defined Performance Measures), incluant une réconciliation avec le sous-total du compte de résultat le plus proche.

Afin d'être en conformité avec ces nouvelles exigences, La Banque Postale a mis en place, dès la publication de la norme par l'IASB en avril 2024, une organisation projet pilotée par la Direction Impact Finance et Stratégie (DIFS).

L'analyse des enjeux de la norme et le diagnostic des évolutions attendues dans les états financiers du Groupe ont été réalisés en 2024 et se sont poursuivis en 2025 et 2026.

À date, l'étude des impacts sur le compte de résultat de La Banque Postale, en lien avec les discussions de place, s'orienterait vers des évolutions limitées.

L'analyse normative pour démontrer que les activités principales de La Banque Postale, en tant que bancassureur, relèvent de l'exploitation, est en cours. Elle vise à évaluer si le Groupe détient des actifs qui n'entrent pas dans le périmètre de ses activités principales, dont les produits et charges ne pourraient plus être présentés dans le résultat d'exploitation. À ce stade, nous n'anticipons pas d'évolution majeure du résultat d'exploitation.

Afin de répondre aux exigences de la norme en matière de clarté des libellés dans les états financiers, une première étape a consisté à recenser les postes des états financiers consolidés contenant le terme « autres ». Les mesures visant à limiter leur présence font l'objet d'une étude au cas par cas. Les résultats des analyses s'orientent vers un maintien des libellés dans les états financiers primaires et une information complémentaire dans les notes annexes.

La définition des MPM s'apparentant à celle des Indicateurs Alternatifs de Performance, l'équipe projet a saisi l'opportunité du projet d'évolution des IAP, mené en 2025 par la Communication Financière, pour procéder à un recensement des possibles indicateurs de performance prévus par la norme IFRS 18. Les analyses sont en cours de finalisation, et devraient aboutir à un nombre restreint de MPM. L'élaboration de la nouvelle annexe est dépendante de ces conclusions.

2.4 Recours à des estimations et au jugement

La préparation des états financiers exige la formulation d'hypothèses et d'estimations qui comportent des incertitudes quant à leur réalisation dans le futur. Les estimations et hypothèses sous-jacentes sont réalisées à partir de l'expérience passée, des éléments réglementaires, des principes actuariels communément admis, et d'autres facteurs considérés comme raisonnables au vu des circonstances. Elles font l'objet d'analyses de sensibilités quand celles-ci sont requises par les normes ou qu'elles permettent au Groupe d'asseoir ses choix.

Elles servent ainsi de base à l'exercice du jugement rendu nécessaire à la détermination des valeurs comptables d'actifs et de passifs, qui ne peuvent être obtenues directement à partir d'autres sources. Les valeurs réelles peuvent être différentes des valeurs estimées. Les réalisations futures dépendent de nombreux facteurs : fluctuation des taux d'intérêt et de change, conjoncture économique, modification de la réglementation ou de la législation, etc. de sorte que les résultats définitifs des opérations concernées pourront être différents de ces estimations et avoir une incidence sur les comptes. Les estimations et les hypothèses sous-jacentes sont réexaminées de façon continue.

En cas de changements d'estimation comptable, l'impact est comptabilisé au cours de la période du changement.

Le recours aux estimations et hypothèses concerne notamment les éléments suivants :

- l'analyse des caractéristiques des flux de trésorerie contractuels des actifs financiers, afin de déterminer le classement comptable (cf. note 4) ;
- la juste valeur des instruments financiers (cf. notes 4.1, 4.2 et 4.7) ;
- le calcul des dépréciations et provisions pour risque de crédit des instruments financiers (cf. note 4.4) ;
- les hypothèses et conventions d'écoulement retenues pour l'échéancement des actifs et passifs financiers dans le cadre de la mesure et du suivi du risque structurel de taux et de la documentation des opérations de macrocouverture de juste valeur associée ;
- les écarts d'acquisition en particulier dans le cadre des tests de dépréciation (cf. note 7.8) ;
- les provisions autres que celles liées au risque de crédit (par exemple la provision Épargne Logement) (cf. note 7.6) ;
- les actifs et passifs d'impôts différés ;
- la valorisation des engagements de rachat des minoritaires ;
- les passifs liés aux activités d'assurance (les projections des flux futurs et hypothèses d'évaluation des contrats d'assurance) (cf. note 5) ;
- les primes d'illiquidité et les frais rattachables aux contrats d'assurance (cf. note 5).

Note 3 Périmètre de consolidation

Le périmètre de consolidation du groupe La Banque Postale est le suivant :

Sociétés	Secteurs opération- nels ⁽¹⁾	Siège social : Ville - Pays	30.06.2026			31.12.2025		
			Métho- de ⁽²⁾	% Contrôle	% Intérêt	Métho- de ⁽²⁾	% Contrôle	% Intérêt
La Banque Postale		Paris - France	MERE	100,00	100,00	MERE	100,00	100,00
115 K	D	Paris - France	IG	100,00	100,00	IG	100,00	100,00
AEP3 SCI	B	Paris - France	IG	100,00	100,00	IG	100,00	100,00
AEP4 SCI	B	Paris - France	IG	100,00	100,00	IG	100,00	100,00
Arial CNP Assurances	B	Mons-en-Baroeul - France	MEE	40,00	40,00	MEE	40,00	40,00
Assurbail Patrimoine	A, B	Paris - France	IG	100,00	100,00	IG	100,00	100,00
Assurimmeuble	A, B	Paris - France	IG	100,00	100,00	IG	100,00	100,00
Assurance	B	Paris - France	IG	100,00	100,00	IG	100,00	100,00
Caixa Seguradora Especializada Em Saúde SA	B	São Paulo - Brésil	IG	100,00	51,75	IG	100,00	51,75
Caixa Seguradora SA	B	Brasilia - Brésil	IG	100,00	51,75	IG	100,00	51,75
Caixa Vida e Previdência	B	São Paulo - Brésil	IG	100,00	40,00	IG	100,00	40,00
CIMO	A, B	Paris - France	IG	100,00	100,00	IG	100,00	100,00
CNP Assur Trésorerie Plus	A, B	Paris - France	IG	98,59	98,59	IG	97,74	97,72
CNP Assurances	A, B	Paris - France	IG	100,00	100,00	IG	100,00	100,00
CNP Assurances Compañia de Seguros	B	Buenos Aires - Argentine	IG	76,47	76,47	IG	76,47	76,47
CNP Assurances Holding	A, B	Paris - France	IG	100,00	100,00	IG	100,00	100,00
CNP Assurances IARD	A	Paris - France	IG	100,00	100,00	IG	100,00	100,00
CNP Assurances Latam Holding Ltda	B	Brasilia - Brésil	IG	100,00	100,00	IG	100,00	100,00
CNP Assurances Participações Ltda	B	Brasilia - Brésil	IG	100,00	100,00	IG	100,00	100,00
CNP Assurances Prévoyance	A	Paris - France	IG	100,00	100,00	IG	100,00	100,00
CNP Assurances Protection Sociale	B	Paris - France	IG	65,00	65,00	IG	65,00	65,00
CNP Assurances Santé Individuelle	A	Paris - France	IG	51,00	51,00	IG	51,00	51,00
CNP Capitalização SA	B	Brasilia - Brésil	IG	100,00	100,00	IG	100,00	100,00
CNP Caution	A, B	Paris - France	IG	100,00	100,00	IG	100,00	100,00
CNP Consórcio SA Administradora de Consórcios ⁽³⁾	B	Brasilia - Brésil	IG	100,00	100,00	IG	100,00	100,00
CNP Europe Life	B	Dublin - Irlande	IG	100,00	100,00	IG	100,00	100,00
CNP Immobilier	A, B	Paris - France	IG	100,00	100,00	IG	100,00	100,00
CNP Luxembourg	B	Luxembourg - Luxembourg	IG	100,00	100,00	IG	100,00	100,00
CNP OSTRUM ISR OBLI 12 mois	A, B	Paris - France	IG	99,43	99,43	IG	99,44	99,43
CNP Participações em Seguros Ltda	B	Brasilia - Brésil	IG	100,00	100,00	IG	100,00	100,00

Sociétés	Secteurs opération- nels ⁽¹⁾	Siège social : Ville - Pays	30.06.2026			31.12.2025		
			Métho- de ⁽²⁾	% Contrôle	% Intérêt	Métho- de ⁽²⁾	% Contrôle	% Intérêt
CNP Participações Securitárias Brasil Ltda	B	Brasília - Brésil	IG	100,00	51,75	IG	100,00	51,75
CNP Retraite	A, B	Paris - France	IG	100,00	100,00	IG	100,00	100,00
CNP SA de Capitalización y Ahorro p/ fines determinados	B	Buenos Aires - Argentine	IG	65,38	50,00	IG	65,38	50,00
CNP Santander Insurance Europe DAC	B	Dublin - Irlande	IG	51,00	51,00	IG	51,00	51,00
CNP Santander Insurance Life DAC	B	Dublin - Irlande	IG	51,00	51,00	IG	51,00	51,00
CNP Seguros Holding Brasil SA	B	Brasília - Brésil	IG	51,75	51,75	IG	51,75	51,75
CNP Vita Assicura	B	Milan - Italie	IG	100,00	100,00	IG	100,00	100,00
Coentreprise de Transport d'Electricité ⁽⁴⁾	A, B	Paris - France	JV	20,00	20,00	JV	20,00	20,00
Companhia de Seguros Previdencia Do Sul-Previsul	B	São Paulo - Brésil	IG	100,00	100,00	IG	100,00	100,00
Credicoop Companhia de Seguros de Retiro SA	B	Buenos Aires - Argentine	MEE	29,82	29,82	MEE	29,82	29,82
EasyBourse	A	Paris - France	IG	100,00	100,00	IG	100,00	100,00
Ecureuil Profil 90	A, B	Paris - France	IG	53,62	53,62	IG	55,00	55,00
eZyness	C	Paris - France	IG	100,00	100,00	IG	100,00	100,00
FCT Elise 2012	C	Paris - France	IG	95,00	95,00	IG	95,00	95,00
Filassistance International	B	Paris - France	IG	100,00	100,00	IG	100,00	100,00
Foncière ELBP	A, B	Paris - France	IG	100,00	100,00	IG	100,00	100,00
Fundo De Investimento Imobiliario Renda Corporativa Angico - FII	B	São Paulo - Brésil	IG	100,00	48,81	IG	100,00	48,81
GALAXIE 33	A, B	Paris - France	IG	100,00	100,00	IG	100,00	100,00
Holding d'Infrastructures Gazières	A, B	Paris - France	MEE	52,97	52,97	MEE	52,97	52,97
Holding XS 1 SA	B	São Paulo - Brésil	IG	51,00	40,00	IG	51,00	40,00
Infra-Invest	A, B	Luxembourg - Luxembourg	IG	100,00	100,00	IG	100,00	100,00
Infra-Invest France	A, B	Paris - France	IG	100,00	100,00	IG	100,00	100,00
Infra-Invest Holding	A, B	Paris - France	IG	100,00	100,00	IG	100,00	100,00
La Banque Postale Consumer Finance	A	Saint-Denis - France	IG	100,00	100,00	IG	100,00	100,00
La Banque Postale Home Loan SFH	D	Paris - France	IG	100,00	100,00	IG	100,00	100,00
La Banque Postale Leasing & Factoring	A, C	Paris - France	IG	100,00	100,00	IG	100,00	100,00
La Financière de l'Echiquier	B	Paris - France	IG	100,00	75,00	IG	100,00	75,00
LBP Actifs Immo	A	Paris - France	IG	100,00	100,00	IG	100,00	100,00
LBP AM	B	Paris - France	IG	75,00	75,00	IG	75,00	75,00
LBP Dutch Mortgage Portfolio 1 BV	C	Amsterdam - Pays-Bas	IG	100,00	100,00	IG	100,00	100,00
LBP Dutch Mortgage Portfolio 2 BV	C	Amsterdam - Pays-Bas	IG	100,00	100,00	IG	100,00	100,00
Louvre Banque Privée	A	Paris - France	IG	100,00	100,00	IG	100,00	100,00
Louvre Banque Privée Immobilier Conseil	A	Paris - France	IG	100,00	100,00	IG	100,00	100,00

Sociétés	Secteurs opérationnels ⁽¹⁾	Siège social : Ville - Pays	30.06.2026			31.12.2025		
			Méthode ⁽²⁾	% Contrôle	% Intérêt	Méthode ⁽²⁾	% Contrôle	% Intérêt
Montparvie V	B	Paris - France	IG	100,00	100,00	IG	100,00	100,00
Odonto Empresas Convênios Dentários Ltda	B	São Paulo - Brésil	IG	100,00	100,00	IG	100,00	100,00
OPCI AEP247	B	Paris - France	IG	100,00	100,00	IG	100,00	100,00
OPCI AEW Imcom 1	A, B	Paris - France	IG	100,00	100,00	IG	100,00	100,00
OPCI MTP Invest	A, B	Paris - France	IG	100,00	100,00	IG	100,00	100,00
OPCI Raspail	A, B	Paris - France	IG	100,00	100,00	IG	100,00	100,00
OPCVM Caixa Seguradora SA	B	Brasilia - Brésil	IG	100,00	51,75	IG	100,00	51,75
OPCVM Caixa Vida e Previdência	B	São Paulo - Brésil	IG	100,00	40,00	IG	100,00	40,00
OPCVM CNP Consórcio SA ⁽³⁾	B	Brasilia - Brésil	IG	100,00	100,00	IG	100,00	100,00
Provincia Seguros de Vida SA	B	Buenos Aires - Argentine	MEE	40,00	40,00	MEE	40,00	40,00
SAS 270 Investments	A	Paris - France	IG	100,00	100,00	IG	100,00	100,00
SCI CRSF Métropole ⁽⁵⁾	D	Paris - France	IG	100,00	100,00	IG	100,00	100,00
SCI ICV	A, B	Paris - France	IG	100,00	100,00	IG	100,00	100,00
SCI Lamartine	A, B	Paris - France	IG	85,00	85,00	IG	85,00	85,00
SCI Tertiaire Saint Romain ⁽⁵⁾	D	Paris - France	IG	100,00	100,00	IG	100,00	100,00
SCP Lamartine Euros	A, B	Paris - France	IG	100,00	100,00	IG	100,00	100,00
SCP Lamartine monitoring Holding	A, B	Paris - France	IG	100,00	100,00	IG	100,00	100,00
SICAC	A, B	Paris - France	IG	100,00	100,00	IG	100,00	100,00
SOFIAP	A	Paris - France	IG	100,00	100,00	IG	100,00	100,00
Sogestop K	B	Paris - France	IG	100,00	100,00	IG	100,00	100,00
TERRE NEUVE 4 IMMO	A, B	Paris - France	IG	100,00	100,00	IG	100,00	100,00
Univers CNP 1 FCP	A, B	Paris - France	IG	100,00	100,00	IG	100,00	100,00
Vivaccio ISR actions	A, B	Paris - France	IG	100,00	100,00	IG	100,00	100,00
XS5 Administradora de consorcios SA	B	São Paulo - Brésil	MEE	50,01	25,00	MEE	50,01	25,00
Youse Tecnologia e Assistencia em Seguros Ltda	B	Brasilia - Brésil	IG	100,00	51,75	IG	100,00	51,75

(1) Secteurs opérationnels : A : Banque et assurance des particuliers - Réseau La Banque Postale, B : Assurance et épargne modèle ouvert, C : Banque des entreprises et du développement local, D : Hors pôles.

(2) Méthode de consolidation :

IG : Intégration Globale / MEE : Mise En Equivalence / JV : Juste Valeur par résultat / NI : Non Intégré.

(3) Entités présentées selon la norme IFRS 5.

(4) Compte tenu de l'affectation de la Coentreprise de Transport d'Electricité (CTE) presque exclusivement en regard de contrats d'assurance participatifs, le Groupe a opté pour l'exemption de la mise en équivalence prévue au paragraphe 18 d'IAS 28. Les titres CTE sont comptabilisés à la juste valeur par résultat.

(5) SCI détenant les immeubles d'exploitation de La Banque Postale.

Note 4 Instruments financiers

4.1 Actifs et passifs financiers à la juste valeur par résultat

4.1.1 Instruments financiers à la juste valeur par résultat

(en millions d'euros)	30.06.2026				TOTAL
	Juste valeur détenus à des fins de transaction	Juste valeur sur option	Juste valeur non SPPI et instruments de capitaux propres	Actifs représentatifs des contrats en unités de compte	
Instruments dérivés	5 260				5 260
de taux	4 838				4 838
de change	134				134
de crédit	-				-
sur actions et indices	289				289
Instruments de dettes	254	2 306	74 766	107 060	184 387
Effets publics et valeurs assimilées	53	1 034	697	29 479	31 263
Obligations et autres titres à revenu fixe	201	1 272	11 985	18 058	31 516
OPCVM	-	-	62 084	59 524	121 607
Instruments de capitaux propres	-	-	16 778	8 276	25 054
Actions et autres titres à revenu variable	-		16 778	8 276	25 054
Prêts et avances	1 023	-	3 451		4 474
Clientèle	1 023	-	3 451		4 474
Titres et valeurs reçus en pension livrée	11 831	-	-	-	11 831
Etablissements de crédit	2 414	-	-		2 414
Clientèle	9 416	-	-		9 416
ACTIFS FINANCIERS À LA JUSTE VALEUR PAR RÉSULTAT	18 368	2 306	94 995	115 336	231 005
Instruments dérivés	4 362				4 362
de taux	3 892				3 892
de change	351				351
de crédit	6				6
sur actions et indices	114				114
Dettes représentées par un titre		5 615			5 615
Titres et valeurs donnés en pension livrée	11 795	-	-	-	11 795
Etablissements de crédit	4 949	-	-		4 949
Clientèle	6 846	-	-		6 846
PASSIFS FINANCIERS À LA JUSTE VALEUR PAR RÉSULTAT	16 158	5 615	-	-	21 773

31.12.2025

(en millions d'euros)	Juste valeur détenus à des fins de transaction	Juste valeur sur option	Juste valeur non SPPI et instruments de capitaux propres	Actifs représentatifs des contrats en unités de compte	TOTAL
Instruments dérivés	5 746				5 746
de taux	5 421				5 421
de change	151				151
de crédit	7				7
sur actions et indices	167				167
Instruments de dettes	118	2 618	70 575	98 707	172 017
Effets publics et valeurs assimilées	53	1 313	835	25 978	28 179
Obligations et autres titres à revenu fixe	65	1 305	12 045	15 988	29 403
OPCVM	-	-	57 694	56 741	114 435
Instruments de capitaux propres	-	-	16 865	7 153	24 018
Actions et autres titres à revenu variable	-		16 865	7 153	24 018
Prêts et avances	2 948	-	3 494		6 441
Clientèle	2 948	-	3 494		6 441
Titres et valeurs reçus en pension livrée	11 440	-	-	-	11 440
Etablissements de crédit	1 269	-	-		1 269
Clientèle	10 171	-	-		10 171
ACTIFS FINANCIERS À LA JUSTE VALEUR PAR RÉSULTAT	20 252	2 618	90 933	105 860	219 663
Instruments dérivés	4 748				4 748
de taux	4 314				4 314
de change	369				369
de crédit	14				14
sur actions et indices	50				50
Dettes représentées par un titre		4 850			4 850
Titres et valeurs donnés en pension livrée	10 072	-	-	-	10 072
Etablissements de crédit	4 021	-	-		4 021
Clientèle	6 051	-	-		6 051
PASSIFS FINANCIERS À LA JUSTE VALEUR PAR RÉSULTAT	14 820	4 850	-	-	19 670

Dérivés détenus à des fins de transactions

(en millions d'euros)	30.06.2026	
	Actif	Passif
Instruments de taux d'intérêt	4 838	3 892
FRA	3	2
Swaps de taux d'intérêt	4 154	3 723
Options, caps, floors, collars	681	167
Instruments de devises	134	351
Opérations fermes de change	134	351
Instruments de crédit	-	6
Instruments sur actions et indices	289	114
TOTAL DES DÉRIVÉS DÉTENUS À DES FINS DE TRANSACTION À LA JUSTE VALEUR PAR RÉSULTAT	5 260	4 362

(en millions d'euros)	31.12.2025	
	Actif	Passif
Instruments de taux d'intérêt	5 421	4 314
FRA	2	2
Swaps de taux d'intérêt	4 575	4 164
Options, caps, floors, collars	844	149
Instruments de devises	151	369
Opérations fermes de change	151	369
Instruments de crédit	7	14
Instruments sur actions et indices	167	50
TOTAL DES DÉRIVÉS DÉTENUS À DES FINS DE TRANSACTION À LA JUSTE VALEUR PAR RÉSULTAT	5 746	4 748

4.1.2 Gains et pertes nets sur instruments financiers à la juste valeur par résultat

Pour les instruments financiers comptabilisés à la juste valeur par résultat, ce poste comprend les éléments de résultat suivants :

- les dividendes et autres revenus provenant d'actions et autres titres à revenus variables classés en juste valeur par résultat ;
- les variations de juste valeur (coupons inclus) des actifs ou passifs financiers classés en juste valeur par résultat ;
- le résultat de la comptabilité de couverture portant sur des instruments financiers.

(en millions d'euros)	30.06.2026	30.06.2025
Dividendes reçus	1 144	981
Variations de juste valeur sur actifs et passifs financiers évalués par résultat	7 104	4 540
Variations de juste valeur sur actifs et passifs détenus à des fins de transaction	(211)	20
Variations de juste valeur sur instruments de dettes ne remplissant pas les critères SPPI	1 559	1 436
Variations de juste valeur sur actifs et passifs à la juste valeur par résultat sur option	(28)	(50)
Variations de juste valeur sur actifs représentatifs de contrats en unités de compte	5 783	3 135
Résultat de la comptabilité de couverture	6	8
GAINS ET PERTES NETS SUR INSTRUMENTS FINANCIERS À LA JUSTE VALEUR PAR RÉSULTAT	8 254	5 529

Le résultat de la comptabilité de couverture se décompose comme suit :

(en millions d'euros)	30.06.2026		
	Profits	Pertes	Net
Couvertures de juste valeur - microcouverture	1 189	(1 191)	(2)
Variations de juste valeur des éléments couverts attribuables aux risques couverts	21	(45)	(24)
Variations de juste valeur des dérivés de couverture (y compris cessations de couverture)	1 168	(1 147)	22
Couvertures de juste valeur - macrocouverture	85	(77)	8
Variations de juste valeur des éléments couverts	0	(79)	(79)
Variations de juste valeur des dérivés de couverture	85	1	86
Couvertures de flux de trésorerie	-	0	0
Variations de juste valeur de l'instrument de couverture - partie inefficace - change	-	0	0
TOTAL RÉSULTAT DE LA COMPTABILITÉ DE COUVERTURE	1 274	(1 268)	6

(en millions d'euros)	30.06.2025		
	Profits	Pertes	Net
Couvertures de juste valeur - microcouverture	147	(141)	6
Variations de juste valeur des éléments couverts attribuables aux risques couverts	68	(103)	(35)
Variations de juste valeur des dérivés de couverture (y compris cessations de couverture)	78	(37)	41
Couvertures de juste valeur - macrocouverture	191	(186)	5
Variations de juste valeur des éléments couverts	0	(191)	(191)
Variations de juste valeur des dérivés de couverture	190	5	196
Couvertures de flux de trésorerie	-	(3)	(3)
Variations de juste valeur de l'instrument de couverture - partie inefficace - change	-	(3)	(3)
TOTAL RÉSULTAT DE LA COMPTABILITÉ DE COUVERTURE	337	(329)	8

4.2 Actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres

4.2.1 Actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres

(en millions d'euros)	30.06.2026							
	Juste valeur				Dont dépréciations			
	B1	B2	B3	TOTAL	B1	B2	B3	TOTAL
ACTIFS FINANCIERS À LA JUSTE VALEUR PAR CAPITAUX PROPRES NON RECYCLABLES				15 564				
Instruments de capitaux propres				15 564				
Actions et autres titres à revenu variable				15 274				
Autres titres détenus à long terme				3				
Titres de participation non consolidés				287				
ACTIFS FINANCIERS À LA JUSTE VALEUR PAR CAPITAUX PROPRES RECYCLABLES	208 170	19	-	208 189	(298)	(1)	-	(299)
Instruments de dettes	208 170	19	-	208 189	(298)	(1)	-	(299)
Effets publics et valeurs assimilées	93 627	-	-	93 627	(78)	-	-	(78)
Obligations et autres titres de dette	114 543	19	-	114 562	(220)	(1)	-	(221)
TOTAL ACTIFS FINANCIERS À LA JUSTE VALEUR PAR CAPITAUX PROPRES				223 753				(299)

(en millions d'euros)	31.12.2025							
	Juste valeur				Dont dépréciations			
	B1	B2	B3	TOTAL	B1	B2	B3	TOTAL
ACTIFS FINANCIERS À LA JUSTE VALEUR PAR CAPITAUX PROPRES NON RECYCLABLES				16 328				
Instruments de capitaux propres				16 328				
Actions et autres titres à revenu variable				16 048				
Autres titres détenus à long terme				3				
Titres de participation non consolidés				277				
ACTIFS FINANCIERS À LA JUSTE VALEUR PAR CAPITAUX PROPRES RECYCLABLES	206 734	29	-	206 763	(311)	(1)	-	(312)
Instruments de dettes	206 734	29	-	206 763	(311)	(1)	-	(312)
Effets publics et valeurs assimilées	93 366	-	-	93 366	(89)	-	-	(89)
Obligations et autres titres de dette	113 369	29	-	113 398	(222)	(1)	-	(223)
TOTAL ACTIFS FINANCIERS À LA JUSTE VALEUR PAR CAPITAUX PROPRES				223 092				(312)

Actifs financiers comptabilisés à la juste valeur par capitaux propres non recyclables

(en millions d'euros)	30.06.2026	
	Juste valeur	Gains / pertes cumulés latents
Actions, autres titres à revenu variable et autres titres détenus à long terme	15 277	4 712
Titres de participation non consolidés	287	46
VALEUR AU BILAN DES ACTIFS FINANCIERS COMPTABILISÉS À LA JUSTE VALEUR PAR CAPITAUX PROPRES NON RECYCLABLES	15 564	4 758
Impôts		(992)
Gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres sur actifs financiers comptabilisés à la juste valeur par capitaux propres non recyclables (nets d'impôts)		3 766

(en millions d'euros)	31.12.2025	
	Juste valeur	Gains / pertes cumulés latents
Actions, autres titres à revenu variable et autres titres détenus à long terme	16 051	4 740
Titres de participation non consolidés	277	45
VALEUR AU BILAN DES ACTIFS FINANCIERS COMPTABILISÉS À LA JUSTE VALEUR PAR CAPITAUX PROPRES NON RECYCLABLES	16 328	4 785
Impôts		(999)
Gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres sur actifs financiers comptabilisés à la juste valeur par capitaux propres non recyclables (nets d'impôts)		3 785

Placements dans des actifs financiers comptabilisés à la juste valeur par capitaux propres non recyclables ayant été cédés au cours de la période

(en millions d'euros)	30.06.2026	
	Juste valeur	Gains / pertes cumulés réalisés ⁽¹⁾
Actions et autres titres à revenu variable	2 137	733
Titres de participation non consolidés	-	0
VALEUR AU BILAN DES ACTIFS FINANCIERS COMPTABILISÉS À LA JUSTE VALEUR PAR CAPITAUX PROPRES NON RECYCLABLES	2 137	733
Impôts		(190)
Gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres sur actifs financiers comptabilisés à la juste valeur par capitaux propres non recyclables (nets d'impôts)		544

(1) Les profits et pertes réalisés sont transférés en réserves consolidées au moment de la décomptabilisation de l'instrument concerné.

(en millions d'euros)	31.12.2025	
	Juste valeur	Gains / pertes cumulés réalisés ⁽¹⁾
Actions et autres titres à revenu variable	2 889	676
Titres de participation non consolidés	0	(2)
VALEUR AU BILAN DES ACTIFS FINANCIERS COMPTABILISÉS À LA JUSTE VALEUR PAR CAPITAUX PROPRES NON RECYCLABLES	2 889	674
Impôts		(175)
Gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres sur actifs financiers comptabilisés à la juste valeur par capitaux propres non recyclables (nets d'impôts)		499

(1) Les profits et pertes réalisés sont transférés en réserves consolidées au moment de la décomptabilisation de l'instrument concerné.

Actifs financiers comptabilisés à la juste valeur par capitaux propres recyclables

(en millions d'euros)	30.06.2026	
	Juste valeur	Gains / pertes latents
Effets publics et valeurs assimilées	93 627	(19 675)
Obligations et autres titres à revenu fixe	114 562	(5 731)
Total des instruments de dettes	208 189	(25 407)
VALEUR AU BILAN DES ACTIFS FINANCIERS COMPTABILISÉS À LA JUSTE VALEUR PAR CAPITAUX PROPRES RECYCLABLES	208 189	(25 407)
Impôts		6 963
Gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres sur actifs financiers comptabilisés à la juste valeur par capitaux propres recyclables (nets d'impôts)		(18 444)

(en millions d'euros)	31.12.2025	
	Juste valeur	Gains / pertes latents
Effets publics et valeurs assimilées	93 366	(20 558)
Obligations et autres titres à revenu fixe	113 398	(6 163)
Total des instruments de dettes	206 763	(26 721)
VALEUR AU BILAN DES ACTIFS FINANCIERS COMPTABILISÉS À LA JUSTE VALEUR PAR CAPITAUX PROPRES RECYCLABLES	206 763	(26 721)
Impôts		7 256
Gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres sur actifs financiers comptabilisés à la juste valeur par capitaux propres recyclables (nets d'impôts)		(19 466)

4.2.2 Gains ou pertes nets des instruments financiers à la juste valeur par capitaux propres

Pour les instruments financiers comptabilisés à la juste valeur par capitaux propres, ce poste comprend les éléments de résultat suivants :

- les dividendes provenant d'instruments de capitaux propres comptabilisés à la juste valeur par capitaux propres non recyclables ;
- les plus ou moins-values de cession réalisées sur des actifs financiers comptabilisés à la juste valeur par capitaux propres recyclables ;
- les résultats de cession ou de résiliation des instruments de couverture de juste valeur des actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres.

(en millions d'euros)	30.06.2026	30.06.2025
Dividendes reçus sur instruments de capitaux propres comptabilisés à la juste valeur par capitaux propres non recyclables	393	466
Plus ou moins-values de cession comptabilisées à la juste valeur par capitaux propres recyclables	(312)	(110)
<i>Sur instruments de dettes</i>	<i>(312)</i>	<i>(110)</i>
Résultats de cession ou de rupture des instruments de couverture de juste valeur des instruments de dette	26	30
GAINS OU PERTES NETS DES INSTRUMENTS FINANCIERS À LA JUSTE VALEUR PAR CAPITAUX PROPRES	106	386

4.3 Actifs financiers au coût amorti

4.3.1 Titres évalués au coût amorti

(en millions d'euros)	30.06.2026						
	Valeur brute			Dépréciations			Valeur Nette
	B1	B2	B3	B1	B2	B3	
Effets publics et valeurs assimilées	32 739	8	-	(9)	(0)	-	32 738
Obligations et autres titres à revenu fixe	5 139	105	-	(10)	(9)	-	5 224
Titres subordonnés	203	-	-	(0)	-	-	203
TITRES ÉVALUÉS AU COÛT AMORTI	38 080	113	-	(19)	(9)	-	38 165

(en millions d'euros)	31.12.2025						
	Valeur brute			Dépréciations			Valeur Nette
	B1	B2	B3	B1	B2	B3	
Effets publics et valeurs assimilées	32 735	9	-	(9)	(0)	-	32 735
Obligations et autres titres à revenu fixe	5 191	115	-	(33)	(10)	-	5 264
Titres subordonnés	208	-	-	(0)	-	-	208
TITRES ÉVALUÉS AU COÛT AMORTI	38 134	124	-	(41)	(10)	-	38 206

4.3.2 Prêts et créances sur les établissements de crédit et assimilés évalués au coût amorti

(en millions d'euros)	30.06.2026						
	Valeur brute			Dépréciations			Valeur Nette
	B1	B2	B3	B1	B2	B3	
Comptes et prêts sur établissements de crédit à vue	2 000	-		(0)	-		2 000
Comptes ordinaires débiteurs	1 997	-		(0)	-		1 997
Valeurs non imputées	3	-		-	-		3
Comptes et prêts sur établissements de crédit à terme	65 124	-	-	(1)	-	-	65 123
Comptes et prêts	602	-	-	(0)	-	-	602
Centralisation CDC	54 685			-			54 685
Titres et valeurs reçus en pension livrée	9 837	-	-	(1)	-	-	9 836
Prêts subordonnés	114	-	-	(0)	-	-	114
PRÊTS ET CRÉANCES SUR LES ÉTABLISSEMENTS DE CRÉDIT ET ASSIMILÉS ÉVALUÉS AU COÛT AMORTI	67 238	-	-	(1)	-	-	67 237

	31.12.2025						
	Valeur brute			Dépréciations			Valeur Nette
(en millions d'euros)	B1	B2	B3	B1	B2	B3	
Comptes et prêts sur établissements de crédit à vue	1 875	0		(0)	0		1 875
Comptes ordinaires débiteurs	1 872	0		(0)	0		1 872
Valeurs non imputées	3	-		-	-		3
Comptes et prêts sur établissements de crédit à terme	68 123	0	-	(1)	-	0	68 123
Comptes et prêts	153	0	-	(0)	-	0	153
Centralisation CDC	59 475			-			59 475
Titres et valeurs reçus en pension livrée	8 496	-	-	(1)	-	-	8 495
Prêts subordonnés	79	-	-	(0)	-	-	79
PRÊTS ET CRÉANCES SUR LES ÉTABLISSEMENTS DE CRÉDIT ET ASSIMILÉS ÉVALUÉS AU COÛT AMORTI	70 077	0	-	(1)	0	0	70 076

4.3.3 Prêts et créances sur la clientèle évalués au coût amorti

	30.06.2026						
	Valeur brute			Dépréciations			Valeur Nette
(en millions d'euros)	B1	B2	B3	B1	B2	B3	
Comptes et prêts à la clientèle à vue	4 637	370	380	(11)	(8)	(201)	5 166
Comptes ordinaires débiteurs Retail	485	48	123	(4)	(4)	(105)	543
Comptes ordinaires débiteurs Corporate	263	137	131	(1)	(1)	(42)	487
Affacturage	3 827	179	122	(6)	(3)	(54)	4 065
Valeurs non imputées	1	-	-	-	-	-	1
Autres comptes et prêts à la clientèle à vue	61	6	4	-	-	(0)	70
Comptes et prêts à la clientèle à terme	109 575	12 077	2 388	(105)	(579)	(889)	122 467
Corporate	31 417	5 486	975	(36)	(374)	(320)	37 148
Crédits de trésorerie	8 722	1 266	470	(6)	(50)	(154)	10 247
Crédits immobiliers	13 005	2 546	369	(8)	(97)	(108)	15 706
Crédits à l'équipement	5 277	316	48	(3)	(17)	(17)	5 604
Crédits à la clientèle financière	3 322	1 091	53	(8)	(96)	(13)	4 350
Autres crédits	1 092	268	34	(10)	(115)	(28)	1 242
Retail	73 517	6 591	1 413	(69)	(205)	(569)	80 678
Crédits de trésorerie	5 366	1 149	544	(34)	(93)	(327)	6 606
Crédits à l'habitat	68 151	5 442	869	(35)	(112)	(242)	74 073
Titres et valeurs reçus en pension livrée	4 640	-	-	(0)	-	-	4 640
Prêts subordonnés à la clientèle	1	17	3	(0)	(3)	(3)	15
Opération de location financement	2 563	834	153	(4)	(33)	(45)	3 468
Crédit-bail mobilier	1 485	452	73	(3)	(21)	(29)	1 956
Crédit-bail immobilier	1 077	382	81	(1)	(11)	(16)	1 512
PRÊTS ET CRÉANCES À LA CLIENTÈLE ÉVALUÉS AU COÛT AMORTI	116 775	13 297	2 924	(120)	(623)	(1 138)	131 116

31.12.2025

(en millions d'euros)	Valeur brute			Dépréciations			Valeur Nette
	B1	B2	B3	B1	B2	B3	
Comptes et prêts à la clientèle à vue	4 592	366	404	(11)	(7)	(188)	5 156
Comptes ordinaires débiteurs Retail	460	44	116	(4)	(4)	(89)	524
Comptes ordinaires débiteurs Corporate	148	125	144	(1)	(1)	(44)	371
Affacturage	3 907	189	140	(6)	(2)	(54)	4 174
Valeurs non imputées	1	-	-	-	-	-	1
Autres comptes et prêts à la clientèle à vue	75	7	4	-	-	(0)	86
Comptes et prêts à la clientèle à terme	110 438	12 322	2 270	(104)	(589)	(816)	123 522
Corporate	29 889	5 734	962	(32)	(396)	(279)	35 877
Crédits de trésorerie	7 528	1 323	449	(6)	(65)	(141)	9 089
Crédits immobiliers	12 469	2 840	374	(7)	(108)	(88)	15 481
Crédits à l'équipement	5 548	281	48	(3)	(18)	(16)	5 840
Crédits à la clientèle financière	3 178	1 025	52	(8)	(94)	(9)	4 143
Autres crédits	1 166	265	39	(8)	(112)	(26)	1 325
Retail	74 720	6 588	1 308	(71)	(194)	(537)	81 815
Crédits de trésorerie	5 369	1 125	502	(36)	(79)	(298)	6 583
Crédits à l'habitat	69 351	5 463	807	(35)	(115)	(238)	75 233
Titres et valeurs reçus en pension livrée	5 829	-	-	(0)	-	-	5 829
Prêts subordonnés à la clientèle	2	17	3	(0)	(4)	(3)	15
Opération de location financement	2 474	928	140	(4)	(38)	(38)	3 462
Crédit-bail mobilier	1 415	488	73	(3)	(23)	(23)	1 928
Crédit-bail immobilier	1 058	440	67	(1)	(15)	(15)	1 534
PRÊTS ET CRÉANCES À LA CLIENTÈLE ÉVALUÉS AU COÛT AMORTI	117 505	13 633	2 817	(118)	(638)	(1 044)	132 155

4.3.4 Gains ou pertes nets résultant de la décomptabilisation d'actifs financiers au coût amorti

(en millions d'euros)	30.06.2026		30.06.2025	
	Produits	Charges	Produits	Charges
Plus ou moins-values à la suite d'événements décomptabilisants	1	(100)	0	(0)
Instruments de dettes	1	(100)	0	(0)
GAINS OU PERTES NETS RÉSULTANT DE LA DÉCOMPTABILISATION D'ACTIFS FINANCIERS AU COÛT AMORTI	(99)		0	

4.4 Dépréciations et provisions au titre du risque de crédit

4.4.1 Contexte

4.4.1.1 Cadre général

La Direction des risques groupe (DRG) gère le risque de crédit pris par La Banque Postale, à savoir le risque encouru en cas de défaillance d'une contrepartie ou de contreparties considérées comme un même bénéficiaire au sens du règlement UE n° 575/2013 du Parlement européen et du Conseil concernant les exigences prudentielles applicables aux établissements de crédit et aux entreprises d'investissement (ou CRR).

Le Directoire fixe les fondamentaux communs (orientations stratégiques, valeurs, appétence au risque, gouvernance) validés par le conseil de surveillance à partir desquels chacune des lignes métiers décline ses priorités d'action, et la maîtrise des risques associés, sous la supervision de la Direction des risques groupe. Ces fondamentaux sont déclinés dans la Politique Opérationnelle de Maîtrise des Risques (POMR) décrite à la section 5.3.6 - Dispositifs de suivi, de mesure et de contrôle des risques - de l'Amendement au Document d'enregistrement universel au 30 juin 2026.

4.4.1.2 Évolution du contexte géopolitique et macroéconomique

Les mesures prises en matière de couverture du risque de crédit visent à refléter le contexte dans lequel La Banque Postale a opéré au cours du premier semestre 2026.

Le contexte a été marqué par un environnement économique et financier plus incertain, en lien avec le choc géopolitique représenté par l'intervention américaine en Iran à partir du 27 février. Le conflit a entraîné un blocage du détroit d'Ormuz et des destructions de capital productif des industries énergétiques du golfe persique. A la suite de l'écèlement du conflit, les prix du pétrole se sont envolés (février-mars) pour se normaliser graduellement après l'annonce d'un accord temporaire mi-juin. Le choc sur les prix de l'énergie (les produits pétroliers essentiellement, car les prix du gaz ont certes augmenté en mai, mais dans une proportion bien moindre) a entraîné un rebond de l'inflation totale, qui est passée de 0,9 % en février à 2,4 % en mai. À date, les effets de diffusion aux autres composantes de l'inflation sont très contenus, limités aux services de transports, mais restent sous surveillance. Face à la hausse des prix du pétrole, la BCE a décidé de procéder à une première hausse de taux de 25 pb au mois de juin, portant le taux de dépôt à 2,25 %. Considéré au début de la guerre comme valeur refuge, l'OAT a tout d'abord baissé (3,2 % pour reprendre ensuite une trajectoire haussière (3,7 % - 3,8 %), consécutivement à des revues à la hausse de la prime d'inflation. L'écart de taux (spread) entre l'OAT 10 ans et le Bund allemand a navigué entre 60 et 80 pb sur le début d'année, restant dans cet intervalle de fluctuation depuis un an.

Dans un tel contexte de crise, La Banque Postale renforce le suivi habituel qu'elle exerce sur l'ensemble de ses activités (communication plus fréquente, ajustement des scénarios économiques et chiffrage d'impacts...).

À la date de l'arrêté des comptes semestriels, en France, ces événements ont affecté la confiance des entreprises, ce qui pourrait conduire à un moindre investissement et une dégradation de l'emploi, même si l'incertitude a décliné d'après les enquêtes de fin de semestre après le pic de mars. La confiance des ménages a elle aussi été fragilisée du fait des conséquences inflationnistes du conflit au Moyen-Orient ainsi que d'une remontée des craintes vis-à-vis du chômage. Dans ce contexte, et compte tenu du risque de dégradation de leur pouvoir d'achat, les ménages pourraient puiser dans leur épargne de « précaution ». Il en a résulté une révision à la baisse des anticipations de croissance à court terme. Les indicateurs de la situation en France qui ont une incidence sur les opérations de La Banque Postale et qui doivent être pris en considération, sont en particulier les suivants :

- l'incertitude et le climat d'attentisme pourraient se poursuivre et peser encore davantage sur la croissance économique et la capacité de remboursement des emprunteurs ;
- le nombre de défaillances d'entreprises en France s'installe sur un plateau élevé (environ 70 000 en cumulé 12 mois à fin mai 2026, soit + 4,4 % en glissement annuel) supérieur à 2025 (+ 2,2 %) et aux chiffres historiques (moyenne sur 2010-2019 de 59 300, + 18 %). Le niveau des défaillances s'explique en partie par une conjoncture dégradée, imputable notamment aux chocs successifs et aux incertitudes accrues qui ont fragilisé la situation financière de certaines entreprises⁽¹⁾.

4.4.1.3 Scénarii macroéconomiques

Dans le contexte des incertitudes économiques et géopolitiques évoquées ci-dessus, le Groupe continue de revoir régulièrement ses prévisions macroéconomiques prospectives (*forward looking*) pour la détermination du risque de crédit.

Le Groupe retient trois *scénarii* pour intégrer la composante « *forward looking* » : un scénario central, un scénario alternatif favorable et un scénario alternatif dégradé.

Ces *scénarii* sont définis par le département des Études économiques de la Direction Impact Finance et Stratégie du groupe La Banque Postale, à partir de *scénarii* déterminés par la Caisse des dépôts et consignations.

L'horizon des prévisions de la conjoncture économique future retenu est de cinq ans :

- les *scénarii* retenus sont des *scénarii* économiques globaux et cohérents : ils s'appliquent uniformément sur l'ensemble de La Banque Postale avec des impacts potentiellement opposés sur certains segments de produits ou de clientèle, reflétant ainsi la diversification du portefeuille (à titre d'illustration, il n'est pas possible, dans un scénario donné, de disposer d'une projection de taux d'intérêt différente pour mesurer les probabilités de défaut *life time* de la clientèle de détail et celles de la clientèle souveraine) ;

(1) Source : Banque de France

- les *scenarii* proposés ne sont pas nécessairement des scénarios adverses sur le strict volet du risque de crédit : il n'est pas cherché à travers les *scenarii* IFRS 9 à quantifier des risques de pertes dans un environnement très dégradé dont la probabilité d'occurrence est très faible, mais plutôt d'appliquer des *scenarii* plausibles d'une manière générale, dont la probabilité d'occurrence s'écarte d'un écart type de la probabilité d'occurrence du scénario central ;
- les *scenarii* ne sont pas nécessairement construits pour avoir un impact fort sur la composante spécifiquement crédit : des *scenarii* dégradés dont la probabilité d'occurrence est élevée peuvent être retenus alors même que leur impact principal est sur la composante « taux » ;
- les *scenarii* retenus sont ceux utilisés dans d'autres processus de l'établissement (plan stratégique, budget, exercices de *stress tests* de l'ICAAP, reporting réglementaires).

Ces *scenarii* sont documentés, et comportent des projections pour l'ensemble des variables macroéconomiques nécessaires au fonctionnement des modèles développés pour obtenir des pertes en cas de défaut et probabilités de défaut à maturité. La probabilité d'occurrence de chaque scénario fait l'objet d'une documentation par le département des Études économiques de La Banque Postale.

Le dispositif s'appuie sur un nombre significatif de modèles. L'ensemble des modèles utilisés dans le dispositif IFRS 9 fait l'objet d'une revue indépendante par l'équipe Validation des Modèles sur une base régulière et est validé en Comité de Validation des Modèles avant utilisation.

Pour tenir compte de la concentration en France de son portefeuille et à ce titre disposer de projections précises, La Banque Postale s'appuie sur les compétences du groupe

Caisse des dépôts et consignations et celles du Département des études économiques de La Banque Postale en matière de scénario macroéconomique.

Au premier semestre 2026, les *scenarii* intégrés par La Banque Postale dans ses traitements de calcul des provisions selon la norme IFRS 9 sont ainsi les suivants :

- **Scénario central** : cette prévision retient un « scénario de résolution » rapide du conflit au Moyen-Orient (avant l'été) qui reposerait sur une désescalade militaire, une ouverture du détroit d'Ormuz et une reprise des flux commerciaux. Au total, le prix des hydrocarbures refluerait (sans forcément retrouver les niveaux d'avant-guerre). La poussée inflationniste serait temporaire, concentrée entre mars 2026 et mars 2027, inscrivant l'inflation à 1,9 % en France en moyenne sur l'année 2026 (vs. 1,2 % dans un scénario sans guerre). L'inflation reste sous les 2 % sur l'horizon de projection. L'inflation, selon les effets indirects (notamment sur l'alimentaire) et potentiellement de second tour (emprise sur les anticipations d'inflation, les salaires...), redessine les perspectives de politique monétaire et pousserait la BCE à augmenter ses taux directeurs jusqu'à 2 fois 25 pb. La BCE devant composer entre moindre croissance, absence d'emprise des taux directeurs sur un choc de prix importés, et risque de dérapage des anticipations d'inflation. Pour la France, en moyenne 2026, la croissance serait amoindrie par la ponction extérieure sur le pouvoir d'achat et la hausse de l'incertitude déjà visible chez les ménages et les entreprises (0,8 % plutôt que 1 % avec des trimestres à croissance nulle comme le TI). L'activité se reprendrait en 2027 avec la fin du conflit.

Ce scénario est un scénario proposé par les Etudes Economiques de La Banque Postale et les projections de certaines de ses variables sont détaillées ci-dessous :

Variables	Scénario en vigueur au 30 juin 2026					
	TO	N+1	N+2	N+3	N+4	N+5
PIB France (taux de croissance annuel)	0,8	1,0	1,0	1,0	1,0	1,0
Taux de chômage France (taux moyen annuel)	8,1	7,9	7,7	7,5	7,5	7,5
OAT 10 ans (moyenne annuelle)	3,58	3,54	3,44	3,40	3,40	3,40
Inflation France (variation)	1,9	1,7	1,7	1,8	1,9	1,9

Variables	Scénario en vigueur au 31 décembre 2025					
	TO	N+1	N+2	N+3	N+4	N+5
PIB France (taux de croissance annuel)	0,7	0,8	0,9	1,0	1,0	1,0
Taux de chômage France (taux moyen annuel)	7,4	7,5	7,6	7,6	7,6	7,5
OAT 10 ans (moyenne annuelle)	3,38	3,56	3,54	3,44	3,40	3,40
Inflation France (variation)	1,1	1,5	1,8	1,9	2,0	2,0

- **Scénario adverse** : il décrit un emballement du risque géopolitique mondial, avec tensions commerciales et envolée du prix des matières premières, conduisant à un choc inflationniste de grande ampleur. Les banques centrales durcissent leur politique monétaire pour combattre l'inflation, tirant les taux longs vers le haut et amplifiant l'effet déjà haussier lié à la revalorisation des primes d'inflation ; les marchés actions et immobiliers

corrigent fortement et l'activité économique se retourne. Les tensions géopolitiques persistent, et la forte inflation aussi en dépit des efforts des banques centrales, maintenant les économies dans un régime de stagflation et de taux très élevés. Sur la base des métriques disponibles dans la littérature, des scénarios de guerre commerciale extrême sont également couverts par ce scénario dégradé.

Ce scénario est un scénario proposé par la Caisse des Dépôts et Consignations et les projections de certaines de ses variables sont détaillées ci-dessous :

Variables	Scénario en vigueur au 30 juin 2026					
	T0	N+1	N+2	N+3	N+4	N+5
PIB France (taux de croissance annuel)	1,0	(1,5)	0,0	0,5	0,5	0,5
Taux de chômage France (taux moyen annuel)	7,8	8,9	9,5	9,9	10,0	10,0
OAT 10 ans (moyenne annuelle)	3,56	5,45	5,69	5,50	5,50	5,50
Inflation France (variation)	1,2	5,5	4,0	3,5	3,5	3,5

Variables	Scénario en vigueur au 31 décembre 2025					
	T0	N+1	N+2	N+3	N+4	N+5
PIB France (taux de croissance annuel)	0,7	(1,5)	0,0	0,5	0,5	0,5
Taux de chômage France (taux moyen annuel)	7,4	8,7	9,2	9,5	9,6	9,6
OAT 10 ans (moyenne annuelle)	3,38	5,48	5,69	5,50	5,50	5,50
Inflation France (variation)	1,1	5,5	4,0	3,5	3,5	3,5

- **Scénario favorable** : le scénario haussier suppose une croissance française plus soutenue que dans le scénario central pour deux raisons : d'une part une baisse du taux d'épargne qui soutiendrait la consommation et, d'autre part, un effet multiplicateur des dépenses budgétaires en Allemagne plus marqué qu'attendu. A moyen terme, à partir de 2027, on ferait l'hypothèse d'une clarification politique après la présidentielle, qui permettrait de mener une politique budgétaire rigoureuse mais dont les effets sur la croissance seraient compensées par des

effets ricardiens, une réduction du sentiment d'incertitude et une prime de risque de l'OAT plus faible que dans le central, y compris à moyen terme. Sur le plan international, on suppose que l'instabilité politique qui a caractérisé l'année 2025 se réduirait. On suppose que ces éléments n'auraient pas d'effets sur l'inflation. Cette dernière bénéficierait aussi d'une offre de pétrole abondante. Les politiques monétaires seraient comparables à celles du central.

Ce scénario est un scénario proposé par le département des Études économiques de La Banque Postale. Les projections de certaines de ses variables sont détaillées ci-dessous :

Variables	Scénario en vigueur au 30 juin 2026					
	T0	N+1	N+2	N+3	N+4	N+5
PIB France (taux de croissance annuel)	1,0	1,3	1,5	1,3	1,2	1,1
Taux de chômage France (taux moyen annuel)	7,8	7,6	7,3	7,0	6,9	6,9
OAT 10 ans (moyenne annuelle)	3,56	3,51	3,24	3,20	3,30	3,30
Inflation France (variation)	1,2	1,5	1,7	1,8	1,9	1,9

Variables	Scénario en vigueur au 31 décembre 2025					
	T0	N+1	N+2	N+3	N+4	N+5
PIB France (taux de croissance annuel)	0,7	1,2	1,5	1,4	1,1	1,0
Taux de chômage France (taux moyen annuel)	7,4	7,4	7,2	7,1	7,0	6,9
OAT 10 ans (moyenne annuelle)	3,38	3,44	3,34	3,24	3,20	3,20
Inflation France (variation)	1,1	1,35	1,61	1,75	1,93	1,97

La probabilité d'occurrence de chacun de ces *scenarii* est résumée dans le tableau ci-dessous :

Scenarii	Scenarii en vigueur en 2026	Scenarii 2025
Central	60 %	60 %
Adverse	30 %	30 %
Favorable	10 %	10 %

Les pondérations données à chaque scénario sont proposées par le département des Études économiques du groupe La Banque Postale. Les pondérations ont été maintenues inchangées au 30 juin 2026.

Analyse de sensibilité des *scenarii* macroéconomiques sur les pertes attendues

Les analyses de sensibilités ont été conduites sur les périmètres relatifs au risque de crédit aux personnes morales et personnes physiques sur les paramètres des ECL statistiques (soit hors provisions à dire d'expert s'agissant de la clientèle personnes morales).

La sensibilité des ECL sur la clientèle de détail est relativement modérée, avec une amplitude de [- 0,3 % ; + 2,3 %] d'ECL autour du scénario central selon les scénarios, avant pondération.

La sensibilité des ECL sur la clientèle de personnes morales est plus marquée, avec une amplitude de [- 4 % ; + 42 %] d'ECL autour du scénario central selon les scénarios, avant pondération, la volatilité étant plus élevée sur les expositions du segment des souverains et établissements de crédit.

4.4.1.4 Évolution de la prise en compte du risque climatique

Depuis décembre 2024, La Banque Postale intègre de manière plus fine des provisions relatives aux risques climatiques.

L'intégration des risques climatiques se retrouve à présent à travers deux dimensions : la dimension globale, déjà présente jusqu'ici à travers le scénario adverse, et une dimension spécifique, prise en compte sur le crédit immobilier particulier d'une part et sur les entreprises d'autre part.

- **Dimension globale** : elle est intégrée dans la construction des scénarios macroéconomiques des risques émergents au sens large (climatiques, géopolitiques, etc.). Cette dimension socle, transverse à l'ensemble de l'économie, permet de tenir compte des effets des risques de transition sur les indicateurs macroéconomiques influençant la solvabilité des acteurs de l'économie. Il s'agit donc d'une dimension « systémique » indissociable des autres facteurs macroéconomiques tels que l'inflation, l'évolution des taux d'intérêt, les crises géopolitiques... Cette dimension s'applique donc à tous les acteurs de l'économie ;
- **Dimension spécifique** : la dimension spécifique est propre à chaque segment de clientèle et à ses activités. Elle permet de prendre en compte les sensibilités différenciées de chaque secteur ou client à ces risques. Elle est déterminée en complément de la dimension globale et peut s'appliquer à différents niveaux en fonction des risques à estimer (au niveau de contreparties, secteurs d'activité, produits...).

Les provisions ont été définies en complément des provisions sectorielles effectives en adressant deux portefeuilles principaux :

- le risque de transition sur le portefeuille Entreprises, notamment en évaluant l'impact d'une hausse des prix du carbone sur la solvabilité des contreparties ;
- le risque physique d'inondation et de sols argileux sur le portefeuille de crédits immobiliers aux particuliers et l'impact sur les récupérations attendues en cas de contentieux.

Ces travaux sont complexes et nécessitent pour certains d'entre eux de constituer des bases de données pertinentes d'observations d'aléas climatiques pour intégrer cette composante dans le calcul des ECL (*Expected Credit Losses*).

4.4.1.5 Impact sur l'évaluation du risque de crédit

Au 30 juin 2026, le coût du risque de crédit s'établit à 148 millions d'euros contre 126 millions d'euros au 30 juin 2025.

Le taux d'expositions non performantes (des expositions clientèle et des titres) reste stable à 1,42 % par rapport au niveau de décembre 2025 avec des effets de compensation entre les portefeuilles *retail* et *hors retail*.

Le taux de couverture des expositions non performantes est en hausse (39,63 %) au 30 juin 2026 par rapport au 31 décembre 2025 (37,84 %).

Par ailleurs, le taux d'exposition en bucket 2 baisse et s'établit à 7,3 % (contre 7,72 % fin 2025), essentiellement du fait de la reprise de la provision collective *hors retail*.

Personnes morales

Au cours du premier semestre 2026, il n'y a pas de sinistralité importante observée sur le portefeuille de crédits personnes morales. Toutefois, la dégradation progressive du risque de crédit s'est poursuivie, avec une progression des encours en Watch List (+ 1 %) et des encours Gestion Affaires Spéciales & Contentieux (+ 4 %) vs fin juin 2025, notamment sur les portefeuilles de financement de l'immobilier, secteur de l'énergie et en particulier sur le segment PME/ETI.

Ainsi, au 30 juin 2026, le coût du risque de crédit au titre de l'activité de Financement et d'Investissement Personnes Morales s'établit à 44 millions d'euros contre 57 millions d'euros au 30 juin 2025.

Particuliers

Au 30 juin 2026, le coût du risque de crédit au titre de l'activité de la clientèle de particuliers s'élève à 104 millions d'euros (dont 6 millions d'euros sur la clientèle des professionnels) contre 69 millions au 30 juin 2025.

La qualité de crédit des portefeuilles de crédits aux particuliers reste stable sur le périmètre des crédits immobiliers.

Sur le périmètre des crédits à la consommation, la dynamique de dégradation du portefeuille s'est poursuivie sur le premier semestre.

4.4.2 Synthèse

Coût du risque de crédit des activités bancaires

(en millions d'euros)	30.06.2026				30.06.2025			
	B1	B2	B3	Total	B1	B2	B3	Total
Actifs financiers au coût amorti	(3)	17	(153)	(140)	10	(41)	(100)	(131)
Actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres	(2)	0	-	(2)	(1)	(0)	-	(1)
Provisions sur hors-bilan	(4)	(5)	2	(7)	2	(6)	11	6
Dotations nettes de reprises des dépréciations	(10)	12	(151)	(149)	11	(47)	(89)	(126)
Récupérations sur créances amorties				4				1
Pertes sur créances irrécouvrables non couvertes				(5)				(3)
Autres pertes ou produits				2				1
COÛT DU RISQUE DE CRÉDIT				(148)				(126)

Coût du risque de crédit des activités de l'assurance

(en millions d'euros)	30.06.2026				30.06.2025			
	B1	B2	B3	Total	B1	B2	B3	Total
Actifs financiers au coût amorti	(0)	0	-	0	0	(0)	-	(0)
Actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres	18	0	-	18	26	(0)	-	25
Provisions sur hors-bilan	-	-	-	-	-	-	-	-
COÛT DU RISQUE DE CRÉDIT SUR LES PLACEMENTS FINANCIERS DES ACTIVITÉS D'ASSURANCE	18	0	-	18	26	(1)	-	25

Dotations nettes de reprises des dépréciations de la banque et de l'assurance

(en millions d'euros)	30.06.2026	30.06.2025
Dotations nettes de reprises des dépréciations - Banque	(149)	(126)
Dotations nettes de reprises des dépréciations - Assurance	18	25
DOTATIONS NETTES DE REPRISES DES DÉPRÉCIATIONS DE LA BANQUE ET DE L'ASSURANCE	(131)	(101)

4.4.3 Exposition au risque de crédit

4.4.3.1 Variation des valeurs comptables brutes et des corrections de valeur pour pertes sur la période

Les corrections de valeur pour pertes correspondent aux dépréciations sur actifs et aux provisions sur engagement hors-bilan comptabilisées en résultat (coût du risque de crédit pour les entités bancaires et coût du risque de crédit sur les placements financiers des activités d'assurance pour les entités d'assurance) au titre du risque de crédit.

Les tableaux suivants présentent un rapprochement des soldes d'ouverture et de clôture des corrections de valeur pour perte comptabilisées en Coût du risque et des valeurs comptables brutes associées, par catégorie comptable et type d'instruments.

La ligne « Modifications des flux ne donnant pas lieu à une décomptabilisation » permet d'identifier les impacts sur la valeur comptable brute et sur la correction de valeur pour perte d'une restructuration pour risque sur la période.

Actifs financiers évalués au coût amorti

		30.06.2026			
(en millions d'euros)	Notes	Valeur comptable brute	Correction de valeur pour pertes	Réévaluation ⁽¹⁾	Valeur nette
Titres évalués au coût amorti	4.3.1	38 271	(28)	(78)	38 165
Prêts et créances sur les établissements de crédit et assimilés évalués au coût amorti	4.3.2	67 238	(1)	-	67 237
Prêts et créances sur la clientèle évalués au coût amorti	4.3.3	133 016	(1 881)	(18)	131 116
TOTAL ACTIFS FINANCIERS ÉVALUÉS AU COÛT AMORTI		238 524	(1 911)	(96)	236 517

(1) Impact des opérations de couverture.

		31.12.2025			
(en millions d'euros)	Notes	Valeur comptable brute	Correction de valeur pour pertes	Réévaluation ⁽¹⁾	Valeur nette
Titres évalués au coût amorti	4.3.1	38 335	(52)	(77)	38 206
Prêts et créances sur les établissements de crédit et assimilés évalués au coût amorti	4.3.2	70 077	(1)	-	70 076
Prêts et créances sur la clientèle évalués au coût amorti	4.3.3	133 975	(1 800)	(20)	132 155
TOTAL ACTIFS FINANCIERS ÉVALUÉS AU COÛT AMORTI		242 386	(1 853)	(97)	240 437

(1) Impact des opérations de couverture.

(en millions d'euros)	Actifs soumis à une ECL 12 mois (Bucket 1)		Actifs soumis à une ECL à maturité (Bucket 2)		Actifs dépréciés (Bucket 3)		Total	
	Valeur comptable brute	Correction de valeur pour pertes	Valeur comptable brute	Correction de valeur pour pertes	Valeur comptable brute	Correction de valeur pour pertes	Valeur comptable brute	Correction de valeur pour pertes
AU 31 DÉCEMBRE 2025	225 812	(160)	13 757	(648)	2 817	(1 044)	242 386	(1 853)
TRANSFERTS D'ACTIFS EN COURS DE VIE D'UN BUCKET À L'AUTRE	(895)	5	555	(18)	340	(90)	0	(103)
Transferts de ECL 12 mois (Bucket 1) vers ECL Maturité (Bucket 2)	(3 010)	10	3 010	(99)			0	(90)
Retour de ECL Maturité (Bucket 2) vers ECL 12 mois (Bucket 1)	2 229	(6)	(2 229)	63			(0)	57
Transferts de ECL 12 mois (Bucket 1) vers ECL Maturité Dépréciés (Bucket 3) ⁽¹⁾	(223)	2			223	(52)	0	(50)
Transferts de ECL Maturité (Bucket 2) vers ECL Maturité Dépréciés (Bucket 3)			(301)	21	301	(79)	0	(59)
Retour de ECL Maturité Dépréciés (Bucket 3) vers ECL 12 mois (Bucket 1)	108	(1)			(108)	18	-	17
Retour de ECL Maturité Dépréciés (Bucket 3) vers ECL Maturité (Bucket 2)			76	(3)	(76)	24	(0)	21
Total après transfert	224 917	(156)	14 312	(667)	3 157	(1 134)	242 386	(1 956)
VARIATIONS DES VALEURS COMPTABLES BRUTES ET DES CORRECTIONS DE VALEUR POUR PERTES	(2 738)	15	(892)	35	(232)	(4)	(3 862)	46
Nouvelle production : achat, octroi, origination... ⁽²⁾	29 116	(35)	959	(125)	198	(147)	30 273	(307)
Décomptabilisation : cession, remboursement, arrivée à échéance...	(31 867)	51	(1 850)	159	(387)	100	(34 104)	310
Passage à perte					(42)	42	(42)	42
Modifications des flux ne donnant pas lieu à une décomptabilisation	-	-	-	-	(2)	-	(2)	-
Autres	13	(0)	(0)	(0)	(0)	(0)	13	(0)
AU 30 JUIN 2026	222 179	(141)	13 421	(632)	2 924	(1 138)	238 524	(1 911)

(1) Les transferts vers le Bucket 3 correspondent à des encours classés initialement en Bucket 1, qui, au cours de l'exercice, ont fait l'objet d'un déclassement directement en Bucket 3, ou en Bucket 2 puis en Bucket 3.

(2) Les montants présentés sur la ligne Nouvelle production en Bucket 2 et Bucket 3 incluent des encours originés en Bucket 1 puis reclassés en Bucket 2 ou 3 au cours du même exercice.

Actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres recyclables

(en millions d'euros)	Note	30.06.2026		
		Valeur comptable brute	Correction de valeur pour pertes	Juste valeur
Instruments de dettes à la juste valeur par capitaux propres recyclables	4.2.1	234 009	(299)	208 189
TOTAL ACTIFS FINANCIERS À LA JUSTE VALEUR PAR CAPITAUX PROPRES RECYCLABLES		234 009	(299)	208 189

(en millions d'euros)	Note	31.12.2025		
		Valeur comptable brute	Correction de valeur pour pertes	Juste valeur
Instruments de dettes à la juste valeur par capitaux propres recyclables	4.2.1	233 884	(312)	206 763
TOTAL ACTIFS FINANCIERS À LA JUSTE VALEUR PAR CAPITAUX PROPRES RECYCLABLES		233 884	(312)	206 763

(en millions d'euros)	Actifs soumis à une ECL 12 mois (Bucket 1)		Actifs soumis à une ECL à maturité (Bucket 2)		Actifs dépréciés (Bucket 3)		Total	
	Valeur comptable brute	Correction de valeur pour pertes	Valeur comptable brute	Correction de valeur pour pertes	Valeur comptable brute	Correction de valeur pour pertes	Valeur comptable brute	Correction de valeur pour pertes
AU 31 DÉCEMBRE 2025	233 854	(311)	30	(1)	-	-	233 884	(312)
TRANSFERTS D'ACTIFS EN COURS DE VIE D'UN BUCKET À L'AUTRE	-	-	-	-	-	-	-	-
Total après transfert	233 854	(311)	30	(1)	-	-	233 884	(312)
VARIATIONS DES VALEURS COMPTABLES BRUTES ET DES CORRECTIONS DE VALEUR POUR PERTES	135	13	(10)	0	-	-	125	14
Nouvelle production : achat, octroi, origination...	24 364	(41)	0	-	-	-	24 364	(41)
Décomptabilisation : cession, remboursement, arrivée à échéance...	(24 425)	57	(10)	0	-	-	(24 435)	57
Autres	196	(2)	0	-	-	-	196	(2)
AU 30 JUIN 2026	233 989	(298)	20	(1)	-	-	234 009	(299)

Engagements de financement et de garantie

(en millions d'euros)	Notes	30.06.2026		
		Valeur comptable brute	Correction de valeur pour pertes	Valeur nette
Engagements de financement et de garantie	8	34 853		
Provisions pour engagements de financement et de garantie ⁽¹⁾	7.6		(114)	
TOTAL ENGAGEMENTS DE FINANCEMENT ET DE GARANTIE		34 853	(114)	34 739

(1) Les pertes attendues ou avérées relatives aux engagements hors-bilan sont prises en compte par voie de provisions figurant au passif du bilan.

(en millions d'euros)	Notes	31.12.2025		
		Valeur comptable brute	Correction de valeur pour pertes	Valeur nette
Engagements de financement et de garantie	8	28 139		
Provisions pour engagements de financement et de garantie ⁽¹⁾	7.6		(105)	
TOTAL ENGAGEMENTS DE FINANCEMENT ET DE GARANTIE		28 139	(105)	28 034

(1) Les pertes attendues ou avérées relatives aux engagements hors-bilan sont prises en compte par voie de provisions figurant au passif du bilan.

(en millions d'euros)	Actifs soumis à une ECL 12 mois (Bucket 1)		Actifs soumis à une ECL à maturité (Bucket 2)		Actifs dépréciés (Bucket 3)		Total	
	Valeur comptable brute	Correction de valeur pour pertes	Valeur comptable brute	Correction de valeur pour pertes	Valeur comptable brute	Correction de valeur pour pertes	Valeur comptable brute	Correction de valeur pour pertes
AU 31 DÉCEMBRE 2025	25 852	(20)	2 209	(74)	79	(11)	28 139	(105)
TRANSFERTS D'ACTIFS EN COURS DE VIE D'UN BUCKET À L'AUTRE	(244)	0	240	(3)	5	(1)	(0)	(4)
Transferts de ECL 12 mois (Bucket 1) vers ECL Maturité (Bucket 2)	(397)	1	397	(8)			-	(7)
Retour de ECL Maturité (Bucket 2) vers ECL 12 mois (Bucket 1)	154	(1)	(154)	4			-	4
Transferts de ECL 12 mois (Bucket 1) vers ECL Maturité Dépréciés (Bucket 3) ⁽¹⁾	(5)	0			5	(0)	-	(0)
Transferts de ECL Maturité (Bucket 2) vers ECL Maturité Dépréciés (Bucket 3)			(4)	0	4	(1)	(0)	(0)
Retour de ECL Maturité Dépréciés (Bucket 3) vers ECL 12 mois (Bucket 1)	4	(0)			(4)	0	-	0
Retour de ECL Maturité Dépréciés (Bucket 3) vers ECL Maturité (Bucket 2)			1	(0)	(1)	0	-	0
Total après transfert	25 608	(19)	2 448	(77)	83	(12)	28 139	(109)
VARIATIONS DES VALEURS COMPTABLES BRUTES ET DES CORRECTIONS DE VALEUR POUR PERTES	6 891	(5)	(147)	(1)	(31)	1	6 714	(5)
Nouvelle production : achat, octroi, origination... ⁽²⁾	15 325	(14)	355	(63)	113	(4)	15 792	(81)
Décomptabilisation : cession, remboursement, arrivée à échéance...	(8 433)	10	(502)	62	(144)	4	(9 079)	76
Autres	0	0	0	(0)	-	0	0	0
AU 30 JUIN 2026	32 499	(24)	2 302	(79)	52	(11)	34 853	(114)

(1) Les transferts vers le Bucket 3 correspondent à des encours classés initialement en Bucket 1, qui, au cours de l'exercice, ont fait l'objet d'un déclassement directement en Bucket 3, ou en Bucket 2 puis en Bucket 3.

(2) Les montants présentés sur la ligne Nouvelle production en Bucket 2 et Bucket 3 incluent des encours originés en Bucket 1 puis reclassés en Bucket 2 ou 3 au cours du même exercice.

4.5 Passifs financiers au coût amorti

4.5.1 Dettes envers les établissements de crédit et assimilés

(en millions d'euros)	30.06.2026	31.12.2025
Comptes ordinaires créditeurs	2 132	628
Comptes et emprunts au jour le jour	100	-
Autres sommes dues	3	2
Dettes envers les établissements de crédit à vue	2 236	630
Comptes et emprunts	4 272	4 036
Titres et valeurs donnés en pension livrée	23 157	23 761
Dettes envers les établissements de crédit à terme	27 429	27 797
DETTES ENVERS LES ÉTABLISSEMENTS DE CRÉDIT ET ASSIMILÉS	29 665	28 427

4.5.2 Dettes envers la clientèle

(en millions d'euros)	30.06.2026	31.12.2025
Livret A	66 962	68 488
Plans et Comptes épargne logement	18 001	19 146
Autres comptes à régime spécial	32 780	32 547
Comptes d'épargne à régime spécial	117 743	120 181
Comptes ordinaires créditeurs à vue	70 419	71 975
Comptes et emprunts au jour le jour	3 311	2 823
Autres sommes dues	1 505	1 526
Dettes envers la clientèle à vue	75 234	76 324
Comptes et emprunts à terme	(4)	(3)
Comptes créditeurs à terme	2 878	2 439
Titres et valeurs donnés en pension livrée à terme	13 845	16 770
Dettes envers la clientèle à terme	16 719	19 206
DETTES ENVERS LA CLIENTÈLE	209 696	215 711

4.5.3 Dettes subordonnées

(en millions d'euros)	30.06.2026	31.12.2025
Dettes subordonnées	8 673	8 882
TOTAL	8 673	8 882

La valeur au bilan des dettes subordonnées, y compris effet de couverture et coupons courus, se détaille comme suit :

(en millions d'euros)	Date d'émission	Date d'échéance	Taux servi	Montant de l'émission	Devise	30.06.2026	31.12.2025
DETTE SUBORDONNÉE REMBOURSABLE						8 062	8 095
La Banque Postale	09.06.2016	09.06.2028	3,000 %	500	EUR	481	488
La Banque Postale	05.10.2016	05.10.2028	2,250 %	100	EUR	96	95
La Banque Postale	16.01.2017	09.06.2028	3,000 %	150	EUR	145	147
La Banque Postale	02.02.2021	02.08.2032	0,750 %	500	EUR	490	484
La Banque Postale	27.04.2021	02.08.2032	0,750 %	250	EUR	245	242
La Banque Postale	05.12.2022	05.03.2034	5,500 %	500	EUR	507	525
CNP Assurances	10.12.2015	10.06.2047	4,5 % jusqu'en juin 2027 puis Euribor 3M + 460 bps	750	EUR	773	801
CNP Assurances	22.01.2016	22.01.2049	6 % jusqu'en janvier 2049	500	USD	461	458
CNP Assurances	05.02.2019	05.02.2029	2,75 % jusqu'en février 2029	500	EUR	529	540
CNP Assurances	27.11.2019	27.07.2050	2,00 % jusqu'en juin 2030 puis Euribor 3M + 300 bps	750	EUR	775	769
CNP Assurances	10.12.2019	15.01.2027	0,80 % jusqu'en janvier 2027	250	EUR	251	252
CNP Assurances	30.06.2020	30.09.2051	2,5 % jusqu'en juin 2031 puis Euribor 3M + 365 bps	750	EUR	750	760
CNP Assurances	08.12.2020	08.03.2028	0,375 % jusqu'en mars 2028	500	EUR	501	502
CNP Assurances	12.10.2021	12.10.2053	1,875 % jusqu'en octobre 2033 puis Euribor 3M + 270 bps	500	EUR	507	502
CNP Assurances	27.01.2022	27.01.2029	1,25 % sur toute la durée du titre	500	EUR	503	506
CNP Assurances	18.01.2023	18.07.2053	5,25 % jusqu'en juillet 2033, puis Euribor 3M + 345 bps	500	EUR	525	512
CNP Assurances	16.07.2024	16.07.2054	4,875 % jusqu'en juillet 2034 puis Euribor 3M + 310 bps	500	EUR	523	512
DETTE SUBORDONNÉE PERPÉTUELLE						611	787
CNP Assurances	15.11.2004		4,93 % jusqu'en 2016 et Euribor 3M + 1,60 % à partir du 15.11.2016	90	EUR	0	90
CNP Assurances	15.11.2004		Euribor 3M + 0,70 % jusqu'en 2016 puis Euribor 3M + 1,60 %	93	EUR	0	93
CNP Assurances	07.04.2021		4,875 % jusqu'en avril 2031 puis taux CMT 5Y + 318,3 bps	700	USD	611	603
DETTE SUBORDONNÉE						8 673	8 882

4.6 Intérêts, produits et charges assimilés

(en millions d'euros)	30.06.2026	Dont intérêts négatifs	30.06.2025	Dont intérêts négatifs
Sur actifs financiers évalués au coût amorti	2 991	0	3 221	10
Opérations avec les établissements de crédit	775	0	1 238	0
Opérations avec la clientèle	1 722	0	1 591	10
Opérations de location-financement	55	-	57	-
Opérations sur titres au coût amorti	440	0	335	0
Sur actifs financiers évalués à la juste valeur par OCI recyclables	2 395	-	1 997	-
Titres de dettes	2 395	-	1 997	-
Intérêts courus et échus des instruments de couverture	273	-	450	-
PRODUITS D'INTÉRÊTS	5 659	0	5 669	10
Sur passifs financiers au coût amorti	(2 018)	(1)	(2 669)	(1)
Opérations avec les établissements de crédit	(333)	(1)	(394)	(0)
Opérations avec la clientèle	(1 206)	(1)	(1 785)	(1)
Dettes représentées par un titre et dettes subordonnées	(478)	-	(489)	-
Intérêts courus et échus des instruments de couverture	(398)	-	(568)	-
CHARGES D'INTÉRÊTS	(2 416)	(1)	(3 237)	(1)
INTÉRÊTS, PRODUITS ET CHARGES ASSIMILÉS	3 243		2 432	

Le montant des intérêts et de la rémunération perçus au titre de la centralisation des fonds du Livret A, du Livret de Développement Durable et du Livret d'Épargne Populaire s'élève à 537 millions d'euros au 30 juin 2026 comparativement à 867 millions d'euros au 30 juin 2025.

4.7 Juste valeur des instruments financiers

4.7.1 Juste valeur des instruments financiers évalués au coût amorti

Le tableau ci-dessous présente la juste valeur des instruments financiers évalués au coût amorti :

(en millions d'euros)	30.06.2026				
	Montant au bilan	Juste valeur	Hiérarchie de juste valeur		
			Valorisation déterminée par des prix cotés sur un marché actif (niveau 1)	Technique de valorisation utilisant des données observables (niveau 2)	Technique de valorisation utilisant des données non observables (niveau 3)
ACTIF					
Titres évalués au coût amorti	38 165	35 201	34 107	972	122
Prêts et créances sur les établissements de crédit à vue	2 000	2 000	-	2 000	-
Prêts et créances sur les établissements de crédit à terme	65 123	65 192	-	64 927	266
Prêts subordonnés sur les établissements de crédit	114	114	-	114	-
Prêts et créances sur les établissements de crédit	67 237	67 306	-	67 040	266
Prêts et créances sur la clientèle à vue	5 166	5 166	-	4 865	301
Prêts et créances sur la clientèle à terme	122 467	117 878	-	103 735	14 143
Opérations de location-financement	3 468	3 472	-	3 472	-
Prêts subordonnés sur la clientèle	15	14	-	14	-
Prêts et créances sur la clientèle	131 116	126 531	-	112 087	14 444
Immeubles de placement évalués au coût amorti	777	990	-	990	-
PASSIF					
Dettes envers les établissements de crédit à vue	2 236	2 236	-	2 236	0
Dettes envers les établissements de crédit à terme	27 429	28 175	-	27 771	404
Dettes envers les établissements de crédit	29 665	30 410	-	30 006	404
Dettes envers la clientèle à vue	192 977	192 977	-	191 857	1 120
Dettes envers la clientèle à terme	16 719	15 544	-	15 529	15
Dettes envers la clientèle	209 696	208 521	-	207 386	1 135
Dettes représentées par un titre	30 144	30 918	21 377	9 541	-
Dettes subordonnées	8 673	8 491	1 919	6 573	-

31.12.2025

(en millions d'euros)	Montant au bilan	Juste valeur	Hiérarchie de juste valeur		
			Valorisation déterminée par des prix cotés sur un marché actif (niveau 1)	Technique de valorisation utilisant des données observables (niveau 2)	Technique de valorisation utilisant des données non observables (niveau 3)
ACTIF					
Titres évalués au coût amorti	38 206	35 070	33 860	1 062	148
Prêts et créances sur les établissements de crédit à vue	1 875	1 875	-	1 875	0
Prêts et créances sur les établissements de crédit à terme	68 123	68 124	-	68 001	123
Prêts subordonnés sur les établissements de crédit	79	79	-	79	-
Prêts et créances sur les établissements de crédit	70 076	70 078	-	69 955	123
Prêts et créances sur la clientèle à vue	5 156	5 156	-	4 857	299
Prêts et créances sur la clientèle à terme	123 522	118 466	-	104 332	14 134
Opérations de location-financement	3 462	4 270	-	4 270	-
Prêts subordonnés sur la clientèle	15	15	-	15	-
Prêts et créances sur la clientèle	132 155	127 907	-	113 474	14 433
Immeubles de placement évalués au coût amorti	810	1 020	-	1 020	-
PASSIF					
Dettes envers les établissements de crédit à vue	630	630	-	630	0
Dettes envers les établissements de crédit à terme	27 797	27 690	-	27 296	394
Dettes envers les établissements de crédit	28 427	28 320	-	27 926	394
Dettes envers la clientèle à vue	196 505	196 505	-	195 420	1 085
Dettes envers la clientèle à terme	19 206	18 456	-	18 425	31
Dettes envers la clientèle	215 711	214 961	-	213 845	1 116
Dettes représentées par un titre	31 381	32 283	20 016	12 268	-
Dettes subordonnées	8 882	8 870	2 130	6 740	-

Pour les instruments financiers ci-dessus qui ne sont pas évalués à la juste valeur au bilan, les calculs de juste valeur sont communiqués à titre d'information et doivent être interprétés comme étant uniquement des estimations. En effet, dans la majeure partie des cas, les valeurs communiquées n'ont pas vocation à être réalisées, pour les raisons suivantes :

- des cessions d'actifs financiers qui seraient éventuellement réalisées doivent rester cohérentes avec le modèle de gestion dont l'objectif est de détenir des actifs financiers pour en recouvrer les flux de trésorerie contractuels ;
- Les cessions de ce type d'actifs sont par définition limitées, la norme IFRS 9 n'admettant les cessions d'actifs au coût amorti que si elles sont limitées en fréquence et en valeur ou motivées par des situations particulières ;
- concernant les passifs financiers évalués au coût amorti, qui sont principalement représentés par les dettes envers la clientèle à vue, leur remboursement auprès de la clientèle s'effectue au pair, au gré des retraits effectués par celle-ci.

Juste valeur des crédits

Le périmètre retenu est l'ensemble des crédits tirés et inscrits au bilan du groupe La Banque Postale. Les crédits accordés mais non encore tirés ne sont pas pris en compte : l'hypothèse retenue étant que comme leur taux vient d'être fixé, leur valeur ne doit pas s'éloigner du nominal autorisé.

Les principales hypothèses sous-jacentes à la détermination de la juste valeur sont les suivantes pour les types de crédits commercialisés par la banque :

- la juste valeur des découverts sur comptes à vue est présumée correspondre à l'encours comptable en raison de leur faible durée (obligation pour le client de redevenir créancier en moins d'un mois) ;
- la juste valeur des crédits est déterminée sur base de modèles internes consistant à actualiser les flux futurs recouvrables de capital et d'intérêts sur la durée restant à courir. Le taux d'actualisation est déterminé de telle sorte que la composante « taux d'intérêt » est réévaluée à partir du taux de cessions internes et d'un *spread* de marché, tandis que la marge de crédit n'est pas réévaluée, étant figée à l'origine. Les options de remboursement anticipé sont prises en compte sous forme d'un ajustement du profil d'amortissement des prêts (conforme à l'écoulement en taux des éléments macrocouverts).

Juste valeur des dépôts

Les principales hypothèses sous-jacentes à la détermination de la juste valeur des dépôts sont les suivantes :

- pour les dépôts dont le taux de rémunération est administré, les Livrets B, Livrets Jeune, les Plans d'Épargne Populaire et les comptes à terme, la juste valeur est présumée correspondre à la valeur comptable de l'encours ;
- la juste valeur des dépôts à vue est présumée correspondre à la valeur comptable de l'encours nette de la valeur pied de coupon des *swaps* en couverture des dépôts à vue (via l'option « carve out »).

Instruments de dettes détenus ou émis

La juste valeur des instruments financiers cotés correspond au cours de cotation à la clôture. La juste valeur des instruments financiers comptabilisés au coût amorti non

cotés étant déterminée sur la base de modèles internes, elle représente une estimation de la valeur de marché de ces instruments. Cette valeur est susceptible de fluctuer en fonction de la variation des paramètres utilisés et ne reflète pas nécessairement la valeur de réalisation de ces instruments financiers.

Juste valeur des immeubles de placement

La juste valeur des immeubles de placement correspond à la valeur de réalisation des immeubles et des parts de sociétés immobilières non cotées. Elle est déterminée sur la base d'une expertise quinquennale effectuée par un expert accepté par l'autorité de régulation. Entre deux expertises, la valeur fait l'objet d'une estimation annuelle certifiée par un expert.

4.7.2 Juste valeur des instruments financiers évalués en juste valeur

Actifs et passifs évalués à la juste valeur

	30.06.2026			
	Hiérarchie de juste valeur			
	Juste valeur	Valorisation déterminée par des prix cotés sur un marché actif (niveau 1)	Technique de valorisation utilisant des données observables (niveau 2)	Technique de valorisation utilisant des données non observables (niveau 3)
<i>(en millions d'euros)</i>				
ACTIFS FINANCIERS				
Actifs financiers détenus à des fins de transactions	18 368	257	18 111	-
Actifs financiers à la juste valeur sur option	2 306	1 906	20	380
Actifs financiers à la juste valeur n'ayant pas le caractère SPPI	94 995	62 640	14 586	17 770
Actifs représentatifs de contrats en unités de compte	115 336	105 223	9 795	319
Actifs financiers à la juste valeur par le résultat	231 005	170 025	42 512	18 468
Instruments dérivés de couverture de juste valeur	318	-	318	-
Instruments dérivés de couverture de flux de trésorerie	27	-	27	-
Instruments dérivés de couverture	345	-	345	-
Actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres non recyclables	15 564	14 995	0	569
Actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres recyclables	208 189	185 905	20 709	1 575
Actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres	223 753	200 900	20 709	2 144
Immeubles de placement à la juste valeur	5 314	-	5 314	-
PASSIFS FINANCIERS				
Passifs financiers détenus à des fins de transaction	16 158	2	16 157	(1)
Passifs financiers à la juste valeur sur option	5 615	480	5 135	-
Passifs financiers à la juste valeur par le résultat	21 773	482	21 292	(1)
Instruments dérivés de couverture de juste valeur	1 216	-	1 216	-
Instruments dérivés de couverture de flux de trésorerie	28	-	28	-
Instruments dérivés de couverture	1 245	-	1 245	-

31.12.2025

Hiérarchie de juste valeur

(en millions d'euros)	Juste valeur	Valorisation déterminée par des prix cotés sur un marché actif (niveau 1)	Technique de valorisation utilisant des données observables (niveau 2)	Technique de valorisation utilisant des données non observables (niveau 3)
ACTIFS FINANCIERS				
Actifs financiers détenus à des fins de transactions	20 252	93	19 362	797
Actifs financiers à la juste valeur sur option	2 618	2 209	20	389
Actifs financiers à la juste valeur n'ayant pas le caractère SPPI	90 933	56 985	14 393	19 555
Actifs représentatifs de contrats en unités de compte	105 860	97 778	7 387	696
Actifs financiers à la juste valeur par le résultat	219 663	157 065	41 161	21 437
Instruments dérivés de couverture de juste valeur	373	-	373	-
Instruments dérivés de couverture de flux de trésorerie	22	-	22	-
Instruments dérivés de couverture	395	-	395	-
Actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres non recyclables	16 328	15 770	0	558
Actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres recyclables	206 763	185 004	19 544	2 215
Actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres	223 092	200 774	19 544	2 773
Immeubles de placement à la juste valeur	5 545	-	5 545	-
PASSIFS FINANCIERS				
Passifs financiers détenus à des fins de transaction	14 820	1	14 819	(0)
Passifs financiers à la juste valeur sur option	4 850	462	4 388	-
Passifs financiers à la juste valeur par le résultat	19 670	464	19 206	(0)
Instruments dérivés de couverture de juste valeur	1 393	-	1 393	-
Instruments dérivés de couverture de flux de trésorerie	46	-	46	-
Instruments dérivés de couverture	1 440	-	1 440	-

Évolution de la juste valeur relevant du niveau 3 : rapprochement des soldes d'ouverture et de clôture

(en millions d'euros)	30.06.2026		
	Actifs financiers à la juste valeur par le résultat	Actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres	Total
OUVERTURE	21 437	2 773	24 210
Total gains et pertes enregistrés en résultat	(226)	-	(226)
Total gains et pertes enregistrés en capitaux propres	-	(74)	(74)
Achats	474	35	509
Ventes	(91)	(24)	(115)
Remboursements	(645)	(32)	(677)
Transfert vers niveau 3	-	228	228
Transfert hors niveau 3	(2 483)	(763)	(3 245)
Autres mouvements	1	-	1
CLÔTURE	18 468	2 144	20 612

(en millions d'euros)	31.12.2025		
	Actifs financiers à la juste valeur par le résultat	Actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres	Total
OUVERTURE	21 242	1 869	23 111
Total gains et pertes enregistrés en résultat	(298)	-	(298)
Total gains et pertes enregistrés en capitaux propres	-	(86)	(86)
Achats	2 567	674	3 241
Ventes	(638)	(25)	(663)
Remboursements	(1 327)	(11)	(1 338)
Transfert vers niveau 3	112	358	470
Transfert hors niveau 3	(221)	-	(221)
Autres mouvements	(0)	(6)	(6)
CLÔTURE	21 437	2 773	24 210

Note 5 Activités d'assurance

5.1 Produits des contrats d'assurance émis

(en millions d'euros)	30.06.2026	30.06.2025
CONTRATS COMPTABILISÉS SELON LES MODÈLES BBA ET VFA	5 812	5 680
Montants relatifs aux variations du passif au titre de la couverture restante liés à :	5 187	5 037
Montant de la marge sur services contractuels comptabilisé en résultat net en raison de la fourniture de services au cours de la période	1 095	1 085
Relâchement de l'ajustement au titre du risque non financier	129	127
Produits afférents aux contrats d'assurance émis attendus au cours de la période nets de l'amortissement de la composante de perte	3 561	3 521
Ajustements liés à l'expérience sur les primes reçues et les frais d'acquisition	402	304
Frais d'acquisitions alloués à la période	625	643
CONTRATS COMPTABILISÉS SELON LE MODÈLE PAA	802	816
PRODUITS DES CONTRATS D'ASSURANCE ÉMIS TOTAL	6 614	6 496

5.2 Charges afférentes aux contrats d'assurance émis

(en millions d'euros)	Contrats comptabilisés selon les modèles BBA et VFA	Contrats comptabilisés selon le modèle PAA	30.06.2026
Sinistres survenus et autres charges afférentes aux activités d'assurance	(5 147)	(677)	(5 825)
Amortissement des flux de trésorerie liés aux frais d'acquisition	(625)	-	(625)
Ajustements des passifs pour sinistres survenus	1 209	43	1 252
Pertes et reprises sur les groupes de contrats déficitaires	(4)	-	(4)
CHARGES AFFÉRENTES AUX CONTRATS D'ASSURANCE ÉMIS	(4 567)	(635)	(5 202)

(en millions d'euros)	Contrats comptabilisés selon les modèles BBA et VFA	Contrats comptabilisés selon le modèle PAA	30.06.2025
Sinistres survenus et autres charges afférentes aux activités d'assurance	(5 473)	(653)	(6 125)
Amortissement des flux de trésorerie liés aux frais d'acquisition	(643)	(5)	(648)
Ajustements des passifs pour sinistres survenus	1 715	21	1 736
Pertes et reprises sur les groupes de contrats déficitaires	33	0	34
CHARGES AFFÉRENTES AUX CONTRATS D'ASSURANCE ÉMIS	(4 367)	(637)	(5 004)

Le montant des charges afférentes aux contrats d'assurance émis contient la marge perçue par le Groupe au titre de la gestion et la distribution des contrats d'assurance des filiales. Elle est calculée comme la différence entre les commissions perçues et les frais sous-jacents déterminés à l'aide d'un coefficient d'exploitation analytique spécifique aux activités d'assurance.

5.3 Marge financière

(en millions d'euros)	30.06.2026	30.06.2025
ACTIFS FINANCIERS À LA JUSTE VALEUR PAR RÉSULTAT		
Gains ou pertes nets des actifs financiers à la juste valeur par résultat	8 282	5 648
Total des revenus nets des actifs financiers à la juste valeur par résultat	8 282	5 648
ACTIFS FINANCIERS À LA JUSTE VALEUR PAR CAPITAUX PROPRES RECYCLABLES		
Gains ou pertes nets des actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres recyclables	(303)	(153)
Intérêts calculés selon la méthode TIE	2 169	1 778
Gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres	1 315	298
Dépréciation	18	25
Total des revenus nets des actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres recyclables	3 199	1 948
ACTIFS FINANCIERS AU COÛT AMORTI		
Gains ou pertes nets des actifs financiers au coût amorti	1	0
Intérêts calculés selon la méthode TIE	215	135
Dépréciation	0	(0)
Total des revenus nets des actifs financiers au coût amorti	216	135
ACTIFS FINANCIERS À LA JUSTE VALEUR PAR CAPITAUX PROPRES NON RECYCLABLES		
Revenus comptabilisés en résultat	383	456
Gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres	704	1 128
Total des revenus nets des actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres non recyclables	1 087	1 583
IMMEUBLES DE PLACEMENT		
Gains ou pertes nets des immeubles de placement (nets de dépréciation)	51	37
Total des revenus nets des immeubles de placement	51	37
Autres éléments des revenus nets de placement	(33)	(131)
Revenus nets des placements (impact résultat et capitaux propres)	12 803	9 221
Effets de désactualisation et intérêts accumulés sur les contrats d'assurance	(302)	(239)
Changement de juste valeur des éléments sous-jacents	(10 082)	(6 796)
Changement de taux et d'environnement économique	(1 787)	(1 070)
Effet de l'atténuation du risque	153	151
Ecart de change dans les charges financières d'assurance	(0)	(0)
Produits financiers ou charges financières d'assurance	(12 018)	(7 954)
dont comptabilisés directement en capitaux propres	(1 795)	(1 035)
dont comptabilisés au compte de résultat	(10 223)	(6 919)
Effets de désactualisation et intérêts accumulés sur les contrats de réassurance détenus	208	220
Changement de taux et d'environnement économique	122	(79)
Autres effets financiers sur les contrats de réassurance détenus	(221)	(193)
Produits financiers ou charges financières afférents aux contrats de réassurance détenus	109	(51)
dont comptabilisés directement en capitaux propres	(6)	(3)
dont comptabilisés au compte de résultat	115	(49)
TOTAL DES PRODUITS FINANCIERS NETS DE CHARGES	894	1 216
dont comptabilisés directement en capitaux propres	218	388
dont comptabilisés au compte de résultat	676	827

5.4 Compte de résultat assurance

(en millions d'euros)	30.06.2026	30.06.2025
Produits des contrats d'assurance émis	6 614	6 496
Charges afférentes aux contrats d'assurance émis	(5 283)	(5 093)
Produits et charges afférents aux contrats de réassurance détenus	(20)	(45)
Résultat des activités d'assurance	1 311	1 358
Produits des placements nets de charges	3 844	3 447
Plus et moins-values de cession des placements	(336)	(284)
Variation de juste valeur des placements comptabilisés à la juste valeur par résultat	6 944	4 521
Coût du risque de crédit sur les placements financiers des activités d'assurance	(10)	29
Gains et pertes relatifs à la décomptabilisation d'actifs au coût amorti	1	0
Intérêts calculés selon la méthode TIE	160	(192)
Produits financiers ou charges financières des contrats d'assurance émis	(10 223)	(6 919)
Produits financiers ou charges financières afférents aux contrats de réassurance détenus	116	(49)
Total des produits financiers nets de charges	496	553
Charges et produits des autres activités	55	55
Autres produits et charges opérationnels courants	(381)	(396)
Total des autres produits et charges courants	(326)	(341)
Résultat opérationnel courant	1 481	1 570
Autres produits et charges opérationnels non courants	(2)	(5)
Résultat opérationnel	1 479	1 566
Charges de financement	(73)	(87)
Variation de valeurs des actifs incorporels	-	(7)
Quote-part de résultat dans les sociétés mises en équivalence	12	9
Impôts sur les résultats	(560)	(481)
Résultat après impôt des activités destinées à être cédées ou abandonnées	-	(13)
Résultat net de l'ensemble consolidé	858	987
Participations ne donnant pas droit au contrôle	145	130
RÉSULTAT NET PART DU GROUPE	713	857

5.5 Placements des activités d'assurance

(en millions d'euros)	30.06.2026	31.12.2025
Actifs financiers à la juste valeur par résultat (a)	213 242	200 080
Instruments dérivés de couverture	27	22
Actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres non recyclables (b)	14 994	15 770
Actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres recyclables (c)	189 680	190 107
Titres évalués au coût amorti	5 144	5 000
Immeubles de placement	6 077	6 340
Participations dans les entreprises mises en équivalence	1 115	1 086
PLACEMENTS DES ACTIVITÉS D'ASSURANCE	430 279	418 404

a. Actifs financiers à la juste valeur par résultat

(en millions d'euros)	30.06.2026	31.12.2025
Instruments de dettes	187 367	175 155
Effets publics et valeurs assimilées	1 731	2 148
Obligations et autres titres à revenu fixe	13 257	13 350
OPCVM	61 867	57 457
Actifs représentatifs de contrats en UC	107 060	98 707
Prêts et avances	3 451	3 494
Instruments de capitaux propres	25 003	23 968
Actions et autres titres à revenu variable	16 727	16 814
Actifs représentatifs de contrats en UC	8 276	7 153
Instruments dérivés	872	958
ACTIFS FINANCIERS À LA JUSTE VALEUR PAR RÉSULTAT	213 242	200 080

b. Actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres non recyclables

(en millions d'euros)	30.06.2026	
	Juste valeur	Gains / pertes latents
Actions, autres titres à revenu variable et autres titres détenus à long terme	14 994	4 712
ACTIFS FINANCIERS À LA JUSTE VALEUR PAR CAPITAUX PROPRES NON RECYCLABLES	14 994	4 712
Impôts		(991)
Gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres sur actifs financiers comptabilisés à la juste valeur par capitaux propres non recyclables (nets d'impôts)		3 722
(en millions d'euros)	31.12.2025	
	Juste valeur	Gains / pertes latents
Actions, autres titres à revenu variable et autres titres détenus à long terme	15 770	4 741
ACTIFS FINANCIERS À LA JUSTE VALEUR PAR CAPITAUX PROPRES NON RECYCLABLES	15 770	4 741
Impôts		(998)
Gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres sur actifs financiers comptabilisés à la juste valeur par capitaux propres non recyclables (nets d'impôts)		3 743

c. Actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres recyclables

(en millions d'euros)	30.06.2026	
	Juste valeur	Gains / pertes latents
Effets publics et valeurs assimilées	90 477	(19 677)
Obligations et autres titres à revenu fixe	99 203	(5 756)
Total des instruments de dettes	189 680	(25 433)
ACTIFS FINANCIERS À LA JUSTE VALEUR PAR CAPITAUX PROPRES RECYCLABLES	189 680	(25 433)
Impôts		6 969
Gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres sur actifs financiers comptabilisés à la juste valeur par capitaux propres recyclables (nets d'impôts)		(18 463)

(en millions d'euros)	31.12.2025	
	Juste valeur	Gains / pertes latents
Effets publics et valeurs assimilées	90 654	(20 561)
Obligations et autres titres à revenu fixe	99 453	(6 190)
Total des instruments de dettes	190 107	(26 751)
ACTIFS FINANCIERS À LA JUSTE VALEUR PAR CAPITAUX PROPRES RECYCLABLES	190 107	(26 751)
Impôts		7 263
Gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres sur actifs financiers comptabilisés à la juste valeur par capitaux propres recyclables (nets d'impôts)		(19 488)

5.6 Contrats d'assurance et de réassurance

(en millions d'euros)	Contrats évalués selon les modèles BBA et VFA	Contrats évalués selon le modèle PAA	30.06.2026
AU TITRE DE LA COUVERTURE RESTANTE	971	125	1 096
Contrats évalués selon le modèle PAA		125	125
Contrats évalués selon les modèles BBA et VFA	971		971
Valeur actuelle des flux de trésorerie futurs	1 375		1 375
Ajustement au titre du risque non financier	(78)		(78)
Marge sur services contractuels	(326)		(326)
AU TITRE DES SINISTRES SURVENUS	(217)	-	(217)
Valeur actuelle des flux de trésorerie futurs	(211)	-	(211)
Ajustement au titre du risque non financier	(6)	-	(6)
AU TITRE DES FLUX DE TRÉSORERIE LIÉS AUX FRAIS D'ACQUISITION NON ENCORE AFFECTÉS AUX CONTRATS D'ASSURANCE	0	4	4
Contrats d'assurance émis – Actif	754	129	883
AU TITRE DE LA COUVERTURE RESTANTE	384 651	431	385 082
Contrats évalués selon le modèle PAA		431	431
Contrats évalués selon les modèles BBA et VFA	384 651		384 651
Valeur actuelle des flux de trésorerie futurs	363 596		363 596
Ajustement au titre du risque non financier	1 336		1 336
Marge sur services contractuels	19 719		19 719
AU TITRE DES SINISTRES SURVENUS	7 230	822	8 051
Valeur actuelle des flux de trésorerie futurs	7 143	784	7 927
Ajustement au titre du risque non financier	87	37	124
Contrats d'assurance émis – Passif (hors contrats financiers sans participation discrétionnaire)	391 881	1 252	393 133
CONTRATS D'ASSURANCE (AFFAIRES DIRECTES ET ACCEPTATIONS)	391 127	1 123	392 250

(en millions d'euros)	Contrats évalués selon les modèles BBA et VFA	Contrats évalués selon le modèle PAA	30.06.2026
AU TITRE DES OPÉRATIONS D'ASSURANCE RELATIVES À DES CONTRATS FINANCIERS SANS PARTICIPATION DISCRÉTIONNAIRE			1 861
Contrats d'assurance émis – Passif			394 994
AU TITRE DE LA COUVERTURE RESTANTE	5 387	66	5 453
Contrats évalués selon le modèle PAA		66	66
Contrats évalués selon les modèles BBA et VFA	5 387		5 387
Valeur actuelle des flux de trésorerie futurs	5 027		5 027
Ajustement au titre du risque non financier	91		91
Marge sur services contractuels	270		270
AU TITRE DES SINISTRES SURVENUS	642	198	840
Valeur actuelle des flux de trésorerie futurs	637	191	828
Ajustement au titre du risque non financier	5	7	12
Contrats de réassurance détenus – Actif (hors contrats financiers sans participation discrétionnaire)	6 029	264	6 293
AU TITRE DES OPÉRATIONS DE RÉASSURANCE RELATIVES À DES CONTRATS FINANCIERS SANS PARTICIPATION DISCRÉTIONNAIRE			14
Contrats de réassurance détenus – Actif			6 307
AU TITRE DE LA COUVERTURE RESTANTE	20	-	20
Contrats évalués selon les modèles BBA et VFA	20		20
Valeur actuelle des flux de trésorerie futurs	12		12
Ajustement au titre du risque non financier	(6)		(6)
Marge sur services contractuels	13		13
AU TITRE DES SINISTRES SURVENUS	(9)	-	(9)
Valeur actuelle des flux de trésorerie futurs	(9)	-	(9)
Ajustement au titre du risque non financier	(0)	-	(0)
Contrats de réassurance détenus - Passif	10	-	10
CONTRATS DE RÉASSURANCE DÉTENUS	6 018	264	6 283

(en millions d'euros)	Contrats évalués selon les modèles BBA et VFA	Contrats évalués selon le modèle PAA	31.12.2025
AU TITRE DE LA COUVERTURE RESTANTE	937	144	1 081
Contrats évalués selon le modèle PAA		144	144
Contrats évalués selon les modèles BBA et VFA	937		937
Valeur actuelle des flux de trésorerie futurs	1 314		1 314
Ajustement au titre du risque non financier	(75)		(75)
Marge sur services contractuels	(302)		(302)
AU TITRE DES SINISTRES SURVENUS	(197)	2	(195)
Valeur actuelle des flux de trésorerie futurs	(191)	2	(190)
Ajustement au titre du risque non financier	(6)	-	(6)
AU TITRE DES FLUX DE TRÉSORERIE LIÉS AUX FRAIS D'ACQUISITION NON ENCORE AFFECTÉS AUX CONTRATS D'ASSURANCE	0	4	4
Contrats d'assurance émis – Actif	740	150	890
AU TITRE DE LA COUVERTURE RESTANTE	371 626	552	372 178
Contrats évalués selon le modèle PAA		552	552
Contrats évalués selon les modèles BBA et VFA	371 626		371 626
Valeur actuelle des flux de trésorerie futurs	351 156		351 156
Ajustement au titre du risque non financier	1 388		1 388
Marge sur services contractuels	19 083		19 083
AU TITRE DES SINISTRES SURVENUS	6 093	811	6 904
Valeur actuelle des flux de trésorerie futurs	6 007	761	6 768
Ajustement au titre du risque non financier	85	51	136
Contrats d'assurance émis – Passif (hors contrats financiers sans participation discrétionnaire)	377 719	1 363	379 082
CONTRATS D'ASSURANCE (AFFAIRES DIRECTES ET ACCEPTATIONS)	376 979	1 214	378 192
AU TITRE DES OPÉRATIONS D'ASSURANCE RELATIVES À DES CONTRATS FINANCIERS SANS PARTICIPATION DISCRÉTIONNAIRE			1 886
Contrats d'assurance émis – Passif			380 968
AU TITRE DE LA COUVERTURE RESTANTE	5 454	58	5 512
Contrats évalués selon le modèle PAA		58	58
Contrats évalués selon les modèles BBA et VFA	5 454		5 454
Valeur actuelle des flux de trésorerie futurs	5 097		5 097
Ajustement au titre du risque non financier	92		92
Marge sur services contractuels	265		265
AU TITRE DES SINISTRES SURVENUS	532	197	729
Valeur actuelle des flux de trésorerie futurs	526	189	715
Ajustement au titre du risque non financier	6	7	13
Contrats de réassurance détenus – Actif (hors contrats financiers sans participation discrétionnaire)	5 986	255	6 240
AU TITRE DES OPÉRATIONS DE RÉASSURANCE RELATIVES À DES CONTRATS FINANCIERS SANS PARTICIPATION DISCRÉTIONNAIRE			15
Contrats de réassurance détenus – Actif			6 255
AU TITRE DE LA COUVERTURE RESTANTE	20	-	20
Contrats évalués selon les modèles BBA et VFA	20		20
Valeur actuelle des flux de trésorerie futurs	14		14
Ajustement au titre du risque non financier	(6)		(6)
Marge sur services contractuels	12		12
AU TITRE DES SINISTRES SURVENUS	(9)	-	(9)
Valeur actuelle des flux de trésorerie futurs	(9)	-	(9)
Ajustement au titre du risque non financier	(0)	-	(0)
Contrats de réassurance détenus – Passif	11	-	11
CONTRATS DE RÉASSURANCE DÉTENUS	5 975	255	6 229

Les courbes de taux, utilisées pour actualiser les estimations des flux de trésorerie futurs qui ne varient pas en fonction des rendements des éléments sous-jacents, sont présentées dans les tableaux ci-dessous :

		30.06.2026				
		1 an	5 ans	10 ans	20 ans	30 ans
Groupe CNP Assurances	EUR	3,40 %	3,50 %	3,70 %	3,90 %	3,80 %
Filiales du pôle assurance non-vie	EUR	[2,99 % - 3,09 %]	[3,15 % - 3,21 %]	[3,31 % - 3,37 %]	[3,53 % - 3,61 %]	[3,41 % - 3,51 %]
Filiales Europe hors France	EUR	2,50 %	2,70 %	3,10 %	3,20 %	3,20 %
Filiales brésiliennes	BRL	[14,13 % - 14,37 %]	[14,21 % - 14,45 %]	[14,46 % - 14,70 %]	[12,70 % - 12,90 %]	[10,77 % - 10,91 %]

		31.12.2025				
		1 an	5 ans	10 ans	20 ans	30 ans
Groupe CNP Assurances	EUR	2,83 %	3,26 %	3,64 %	3,99 %	3,90 %
Filiales du pôle assurance non-vie	EUR	[2,41 % - 2,49 %]	[2,69 % - 2,77 %]	[3,06 % - 3,14 %]	[3,40 % - 3,48 %]	[3,39 % - 3,46 %]
Filiales Europe hors France	EUR	2,52 %	2,81 %	3,18 %	3,52 %	3,49 %
Filiales brésiliennes	BRL	[14,03 % - 14,66 %]	[13,41 % - 13,82 %]	[14,21 % - 14,42 %]	[12,87 % - 12,95 %]	[10,98 % - 11,03 %]

5.7 Annexes activité assurance

5.7.1 Tableau de passage entre les contrats d'assurance au bilan et les annexes des contrats comptabilisés selon les modèles BBA et VFA

	Valeur actuelle des flux de trésorerie futurs	Ajustement au titre du risque non financier	Marge sur services contractuels	30.06.2026
Solde net d'ouverture - Vision Groupe	356 040	1 554	19 385	376 979
Elimination des intragroupes (commissions de distribution et de gestion des contrats d'assurance)	1 740	-	(1 740)	-
Solde net d'ouverture - Vision Assurance	357 780	1 554	17 644	376 979
SOLDE NET DE CLÔTURE - VISION GROUPE	369 574	1 507	20 045	391 127
Elimination des intragroupes (commissions de distribution et de gestion des contrats d'assurance)	1 529	-	(1 529)	-
SOLDE NET DE CLÔTURE - VISION ASSURANCE	371 104	1 507	18 516	391 127

	Valeur actuelle des flux de trésorerie futurs	Ajustement au titre du risque non financier	Marge sur services contractuels	31.12.2025
Solde net d'ouverture - Vision Groupe	344 571	1 593	16 674	362 839
Elimination des intragroupes (commissions de distribution et de gestion des contrats d'assurance)	1 776	-	(1 776)	-
Solde net d'ouverture - Vision Assurance	346 348	1 593	14 897	362 839
SOLDE NET DE CLÔTURE - VISION GROUPE	356 040	1 554	19 385	376 979
Elimination des intragroupes (commissions de distribution et de gestion des contrats d'assurance)	1 740	-	(1 740)	-
SOLDE NET DE CLÔTURE - VISION ASSURANCE	357 780	1 554	17 644	376 979

5.7.2 Analyse par composante comptable – contrats comptabilisés selon les modèles BBA et VFA – assurance

(en millions d'euros)	Valeur actuelle des flux de trésorerie futurs	Ajustement au titre du risque non financier	Marge sur services contractuels	30.06.2026
Solde des actifs à l'ouverture	(1 123)	81	302	(740)
Solde des passifs à l'ouverture	358 903	1 473	17 342	377 719
SOLDE NET D'OUVERTURE	357 780	1 554	17 644	376 979
Variations liées aux services futurs	(1 819)	51	1 811	43
Changements dans les estimations qui entraînent un ajustement de la marge sur services contractuels	(911)	(68)	975	(5)
Changements dans les estimations qui entraînent des pertes et reprises sur les groupes de contrats déficitaires	40	6		46
Effet des contrats comptabilisés au cours de la période	(948)	113	836	1
Variations liées aux services rendus au cours de la période	1 174	(90)	(1 095)	(11)
Montant de la marge sur services contractuels comptabilisé en résultat net en raison de la fourniture de services au cours de la période			(1 095)	(1 095)
Variation de l'ajustement au titre du risque non financier		(90)		(90)
Ajustements liés à l'expérience	1 174			1 174
Variations liées aux services passés	(1 169)	(39)		(1 208)
Ajustement au titre des sinistres survenus	(1 169)	(39)		(1 208)
Résultat des activités d'assurance	(1 814)	(77)	715	(1 176)
Produits financiers (ou charges financières) d'assurance	14 636	31	156	14 823
Produits financiers (ou charges financières) d'assurance (hors différences de change)	12 079	16	(83)	12 012
Effet des différences de change	2 557	15	239	2 811
Total des variations du résultat et des OCI	12 822	(46)	872	13 647
Total des flux de trésorerie	496			496
Autres mouvements	6	(0)	0	5
dont entrées et sorties de périmètre et autres effets de périmètre	-	-	-	-
dont autres variations (reclassement, changement de méthode etc.)	6	(0)	0	5
Solde des actifs à la clôture	(1 164)	84	326	(754)
Solde des passifs à la clôture	372 268	1 423	18 190	391 881
SOLDE NET DE CLÔTURE	371 104	1 507	18 516	391 127

(en millions d'euros)	Valeur actuelle des flux de trésorerie futurs	Ajustement au titre du risque non financier	Marge sur services contractuels	31.12.2025
Solde des actifs à l'ouverture	(1 114)	65	234	(816)
Solde des passifs à l'ouverture	347 462	1 529	14 664	363 655
SOLDE NET D'OUVERTURE	346 348	1 593	14 897	362 839
Variations liées aux services futurs	(5 070)	160	4 983	73
Changements dans les estimations qui entraînent un ajustement de la marge sur services contractuels	(3 161)	(54)	3 198	(17)
Changements dans les estimations qui entraînent des pertes et reprises sur les groupes de contrats déficitaires	(10)	34		24
Effet des contrats comptabilisés au cours de la période	(1 899)	180	1 785	66
Variations liées aux services rendus au cours de la période	850	(216)	(2 190)	(1 556)
Montant de la marge sur services contractuels comptabilisé en résultat net en raison de la fourniture de services au cours de la période			(2 190)	(2 190)
Variation de l'ajustement au titre du risque non financier		(216)		(216)
Ajustements liés à l'expérience	850			850
Variations liées aux services passés	(855)	(3)		(857)
Ajustement au titre des sinistres survenus	(855)	(3)		(857)
Résultat des activités d'assurance	(5 075)	(59)	2 793	(2 341)
Produits financiers (ou charges financières) d'assurance	15 853	16	(82)	15 787
Produits financiers (ou charges financières) d'assurance (hors différences de change)	15 965	19	(61)	15 924
Effet des différences de change	(112)	(3)	(21)	(137)
Total des variations du résultat et des OCI	10 778	(43)	2 711	13 446
Total des flux de trésorerie	642			642
Autres mouvements	13	4	36	53
dont entrées et sorties de périmètre et autres effets de périmètre	1	-	-	1
dont autres variations (reclassement, changement de méthode etc.)	12	4	36	52
Solde des actifs à la clôture	(1 123)	81	302	(740)
Solde des passifs à la clôture	358 903	1 473	17 342	377 719
SOLDE NET DE CLÔTURE	357 780	1 554	17 644	376 979

5.7.3 Analyse par composante comptable – contrats comptabilisés selon le modèle BBA – réassurance détenue

(En millions d'euros)	Valeur actuelle des flux de trésorerie futurs	Ajustement au titre du risque non financier	Marge sur services contractuels	30.06.2026
Solde des actifs à l'ouverture	5 623	98	265	5 986
Solde des passifs à l'ouverture	(5)	6	(12)	(11)
SOLDE NET D'OUVERTURE	5 618	104	253	5 975
Variations liées aux services futurs	(8)	6	13	11
Changements dans les estimations qui entraînent un ajustement de la marge sur services contractuels	8	(1)	(7)	0
Effet des contrats comptabilisés au cours de la période	(16)	7	20	11
Variations liées aux services rendus au cours de la période	48	(6)	(10)	32
Montant de la marge sur services contractuels comptabilisé en résultat net en raison de la fourniture de services au cours de la période			(10)	(10)
Variation de l'ajustement au titre du risque non financier		(6)		(6)
Ajustements liés à l'expérience	48			48
Variations liées aux services passés	(41)	(4)		(45)
Charges ou produits nets des contrats de réassurance	(1)	(4)	3	(2)
Produits financiers (ou charges financières) des contrats de réassurance	103	1	(0)	104
Effet des différences de change	(0)	-	-	(0)
Total des variations du résultat et des OCI	102	(3)	3	102
Total des flux de trésorerie	(59)			(59)
Autres mouvements	(0)	(0)	(0)	(0)
dont transfert de portefeuilles et restructurations (fusions, TUP, etc.)	-	-	-	-
dont entrées et sorties de périmètre et autres effets de périmètre	-	-	-	-
dont autres variations (reclassement, changement de méthode etc.)	(0)	(0)	(0)	(0)
Solde des actifs à la clôture	5 664	95	270	6 029
Solde des passifs à la clôture	(3)	6	(13)	(10)
SOLDE NET DE CLÔTURE	5 661	101	256	6 018

(En millions d'euros)	Valeur actuelle des flux de trésorerie futurs	Ajustement au titre du risque non financier	Marge sur services contractuels	31.12.2025
Solde des actifs à l'ouverture	5 849	115	250	6 213
Solde des passifs à l'ouverture	(9)	8	(9)	(10)
SOLDE NET D'OUVERTURE	5 840	123	241	6 203
Variations liées aux services futurs	23	(4)	11	31
Changements dans les estimations qui entraînent un ajustement de la marge sur services contractuels	40	(8)	(31)	1
Effet des contrats comptabilisés au cours de la période	(17)	4	43	30
Variations liées aux services rendus au cours de la période	(10)	(14)	2	(22)
Montant de la marge sur services contractuels comptabilisé en résultat net en raison de la fourniture de services au cours de la période			2	2
Variation de l'ajustement au titre du risque non financier		(14)		(14)
Ajustements liés à l'expérience	(10)			(10)
Variations liées aux services passés	(43)	(2)		(45)
Charges ou produits nets des contrats de réassurance	(30)	(20)	13	(36)
Produits financiers (ou charges financières) des contrats de réassurance	(70)	1	(1)	(69)
Effet des différences de change	0	-	-	0
Total des variations du résultat et des OCI	(99)	(18)	12	(105)
Total des flux de trésorerie	(123)			(123)
Autres mouvements	0	-	(0)	-
dont entrées et sorties de périmètre et autres effets de périmètre	-	-	-	-
dont autres variations (reclassement, changement de méthode etc.)	0	-	(0)	-
Solde des actifs à la clôture	5 623	98	265	5 986
Solde des passifs à la clôture	(5)	6	(12)	(11)
SOLDE NET DE CLÔTURE	5 618	104	253	5 975

Note 6 Impôts sur les bénéfices

(en millions d'euros)	30.06.2026	30.06.2025
Impôts courants	(647)	(682)
Impôts différés	60	193
IMPÔTS SUR LES BÉNÉFICES	(587)	(489)

La contribution exceptionnelle à l'impôt sur les bénéfices est comptabilisée sur la ligne « impôts courants » pour un montant de 142 millions d'euros au 30 juin 2026, contre 135 millions d'euros au 30 juin 2025.

Note 7 Autres postes des états financiers

7.1 Produits et charges de commissions

(en millions d'euros)	30.06.2026		30.06.2025	
	Produits	Charges	Produits	Charges
Commissions sur opérations de trésorerie et interbancaires	26	(4)	22	(5)
Commissions sur opérations avec la clientèle	651	(3)	658	(4)
Commissions sur prestations de services financiers	255	(119)	255	(123)
Commissions sur opérations sur titres ⁽¹⁾	387	(45)	350	(53)
Commissions sur instruments financiers	-	(1)	-	(1)
Autres commissions	81	(0)	74	-
Produits et charges de commissions	1 401	(172)	1 359	(186)
COMMISSIONS NETTES	1 230		1 173	

(1) Les commissions de gestion d'actifs des contrats emprunteurs et prévoyance sont dorénavant présentées en « Commissions (charges) » alors qu'elles figuraient en « Charges générales d'exploitation » pour un montant de -9 millions d'euros au 30 juin 2025.

7.2 Produits et charges des autres activités

(en millions d'euros)	30.06.2026		30.06.2025	
	Produits	Charges	Produits	Charges
Produits rétrocédés, charges refacturées, transfert de charges	1	-	1	-
Autres produits et charges divers d'exploitation	294	(233)	401	(509)
Provisions aux autres charges d'exploitation ⁽¹⁾	29	(43)	7	(89)
Produits et charges des immeubles de placement ⁽²⁾	224	(173)	126	(89)
Autres produits et charges des autres activités	45	22	56	7
Produits et charges des autres activités	594	(426)	592	(679)
PRODUITS ET CHARGES NETS DES AUTRES ACTIVITES	167		(87)	

(1) Des provisions pour risques et charges liées à l'exploitation sont dorénavant présentées en « Charges des autres activités » alors qu'elles figuraient en « Charges générales d'exploitation » pour un montant de -1 million d'euros au 30 juin 2025.

(2) Les dotations aux amortissements et dépréciations des immeubles de placement sont dorénavant intégralement présentées en « Charges des autres activités » alors qu'elles figuraient pour un montant de -5 millions d'euros en « Dotations nettes aux amortissements et dépréciations des immobilisations » au 30 juin 2025.

7.3 Frais généraux y compris dotations nettes aux amortissements et dépréciations des immobilisations

(en millions d'euros)	30.06.2026	30.06.2025
Dotations nettes aux amortissements et dépréciations des immobilisations corporelles et incorporelles ⁽¹⁾	(331)	(285)
Frais de personnel	(942)	(865)
Impôts, taxes et contributions diverses ⁽²⁾	(137)	(164)
Services extérieurs ⁽³⁾	(1 758)	(1 846)
Autres charges ^{(3) (4)}	(302)	(272)
Autres charges générales d'exploitation	(2 197)	(2 282)
TOTAL	(3 470)	(3 431)
<i>Dont frais généraux rattachables aux activités d'assurance (y. c. dotations rattachables aux activités d'assurance)</i>	<i>(1 002)</i>	<i>(971)</i>
<i>Dont charges générales d'exploitation (hors celles rattachées aux activités d'assurance)</i>	<i>(2 193)</i>	<i>(2 217)</i>
<i>Dont dotations nettes aux amortissements et dépréciations des immobilisations corporelles et incorporelles (hors celles rattachées aux activités d'assurance)</i>	<i>(275)</i>	<i>(243)</i>

(1) Les dotations aux amortissements et dépréciations des immeubles de placement sont dorénavant intégralement présentées en « Charges des autres activités » (note 7.2). Elles représentaient un montant de -5 millions d'euros au 30 juin 2025.

(2) Inclut les cotisations aux organes de tutelle.

(3) Les commissions de gestion d'actifs des contrats emprunteurs et prévoyance sont dorénavant présentées en « Commissions (charges) » (note 7.1). Elles représentaient un montant de -9 millions d'euros au 30 juin 2025.

(4) Des provisions pour risques et charges liées à l'exploitation sont dorénavant présentées en « Charges des autres activités » (note 7.2). Elles représentaient un montant de -1 million d'euros au 30 juin 2025.

7.4 Gains et pertes sur autres actifs

(en millions d'euros)	30.06.2026	30.06.2025
Plus ou moins-values de cession d'immobilisations incorporelles et corporelles	1	(1)
Gains et pertes sur cession et réévaluation des participations consolidées	(0)	102
GAINS ET PERTES SUR AUTRES ACTIFS	1	101

7.5 Comptes de régularisation

Comptes de régularisation et actifs divers

(en millions d'euros)	30.06.2026	31.12.2025
Charges constatées d'avance et produits à recevoir	1 734	1 570
Comptes d'encaissement	226	116
Autres comptes de régularisation	359	290
Comptes de régularisation	2 319	1 976
Débiteurs divers	7 243	5 222
Comptes de règlement relatifs aux opérations sur titres	132	41
Dépréciations	(166)	(147)
Autres actifs divers	(0)	(0)
Actifs divers	7 209	5 116
COMPTES DE RÉGULARISATION ET ACTIFS DIVERS	9 527	7 092

Contribution aux mécanismes de résolution bancaire

Le Fonds de résolution unique ou FRU est un fonds d'urgence utilisable en cas de crise. Il est géré par le Conseil de résolution unique (CRU) et participe à la stabilité du système financier au sein de l'Union bancaire. L'un des principes du régime de résolution concerne la mise à contribution des actionnaires et des créanciers pour supporter le coût d'une résolution. Néanmoins, le FRU peut être utilisé en complément des mesures déployées pendant la résolution suite à la défaillance d'une banque pour financer certaines mesures de résolution (*i.e.* transferts d'actifs, garanties de passifs) ou dédommager des actionnaires ou des créanciers dont la perte en résolution aurait dépassé celle subie lors d'une liquidation judiciaire.

Le FRU a été introduit par le règlement (UE) n° 806/2014 dit SRMR dans le but d'instaurer une pratique uniforme du financement des résolutions dans le cadre du Mécanisme de résolution unique (MRU).

En France, les établissements de crédit dont le siège est basé sur le territoire national (hors pays et territoires d'outre-mer) sont les principaux contributeurs au FRU. Les entreprises d'investissements les plus significatives sont les autres entités à contribuer au FRU. Enfin, les entités

assujetties au mécanisme de résolution mais ne relevant pas du FRU contribuent au Fonds de résolution national (FRN), fonds qui peut être également mobilisable pour le financement de la résolution.

Les montants cibles des deux fonds, d'au moins 1 % des dépôts couverts de l'ensemble des établissements adhérents, ont été atteints au 1^{er} janvier 2025 au terme d'une constitution progressive des ressources.

Le FRU/FRN est financé par des contributions versées annuellement par chaque établissement assujetti au sein de l'Union bancaire. Une fraction des contributions annuelles peut être acquittée sous forme d'engagements de paiement irrévocables (*cf.* note 8 « Engagements donnés et reçus », paragraphe 8.2 « Engagements de paiement irrévocables (EPI) accordés au FRU »), garantis par le versement d'un dépôt de garantie en espèces rémunéré au taux de référence de la BCE.

Pour les contributions 2026, aucun appel de contribution n'a eu lieu pour le FRU et le FRN, les montants cibles ayant été atteints, selon les informations communiquées par les autorités de résolution.

Au 30 juin 2026, le dépôt de garantie (EPI) versé au FRU totalise un montant de 88,6 millions d'euros (identique à celui de 2025).

Comptes de régularisation et passifs divers

(en millions d'euros)	30.06.2026	31.12.2025
Charges à payer et produits constatés d'avance	2 813	2 190
Autres comptes de régularisation	1 033	450
Comptes de régularisation	3 846	2 640
Dettes de titres	358	247
Dépôts de garanties reçus	1 060	925
Créditeurs divers	3 450	4 545
Compte de règlement relatifs aux opérations sur titres	16	6
Passifs divers	4 884	5 723
COMPTES DE RÉGULARISATION ET PASSIFS DIVERS	8 730	8 363

7.6 Provisions

(en millions d'euros)	30.06.2026							
	Ouverture	Dotations	Reprises	Reprises non utilisées	Variations de périmètre	Ecart de conversion	Autres	Clôture
Provisions sur avantages du personnel	353	25	(2)	-	-	-	-	376
Provisions pour risque épargne logement	132	-	-	(15)	-	-	-	117
Provisions pour litiges sociaux et charges de personnel	21	13	(11)	(1)	-	-	-	22
Provisions sur engagements de garantie	18	6	(10)	-	-	-	-	15
Provisions sur engagements de financement	87	79	(66)	-	-	-	(0)	99
Autres provisions pour risques et charges	387	56	(43)	(12)	-	11	(1)	397
PROVISIONS	998	178	(131)	(28)	-	11	(1)	1 027

(en millions d'euros)	31.12.2025							
	Ouverture	Dotations	Reprises	Reprises non utilisées	Variations de périmètre	Ecart de conversion	Autres	Clôture
Provisions sur avantages du personnel	348	11	(1)	(0)	(0)	-	(5)	353
Provisions pour risque épargne logement	100	32	-	-	-	-	-	132
Provisions pour litiges sociaux et charges de personnel	27	14	(12)	(3)	-	-	(6)	21
Provisions sur engagements de garantie	21	24	(26)	-	-	-	-	18
Provisions sur engagements de financement	108	48	(70)	-	-	-	0	87
Autres provisions pour risques et charges	350	143	(100)	(11)	3	(1)	4	387
PROVISIONS	954	272	(209)	(14)	3	(1)	(7)	998

7.7 Participations dans les entreprises mises en équivalence

30.06.2026					
(en millions d'euros)	Secteur	% Intérêts	Valeur de Mise en équivalence	Contribution au résultat net	Contribution aux autres éléments du résultat global
Arial CNP Assurances	Assurance et épargne modèle ouvert	40,00 %	181	1	(3)
Autres coentreprises			63	11	1
Coentreprises			245	12	(2)
Holding d'Infrastructures Gazières	Banque et assurance des particuliers - Réseau LBP/Assurance et épargne modèle ouvert	52,97 %	870	22	13
Coentreprise d'assurance ⁽¹⁾			870	22	13
PARTICIPATIONS DANS LES ENTREPRISES MISES EN ÉQUIVALENCE			1 115	34	11

(1) Coentreprise d'assurance détenue au regard de contrats participatifs, dont la contribution au résultat net est présentée en Produit Net Bancaire dans le Compte de résultat.

31.12.2025					
(en millions d'euros)	Secteur	% Intérêts	Valeur de Mise en équivalence	Contribution au résultat net	Contribution aux autres éléments du résultat global
Arial CNP Assurances	Assurance et épargne modèle ouvert	40,00 %	183	5	(2)
Autres coentreprises			68	18	(1)
Coentreprises			251	23	(2)
Holding d'Infrastructures Gazières	Banque et assurance des particuliers - Réseau LBP/Assurance et épargne modèle ouvert	52,97 %	835	69	4
Coentreprise d'assurance ⁽¹⁾			835	69	4
PARTICIPATIONS DANS LES ENTREPRISES MISES EN ÉQUIVALENCE			1 086	92	2

(1) Coentreprise d'assurance détenue au regard de contrats participatifs, dont la contribution au résultat net est présentée en Produit Net Bancaire dans le Compte de résultat.

7.8 Écarts d'acquisition

Flux de la période

(en millions d'euros)	30.06.2026	31.12.2025
Valeur nette à l'ouverture	685	685
Écarts d'acquisition résultant de prises de participation	-	-
Écarts de conversion	-	-
Cessions	-	-
Dépréciations de la période	-	-
Autres mouvements	-	-
VALEUR NETTE À LA CLÔTURE	685	685

Écarts d'acquisition détaillés

(en millions d'euros)	30.06.2026	31.12.2025
CNP Assurances Prévoyance	59	59
EasyBourse	5	5
SCI Lamartine	36	36
UGT Gestion d'Actifs	626	626
Total des écarts d'acquisition bruts	725	725
Dépréciations des écarts d'acquisition	(41)	(41)
TOTAL DES ÉCARTS D'ACQUISITION NETS	685	685

7.9 Capitaux propres

Composition du capital social

Au 30 juin 2026, le capital de La Banque Postale s'élève à 6 585 millions d'euros composé de 80 309 149 actions d'une valeur nominale de 82 euros.

Titres subordonnés perpétuels classés en capitaux propres Groupe

(en millions d'euros)	Date d'émission	Taux servi	Montant de l'émission	Devise	30.06.2026	31.12.2025
La Banque Postale	20.11.2019	3,875 %	750	EUR	-	744
La Banque Postale	29.09.2021	3,000 %	750	EUR	744	744
TITRES SUBORDONNÉS PERPÉTUELS CLASSÉS EN CAPITAUX PROPRES GROUPE					744	1 488

Titres subordonnés perpétuels des filiales classés en participations ne donnant pas le contrôle

(en millions d'euros)	Date d'émission	Taux servi	Montant de l'émission	Devise	30.06.2026	31.12.2025
CNP Assurances	21.06.2004	TEC 10 + 10 bps, <i>cap</i> à 9 %	300	EUR	-	251
CNP Assurances	11.03.2005	6,25 % jusqu'en 2009 puis 4 fois (EUR CMS 10 ans - EUR CMS 2 ans), <i>cap</i> à 9 % et <i>floor</i> à 2,75 %	24	EUR	-	24
CNP Assurances	11.03.2005	6,50 % jusqu'en mars 2008 puis 3 % + 22,5 % fois l'EUR CMS 10 ans	225	EUR	-	220
CNP Assurances	27.06.2005	7 % jusqu'en juin 2010 puis CMS 10 ans + 30 bps	75	EUR	-	60
CNP Assurances	16.05.2006	5,25 % jusqu'au 16.05.2036 puis Euribor 3 mois + 185 bps (y compris <i>step-up</i> 100 bps à Call Date)	160	EUR	-	181
CNP Assurances	20.12.2006	Euribor 3 mois + 95 bps jusqu'au 20.12.2026 puis Euribor 3 mois + 195 bps	108	EUR	99	99
CNP Assurances	27.06.2018	4,75 % jusqu'en 2028 puis reset taux fixe <i>swap</i> 5 ans + 391,4 bps	500	EUR	552	552
CNP Assurances	02.07.2025	5,50 % puis à partir de juillet 2032 mid swap rate + 319,9 bps	500	EUR	496	496
TITRES SUBORDONNÉS PERPÉTUELS CLASSÉS EN PARTICIPATIONS NE DONNANT PAS LE CONTRÔLE					1 148	1 885

Note 8 Engagements donnés et reçus

La valeur contractuelle des engagements donnés ou reçus est la suivante :

(en millions d'euros)	30.06.2026	31.12.2025
ENGAGEMENTS DE FINANCEMENT		
En faveur d'établissements de crédit et assimilés	4 384	1 248
En faveur de la clientèle	29 274	25 491
Total des engagements de financement donnés	33 658	26 738
Reçus d'établissements de crédit et assimilés	19 193	16 092
Reçus de la clientèle	2 956	2 804
Total des engagements de financement reçus	22 149	18 896
ENGAGEMENTS DE GARANTIE		
En faveur d'établissements de crédit et assimilés	495	553
En faveur de la clientèle ⁽¹⁾	700	848
Total des engagements de garantie donnés	1 195	1 401
Reçus d'établissements de crédit et assimilés	38 169	39 114
Reçus de la clientèle ⁽²⁾	848	874
Total des engagements de garantie reçus	39 018	39 989
ENGAGEMENTS SUR TITRES		
Titres à livrer	19 244	15 350
Total des engagements donnés sur titres	19 244	15 350
Titres à recevoir	6 114	841
Total des engagements reçus sur titres	6 114	841
AUTRES ENGAGEMENTS		
Total des autres engagements donnés	52 830	51 757
Total des autres engagements reçus	20 986	21 719

(1) Y compris les garanties de capital et de performance accordées aux détenteurs de parts d'OPCVM gérés par des entités du Groupe.

(2) Les engagements de garantie reçus de la clientèle sont constitués de cautions reçues principalement d'organismes spécialisés dans le cadre des crédits immobiliers octroyés aux particuliers. Les autres garanties reçues de la clientèle ne sont désormais plus publiées.

8.1 Engagements relatifs au Crédit Logement

La Banque Postale s'est engagée à maintenir les fonds propres de base du Crédit Logement à hauteur de sa quote-part au sein du capital de cette société, soit 6 %, afin que cette dernière respecte le ratio de solvabilité. La Banque Postale s'est engagée à reconstituer, le cas échéant, le fonds mutuel de garantie de Crédit Logement, qui garantit la défaillance des emprunteurs sur les prêts cautionnés par ce dernier. Le montant de cet engagement,

qui est calculé en référence à la quote-part des encours distribués par La Banque Postale, s'élève au 30 juin 2026 à 110 millions d'euros. Ce montant s'élevait au 31 décembre 2025 à 117 millions d'euros.

Par ailleurs, les engagements de garantie reçus d'établissements de crédits sont principalement constitués de cautions reçues de Crédit Logement.

8.2 Engagements de paiement irrévocables (EPI) accordés au FRU

Les engagements de paiement irrévocables (EPI) accordés au FRU sont inclus dans l'agrégat « Engagements de garantie donnés en faveur de la clientèle » pour 89 millions d'euros au 30 juin 2026, montant identique à 2025 (cf. note 7.5 « Comptes de régularisation »).

Ces EPI constituent une promesse contractuelle d'exécuter une obligation de paiement, dans les cas de mesure de résolution faisant intervenir le Fonds. Dans ces cas, le CRU appelle tout ou partie des engagements de paiement irrévocables, afin de rétablir la part des engagements de paiement irrévocables dans les moyens financiers disponibles du Fonds fixée par le CRU.

Au 30 juin 2026, le groupe n'a pas provisionné le risque d'appel partiel ou total des EPI, celui-ci étant peu probable dans un horizon prévisible. En effet, le FRU ne peut appeler les établissements bancaires en paiement des EPI que dans les cas de mesures de résolution faisant intervenir le FRU. L'hypothèse d'une résolution d'un établissement bancaire au sein de l'UE est peu probable pour les raisons suivantes :

- le cadre réglementaire établi depuis plus de 10 ans par l'Union bancaire, qui comprend des exigences de capital ajustées selon le profil des établissements, une supervision élevée par la BCE ainsi que des tests de résistance, permet d'assurer la résilience du système bancaire européen ;

- si la résolution d'un établissement bancaire devait intervenir (au lieu d'une liquidation) :
- la stratégie de résolution privilégiée est majoritairement le renflouement interne, ou « bail in », qui consiste à ne plus mobiliser l'épargne publique pour venir en aides aux banques en difficulté,
- dans le cadre des exigences européennes réglementaires (ratio MREL), ces banques disposent de ressources suffisantes pour absorber les pertes éventuelles en cas de défaillance et recapitaliser.

Au regard de la décision de justice du 13 novembre 2025 en faveur du CRU, le retrait d'agrément d'un établissement bancaire constitue un scénario supplémentaire où il y aurait appel de la totalité des engagements de paiement irrévocables (sortie de ressources). Pour autant, le groupe La Banque Postale établissant des états financiers sur la base de la continuité d'exploitation, il n'est pas envisagé, dans un horizon prévisible, qu'une entité du groupe ayant des dépôts de garantie au titre du FRU à son bilan perde ou demande un retrait de son agrément. Dès lors, l'estimation de la sortie de ressource a été jugée nulle.

8.3 Autres engagements donnés

Concernant les entités bancaires, il s'agit principalement du montant des titres nantis au profit de la Banque Centrale Européenne dans le cadre de l'engagement de financement reçu de cette dernière (financement 3G). Cet engagement de garantie donné est enregistré pour la valeur de marché des titres nantis avant prise en compte des « haircuts » différenciés pour les titres et les créances. Cet engagement donné (3 149 millions d'euros en 2026, par rapport à 3 256 millions en 2025) vient en contrepartie d'un engagement de financement reçu (2 617 millions d'euros en 2026, par rapport à 2 716 millions en 2025) de la Banque de France (financement 3G).

Les autres engagements comprennent également le nantissement de crédits immobiliers qui viennent en couverture des émissions obligataires réalisées par la société de financement à l'habitat du Groupe (La Banque Postale Home Loan SFH) pour un montant de 28 734 millions d'euros en 2026 (par rapport à 27 939 millions en 2025).

Concernant les entités d'assurance, les autres engagements donnés correspondent pour l'essentiel aux nantisements de titres réalisés au bénéfice des réassureurs dans le cadre des contrats de réassurance cédée en vigueur.

8.4 Autres engagements reçus

Les autres engagements reçus intègrent des engagements sur titres reçus correspondant pour l'essentiel aux nantisements de titres réalisés au bénéfice du groupe CNP Assurances dans le cadre des contrats de réassurance acceptée.

Note 9 Information sectorielle

Conformément aux exigences de la norme IFRS 8 « Secteurs opérationnels », le groupe La Banque Postale a décidé de faire évoluer sa segmentation opérationnelle en 2025 afin de mieux refléter la gouvernance et le pilotage du Groupe.

En conséquence, l'ancienne segmentation structurée autour de quatre pôles (Bancassurance France, Bancassurance International, Banque Patrimoniale et Gestion d'Actifs, Banque des Entreprises et du Développement Local et un secteur Hors pôles) est remplacée par une segmentation reposant sur trois Métiers et un secteur Hors pôles :

Banque et assurance des particuliers - Réseau LBP : réunit principalement les activités de banque de détail et de clientèle professionnelle de La Banque Postale SA, La Banque Postale Consumer Finance, l'activité de banque patrimoniale exercée par Louvre Banque Privée et Louvre Banque Privée Immobilier Conseil, ainsi que les résultats de l'assurance du groupe CNP Assurances réalisés par le réseau de distribution de la banque ;

Assurance et épargne modèle ouvert : rassemble les résultats de l'assurance réalisés par le groupe CNP Assurances en Europe (hors activité réalisée par le réseau de distribution LBP) et en Amérique latine et l'activité de gestion d'actifs de LBP AM et La Financière de l'Échiquier ;

Banque des Entreprises et du Développement Local : regroupe les activités de financement aux Personnes Morales et de Banque de Financement et d'Investissement de La Banque Postale SA, ainsi que les activités des filiales La Banque Postale Leasing & Factoring et eZyness ;

Hors pôles : comprend les éléments qui ne sont pas directement imputables à chacun des métiers du groupe La Banque Postale, comme l'effet de la marge interne en norme IFRS 17 liée à la distribution des contrats d'assurance par la banque et certaines charges telles que la contribution au FRU et au FGDR. Ce secteur inclut également les activités de IISK et des SCI détenant les immeubles d'exploitation de La Banque Postale ainsi que des éléments qui résultent de l'application des règles propres aux regroupements d'entreprises qui ne relèvent pas de l'activité courante du Groupe.

L'information sectorielle 2025 a été retraitée afin d'être présentée selon la nouvelle segmentation opérationnelle.

Résultat net par secteur d'activité au 30 juin 2026 (hors coût de rémunération des fonds propres par secteur)

	30.06.2026				
	Banque et assurance des particuliers - Réseau LBP	Assurance et épargne modèle ouvert	Banque des Entreprises et du Développement Local	Hors pôles	Total
<i>(en millions d'euros)</i>					
Produit net bancaire	2 669	1 464	498	(427)	4 204
Charges générales d'exploitation et dotations nettes des immobilisations	(2 128)	(422)	(321)	402	(2 468)
Résultat brut d'exploitation	542	1 043	177	(25)	1 736
Coût du risque de crédit	(104)		(44)		(148)
Résultat d'exploitation	438	1 043	133	(25)	1 588
Quote-part dans le résultat net des entreprises associées mises en équivalence	-	12	-	-	12
Gains ou pertes nets sur autres actifs	1	(0)	-	-	1
Variations de valeur des écarts d'acquisition	-	-	-	-	-
Résultat avant impôt	439	1 055	133	(25)	1 601
Impôts sur les bénéfices	(165)	(389)	(40)	6	(587)
Résultat net	274	666	93	(19)	1 015
Participations ne donnant pas le contrôle	2	154	-	-	156
RÉSULTAT NET PART DU GROUPE	273	512	93	(19)	859

Résultat net par secteur d'activité au 30 juin 2025 (hors coût de rémunération des fonds propres par secteur)

(en millions d'euros)	30.06.2025				
	Banque et assurance des particuliers - Réseau LBP	Assurance et épargne modèle ouvert	Banque des Entreprises et du Développement Local	Hors pôles	Total
Produit net bancaire ⁽¹⁾	2 411	1 403	475	(367)	3 922
Charges générales d'exploitation et dotations nettes des immobilisations ⁽¹⁾	(2 061)	(399)	(306)	320	(2 446)
Résultat brut d'exploitation	350	1 004	169	(47)	1 476
Coût du risque de crédit	(69)	-	(57)	-	(126)
Résultat d'exploitation	280	1 004	112	(47)	1 350
Quote-part dans le résultat net des entreprises associées mises en équivalence	-	9	-	-	9
Gains ou pertes nets sur autres actifs	(1)	101	-	-	101
Variations de valeur des écarts d'acquisition	-	(1)	-	-	(1)
Résultat avant impôt	280	1 114	112	(47)	1 459
Impôts sur les bénéfices	(99)	(371)	(31)	12	(489)
Résultat net	181	742	81	(35)	969
Participations ne donnant pas le contrôle	(3)	141	-	-	138
RÉSULTAT NET PART DU GROUPE	184	601	81	(35)	831

(1) Les changements de présentation opérés à partir du 31 décembre 2025 détaillés dans les notes 7.1 : 7.2 et 7.3 ont été intégrés dans la présentation du compte de résultat sectoriel ci-dessus. Pour mémoire, il s'agit des commissions de gestion d'actifs des contrats emprunteurs et prévoyance pour - 9 millions d'euros, des dotations aux amortissements des immeubles de placement pour - 5 millions d'euros et des provisions pour risques et charges liées à l'exploitation pour - 1 million d'euros qui sont désormais présentées en Produit Net Bancaire, alors qu'elles figuraient en Charges générales d'exploitation et dotations nettes des immobilisations dans l'information publiée au 30 juin 2025.

4.3 Rapport des commissaires aux comptes sur l'information financière semestrielle

La Banque Postale

Siège social : 115 rue de Sèvres – 75275 PARIS CEDEX 06

Période du 1^{er} janvier 2026 au 30 juin 2026

Aux actionnaires,

En exécution de la mission qui nous a été confiée par l'assemblée générale et en application de l'article L.451-1-2 III du Code monétaire et financier, nous avons procédé à :

- l'examen limité des comptes semestriels consolidés résumés de la société La Banque Postale, relatifs à la période du 1^{er} janvier 2026 au 30 juin 2026, tels qu'ils sont joints au présent rapport ;
- la vérification des informations données dans le rapport semestriel d'activité.

Ces comptes semestriels consolidés résumés ont été établis sous la responsabilité du directoire. Il nous appartient, sur la base de notre examen limité, d'exprimer notre conclusion sur ces comptes.

I - Conclusion sur les comptes

Nous avons effectué notre examen limité selon les normes d'exercice professionnel applicables en France.

Un examen limité consiste essentiellement à s'entretenir avec les membres de la direction en charge des aspects comptables et financiers et à mettre en œuvre des procédures analytiques. Ces travaux sont moins étendus que ceux requis pour un audit effectué selon les normes d'exercice professionnel applicables en France. En conséquence, l'assurance que les comptes, pris dans leur ensemble, ne comportent pas d'anomalies significatives obtenue dans le cadre d'un examen limité est une assurance modérée, moins élevée que celle obtenue dans le cadre d'un audit.

Sur la base de notre examen limité, nous n'avons pas relevé d'anomalies significatives de nature à remettre en cause la conformité des comptes semestriels consolidés résumés avec la norme IAS 34, norme du référentiel IFRS tel qu'adopté dans l'Union européenne relative à l'information financière intermédiaire.

II - Vérification spécifique

Nous avons également procédé à la vérification des informations données dans le rapport semestriel d'activité commentant les comptes semestriels consolidés résumés sur lesquels a porté notre examen limité.

Nous n'avons pas d'observation à formuler sur leur sincérité et leur concordance avec les comptes semestriels consolidés résumés.

Les commissaires aux comptes

Paris La Défense, le 31 juillet 2026

KPMG SA

Xavier de Coninck
Associé

Anthony Baillet
Associé

Levallois-Perret, le 31 juillet 2026

FORVIS MAZARS SA

Natacha André
Associée

Jean-Claude Pauly
Associé

5.

Facteurs et gestion des risques

5.1	Synthèse des risques	104
5.2	Gestion du capital et adéquation des fonds propres	114
5.3	Dispositif de gestion des risques	119
5.4	Risque de crédit et de contrepartie	130
5.5	Risques financiers	135
5.6	Risques opérationnels	148
5.7	Les risques d'assurances et la surveillance complémentaire du conglomérat	152
5.8	Risques environnementaux, sociaux et de gouvernance (ESG)	155
5.9	Autres risques	173

5.1 Synthèse des risques

Le présent chapitre comporte des extraits du rapport sur le Pilier III au 30 juin 2026. Les informations portant la mention « AUDITE » sont couvertes par le rapport de certification des comptes incluses dans le présent document. Il a pour objectif de présenter les principaux risques auxquels La Banque Postale est exposée dans le cadre de l'exercice de ses activités et de fournir une information sur sa gestion des risques et sur ses fonds propres.

Il a vocation à répondre en tout ou en partie :

- aux obligations d'information au titre du Règlement (UE) n° 575/2013 concernant les exigences prudentielles applicables aux établissements de crédit et aux entreprises d'investissement (CRR), amendé notamment par le Règlement (UE) n° 2019/876 dit « CRR2 » ; puis par le Règlement (UE) n° 2024/1623 dit « CRR3 » ;
- aux orientations de l'*European Banking Authority* (EBA) relatives aux exigences de publication au titre de la huitième partie du CRR (EBA/GL/2016/11) pour améliorer la comparabilité de l'information des établissements de crédits au titre du troisième pilier de l'accord du Comité de Bâle relatif à la discipline de marché ;
- au Règlement 2024/3172 qui détaille les informations à fournir conformément aux titres II et III de la huitième partie du règlement CRR3 ;
- à la directive 2013/36/UE concernant l'accès à l'activité des établissements de crédit et la surveillance prudentielle des établissements de crédit et des entreprises d'investissement (dit « CRD IV ») amendée par la directive (UE) n° 2019/878 dit « CRD V », puis par la Directive (UE) n° 2024/1619 dit « CRD VI » ;
- au Règlement (UE) n° 2017/1129 du Parlement européen et du Conseil du 14 juin 2017 concernant le prospectus à publier en cas d'offre au public de valeurs mobilières ou en vue de l'admission de valeurs mobilières à la négociation sur un marché réglementé (dit Prospectus 3) ;
- aux orientations de l'ESMA sur le nouveau format des facteurs de risque que les émetteurs doivent publier dans le Prospectus 3 (ESMA31-62-1293) du 1^{er} octobre 2019.

5.1.1 Principaux facteurs structurels de risque

La Banque Postale est un établissement de crédit et maison-mère d'un conglomérat financier opérant dans les secteurs de la banque, de l'assurance et des services d'investissement, notamment la gestion de portefeuilles pour le compte de tiers.

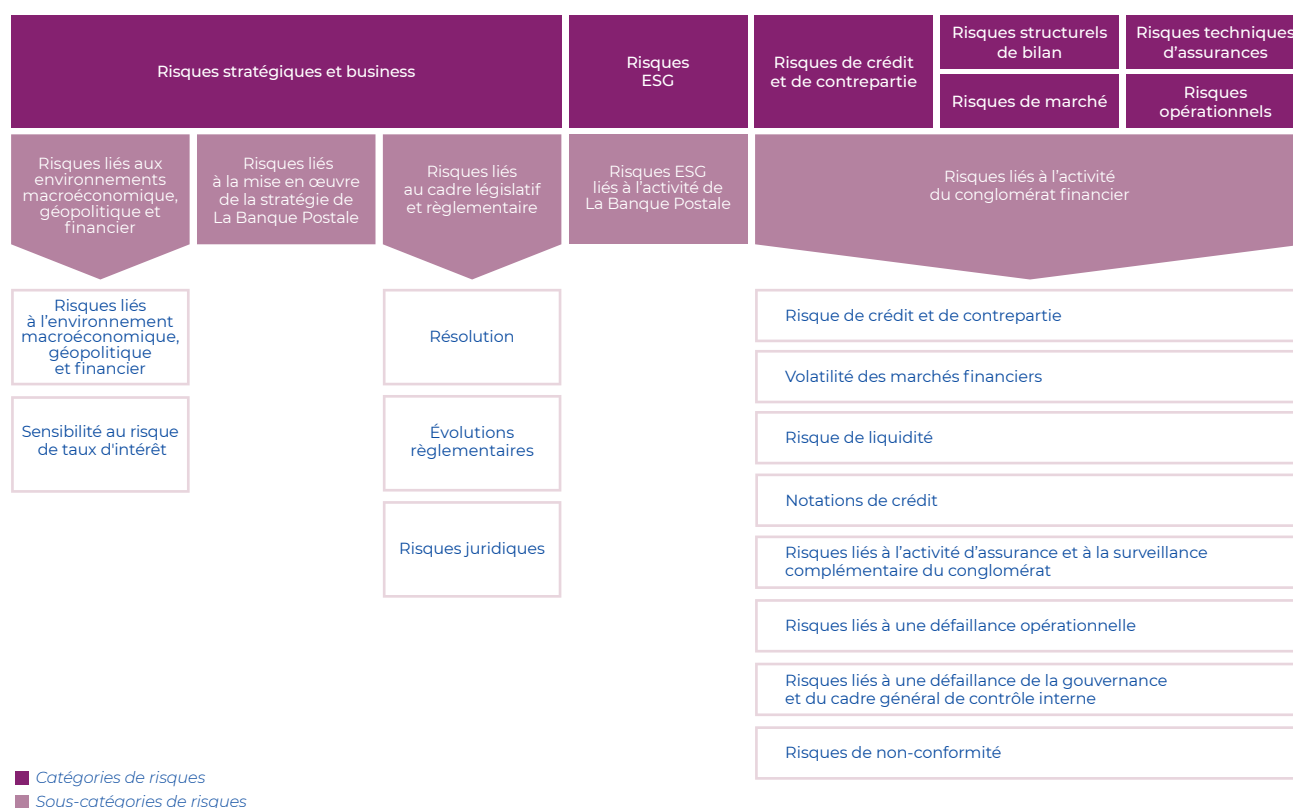
Les risques présentés dans cette section sont identifiés comme étant importants et spécifiques au groupe La Banque Postale, et de nature, s'ils se concrétisaient, à affecter négativement son activité, sa situation financière ou son accès à différentes sources de financement.

Ces risques ont été regroupés en cinq sous-catégories et sont classés dans le schéma ci-après en cohérence avec la cartographie des risques du groupe La Banque Postale

qui est constituée des 7 familles de risques reprises à la première ligne de l'infographie ci-dessous :

- les risques liés aux environnements macroéconomique, géopolitique et financier ;
- les risques liés à la mise en œuvre de la stratégie de La Banque Postale ;
- les risques liés au cadre législatif et réglementaire ;
- les risques environnementaux, sociaux et de gouvernance ;
- les risques liés à l'activité du conglomérat financier.

Cette section est conforme aux dispositions de l'article 16 du règlement dit « Prospectus 3 » 2017/1129 du 14 juin 2017 applicables depuis le 21 juillet 2019 aux facteurs de risques.



5.1.1.1 Risques liés aux environnements macroéconomique, géopolitique et financier

5.1.1.1.1 Des conditions économiques et financières défavorables pourraient avoir un impact sur le groupe La Banque Postale et les marchés sur lesquels il opère

Le groupe La Banque Postale a opéré dans un contexte marqué par un environnement économique et financier plus incertain, en lien avec le choc géopolitique représenté par l'intervention américaine en Iran à partir du 27 février. Le conflit a entraîné un blocage du détroit d'Ormuz et des destructions de capital productif des industries énergétiques du golfe persique. A la suite de l'éclatement du conflit, les prix du pétrole se sont envolés (février-mars) pour se normaliser

graduellement après l'annonce d'un accord temporaire mi-juin. Le choc sur les prix de l'énergie (les produits pétroliers essentiellement, car les prix du gaz ont certes augmenté en mai, mais dans une proportion bien moindre) a entraîné un rebond de l'inflation totale, qui est passée de 0,9 % en février à 2,4 % en mai. À date, les effets de diffusion aux autres composantes de l'inflation sont très contenus, limités aux services de transports, mais restent sous surveillance. Face à la hausse des prix du pétrole, la BCE a décidé de procéder à une première hausse de taux de 25 pb au mois de juin, portant le taux de dépôt à 2,25 %. Considérée au début de la guerre comme valeur refuge, le niveau de l'OAT a tout d'abord baissé (3,2 %) pour reprendre ensuite une trajectoire haussière (3,7 % - 3,8 %), consécutivement à des revues à la hausse de la prime d'inflation. L'écart de taux (spread) entre l'OAT 10 ans et le Bund allemand a navigué entre 60 et 80 pb sur le début d'année, restant dans cet intervalle de fluctuation depuis un an.

Dans un tel contexte de crise, la Banque Postale renforce le suivi habituel sur l'ensemble de ses activités (communication plus fréquente, ajustement des scénarios économiques et chiffrage d'impacts...).

À la date de rédaction de ce rapport, en France ces événements ont affecté la confiance des entreprises, ce qui pourrait conduire à un moindre investissement et une dégradation de l'emploi, même si l'incertitude s'est repliée d'après les enquêtes de fin de semestre après le pic de mars. La confiance des ménages a elle aussi été fragilisée du fait des conséquences inflationnistes du conflit au Moyen-Orient ainsi que d'une remontée des craintes vis-à-vis du chômage. A cela s'ajoute la hausse du surendettement. Toutefois, les perspectives d'augmentation des prix selon les consommateurs se sont nettement dissipées en mai/juin. Dans ce contexte, et compte tenu du risque de dégradation de leur pouvoir d'achat, les ménages pourraient puiser dans leur épargne de « précaution ». Il en a résulté une révision à la baisse des anticipations de croissance à court terme.

Le Groupe opère essentiellement sur le marché français et est exposé à l'international essentiellement au travers de son activité d'assurances.

Les principaux points de vigilance portent sur la réalisation des ambitions de développement sans détérioration de la rentabilité, compte tenu de la progression de la dégradation de la qualité de crédit (risque de défaut). Au 30 juin 2026, le coût du risque de crédit s'établit à 148 millions d'euros contre 126 millions d'euros au 30 juin 2025. Les marchés financiers ont connu des périodes de volatilité accrue, dont les chocs financiers ont un impact « instantané » sur la valorisation des instruments qui sont comptabilisés à la juste valeur par capitaux propres. Le Groupe est particulièrement sensible à une hausse des taux (baisse de la valeur des titres obligataires, principalement de part de ses activités d'assurance) et à une baisse significative des actions. Au 30 juin 2026, une hausse de taux de 100 pbs réduit les fonds propres IFRS (et transitivement le CET1 du Groupe) à hauteur de 0,46 milliard d'euros (se traduisant en - 46 pbs sur le ratio CET1), tandis qu'un recul de 25 % des marchés actions entraîne une baisse de 0,83 milliard d'euros et une baisse de 83 pbs sur le ratio CET1 (qui s'établit à 19,0 % fin juin 2026 pour une exigence minimale de 9,361 %).

Les activités d'assurance, notamment *via* CNP Assurances, exposent le groupe La Banque Postale, au-delà du marché français, principalement aux marchés brésilien et italien. En Italie, le groupe CNP est particulièrement sensible au taux de rachat. Au Brésil, CNP Assurances est particulièrement exposée au risque de change (fortement volatile) compte tenu de la contribution des filiales aux fonds propres du Groupe. CNP a réalisé en 2025 un chiffre d'affaires de 39,1 milliards d'euros dont 17 % en Europe hors France et 15 % en Amérique Latine.

5.1.1.1.2 La sensibilité du groupe La Banque Postale aux risques de taux d'intérêt

Dans le contexte actuel, le groupe La Banque Postale est exposé aux risques suivants :

- la poursuite des arbitrages et des réallocations d'épargne (dépôts à vue vers livrets ou assurance-vie). Par conséquent, la gestion de bilan reste un point de vigilance ;
- le risque de taux d'épargne réglementé : la banque est structurellement payeuse d'inflation *via* l'épargne réglementée, dont une partie est indexée au taux du Livret A (LA, LDDS, LEP, CEL), compte tenu des formules de fixation de ce taux. Au 30 juin 2026, l'épargne

réglementée non centralisée indexée sur le taux du Livret A représente 33 milliards d'euros (Livret A, LDD et LEP). À fin juin 2026, la sensibilité de la MNI à un an à un choc d'inflation de 1 % est de - 33 millions d'euros et s'améliore par rapport au 31 décembre 2025 (- 59 millions d'euros) ;

- le risque d'évolution de la courbe des taux qui peut être mesuré au travers de la marge nette d'intérêts (MNI) issue du scénario *forward* s'élève à 1 679 millions d'euros au 30 juin 2026. Le scénario le plus défavorable à un an pour La Banque Postale au 30 juin 2026 est le scénario de baisse des taux de - 100 bps (- 1 %) avec une perte de MNI de - 79 millions d'euros ;
- la cession d'actifs en cas de rachat massif (dépôts, assurance-vie) conduit à des réalisations de moins-values latentes se traduisant par une réduction des résultats financiers et une baisse des fonds propres du Groupe ;
- le risque sur le coût de refinancement reste sous tension en lien avec l'instabilité politico-économique : tensions géopolitiques, orientation de la politique monétaire basée sur les indicateurs disponibles, suivis réunion après réunion par le Conseil des gouverneurs dans un environnement incertain et situation du *spread* français par rapport aux pairs.

5.1.1.2 Risques liés à la mise en œuvre de la stratégie du groupe La Banque Postale

Forte de son modèle d'affaires diversifié, La Banque Postale poursuit sa transformation tout en s'appuyant sur les grandes lignes de ses chantiers stratégiques qui visent à travailler à la fois la remédiation des modèles opérationnels (process et obsolescence IT), la résilience stratégique et la différenciation compétitive. Autour du plan stratégique La Poste « Réussir Ensemble - Ambitions 2031 », La Banque Postale articule sa transformation en s'appuyant sur quatre axes prioritaires : i) Relancer une dynamique de conquête en affirmant sa singularité de bancassureur citoyen et en élevant significativement l'expérience client, notamment digitale, pour gagner en attractivité et en performance, ii) Délivrer une performance utile, notamment en recourant à la data et à l'IA grâce au partenariat avec Mistral AI dans un environnement souverain et sécurisé, iii) Faire de la politique développement durable un avantage compétitif et iv) Réussir ensemble avec les collaborateurs du Groupe. Ce plan définit des orientations claires pour le développement commercial et la coopération entre les différentes activités du Groupe, tout en intégrant des objectifs financiers et extra-financiers.

Au cours du premier semestre 2026, La Banque Postale a renforcé son engagement envers ses clients et son rôle dans une transition juste, en mettant en œuvre des priorités stratégiques visant à consolider ses fondamentaux tout en explorant de nouveaux leviers de croissance. Pour se transformer, La Banque Postale a fait le choix d'une approche fondée sur l'implication de l'ensemble de ses équipes, pour construire une nouvelle culture opérationnelle au service du résultat et de l'efficacité collective. Les résolutions clés pour 2031 s'appuient donc notamment sur la diffusion de la culture du résultat et le renforcement du management de la performance. En parallèle, la stratégie digitale de La Banque Postale vise à renforcer son attractivité auprès des particuliers et des professionnels, soutenue par des

investissements continus dans les technologies et les services numériques, pour proposer une application et un parcours client aux meilleurs standards du marché.

Ces réalisations s'inscrivent dans une stratégie globale visant à renforcer les fondamentaux de La Banque Postale (e.g. rester leader du financement bancaire des collectivités locales en France), à développer de nouveaux leviers de croissance synergétiques (e.g. accélérer sur l'offre aux entreprises en France et en Europe et amplifier la conquête commerciale de CNP Assurances en multipliant et diversifiant les canaux de distribution en France et à l'international) et à intégrer pleinement le digital dans toutes les facettes de l'activité. Par construction, le modèle d'activité de La Banque Postale est synergétique (synergies commerciales, industrielles et opérationnelles) sur trois étages : i) au sein du conglomérat La Banque Postale et des entités qui le composent (e.g. développement offre Epargne Salariale et Retraite, internalisation d'EasyBourse comme marque commerciale), ii) avec La Poste et iii) avec le Grand Pôle Financier Public. La non-concrétisation du réservoir synergétique pourrait entraver la résilience financière de La Banque Postale.

Le succès de ces transformations repose sur la poursuite des orientations stratégiques dans la durée, le bon ciblage des investissements clefs qui vont créer durablement le plus de valeur et la culture de la performance autour du client. L'avancement asynchrone sur ces trois terrains pourrait altérer la rentabilité du Groupe, notamment au vu du contexte concurrentiel et technologique de plus en plus exigeant. Par ailleurs, sans une montée en compétence collective autour de la transformation, l'atteinte des objectifs pourrait être endommagée.

L'expérience collaborateur est également au cœur du projet stratégique, avec des actions visant à attirer et retenir les talents, tout en garantissant l'engagement des équipes dans cette transformation. Différentes réflexions et plans d'actions sont en cours sur la transformation des métiers, le développement des compétences, la marque employeur, le développement des talents, l'intégration et les parcours de carrière, l'amélioration de la performance collective et les modes de management. Ces leviers supposent des démarches et initiatives qui peuvent ne pas se réaliser ou aboutir aux objectifs fixés, en particulier en ce qui concerne la capacité à attirer et retenir des collaborateurs qualifiés ou des talents stratégiques et la capacité à sécuriser l'engagement des collaborateurs dans une transformation exigeante. En effet, une tension accrue sur les ressources nécessaires à la sécurisation de certains processus clés (volume de démissions et compétition importante sur certains profils), dans l'ensemble des entités du Groupe, pourrait avoir un effet défavorable sur l'activité commerciale, les résultats et la situation financière de La Banque Postale.

La Banque Postale réaffirme son ambition de jouer un rôle clé dans la transition écologique et sociale, avec de nouvelles ambitions ESG : 15 engagements d'entreprise à mission renouvelés sur la période 2026-2030 en lien avec sa raison d'être en faveur de la transition juste. Le maintien du niveau d'ambition climatique sur une trajectoire +1.5°C, aligné avec les standards de référence, est soutenu par des mesures concrètes pour réduire l'empreinte environnementale de ses activités. Ces engagements sont d'abord porteurs de risque de réputation, ce qui pourrait avoir un effet négatif sur ses

activités. Ces engagements supposent également des investissements, une prise de risque et la mise en œuvre de démarches qui peuvent ne pas se réaliser ou aboutir aux objectifs fixés.

La Banque Postale, à l'instar de la profession bancaire française, prête une attention particulière au projet d'euro numérique de détail, en particulier l'évolution des projets de législation européenne et de « rulebook » établi par la BCE.

Ce projet comporte en effet des enjeux majeurs en termes de coûts de développement et de soutenabilité du modèle économique, de fuite des dépôts et de gestion des bilans bancaires, de lutte contre la fraude et d'interconnexion avec les systèmes existants.

La Banque Postale s'inscrit pleinement dans l'objectif de renforcement de la souveraineté européenne des infrastructures de paiement. A ce titre, elle est très attachée au développement et à l'interopérabilité des offres européennes existantes, et plus particulièrement au déploiement rapide de la solution de paiement instantané mise en place par le consortium EPI, auquel elle est partie prenante.

5.1.1.3 Risques liés au cadre législatif et réglementaire

5.1.1.3.1 La Banque Postale est soumise à un cadre normatif sur la résolution qui pourrait avoir un impact sur son activité, ses résultats et sa situation financière

La directive 2014/59/UE du 15 mai 2014 établissant un cadre pour le redressement et la résolution des établissements de crédit et des entreprises d'investissement, dite « BRRD », a été transposée en droit français par l'ordonnance n° 2015-1024 du 20 août 2015.

Par ailleurs, le mécanisme de résolution unique (MRU), second pilier de l'Union bancaire, a été défini en 2014 par le règlement n° 806/2014 établissant des règles et une procédure uniforme pour la résolution des établissements de crédit et de certaines entreprises d'investissement dans le cadre d'un mécanisme de résolution unique et d'un Fonds de résolution bancaire unique. Le MRU organise le partage des compétences entre le Conseil de résolution unique (CRU) et les autorités de résolution nationales (l'ACPR en France).

Ce cadre européen a introduit un dispositif de prévention et de résolution des crises bancaires et doté le CRU de pouvoirs importants en vue de prendre toute mesure nécessaire à la résolution d'un établissement de crédit.

Le CRU peut ainsi, s'il considère un établissement comme défaillant ou susceptible de le devenir, entamer une procédure de résolution afin d'assurer la continuité des fonctions critiques de l'établissement, éviter les effets négatifs importants sur la stabilité financière, protéger les ressources de l'État ainsi que les fonds et les actifs des clients. Les différents outils de résolution sont la séparation des actifs, la création d'un établissement-relais, la séparation des actifs performants et des actifs toxiques ainsi qu'un mécanisme de renflouement interne dit *bail-in*.

Ce processus de renflouement interne fait supporter les pertes, avec certaines exceptions, conformément à l'ordre de priorité des créances tel que défini en France dans le Code monétaire et financier (notamment l'article L. 613-30-3)

La mise en œuvre de ce processus peut mener à la dépréciation totale ou partielle des titres de dette ou leur conversion en titres de capital. Ceci entraînerait un risque de perte en capital pour les porteurs de ces titres.

La mise en œuvre des autres mesures de résolution pourrait également affecter la valeur des instruments émis par La Banque Postale et souscrits par ses investisseurs.

Au 30 juin 2026, le montant des fonds propres additionnels de catégorie 1 (ATI) est de 744 millions d'euros. Le montant des fonds propres *Tier 2* est de 1 530 millions d'euros et les fonds propres CET1 (*Common Equity Tier 1*) s'élèvent à 19 307 millions d'euros. Le ratio CET1 s'établit à 19,0 % fin juin 2026 pour une exigence minimale de 9,361 %. Au titre de la solvabilité, ces fonds propres de base de catégorie 1 constituent l'une des trois exigences de fonds propres en fonction des actifs pondérés par le risque à respecter.

Le cadre applicable tel que décrit ci-dessus est en cours d'évolution et des mesures de renforcement du cadre dit de gestion des crises bancaires et de garantie des dépôts devraient être adoptées prochainement.

5.1.1.3.2 L'évolution du cadre réglementaire prudentiel pourrait avoir un impact sur la conformité réglementaire et l'activité du Groupe

Le Groupe est soumis au cadre réglementaire prudentiel applicable au niveau européen. Chaque entité du Groupe est soumise au cadre réglementaire applicable dans la juridiction dont il relève. Les modifications du cadre réglementaire pourraient avoir un effet négatif sur l'activité, les coûts du Groupe, et l'environnement financier et économique dans lequel il opère. En effet, l'application des réglementations existantes et la mise en œuvre de celles à venir requièrent d'importants moyens qui pourraient peser sur les performances du Groupe. Par ailleurs le non-respect de la réglementation pourrait se traduire par des sanctions financières, la détérioration de l'image et de la réputation du Groupe.

Les mesures législatives prévues par le « paquet bancaire » publié au JO UE le 19 juin 2024 et entrant en vigueur à compter de 2025 sont mis en œuvre au sein de La Banque Postale. Ce paquet bancaire est constitué d'un règlement et d'une directive (dits respectivement CRR III et CRD VI), dont l'objectif est de transposer en droit européen les derniers standards du Comité de Bâle (BCBS).

La directive (UE) 2024/1619 (CRD VI) du 31 mai 2024 modifie la directive 2013/36/UE (dite « CRD ») en ce qui concerne les pouvoirs de surveillance, les sanctions, les succursales de pays tiers et les risques environnementaux, sociaux et de gouvernance.

Le règlement (UE) 2024/1623 (CRR III) du 31 mai 2024 modifie le règlement (UE) n° 575/2013 (dit « CRR ») en ce qui concerne les exigences pour risque de crédit, risque d'ajustement de l'évaluation de crédit, risque opérationnel et risque de marché et le plancher de fonds propres.

L'essentiel des dispositions de CRR III sont applicables au 1^{er} janvier 2025, les nouvelles règles bâloises gouvernant le risque de marché (dites « FRTB ») entreront en vigueur au 1^{er} janvier 2027. Elles incluront des mesures transitoires, sur une période de trois ans si aucune objection n'est soulevée par le Parlement Européen, visant à ne pas pénaliser les banques européennes vis-à-vis de leurs concurrents étrangers, notamment américaines et britanniques.

Le paquet bancaire CRR III/CRD VI a également renforcé les exigences en matière de risques ESG. Le cadre de gestion des risques doit désormais les intégrer de manière granulaire. Dans cette optique, l'EBA a publié en janvier 2025 des orientations (EBA/GL/2025/01), qui sont entrées en vigueur le 1^{er} janvier 2026, afin de guider les établissements dans l'identification, la gestion et le suivi de ces risques. Un plan de transition prudentiel est également requis, permettant d'offrir une vue d'ensemble des actions de gestion des risques mises en place par l'établissement pour assurer sa résilience face aux risques ESG et se préparer à la transition vers une économie plus durable.

La CRD VI, entrée en vigueur en juin 2025 et transposée en droit français à travers l'ordonnance n°2026-255 du 8 avril 2026, introduit les nouveautés suivantes :

- des pouvoirs de supervision renforcés notamment en ce qui concerne les acquisitions, participations et fusions ou scissions d'établissements ;
- une revue du cadre *Fit & Proper* avec un examen des membres du Directoire et des hauts responsables avant la prise de fonction sauf en cas d'urgence ;
- des sanctions administratives plus strictes en cas de non-conformité persistante et une coopération renforcée entre les autorités nationales et judiciaires pour les cas transfrontaliers ;
- un renforcement des obligations de gestion et de supervision des risques ESG avec notamment la mise en place d'exercices réguliers de stress tests climatiques et la définition d'un plan de transition prudentiel dont l'objectif est d'offrir une vue d'ensemble des actions de gestion des risques mises en place par l'établissement pour assurer sa résilience face aux risques ESG et se préparer à la transition vers une économie plus durable.

Enfin, en complément des impacts liés à la mise en œuvre de CRR III tels que décrits ci-dessus, La Banque Postale est également concernée par des évolutions réglementaires couvrant l'ensemble de ses activités. Leur déploiement opérationnel nécessite une attention particulière, afin de maîtriser les éventuelles conséquences sur la situation financière, la conformité des opérations et la réputation du Groupe.

5.1.1.3.3 Les risques juridiques pourraient avoir un effet défavorable sur sa situation financière et ses résultats

La Banque Postale est exposée à un risque juridique dans la conduite de ses opérations et a pu faire, et pourrait encore faire à l'avenir, l'objet de procédures judiciaires, arbitrales ou administratives. La grande majorité de ces procédures s'inscrit dans le cadre de l'activité courante de La Banque Postale et de ses filiales. Ce risque juridictionnel est renforcé par la complexité des lois et réglementations applicables, l'accroissement des contrôles par les autorités compétentes ainsi que par les augmentations conséquentes des montants des amendes et peines applicables.

En outre, les contentieux privés à l'encontre d'institutions financières ont augmenté de manière substantielle ces dernières années (ce risque étant accru pour le groupe La Banque Postale du fait de l'étendue de son réseau de distribution).

Lorsqu'elles ont une issue défavorable pour La Banque Postale, ces procédures sont susceptibles de donner lieu au paiement de dommages et intérêts, d'amendes ou de pénalités significatives qui peuvent nuire à l'activité de La Banque Postale, ainsi qu'à sa situation financière et son résultat opérationnel.

Lors de la préparation de ses états financiers, La Banque Postale procède à l'estimation des conséquences économiques des procédures judiciaires, arbitrales ou administratives en cours dans lesquelles elle est impliquée. Elle enregistre une provision lorsque des pertes liées à ces procédures apparaissent probables et peuvent être raisonnablement estimées. Il est par nature difficile de prévoir le dénouement des litiges et des procédures, ainsi que les montants retenus ; si ces estimations se révélaient inexactes ou si les provisions enregistrées par La Banque Postale ne permettaient pas de couvrir les risques liés à ces procédures, cela pourrait avoir un effet défavorable significatif sur la situation financière et les résultats de La Banque Postale.

Au 30 juin 2026, le montant des provisions pour risque juridique s'élève à 44,4 millions d'euros pour La Banque Postale SA.

Pour la complétude des informations, se reporter à la section 5.9.1 « Risques juridiques et fiscaux » du présent document.

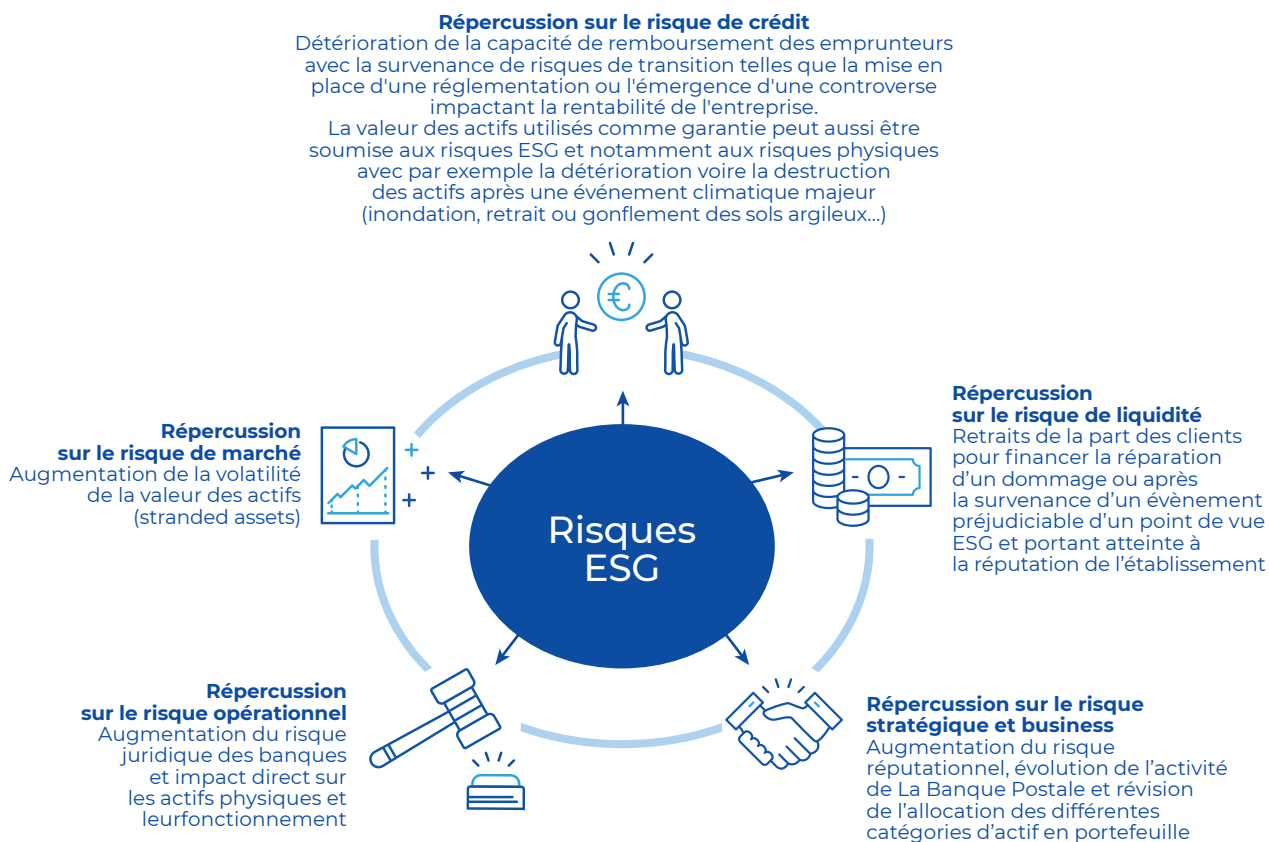
5.1.1.4 Risques environnementaux, sociaux et de gouvernance (ESG)

Les risques ESG correspondent aux effets que peuvent provoquer des événements climatiques et environnementaux, des évolutions sociales et sociétales, un durcissement des cadres réglementaires ESG existants ou encore des défaillances de sa gouvernance sur le fonctionnement propre de La Banque Postale ou de ses activités.

À titre d'exemple, La Banque Postale est exposée au risque de pertes financières directes (perte de productivité, dommage sur les actifs physiques) ou indirectes (impact sur les chaînes d'approvisionnement) résultant des effets du changement climatique et de la dégradation de l'environnement (risque physique). Ce risque peut aussi directement ou indirectement résulter du processus d'adaptation à une économie environnementalement soutenable, par exemple à la suite d'une modification abrupte du cadre réglementaire, de progrès technologiques ou de l'évolution des préférences de marché (risque climatique de transition).

Les facteurs de risques ESG peuvent impacter les risques financiers identifiés en Pilier I (définition des exigences minimales de fonds propres pour couvrir les risques de crédit, de marché et opérationnel) et en Pilier II (définition au sein de chaque banque d'exigences complémentaires en fonction de leur profil de risque).

Canaux de transmission du risque ESG aux autres catégories de risque de la banque



Une analyse de matérialité de ces impacts est menée annuellement afin d'identifier les impacts à court, moyen et long termes des facteurs ESG sur les risques financiers. Les risques évalués comme potentiellement les plus impactés à court, moyen et long terme sont le risque de crédit, aussi bien par les facteurs de risque physique que de transition, et le risque stratégique et business, par les facteurs de transition. À date, cette analyse ne concerne que les facteurs climatiques mais en vision cible, les facteurs sociaux et de gouvernance y seront ajoutés (se référer à la section 5.8.3 – Identification et évaluation des risques – du présent document, pour la complétude des informations).

Les risques ESG sont identifiés et déclinés au sein de la cartographie des risques de La Banque Postale en tant que catégorie à part entière, afin de garantir une vision d'ensemble et de permettre une gestion complète de ces risques. À fin 2025, les analyses menées sur l'exposition des activités du conglomerat financier aux risques ESG ont permis de qualifier ces risques de majeurs (risque physique et risque de transition). Cette catégorie de risque peut également impacter les catégories de risque traditionnelles de la banque, son activité et ses résultats et ceux du Groupe à court, moyen et long termes (risque opérationnel, risque de réputation...). La matérialité de ces impacts est décrite dans la *heatmap* présentée dans la section dédiée aux risques ESG (5.8 Risques environnementaux, sociaux et de gouvernance).

Au-delà des risques climatiques, La Banque Postale a initié l'analyse de son exposition aux risques liés à la nature et plus particulièrement à la biodiversité qui représente un enjeu environnemental majeur. Cette thématique et les métriques permettant la quantification du niveau d'exposition à ces facteurs de risques ont fait l'objet d'une première publication (Rapport Climat Nature 2023). Leur intégration au dispositif de maîtrise de risque est en cours.

5.1.1.5 Risques liés à l'activité du conglomerat financier

Les risques auxquels La Banque Postale est exposée sont de différents ordres : risque de non-solvabilité de ses clients, risques financiers (volatilité des marchés, risque de refinancement, risque de liquidité), risques opérationnels et risque de non-conformité.

5.1.1.5.1 En tant qu'établissement de crédit, La Banque Postale est exposée au risque de crédit et de contrepartie

Comme tout établissement de crédit, le risque de crédit constitue l'un des principaux risques de La Banque Postale. Ce risque nécessite d'être d'autant plus attentif dans un contexte d'une crise économique et pour certains secteurs d'activité.

Le risque de crédit, défini par l'arrêté du 3 novembre 2014 modifié sur le contrôle interne, est le risque encouru en cas de défaillance d'une contrepartie ou de contreparties considérées comme un même groupe de clients liés.

La Banque Postale est exposée au risque d'insolvabilité de ses clients et de ses contreparties. Elle pourrait subir des pertes si une contrepartie n'était pas en mesure d'honorer ses obligations de remboursement ou elle pourrait être exposée à un coût de remplacement dans le cadre de ses opérations de marché (dérivés) ou opérations sur titres (prêt/emprunt, repo/reverse repo, placement ou investissement).

Bien que La Banque Postale cherche à réduire son exposition au risque de crédit et de contrepartie en utilisant les techniques d'atténuation du risque de crédit (ou TARC), ces dernières pourraient se révéler insuffisantes au regard des pertes encourues.

Au 30 juin 2026, La Banque Postale (hors CNP Assurances) est exposée au risque de crédit à hauteur de 90,6 milliards d'euros sur la clientèle de détail et de 100,1 milliards d'euros sur le périmètre personnes morales (dont 26,3 milliards d'euros sur le secteur public local, 41 milliards d'euros sur les entreprises, 16,2 milliards d'euros sur les banques). Le coût du risque de crédit s'établit à 148 millions d'euros au 30 juin 2026 contre 126 millions d'euros au 30 juin 2025. Le taux d'expositions non performantes (des expositions clientèle et des titres) ⁽¹⁾ reste stable à 1,42 % par rapport au niveau de décembre 2025. Le taux de couverture des expositions non performantes est en hausse à 39,63 % (37,84 % à fin décembre 2025) du fait essentiellement de la hausse du taux de provisionnement sur certaines contreparties personnes morales sous surveillance.

5.1.1.5.2 La volatilité des marchés financiers pourrait avoir un effet défavorable sur les activités d'investissement de La Banque Postale

Conformément au règlement (UE) n° 575/2013 du 26 juin 2013 (CRR), le risque de marché représente le risque de perte de valeur des instruments financiers en portefeuille découlant d'une évolution défavorable des marchés financiers.

La volatilité des marchés financiers pourrait avoir un effet défavorable sur les activités de marché de La Banque Postale, notamment les marchés de dette (prime applicable aux émissions obligataires). Elle pourrait affecter la valorisation des actifs réévalués à la juste valeur, et exercer ainsi un impact direct sur les résultats, les fonds propres et le ratio de solvabilité de La Banque Postale. Au 30 juin 2026, une hausse de taux de 100 pbs réduit les fonds propres IFRS (et transitivement le CET1 du Groupe) à hauteur de 0,46 milliard d'euros (se traduisant en -46 pbs sur le ratio CET1), tandis qu'un recul de 25 % des marchés actions entraîne une baisse de 0,83 milliard d'euros et une baisse de 83 pbs sur le ratio CET1.

La Banque Postale utilise un modèle de VaR (*Value at Risk*) pour quantifier son exposition potentielle, qu'elle complète de mesures de stress afin de capter des scénarios sévères mais plausibles, se situant en dehors de la distribution de la VaR. La VaR Globale inclut l'ensemble des positions à la juste valeur. L'activité d'investissement en titres obligataires, portée par le desk Gestion Obligataire, porte la plus grande contribution au risque dans cet indicateur, avec notamment le risque de spread de crédit qui représente plus de la moitié de la VaR. La VaR du portefeuille de négociation provient largement des activités du desk Dérivés et du desk Structuration, en charge de l'arrangement d'émission d'EMTN structurés à destination de la clientèle. Le risque de taux est largement prépondérant dans la VaR du portefeuille de négociation, suivi du risque action.

La section 5.5.2.8 - Évolution des principaux indicateurs de risques sur la salle des marchés (SDM) - du présent document, présente l'évolution de la VaR de La Banque Postale.

(1) Non Performing Exposure correspond aux expositions obligataires et de crédit (taux d'expositions non performantes). Il est retraité de la centralisation à la CDC et de l'exposition Banque de France. Le taux d'expositions non performantes intégrant la centralisation à la CDC et l'exposition Banque de France s'établit à 1,1 % au 30 juin 2026.

5.1.1.5.3 La Banque Postale est exposée au risque de liquidité. Une éventuelle incapacité d'accéder à ses sources de financements, pour des raisons indépendantes de sa volonté, pourrait avoir un effet défavorable sur sa situation financière

Le risque de liquidité est défini par l'arrêté du 3 novembre 2014, modifié sur le contrôle interne, comme le risque pour l'entreprise assujettie de ne pas pouvoir faire face à ses engagements ou ne pas pouvoir dénouer ou compenser une position en raison de la situation du marché (risque systémique), ou de facteurs idiosyncratiques (risque de signature propre) dans un délai déterminé à un coût raisonnable.

La Banque Postale dispose d'une forte position de liquidité avec un accès large à des sources de refinancement : un refinancement direct auprès de sa clientèle (dépôts à vue, dépôts à terme, livrets d'épargne) ainsi qu'un refinancement auprès du marché, sécurisé ou non (titres de créances négociables sur le court et moyen terme, mise en pension de titres, émissions de dette à long terme, émissions d'obligations foncières *via* sa filiale La Banque Postale Home Loan SFH). La banque s'appuie sur l'ensemble de cette palette pour établir son plan de financement annuel, en portant une attention particulière au ratio crédit/dépôts, dans une optique de développement soutenable de son activité commerciale.

La fermeture de l'accès à une de ces sources de refinancement et/ou des retraits massifs de dépôts de ses clients ou bien encore des sorties de trésorerie inhabituelles (tirages sur lignes de crédit, découverts, appels de marge) seraient de nature à détériorer la position de liquidité de la banque. Par ailleurs, le projet d'euro numérique de banque de détail pourrait comporter des enjeux importants de stabilité des dépôts pour La Banque Postale. Afin de limiter ces risques, la banque a défini un seuil interne de coussins de liquidité lui permettant d'absorber un stress combiné (idiosyncratique et systémique), au-delà des exigences réglementaires de 100 % relatives au LCR et au NSFR.

Au 30 juin 2026, le ratio LCR de La Banque Postale s'établit à 172,4 % et le NSFR à 123,7 %, tous deux au-dessus de l'exigence réglementaire.

5.1.1.5.4 Une dégradation des notations de crédit pourrait avoir un impact sur le coût de financement et l'accès à la liquidité de La Banque Postale

La Banque Postale sollicite trois agences de notation financière : Standard & Poor's, Moody's et Fitch Ratings. Au 30 juin 2026, chez Standard & Poor's, la note long terme de La Banque Postale est à A avec une note court terme à A-1, associée à une perspective stable. Chez Moody's, ces notations sont respectivement à A2 et P1 avec une perspective stable. Tandis que chez Fitch, la notation long terme de La Banque Postale a été révisée de A- à A le 12 mai 2026 après un changement méthodologique, avec une note court terme inchangée à F1, associée à une perspective stable.

Une dégradation de la notation long terme de La Banque Postale pourrait défavorablement impacter son coût de financement et limiter son accès au marché de la dette et par conséquent dégrader sa liquidité.

Une telle dégradation pourrait survenir pour différentes raisons, dont certaines échappent au contrôle du Groupe notamment l'évolution des modèles utilisés par les agences de notation ou encore la dégradation de la notation de

crédit souveraine de la France, principal marché sur lequel le groupe La Banque Postale exerce ses activités. En effet, la dégradation de la notation de crédit souveraine de la France pourrait affecter indirectement la notation de crédit et le coût de financement du Groupe, en raison de l'augmentation potentielle de la prime de risque qui en résulterait pour les institutions financières françaises.

Le coût de financement non sécurisé à long terme de La Banque Postale auprès des investisseurs est directement lié à son *spread* de crédit qui dépend lui-même dans une certaine mesure de la notation de crédit, des conditions de marché ou encore de la perception qu'a le marché de l'émetteur. L'écartement des *spreads* de crédit peut augmenter de manière importante le coût de financement de La Banque Postale. Ceux-ci peuvent évoluer de manière imprévisible et devenir très volatils sous l'influence de plusieurs facteurs tels que la perception qu'a le marché de la situation et des perspectives du Groupe, de la notation de ses titres, du contexte politique et macroéconomique et par un certain nombre de facteurs de marché.

Par ailleurs, les notations extra-financières peuvent avoir un impact sur l'image de La Banque Postale auprès de ses parties prenantes, notamment auprès des investisseurs, qui utilisent ces notations pour la construction de leurs portefeuilles. Une dégradation importante de ses notations extra-financières pourrait avoir une incidence défavorable sur l'intérêt des investisseurs pour les titres émis par La Banque Postale. Au 30 juin 2026, les notations extra-financières de La Banque Postale sont les suivantes : CDP (A), ISS ESG (B- Prime), MSCI (AAA), S&P (55/100) et Sustainalytics (14,1).

Les dernières publications des agences de notation sont disponibles sur le site institutionnel du groupe La Banque Postale, rubrique investisseurs – notations financières et extra-financières.

5.1.1.5.5 Les risques liés à l'activité d'assurance de La Banque Postale et la surveillance complémentaire du conglomerat pourraient avoir des impacts sur les résultats et la solvabilité du groupe

En tant que maison mère et tête de conglomerat, La Banque Postale est exposée aux risques liés à l'activité d'assurance de ses filiales, exercée en France et à l'international.

Les facteurs de risques auxquels CNP Assurances fait face et leur niveau d'importance sont restés relativement stables sur le premier semestre 2026 par rapport à 2025. Le principal risque technique d'assurance auquel est confronté le Groupe est le risque de rachat. Ce risque est particulièrement important pour l'activité d'assurance-vie exercée par le Groupe.

Le risque de rachat correspond à la perte ou la modification défavorable de la valeur des engagements d'assurance due à un changement de comportement des assurés en matière de rachat de contrat.

Les produits d'épargne offrent aux assurés une option de rachat à une valeur fixée contractuellement. L'exercice de cette option dépend de la performance des marchés financiers, du rendement d'autres placements financiers concurrents, du comportement et de la confiance des clients, ainsi que de la fiscalité applicable.

Pour les contrats de retraite collective, le risque de rachat se manifeste principalement par un risque de transfert demandé par le souscripteur, dans un contexte où la loi PACTE, entrée en vigueur en 2019, impose la possibilité de ce type de transfert pour chaque contrat.

Des rachats élevés pourraient entraîner des répercussions importantes sur les résultats ou la solvabilité dans des environnements défavorables.

En 2025, une baisse des taux de rachat a été observée sur tous les segments, grâce à une conjoncture économique plus favorable et à des stratégies de rétention efficaces. Cette tendance demeure globalement orientée à la baisse en 2026, malgré des rachats exceptionnels observés en début d'année, qui a temporairement rehaussé le taux de rachat global. Les clients patrimoniaux, autrefois enclins à racheter leurs contrats, privilégient désormais la stabilité et la continuité de leurs investissements, réduisant ainsi significativement le taux de rachat sur ce segment.

Dans le secteur de l'assurance des emprunteurs, les rachats imprévus de contrats peuvent influencer considérablement la durée des engagements et affecter leur rentabilité. Ce risque est particulièrement crucial pour CNP Assurances, acteur majeur dans ce domaine. Les résiliations de contrats peuvent survenir suite à un rachat anticipé du crédit lors d'une renégociation favorisée par une baisse des taux d'intérêt, ou bien suite à une résiliation du contrat d'assurance emprunteur. Ce risque a été amplifié par l'entrée en vigueur de la loi Lemoine le 1^{er} juin 2022, entraînant un pic de résiliations en décembre 2022. Les taux de résiliation ont diminué en 2023 et 2024, se stabilisant néanmoins à un niveau supérieur à celui observé avant la mise en œuvre de la loi. Les taux de rachat de crédits ont atteint leur point le plus bas en 2024. Globalement, depuis 2025, le taux de sortie des contrats emprunteur est légèrement reparti à la hausse. Cette évolution se confirme en 2026, avec une poursuite de la hausse des sorties observée sur plusieurs partenaires.

En Italie, la dynamique de rachats, particulièrement élevée en 2023 sous l'effet combiné de la remontée des taux en Italie, de l'attractivité des obligations d'État (BTP) et de la crise de confiance liée à l'affaire EuroVita, s'est nettement atténuée en 2024 et 2025. Toutefois, malgré cette amélioration, les portefeuilles demeurent très exposés au risque de rachat, qui reste un facteur d'attention en 2026.

Au Brésil, les produits de retraite, de prévoyance ainsi que ceux liés aux prêts immobiliers et à la consommation présentent un risque de résiliation notable. Les niveaux d'annulation sont restés stables en 2026 sur les produits de retraite et de protection, ainsi que sur les produits liés aux prêts hypothécaires et à la consommation, avec une légère augmentation des produits de protection au cours du premier trimestre 2026, suivie d'un retour à des niveaux historiques à partir du deuxième trimestre.

De manière générale, le risque de rachat, étant lié au comportement des assurés du groupe CNP Assurances (par nature très incertain et dépendant de facteurs en partie exogènes), reste donc très surveillé au niveau de CNP Assurances.

Le Groupe CNP Assurances est également exposé au risque de partenariat en raison de son modèle de distribution. Ce risque représente la perte de revenu liée aux partenariats (arrêt de coopération, réorientation du partenariat) pouvant se traduire par un impact négatif sur les résultats, la constatation de dépréciation d'écarts d'acquisition ou d'autres actifs incorporels.

5.1.1.5.6 Une défaillance opérationnelle pourrait entraîner des pertes et porter atteinte à l'image de La Banque Postale

La Banque Postale est exposée à plusieurs facteurs de risques majeurs, dont l'impact peut se traduire par des pertes financières ou une atteinte à son image :

- **Risques liés à la fraude** : La fraude externe reste la principale source de pertes opérationnelles du Groupe. Sur le volet des clients victimes de fraude comme les fraudes aux moyens de paiement ou les fraudes « monétique » en général, le niveau de maîtrise du Groupe s'est nettement amélioré avec une baisse du nombre d'incidents de cette typologie et du montant des pertes afférentes. Sur le volet des clients « fraudeurs », une vigilance accrue du Groupe est en place à la suite de hausses des pertes sur les chèques remis à l'encaissement et une recrudescence des fraudes en réseau.
- **Risque cyber** : La menace cyber, en constante augmentation et de plus en plus sophistiquée, exploite la complexité de nos systèmes d'information. Outre le chiffrement des données et la paralysie des réseaux, les cyberattaquants multiplient les techniques de chantage pour accroître la pression pesant sur leurs victimes et les poussant à accepter le paiement d'une rançon. Par ailleurs, nous assistons à une recrudescence des attaques de type dénis de service (DDOS) rendant indisponibles les services clés de la Banque (ex : banque en ligne et autres applications à distance pour nos clients). Enfin, le développement des modèles avancés d'intelligence artificielle (LLM Frontier ⁽¹⁾) accroît la capacité pour un cyber attaquant d'identifier et d'exploiter les vulnérabilités des systèmes d'information.
- **Risques d'interruption ou de défaillance des systèmes d'information** : Ces risques, distincts du risque cyber de par la nature de la cause (erreur dans la conception, la mise à jour ou l'exploitation du système d'information), peuvent engendrer des arrêts ponctuels de certaines activités du Groupe impactant les collaborateurs et/ou les clients générant ainsi un risque d'image pour La Banque Postale et des pertes financières.
- **Risque d'externalisation** : La mauvaise gestion de l'externalisation, en particulier les prestations vers le Cloud, fait l'objet d'une attention particulière par le Groupe. En effet, le risque est de perdre la pleine maîtrise de certaines activités sous traitées par le Groupe. Enfin, une exposition trop élevée auprès d'une seule et même contrepartie est à surveiller, le risque étant l'interruption de service ou des pertes financières dans le cas d'un défaut ou d'une fin de relation avec le prestataire.
- **Risque de contagion** : La Banque est exposée à travers ses partenaires (autres banques du secteur, tiers, infrastructures partagées...) à la propagation d'une défaillance technologique, humaine ou d'un processus externalisé. Un des impacts potentiels étant par exemple l'arrêt partiel ou total de nos activités sur une période (rupture dans la continuité de nos activités).

La Banque Postale a subi une attaque cyber de grande ampleur entre le 20 décembre 2025 et le 5 janvier 2026. Il s'agissait d'une attaque en déni de service distribué visant l'ensemble des services du Groupe La Poste exposés sur internet, incluant les sites internet de La Banque Postale. Cette attaque, d'une intensité et d'une durée inédite pour le secteur financier français, a eu pour conséquence une

(1) Le terme « LLM Frontier » ou « modèle de langage de pointe » désigne un modèle d'intelligence artificielle de nouvelle génération dont les capacités avancées et évolutives (grandes capacités de calcul et de données) fait peser des risques importants sur les organisations.

importante dégradation des capacités des clients de la Banque à se connecter à leurs espaces digitaux (banque en ligne et application mobile) sur la période.

Cette attaque a mis en lumière la réalité des risques cyber au sein du secteur bancaire, caractérisés par leur nature imprévisible et leur potentiel d'ampleur exceptionnelle. Malgré le renforcement continu des dispositifs de prévention, de détection et de réponse aux incidents, ainsi que la conformité aux exigences réglementaires (notamment DORA), ces risques ne peuvent être totalement anticipés dans leur forme ou leur intensité. La survenance de nouveaux incidents cyber, aux conséquences potentiellement majeures sur les systèmes, les données ou la confiance des clients, doit donc être considérée comme un risque inhérent et évolutif, compte tenu de la persistance et de la sophistication croissante des menaces.

5.1.1.5.7 Les risques liés à une défaillance de la gouvernance et du cadre général de contrôle interne pourraient avoir un effet défavorable sur son activité, ses résultats et sa situation financière

Le dispositif de gouvernance mis en œuvre par le groupe La Banque Postale lui permet de respecter, dès le plus haut niveau de responsabilité, les dispositions légales et réglementaires, et d'assurer une gestion saine et indépendante de l'ensemble des risques encourus par le Groupe. La séparation des pouvoirs est assurée par l'existence d'une part du Directoire, en charge de la réalisation des objectifs convenus avec le Conseil et de la gestion quotidienne du Groupe et, d'autre part, du Conseil de surveillance, l'organe de surveillance du Groupe, en charge de la surveillance de l'action du Directoire.

Le Directoire définit les fondamentaux communs du Groupe (orientations stratégiques, valeurs, appétence au risque, principes de gouvernance et cadre de contrôle interne), validés par le Conseil de surveillance. Sur cette base, chaque ligne métier et entité décline ses priorités et son dispositif de maîtrise des risques, sous la supervision de la Direction des risques Groupe (DRG) et de la Direction de la conformité Groupe (DCG), qui veillent à la cohérence d'ensemble et à l'alignement avec les standards Groupe.

Le dispositif de contrôle interne est conçu de manière proportionnée à la nature, à la complexité et au volume des opérations de La Banque Postale. Il couvre l'ensemble des risques pris ou potentiels des entités du Groupe, tels que définis dans le cadre d'appétence au risque Groupe, et repose sur une organisation en trois niveaux de contrôle, conformément aux dispositions de l'arrêté du 3 novembre 2014 modifié relatif au contrôle interne. Pour plus d'informations, se reporter à la section 4.6 « Contrôle interne » du Document d'enregistrement universel 2025.

Les principaux risques liés à la défaillance de la gouvernance et du cadre général de contrôle interne sont les suivants :

- **risque opérationnel** : la défaillance dans le dispositif de contrôle interne peut se matérialiser par un risque de nature opérationnelle conduisant potentiellement à des pertes ;
- **risque financier** : la défaillance dans les processus de contrôle interne peut conduire à constater des pertes dans le compte de résultat du conglomerat ;
- **risque de réputation** : dans certains cas, en cas de conséquence externe de la défaillance du dispositif de contrôle, l'image de La Banque Postale pourrait être impactée.

La matérialisation de ces risques pourrait provenir, à titre d'exemple, des événements suivants :

- dispositifs de contrôle de premier niveau devant être renforcés afin d'en améliorer le pilotage, l'exploitation des résultats et la mise à jour régulière ;
- insuffisance de pilotage transverse homogène du dispositif de contrôle interne liée à une structuration partielle de l'organisation des systèmes d'information, des processus et des contrôles ;
- automatisation insuffisante des contrôles. En conséquence, une partie des contrôles repose encore sur des vérifications humaines, notamment hiérarchiques ou par échantillonnage ;
- inadéquation des compétences des contrôleurs de 2^{ème} niveau face à la complexité croissante des opérations et des processus, nécessitant le développement de contrôles par la data/transverses ou « experts ».

Le dispositif de gouvernance et de contrôle interne du groupe La Banque Postale fait l'objet d'une démarche d'amélioration continue visant à renforcer progressivement son niveau de maturité, son homogénéité et son efficacité.

Par ailleurs, le Superviseur apprécie la gouvernance et le dispositif de gestion des risques au travers des quatre piliers de l'exercice annuel SREP. À ce titre, il peut, le cas échéant, ajuster ses attentes prudentielles, notamment en matière de fonds propres CETI, en fonction de son appréciation d'ensemble.

5.1.1.5.8 L'activité de La Banque Postale l'expose à des risques de non-conformité

La Banque Postale est exposée au risque de non-conformité, défini par l'arrêté du 3 novembre 2014 modifié sur le contrôle interne précité, comme « le risque de sanction judiciaire, administrative ou de réputation qui naît du non-respect des dispositions propres aux activités bancaires et financières, qu'elles soient de nature législatives ou réglementaires, nationales ou européennes directement applicables, ou qu'il s'agisse de normes professionnelles et déontologiques, ou d'instructions des dirigeants effectifs notamment en application des orientations des organes de surveillance ».

La Banque Postale doit ainsi veiller au respect des règles applicables en matière de lutte contre le blanchiment des capitaux et le financement du terrorisme (LCB-FT) et au respect de mesures de gel des avoirs et des sanctions internationales, de protection de la clientèle, de conformité des services d'investissement, de lutte contre la fraude, de lutte contre la corruption et de conformité à l'éthique et à la déontologie.

Ce risque de non-conformité est appréhendé en prenant en compte la diversité des activités de La Banque Postale et le maillage national de son réseau de distribution, la Branche Grand Public et Numérique du groupe La Poste (ci-après le Réseau La Poste).

Le non-respect de ces règles pourrait également nuire à sa réputation, entraînant un effet défavorable sur la rentabilité et les perspectives d'activité du groupe La Banque Postale.

Le dispositif de prévention du risque de non-conformité est pris en charge par la direction de la conformité du groupe La Banque Postale, aussi bien au sein de La Banque Postale SA que de ses filiales sur les thématiques de banque, d'assurance, de services d'investissement et de gestion d'actifs.

Le non-respect des règles applicables en matière de conformité peut affecter négativement l'activité, la situation financière et la réputation du groupe La Banque Postale.

Pour de plus amples informations, se reporter à la section 5.9.2 « Risques de non-conformité » du présent document.

5.2 Gestion du capital et adéquation des fonds propres

5.2.1 Cadre réglementaire

AUDITE | Le cadre réglementaire définissant les exigences prudentielles des banques s'est développé et renforcé depuis la crise financière de 2008, en introduisant progressivement des nouvelles contraintes en matière de solvabilité, de levier et de liquidité, et en définissant un cadre européen de gestion des crises bancaires comprenant un dispositif de rétablissement et de résolution des établissements bancaires.

Ainsi, depuis le 1^{er} janvier 2014, La Banque Postale est soumise au respect de la réglementation prudentielle inspirée des accords de Bâle 3, définie par la directive n° 2013/36/EU (CRD IV) et le Règlement (UE) n° 575/2013 du Parlement européen et du Conseil (CRR), puis amendée notamment par la directive (UE) n° 2019/878 (CRD V) et le Règlement (UE) n° 2019/876 (CRR II). Ces dispositions ont été complétées par le Règlement délégué (UE) n° 2020/2176 (dit *quick-fix*) ainsi que par le Règlement (UE) 2024/1623 (CRR III), dont les principales dispositions sont applicables depuis le 1^{er} janvier 2025, avec certaines mesures transitoires prévues par le règlement.

Le cadre général s'appuie sur trois piliers :

- le Pilier I définit les exigences minimales d'adéquation des fonds propres afin d'assurer une couverture minimale face aux différentes expositions aux risques ;
- le Pilier II complète l'exigence réglementaire et concerne la surveillance prudentielle des autorités de tutelle. Il permet de quantifier et suivre l'ensemble des risques et des besoins en fonds propres associés. Les superviseurs confrontent ensuite ce suivi à leur propre analyse du profil risque de la banque et adaptent, si besoin, leurs exigences et recommandations ;
- le Pilier III fixe les normes relatives à la communication financière afin d'instaurer une discipline du marché. Ces obligations déclaratives concernent le montant des fonds propres, le profil risque de l'établissement et l'adéquation en fonds propres.

Au titre de la solvabilité, trois exigences de fonds propres en fonction des actifs pondérés par le risque (*Risk-Weighted Assets*) doivent être respectées :

- le ratio de fonds propres de base de catégorie 1 ou ratio *Common Equity Tier 1* ;
- le ratio de fonds propres de catégorie 1 ou ratio *Tier 1*, qui correspond au CET1 complété des fonds propres additionnels de catégorie 1 (AT1) ;
- le ratio de fonds propres total, qui correspond au *Tier 1* complété des fonds propres de catégorie 2 (*Tier 2*).

Ces exigences incluent des obligations de fonds propres supplémentaires aussi nommées « coussins de fonds propres ». Ils sont constitués de fonds propres de catégorie 1 et ont pour objectif d'absorber les pertes en cas de cycle économique défavorable ou pour faire face aux risques macroéconomique ou systémique. Les exigences de fonds propres supplémentaires sont constituées par :

- un coussin de conservation de fonds propres de base de catégorie 1 pour disposer de réserves en capital à mobiliser en cas de pertes conséquentes ;
- un coussin de fonds propres contracyclique mis en place en cas de croissance excessive du crédit. Il permet aux banques d'accumuler des réserves lors des phases d'accélération du crédit afin de les utiliser lors des phases de ralentissement ;
- un coussin pour les autres établissements d'importance systémique pour réduire le risque de faillite ;
- et en plus des coussins de fonds propres, une exigence de détention de fonds propres supplémentaires notifiée par l'autorité de supervision dans le cadre du Pilier II s'applique.

Depuis l'entrée en vigueur de CRR II en juin 2021, les banques doivent calculer le ratio de levier qui vient s'ajouter aux exigences de capital fondées sur les actifs pondérés par le risque (RWA). Il permet de calculer le rapport entre les fonds propres et l'exposition totale de la banque (bilan et hors bilan).

La Banque Postale est également assujettie à des exigences de *Minimum Requirement for own funds and Eligible Liabilities* (MREL) découlant du cadre de la résolution bancaire, défini notamment par la directive (UE) n° 2014/59/UE et le Règlement (UE) n° 806/2014 et leurs amendements respectifs. Ces exigences sont notifiées par l'autorité de résolution et incluent :

- une exigence concernant le niveau d'engagements éligibles au MREL ;
- une exigence concernant plus spécifiquement le niveau d'instruments éligibles subordonnés. ●

5.2.2 Composition des fonds propres prudentiels

Les fonds propres de base de catégorie 1 de La Banque Postale à fin juin 2026 comprennent les capitaux propres comptables part du Groupe (capital, primes d'émission, réserves, résultat de l'exercice) minorés des éléments suivants :

- les dividendes prévisibles ;
- les ajustements réglementaires applicables :
 - les déductions d'écart d'acquisition (*goodwill*), des immobilisations incorporelles (nettes des passifs d'impôt associés et à l'exception des actifs consistant en des logiciels prudemment évalués) et des actifs d'impôts différés dépendant de bénéfices futurs,
 - les filtres prudentiels (réserves de juste valeur relatives aux pertes et gains générés par la couverture des flux de trésorerie, corrections de valeur supplémentaires, etc.) ;
- les déductions décidées dans le cadre des discussions avec le superviseur (les engagements de paiement irrévocable et le déficit de couverture des prêts non performants de Pilier II).

Les fonds propres additionnels de catégorie 1 comprennent l'obligation perpétuelle rappelable après sept ans émise en septembre 2021.

Les fonds propres de catégorie 2 comprennent les titres subordonnés émis en juin et octobre 2016, l'abondement de janvier 2017 sur la souche émise en juin de l'année précédente, les titres subordonnés émis en février 2021 et enfin l'émission réalisée en décembre 2022. L'émission de février 2021 a donné lieu à un abondement de souche en avril 2021. Une décote prudentielle s'applique à ces dettes subordonnées quand leur maturité résiduelle est inférieure à cinq ans.

5.2.3 Actifs pondérés et exigences de fonds propres

5.2.3.1 Synthèse des actifs pondérés

L'approche standard est utilisée pour quantifier le montant global d'exigences de fonds propres au titre du Pilier I pour :

- le risque de crédit (y compris le risque d'ajustement de l'évaluation de crédit) ;
- le risque de marché ;
- les risques opérationnels.

L'approche générale est utilisée avec l'usage des paramétrages réglementaires pour appliquer les techniques de réduction du risque.

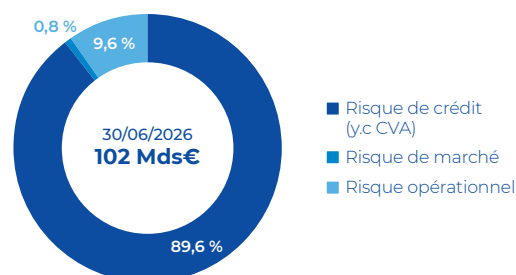
Les actifs pondérés par les risques (Risk Weighted Assets-RWA) sont de 101,75 milliards d'euros au 30 juin 2026, soit une hausse de 5,69 milliards d'euros par rapport au 30 juin 2025.

Les RWA au titre du risque de crédit (incluant les expositions au titre du risque de contrepartie) sont de 90,56 milliards d'euros au 30 juin 2026, en hausse de 5,07 milliards d'euros, soit 5,92 % par rapport à l'année précédente.

Les RWA au titre du risque de marché sont de 833 millions d'euros au 30 juin 2026, en hausse de 44 millions d'euros, soit 5,59 % par rapport à l'année précédente.

Les RWA au titre du risque opérationnel sont de 9,77 milliards d'euros au 30 juin 2026, en hausse de 271 millions d'euros, soit 2,86 % par rapport à l'année précédente.

Répartition des RWA par type de risque



5.2.3.2 Fonds propres prudentiels

À la suite du processus de contrôle et d'évaluation prudentiels (*Supervisory Review and Evaluation Process – SREP*) mené par la BCE, cette dernière a notifié à La Banque Postale son exigence de fonds propres (TSCR) sur base consolidée. Celle-ci n'est pas modifiée par rapport à 2024 et continue d'être applicable à partir du 1^{er} janvier 2026. Cette exigence de fonds propres SREP s'élève à 10 %, dont :

- les exigences de Pilier I (CET1 à 4,5 %, *Tier 1* à 6 %, *Total Capital* à 8 %) ;
- une exigence de 2 % de fonds propres supplémentaires au titre du Pilier II (*Pillar 2 Requirement*). La Banque Postale satisfait cette exigence dans les proportions prévues à l'article 104 bis-4 de la directive CRD V (1,125 % de fonds propres CET1 et 1,5 % de fonds propres *Tier 1*).

En plus de ces exigences, la lettre SREP rappelle que La Banque Postale est tenue de satisfaire l'exigence globale de capital (EGC) qui inclut, outre l'exigence totale de capital SREP, l'exigence globale de coussins de fonds propres.

Cette exigence globale de coussin de fonds propres se compose, pour La Banque Postale, de :

- 2,50 % au titre du coussin de conservation du capital (CCB) ;
- 0,25 % au titre du coussin applicable aux autres établissements d'importance systémique ;
- 0,99 % au titre du coussin contracyclique.

Cette exigence n'inclut pas la recommandation de fonds propres additionnels au titre du Pilier II (*Pillar 2 Guidance*).

Sur la base de cette notification, l'Exigence Globale de Capital (EGC) atteint 13,736 % (10 % auxquels s'ajoutent 3,74 % d'exigence globale de coussins de fonds propres).

COMPOSITION DES EXIGENCES DE FONDS PROPRES CET1

	30.06.2026	30.06.2025
Exigence au titre du Pilier I	4,50 %	4,50 %
Exigence au titre du Pilier II (<i>Pillar II Requirement – P2R</i>)	1,125 %	1,125 %
Exigence au titre du coussin de conservation du capital (CCB)	2,500 %	2,500 %
Exigence au titre du coussin pour « autre établissement systémique »	0,250 %	0,250 %
Exigence au titre du coussin contracyclique (CcyB)	0,986 %	0,968 %
Exigence minimale du ratio CET1	9,361 %	9,343 %

L'exigence globale de capital s'élève à 13,74 %, dont 1,875 % que La Banque Postale peut couvrir par des instruments de qualité AT1 (1,5 % au titre du Pilier I et 0,375 % au titre du Pilier II) et 2,5 % par des instruments de qualité *Tier 2* (2 % au titre du Pilier I et 0,5 % au titre du Pilier II).

5.2.4 Ratios de solvabilité

Au 30 juin 2026, le ratio *Common Equity Tier 1* (CET1) de La Banque Postale s'établit à 19,0 % contre 18,2 % à fin juin 2025, soit une marge de 9,6 points au-dessus de l'exigence réglementaire fixée à 9,361 %.

Le ratio *Tier 1* s'établit à 19,7 % et le ratio global de solvabilité de La Banque Postale s'élève à 21,2 %.

La Banque Postale se situe au-dessus de l'Exigence Globale de Capital (Total Capital) fixée à 13,7 %, avec une marge de 7,5 points.

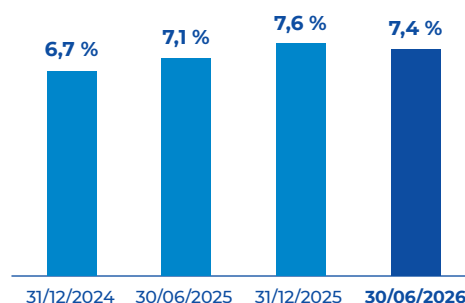
(en %)	30.06.2026	30.06.2025
Ratio de <i>Common Equity Tier One</i> (CET1)	19,0	18,2
Ratio de <i>Tier One</i> (T1)	19,7	19,8
Ratio de solvabilité	21,2	22,0

5.2.5 Ratio de levier

Le ratio de levier rapporte les fonds propres *Tier 1* (au numérateur) à la mesure de l'exposition ou somme des valeurs exposées aux risques (au dénominateur), composée des éléments de bilan et d'éléments de hors bilan sans application d'une pondération en risque. Ce ratio vise à limiter tout endettement excessif des banques.

Ce ratio, auparavant calculé à titre d'information, doit respecter un niveau minimum de 3 % des fonds propres de catégorie 1 depuis le 30 juin 2021, date d'entrée en vigueur des dispositions afférentes du règlement (UE) 2019/876 (« CRR II »), toujours en vigueur avec le règlement (UE) 2024/1623 (« CRR III »).

L'article 429 bis du Règlement CRR III maintient l'exemption par nature de 100 % des expositions liées à l'épargne centralisée sans autorisation préalable de la BCE.



5.2.6 Ratios MREL

Les exigences de MREL (*Minimum Requirement for own funds and Eligible Liabilities*) correspondent au montant minimal de fonds propres et de passifs éligibles rapportés d'une part aux actifs pondérés des risques (RWA ou TREA) et d'autre part à l'exposition aux fins du ratio de levier (LRE). Les passifs éligibles au numérateur du ratio incluent les instruments subordonnés (senior non préféré), des instruments non subordonnés (senior préféré) ainsi que les instruments de fonds propres de catégorie 2 dans la mesure où leur maturité résiduelle les exclut des fonds propres.

Le Conseil de résolution unique, dans une décision du 17 novembre 2025, a autorisé La Banque Postale à procéder au rachat et la réduction d'un montant déterminé d'engagements éligibles pour 2026. L'enveloppe associée est déduite des ratios MREL.

Le Conseil de Résolution Unique fixe chaque année les exigences de MREL et La Banque Postale a été notifiée de ses exigences par un courrier envoyé le 19 décembre 2025 (les exigences sont applicables dès la réception de ladite notification). Elles se composent :

- d'une exigence de MREL TREA de 21,71 %, dont 18,72 % à satisfaire au moyen d'instruments subordonnés, les fonds propres utilisés pour satisfaire à l'exigence globale de coussin de fonds propres ne pouvant être réutilisés pour satisfaire à cette exigence ;
- d'une exigence de MREL LRE de 7,77 %, à satisfaire intégralement au moyen d'instruments subordonnés.

Au 30 juin 2026, La Banque Postale atteint un ratio MREL total de 30,2 % des RWA et 11,4 % de LRE.

5.2.7 Pilotage du capital et adéquation du capital interne

Les dispositifs demeurent inchangés et sont détaillés en section 6.2.8 du Document d'enregistrement universel au 31 décembre 2025, auquel il convient de se reporter.

5.2.8 Indicateurs d'importance systémique mondiale

En conformité avec les recommandations du superviseur national, La Banque Postale communique ci-dessous ses 10 indicateurs relatifs aux banques d'importance systémique mondiale. Ces données ont été établies selon les instructions spécifiques du Comité de Bâle sur le contrôle bancaire et peuvent ne pas être directement comparables à d'autres informations publiées par La Banque Postale.

INDICATEURS D'IMPORTANCE SYSTÉMIQUE MONDIALE

(en millions d'euros)		30/06/2026
Taille	Total des actifs	306 201
Importance (y compris substituabilité/infrastructure du système financier)	Valeur des opérations de paiement à échelle nationale	89 283
	Dépôts du secteur privé effectués par des déposants de l'UE	188 383
	Prêts du secteur privé accordés à des bénéficiaires de l'UE	107 285
Complexité/activités transfrontalières	Montant (notionnel) des dérivés de gré à gré	681 679
	Passifs transfrontaliers	27 988
	Avoirs transfrontaliers	30 688
Interconnexion	Passifs intra-système financier	43 248
	Actifs intra-système financier	51 125
	Encours des titres de créance	36 396

5.3 Dispositif de gestion des risques

5.3.1 Cadre réglementaire

Les principaux dispositifs réglementaires applicables à La Banque Postale (maison-mère et filiales) et ayant une incidence sur le dispositif de gestion des risques sont présentés ci-après.

La réglementation applicable couvre à la fois les aspects de stabilité du secteur financier (dits « pruden­tiels »), ceux liés à la protection du consommateur et de l'investisseur ainsi que les dispositions au titre de la lutte contre le blanchiment de capitaux et le financement du terrorisme.

La réglementation « prudentielle » applicable aux établissements de crédit est principalement constituée de la directive n° 36/2013/UE (CRD – *Capital Requirements Directive*) et du Règlement (UE) n° 575/2013 (CRR – *Capital Requirements Regulation*) qui encadrent la surveillance prudentielle et les modalités de calcul des exigences de fonds propres.

Le contrôle interne de La Banque Postale est régi par le Code monétaire et financier, l'arrêté du 3 novembre 2014 modifié relatif au contrôle interne et les orientations de l'Autorité bancaire européenne sur la gouvernance interne du 2 juillet 2021 (EBA/GL/2021/05).

Concernant les aspects pruden­tiels, La Banque Postale est supervisée directement par la BCE en tant que « établissement significatif », au sens du règlement (UE) n° 1024/2013 « SSM » et du Règlement Cadre « SSM » n° 468/2014.

La réglementation prudentielle intègre la notion « d'importance systémique » des établissements pour l'économie afin de moduler le niveau des obligations auxquelles ceux-ci doivent se soumettre en matière de gouvernance, de dispositif de gestion, de maîtrise des risques et d'exigences de fonds propres. Le groupe La Banque Postale est identifié comme « autre » établissement d'importance systémique :

- L'ACPR assure la supervision de La Banque Postale sur d'autres aspects tels que la protection de la clientèle, la lutte contre le blanchiment des capitaux et le financement du terrorisme ou la mise en œuvre de la loi de séparation des activités bancaires.
- La Banque Postale est par ailleurs soumise au cadre normatif sur le redressement et la résolution, établi par la directive 2014/59/UE (dite BRRD), transposée en droit français. Le Mécanisme de Résolution Unique (MRU), second pilier de l'Union bancaire, défini par le règlement (UE) n° 806/2014, complète BRRD et établit des règles et une procédure uniforme pour la résolution des établissements de crédit et de certaines entreprises d'investissement. Le MRU organise le partage des compétences entre le Conseil de résolution unique (CRU) et les autorités de résolutions nationales (l'ACPR en France).

Conglomérat financier

La Banque Postale est la maison mère d'un groupe constitué essentiellement d'entreprises exerçant leurs activités dans le secteur financier régulé. À ce titre, chaque filiale ou participation du groupe La Banque Postale est soumise sur base individuelle (sauf exemptions spécifiques accordées par le superviseur) aux règles propres à son secteur qu'il soit bancaire, assurantiel ou des services d'investissement.

Les sociétés de financement, les établissements de monnaie électronique, les intermédiaires en opérations de banques et services de paiement et en assurances, sont soumis à la surveillance de l'ACPR.

La Banque Postale est reconnue par les autorités de supervision comme formant un conglomérat financier avec ses filiales d'assurance et est à ce titre soumise à la directive relative à leur surveillance complémentaire (2002/87/CE). Cette surveillance complémentaire du conglomérat est assurée par la BCE.

Application de la directive CRD et du règlement CRR

À ce jour, La Banque Postale applique les accords de Bâle transposés en droit européen au sein de la directive (UE) n° 2013/36 (CRD) et du règlement (UE) n° 575/2013 du 26 juin 2013 (CRR) mis à jour par la directive (UE) n° 2024/2994 (CRD VI) et le règlement (UE) n° 2024/2987 (CRR III) respectivement.

Les exigences pruden­tielles définies par le règlement CRR, prévoient notamment les :

- règles d'éligibilité des instruments de fonds propres ;
- niveaux d'exigences de fonds propres y compris les différents coussins (risque systémique, etc.) ;
- règles de calcul des exigences de fonds propres pour le risque de crédit, le risque de contrepartie, le risque opérationnel, le risque de marché, le risque de règlement et le risque d'ajustement de l'évaluation de crédit (CVA).

Le CRR III, dont la majorité des dispositions sont entrées en application en janvier 2025, ont surtout revu les règles relatives aux risques de crédit et au risque opérationnel. Sont notamment introduits les éléments détaillés ci-dessous :

- un traitement plus sensible pour l'approche standard pour le risque de crédit (SA-CR) avec également de nouvelles catégories d'exposition ;
- une méthode unique non fondée sur les modèles pour l'estimation des exigences de fonds propres pour risque opérationnel (nouvelle approche standard) qui remplace toutes les approches existantes ;
- plus de sensibilité dans les méthodes de calcul des exigences de fonds propres pour risque de CVA. Désormais l'utilisation de l'approche standard nécessite une autorisation de l'autorité compétente auquel cas une approche dite « de base » devra être utilisée ;
- une obligation de déclarer aux autorités de surveillance les exigences de fonds propres pour risque de CVA qui seraient applicables aux opérations exemptées en l'absence de l'exemption ;

- un renforcement des exigences en matière de risques ESG avec principalement la mesure de Pilier 1 venant modifier les conditions d'application du facteur supplétif Infrastructure (ISF) ainsi que l'ajout d'informations à publier au titre du Pilier III ;
- une réforme du risque de marché avec notamment la définition de la frontière entre le portefeuille de négociation et le portefeuille bancaire davantage clarifiée sous CRR III. Par ailleurs, La Banque Postale a développé à des fins de reporting une méthode de calcul des exigences de fonds propres au titre du risque de marché conforme à FRTB (dans sa version transposée en droit européen à date). Cette méthode est sans impacts sur le calcul des exigences de fonds propres. Compte tenu de la nature des positions de marché de La Banque Postale à ce jour, les impacts de ces évolutions restent modérés ;
- un cadre de suivi du risque de taux d'intérêt dans le portefeuille bancaire (IRRBB) à travers le mandat donné à l'EBA sur la publication d'orientations précisant les critères de détection, d'évaluation, de gestion et d'atténuation des risques découlant d'éventuelles variations des taux d'intérêt des activités hors portefeuille de négociation (guidelines publiées en octobre 2022). Depuis le 14 mai 2024, en application du règlement délégué (UE) n°2024/856, ce cadre a été complété par un reporting sur le test outliers portant sur la marge nette d'intérêt.

Depuis la publication du Règlement CRR III en juin 2024, plusieurs textes de niveau 2 servant à préciser les modalités d'application de certains points du texte sont toujours en consultation au niveau de l'Autorité Bancaire Européenne (EBA). Avec CRR, ces textes de niveau 2 forment le cadre applicable.

L'impact de CRR III sur La Banque Postale est toutefois limité avec une hausse légère des exigences de fonds propres imputable principalement à la nouvelle méthode de calcul du risque opérationnel et dans une moindre mesure aux évolutions sur le risque de crédit. L'impact à la hausse du risque de crédit est principalement lié à la nouvelle catégorie dite ADC qui englobe la construction et la promotion immobilière ainsi qu'à la nouvelle catégorie d'expositions sous la forme de créances subordonnées.

Par ailleurs, La Banque Postale conserve une pondération de 100 % au titre de ses activités assurantielles pour le calcul des actifs pondérés du risque conformément aux dispositions du 3 de l'article 495 bis du Règlement CRR III.

Les exigences définies par la Directive CRD prévoient notamment :

- les règles concernant l'accès à l'activité des établissements de crédit ;
- les pouvoirs et outils de surveillance dont sont dotées les autorités compétentes ;
- la surveillance prudentielle des établissements de crédit exercée par les autorités compétentes ;
- les exigences de publication applicables par les autorités compétentes dans le domaine de la régulation et de la surveillance prudentielles des établissements de crédit.

Application des arrêtés du 3 novembre 2014

Le dispositif de gouvernance et de contrôle interne mis en œuvre par La Banque Postale est régi par les arrêtés du 3 novembre 2014 relatifs :

- au contrôle interne des entreprises du secteur de la banque, des services de paiement et des services d'investissement, soumises au contrôle de l'Autorité de contrôle prudentiel et de résolution (ACPR) ;
- à la surveillance prudentielle sur base consolidée ;
- à la surveillance complémentaire des conglomerats financiers.

Ce cadre a fait l'objet d'une révision, avec la publication de nouvelles dispositions entrées en vigueur entre le 29 décembre 2020 et le 28 juin 2021 modifiant lesdits arrêtés du 3 novembre 2014.

L'organe de surveillance (le Conseil de surveillance dans le cas de La Banque Postale), tel que prévu dans les orientations sur la gouvernance interne de l'Autorité bancaire européenne (EBA), a la responsabilité :

- d'examiner le dispositif de gouvernance de La Banque Postale et d'en évaluer l'efficacité ;
- d'approuver et revoir régulièrement les stratégies et politiques régissant la prise, la gestion, le suivi et la réduction des risques avérés ou potentiels.

L'arrêté modifié sur le contrôle interne précise le rôle de la gouvernance et son implication dans le dispositif de management des risques. Les sociétés de gestion de portefeuille sont sous le contrôle de l'Autorité des marchés financiers (AMF), qui assure également la surveillance des entreprises d'investissement conjointement avec l'ACPR.

Ce rôle implique que les membres du Conseil de surveillance disposent de connaissances, de compétences et d'une expertise qui leur permettent de comprendre et de suivre la stratégie et l'appétence en matière de risques du groupe La Banque Postale. À ce titre, les pouvoirs du Superviseur ont été renforcés sur la nomination et l'appréciation de la compétence des administrateurs et des dirigeants effectifs.

Conformément à la réglementation sur la surveillance complémentaire du conglomérat, le groupe La Banque Postale a renforcé son dispositif de gouvernance d'ensemble et de maîtrise des risques par la tenue d'un Comité stratégique assurance, qui est un Comité du Directoire de La Banque Postale. Son pilotage stratégique des sujets liés à la surveillance complémentaire est assuré par le Comité conglomérat.

Application des directives Solvabilité 2 pour les filiales d'assurance et FICOD

Les filiales d'assurance du groupe La Banque Postale sont soumises au cadre légal et réglementaire mis en œuvre par les directives « Solvabilité 2 » et « FICOD » transposées en droit français.

L'ensemble des filiales et participations du groupe La Banque Postale appartenant au secteur de l'assurance doivent répondre à tout moment aux exigences réglementaires de ce secteur. En tant que tête de conglomérat financier, le groupe La Banque Postale s'assure du respect par chacune de ses filiales de ses exigences et, de manière générale, de la cohérence de la maîtrise des risques dans le cadre de la Charte de sa Filière Risques.

Application de la réglementation sur les risques ESG

Particulièrement depuis l'événement COP21 de Paris, il est estimé que le secteur bancaire a un rôle crucial à jouer dans le financement d'une économie plus responsable et durable. À ce titre, le Superviseur a publié un certain nombre de textes réglementaires.

La Banque Postale étudie avec attention les textes en cours et met en œuvre les actions nécessaires pour s'y conformer. D'autres textes réglementaires, en cours d'élaboration, sont également étudiés avec attention. Les principaux textes réglementaires sont les suivants :

- le règlement taxonomie n° 2020/852 et ses actes délégués (notamment les actes délégués Climat n° 2021/2139 et 2023/2486, l'acte délégué n° 2023/2485 modifiant le règlement délégué 2021/2139 ainsi que le règlement délégué sur les informations à publier n° 2021/2178). À noter que ces règlements font l'objet d'une proposition de modification par le paquet Omnibus, dont l'objectif est de simplifier la réglementation en matière de finance durable ;

- le règlement d'exécution (UE) 2022/2453 publié au *Journal officiel de l'Union européenne* le 19 décembre 2022, qui présente des exigences de publication relatives au risque ESG au titre du Pilier III, en cours de modification afin de prendre en compte les évolutions réglementaires de CRR3, et du Paquet Omnibus modifiant le règlement Taxonomie ;

- le paquet bancaire CRR III / CRD IV, renforçant la prise en compte des risques ESG dans le cadre prudentiel.

Enfin, le cadre de gestion et de supervision des risques ESG est régi principalement par deux textes :

- le guide BCE sur les attentes prudentielles en matière de gestion et de déclaration des risques liés au climat et à l'environnement (novembre 2020) ;
- les nouvelles orientations de l'ABE, entrées en application le 1^{er} janvier 2026 (EBA/GL/2025/01), ont pour objectif de fixer les exigences minimales et les méthodologies de référence pour aider les institutions à identifier, mesurer, gérer et suivre ces risques. Un plan de transition prudentiel est par ailleurs requis.

5.3.2 Contrôle interne

Le contrôle interne vise à assurer la maîtrise des risques de l'ensemble des dispositifs mis en œuvre au sein du groupe La Banque Postale destinés à fournir une assurance raisonnable quant à la réalisation d'objectifs liés aux opérations, aux reportings et à la conformité.

Le dispositif de contrôle interne est adapté à la nature et au volume des opérations de La Banque Postale. Il couvre l'ensemble des risques pris ou potentiels des entités du groupe La Banque Postale, définis dans le cadre d'appétence pour le risque Groupe. À ce titre, le dispositif de contrôle interne du Groupe s'applique :

- à l'ensemble des entités du conglomerat financier dans le périmètre de consolidation, dans le respect des réglementations nationales et sectorielles en vigueur. Cela inclut notamment toutes les filiales du Groupe et les entreprises dans lesquelles La Banque Postale, au travers d'une participation, assume un rôle direct et effectif de gestion, en liaison éventuelle avec le corps de contrôle de ces entreprises ou de leurs autres actionnaires impliqués dans la gestion ;
- aux prestataires « Services Financiers » du groupe La Banque Postale, pour vérifier le respect des règles contractuelles ainsi que le degré de maîtrise des risques financiers et opérationnels. De même, un dispositif a été mis en place pour assurer la maîtrise et le contrôle des prestations essentielles de La Banque Postale confiées à un tiers ;
- à toutes les activités opérationnelles agissant sur la chaîne de valeur de La Banque Postale, qu'il s'agisse d'activités de front office et de distribution (bureaux de poste et agences notamment), de middle et back-office (centres de relation et d'expertise client notamment). À ce titre, les contrôles permanents s'entendent également sur le périmètre des secteurs traitant des opérations pour le compte de La Banque Postale. En effet, la Branche Grand Public et Numérique (BGNP) assure, pour La Banque Postale, des prestations bancaires. Le contrôle exercé par La Banque Postale dans ce cadre est intégré au contrôle sur les activités internes de La Banque Postale ;
- à tous les produits distribués par le Groupe ;

- à toutes les fonctions transverses assurant une activité de production opérationnelle (i.e. pour la surveillance des risques, la production prudentielle et/ou comptable et réglementaire).

Le dispositif de contrôle interne et son organisation s'appuient sur les trois niveaux de contrôle formant le cadre général de contrôle interne (conformément à l'arrêté du 3 novembre 2014 modifié relatif au contrôle interne), tel que décrit dans la Charte de contrôle interne du groupe La Banque Postale validée par le Conseil de surveillance, mise à jour en décembre 2025. Cette charte définit l'organisation, les responsabilités et le périmètre d'intervention des différents acteurs en charge de la mise en œuvre du dispositif de contrôle interne et du respect de ce dernier.

Les fonctions (opérationnelles, régaliennes, support) exercent le 1^{er} niveau de contrôle.

Le 2^{ème} niveau de contrôle est exercé par la direction des risques assurant la fonction de gestion des risques et la direction de la conformité assurant la fonction de vérification de la conformité du groupe La Banque Postale.

L'Inspection générale exerce le 3^{ème} niveau de contrôle en assurant l'audit interne de l'ensemble des directions et entités du groupe La Banque Postale.

Conformément à l'arrêté du 3 novembre 2014 modifié sur le contrôle interne, les 1^{er} et 2^{ème} niveaux de contrôle constituent le contrôle permanent.

L'organisation du contrôle permanent et de l'audit interne repose sur les chartes ci-après qui s'inscrivent dans le cadre de la Charte de contrôle interne du groupe La Banque Postale :

- la charte Filière Risques ;
- la charte de Direction de la conformité ;
- la charte de l'Audit interne.

Pour la complétude des informations sur l'organisation du contrôle interne, se reporter à la section « 4.6 - Contrôle interne » du Document d'enregistrement universel 2025.

5.3.3 Gouvernance

5.3.3.1 Culture risques

La réglementation impose aux établissements de crédits de définir et mettre en œuvre un dispositif de gestion des risques passant par l'élaboration d'un cadre normatif et son application. Pour autant, cette gestion ne peut être efficiente que si le cadre est connu de l'ensemble des collaborateurs et que si ces derniers ont une posture adaptée et des réflexes appropriés : c'est la culture risques, qui fait partie intégrante de notre culture d'entreprise.

La culture risques contribue à garantir une croissance saine et durable du groupe La Banque Postale. Le développement d'une culture risques performante est l'un des facteurs clés de succès pour atteindre les objectifs fixés à horizon 2030. Elle s'articule autour de quatre piliers opérationnels et 11 sous-piliers :

- **le leadership ou « tone from the top »** : la culture risques relie la culture organisationnelle au ton adopté par les dirigeants et aux actions des collaborateurs (ton adopté et messages portés par les dirigeants, communication interne et externe) ;
- **organisation** : la culture risques est aussi l'application des codes et des procédures édictés par l'organisation pour prévenir les collaborateurs dans leur activité quotidienne (comitologie, indépendance des fonctions, organisation globale, formations, gestion documentaire) ;
- **dispositif de gestion des risques** : *Risk Appetite Statement*, chartes, règlement intérieur, code de conduite qui régissent les activités de la banque au quotidien, et toute la comitologie risques ; la culture risques repose sur la compréhension par tous les collaborateurs des enjeux de la maîtrise des risques et de son dispositif notamment en cas de survenance d'un incident (cadre et remontée des incidents, responsabilisation) ;

- **les incitations** : la gestion de carrière, la politique de rémunération, mais aussi les sanctions des collaborateurs en cas de méconduite renforcent les comportements souhaités (rémunération variable, gestion des carrières, droit d'alerte, sanctions disciplinaires). Dans un environnement exigeant tant d'un point de vue réglementaire qu'économique, le Groupe s'attache à poursuivre les efforts en matière de culture risque à tous les niveaux. Les évolutions apportées au cadre de gouvernance et de contrôle des risques contribuent à renforcer le dispositif de maîtrise des risques.

5.3.3.2 Instances de gouvernance et de pilotage des risques

Le dispositif de gouvernance et le pilotage des risques du groupe La Banque Postale reposent sur un ensemble de Comités, lui permettant de respecter les dispositions légales et réglementaires, et assurant une gestion saine et indépendante de l'ensemble des risques.

La séparation des pouvoirs est assurée par l'existence d'une part du Directoire, en charge de la réalisation des objectifs convenus avec le conseil et de la gestion quotidienne du Groupe et d'autre part du Conseil de surveillance, l'organe de surveillance du Groupe, en charge de la surveillance de l'action du Directoire.

Ces Comités, comme présentés ci-dessous, ont vocation à :

- rendre compte au Management du groupe La Banque Postale, *via* ses organes de direction, d'une gestion appropriée des risques ;
- d'outiller la Filière Risques d'instances permettant l'encadrement et la gestion des risques à un niveau plus opérationnel.

Au niveau des organes de direction (Conseil de surveillance et Directoire)

Pour assurer leurs missions les deux composantes de l'organe de Direction (Conseil de surveillance et Directoire) s'appuient sur les Comités ci-après.

Les Comités du Conseil de surveillance et du Directoire sont présentés de manière plus détaillée dans la section 3.1.2 « Organes de direction et de surveillance » du Document d'enregistrement universel 2025.

Conseil de surveillance		
Comité des risques du Conseil de surveillance		
Directoire		
Comité Pilotage des Risques Groupe	Comité Conglomérat	Comité Stratégique des Systèmes d'Information
Comité Gestion du bilan	Comité de développement des synergies bancassurance	Comité Stratégique Cyber Groupe
		Comité Lutte Contre le Blanchiment et le Financement du Terrorisme (LCB-FT) et Conformité

Au niveau de la direction des risques groupe

Le Directeur des Risques du Groupe (DRG) est le responsable de la fonction de la gestion des risques. Membre du Comité Exécutif du groupe La Banque Postale, il est rattaché au président du Directoire du Groupe.

Comme énoncé à l'article 77 de l'arrêté du 3 novembre modifié, il rend compte de l'exercice de ses missions au Directoire et les alerte de toute situation susceptible d'entraîner des répercussions significatives sur la maîtrise des risques.

Pour assurer le pilotage des risques, la Filière Risques s'est dotée de Comités opérationnels. Sans en être membre, la Direction des risques groupe peut également assister aux Comités d'audit et des risques des filiales.

Les principaux comités de la fonction centralisée des risques sont indiqués ci-après. Ces comités font l'objet d'une présentation détaillée (missions, présidence, secrétariat, fréquence) dans la section 4.6. « Contrôle interne » du Document d'enregistrement universel 2025.

Risques de crédit	Risques opérationnels
- Comité Groupe Crédit aux particuliers - Comité d'engagement du Directoire - Comité des risques de crédit et d'Investissement - Comité d'investissement et d'octroi assurance - Comité de suivi de syndication - Comité Grands risques - Comité Watchlist - Comité de validation des provisions crédit - Comité Contentieux Crédit Immobilier et Comité Contentieux CCP pour les Personnes Physiques	- Comité provisions risques opérationnels - Comité de pilotage du plan stratégique cyber Groupe - Comité de la filière cybersécurité - Comités risques et conformité métier (CRC) – ou Comités de Pilotage des Risques ou Comités des Risques (CPR) ou Comité des Risques Opérationnels et du Contrôle Interne (CROCI) pour CNP Assurances - Comité d'Approbation des Risques liés à l'Externalisation (CARE)
Risques financiers	Risques assurance
- Comité des risques de marché - Comité opérationnel des risques ALM	Comité des Risques Groupe de CNP Assurances
Risques transverses	
- Comité de Validation des Règles de Gestion des Risques - Comité de Validation du ratio de solvabilité - Comité de Validation du reporting conglomérat - Comité de Gestion du Risque de Modèle	- Comité opérationnel Stress Test - Comité d'Examen des Produits - Comité de suivi des produits - Comité de veille Règlementaire Prudentielle

5.3.4 Cartographie des risques

La cartographie des risques est constituée de deux éléments, une taxonomie et la cotation des risques :

- la taxonomie des risques représente le référentiel des risques auxquels le Groupe est exposé ;
- la cotation des risques est l'estimation, experte ou quantifiée, supposée ou vécue, brute ou nette, du niveau de criticité desdits risques.

La cartographie des risques qui cote l'ensemble de ces risques permet de répondre aux exigences réglementaires (arrêté du 3 novembre 2014 modifié relatif au contrôle interne, FICOD, publications du SSM, etc.). Elle permet par ailleurs d'informer les différents exercices transverses de gestion des risques (ICAAP, appétence pour le risque, examen de nouveaux produits, stress tests, etc.).

La cartographie des risques est mise à jour une fois par an. Les évolutions applicables à l'exercice 2026 sont présentées en section 6.3.4 du Document d'enregistrement universel 2025.

5.3.5 Dispositif d'appétence pour le risque Groupe

Appétence pour le risque (Risk Appetite Statement ou RAS) et son tableau des limites associées (Risk Appetite Dashboard ou RAD)

Le cadre général d'appétit aux risques est défini dans la déclaration d'appétit aux risques ou *Risk Appetite Statement* (RAS). Soutenu par une forte culture du risque au sein du groupe La Banque Postale, il spécifie la stratégie de La Banque Postale concernant :

- l'appétit aux risques ;
- les types de risques ;

- le profil de risques ; et les limites de risques que le groupe La Banque Postale est prêt à assumer, compte tenu de ses fonds propres, sa liquidité, ses contraintes de refinancement et les contraintes réglementaires auxquels il est soumis.

L'objectif de cette « déclaration d'appétence pour le risque » est de formaliser, au niveau du groupe La Banque Postale, son appétence ou non pour les risques auxquels il est et pourra être confronté dans ses activités quotidiennes au cours de l'année à venir. Elle exprime également la tolérance au risque du groupe La Banque Postale, c'est-à-dire le niveau maximal de risque qu'il accepte d'assumer.

Cette déclaration s'inscrit au sein du dispositif opérationnel d'appétit aux risques (ou RAF pour *Risk Appetite Framework*) du groupe La Banque Postale.

Les principes en matière de prise de décision, de gestion et de surveillance décrits, évoqués ou mentionnés dans la déclaration d'appétence aux risques sont considérés comme contraignants et applicables à l'ensemble des entités et collaborateurs du groupe La Banque Postale.

Le dispositif opérationnel d'appétit aux risques

Le dispositif opérationnel d'appétit aux risques du groupe La Banque Postale ou *Risk Appetite Framework* (RAF) définit :

- la gouvernance permettant d'assurer le respect du dispositif opérationnel en cas de dépassement ;
- les rôles et les responsabilités des parties en charge de mettre en œuvre et d'assurer le respect du dispositif opérationnel ;
- les interactions de ce dispositif opérationnel avec les autres exercices internes et réglementaires réalisés par le groupe La Banque Postale (ICAAP, ILAAP, plan préventif de l'établissement, budget et plan stratégique) ;
- le calendrier de mise à jour de ce dispositif opérationnel.

Ce cadre, élaboré par la direction des risques groupe, est soumis au Directoire et au Conseil de surveillance, en charge de définir l'appétence pour le risque du groupe La Banque Postale et les limites associées.

Le suivi de l'évolution du profil de risque du groupe La Banque Postale, ainsi que le respect de la conformité au cadre fixé sont assurés :

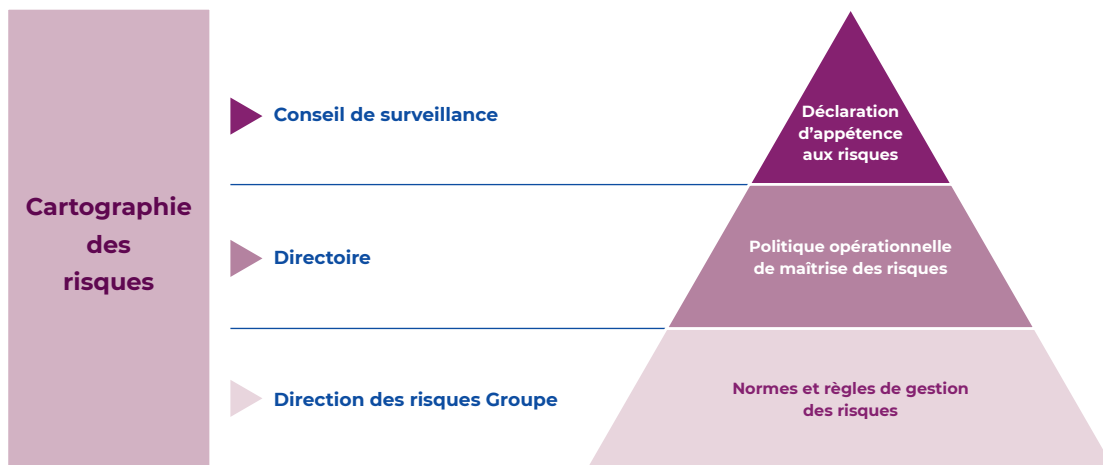
- mensuellement par le Comité de Pilotage des Risques du Groupe (CPRG) présidé par le Directoire ; et
- à chaque occurrence du Comité des risques du Conseil de surveillance (CRCS).

Le profil de risque souhaité par La Banque Postale est encadré par un dispositif de limites (qualitatives et quantitatives) hiérarchisées en trois niveaux de fixation et de surveillance. Les limites globales exprimées dans le RAS et le tableau de suivi des limites (*Risk Appetite Dashboard – RAD*) forment le 1^{er} niveau de limites pour le groupe La Banque Postale.

Ces limites sont déclinées et complétées opérationnellement par des limites fixées et surveillées par le Directoire et décrites dans la Politique opérationnelle de maîtrise des risques (2^{ème} niveau) et par des règles de gestion des risques (3^{ème} niveau), sous la responsabilité de la direction des risques groupe.

Les limites de 1^{er} et 2^{ème} niveaux et leur surveillance font l'objet d'une information au Comité des risques du Conseil de surveillance.

Les principes en matière de prise de décision, de gestion et de surveillance décrits, évoqués ou mentionnés dans le RAS sont considérés comme contraignants et applicables à l'ensemble des entités et collaborateurs du groupe La Banque Postale.



Le dispositif de maîtrise des risques est complété :

- d'une Politique opérationnelle de maîtrise des risques Groupe (POMR), qui permet d'assurer la déclinaison du RAS ;
- en complément de la POMR, un *CRO report* permet de suivre mensuellement et de façon consolidée le respect des limites POMR au Comité de Pilotage des Risques Groupe ;
- de Règles de gestion des risques validées par le Comité des Règles de Gestion des Risques (CVRGR) de la Direction des risques groupe, qui permettent de rendre opérationnelle la POMR ;

- d'une charte de contrôle interne Groupe qui présente le cadre de contrôle interne du groupe La Banque Postale, déterminé par ledit Conseil de surveillance ;
- de la charte Filière Risques, qui décline la Charte de contrôle interne sur le périmètre risque ;
- de la déclinaison opérationnelle et organisationnelle de la charte Filière Risques notamment.

5.3.6 Dispositifs de suivi, de mesure et de contrôle des risques

AUDITE | La maîtrise des risques se définit comme l'identification, la mesure, la gestion et la surveillance des risques :

- **l'identification des risques** consiste à déterminer les facteurs de risques, à savoir, les éléments explicatifs des sources de pertes potentielles ou avérées que le groupe La Banque Postale peut encourir (insolvabilité des emprunteurs, comportement frauduleux, volatilité des prix de marché, dégradation macroéconomique, évolution du cadre législatif et réglementaire, etc.). Cette identification repose sur l'élaboration d'une taxonomie des risques qui cote l'ensemble des risques. Cette cartographie donne également une vision consolidée des facteurs de risques, internes et externes qu'encourt ou pourrait encourir le groupe La Banque Postale ;
- **la mesure des risques** consiste à élaborer des méthodologies de mesure des différents types de risques encourus par le groupe La Banque Postale ;
- **la gestion des risques** permet la couverture des risques notamment grâce à des politiques de prise de garanties, d'assurances adéquates ou encore l'utilisation de dérivés de crédit ou de titrisations. Elle consiste également à mettre en place des procédures, des processus et des outils concourant à la maîtrise des risques, comme les règles d'acceptation des risques ;
- **la surveillance** consiste à s'assurer de la mise en œuvre du cadre de maîtrise des risques et de rendre compte de son efficacité, ainsi qu'à mesurer l'évolution du profil de risque par rapport à l'appétence pour le risque exprimée, notamment par le biais d'un dispositif de limites. La surveillance consiste à informer ou alerter les bonnes instances pour leur permettre de prendre les décisions nécessaires (acceptation, correction, etc.).

En complément de la maîtrise assurée par nature de risque, activité et entité, l'analyse, la mesure et la surveillance sont aussi appréhendées de manière transversale et prospective :

- **transversale** : assurer la vision d'ensemble des risques auxquels le groupe La Banque Postale est exposé, incluant en outre la vision consolidée ;
- **prospective** : intégrer les événements dont la survenance pourrait avoir des conséquences sur les activités et les risques encourus.

5.3.6.1 Dispositifs transverses à la maîtrise des risques

Normes et méthodologie

Pour assurer la cohérence dans la prise de décision, la mesure, la gestion et la surveillance, les concepts et normes applicables à l'ensemble des entités et métiers du groupe La Banque Postale, notamment ceux afférents à la réglementation dite prudentielle, font l'objet d'une définition par la direction des risques groupe et d'une validation par le Comité de validation des règles de gestion des risques (CVRGR). La direction des risques groupe se charge de leur diffusion et de leur mise à disposition dans le référentiel documentaire du Groupe (DOCPRO) et s'assure de leur bonne déclinaison opérationnelle.

Modèles

Pour ses besoins de gestion et notamment de maîtrise des risques, le groupe La Banque Postale développe et met en œuvre un certain nombre de modèles basés notamment sur des données internes. Ces outils entrant dans la prise de décisions de gestion, de ses activités, un dispositif est mis en place pour s'assurer de la maîtrise du risque lié aux modèles (i.e. erreurs lors de conception, mise en œuvre ou utilisation). Ce dispositif est formalisé dans les règles de gestion des risques relatives au risque de modèle, disposant en particulier que des modèles significatifs, après revue indépendante, doivent être approuvés annuellement par le Comité de gestion du risque de modèle (CGRM), ou dans un Comité de la Filière Risques ayant reçu délégation.

Dispositif de pilotage et de contrôle de la production prudentielle de la Direction des risques groupe

La Direction des risques a pour mission d'informer les différentes instances en charge de la gestion et de la surveillance du groupe La Banque Postale et de leur permettre de suivre d'une part, son profil de risque, et d'autre part, le respect de l'appétence pour le risque et le respect des obligations de reportings prudentiels « risques » vers les autorités compétentes (COREP, Grands Risques, Engagements Internationaux, LCR, NSFR, ALM, STE, Conglomérat, etc.). Pour cela, la Direction des risques groupe centralise la diffusion des états de surveillance des risques, notamment en matière de limites globales et opérationnelles à destination du Comité des risques du Conseil de surveillance (CRCS), du Comité de Pilotage des Risques Groupe (CPRG), du Comité de validation du ratio de solvabilité et de l'ensemble des Comités en charge de la surveillance des risques par nature et/ou par métier.

Les reportings internes qui alimentent la Filière Risques sont produits, pour l'essentiel, de manière centralisée et utilisent les mêmes systèmes sources que ceux utilisés pour les déclarations réglementaires. Les contrôles de qualité des données et l'administration de référentiels sont assurés en lien avec les équipes *Data Quality Management* du groupe La Banque Postale.

5.3.6.2 Dispositifs assurant une vision prospective

Veille réglementaire

De manière générale, le groupe La Banque Postale est doté d'un dispositif de veille chargé de suivre l'élaboration des textes législatifs et réglementaires pouvant avoir une incidence sur son activité et/ou sa stratégie lors de leur entrée en vigueur. L'objectif est que, quel que soit le champ d'application (protection du consommateur, LCB-FT, stabilité du secteur financier, comptabilité, etc.), La Banque Postale anticipe les impacts, procède aux actions d'adaptation et soit en mesure de remplir ses obligations au moment venu.

La Banque Postale participe également aux réunions de « Place », avec les principaux établissements français, afin d'échanger sur les évolutions réglementaires et les potentiels impacts à prévoir.

En matière de stabilité du secteur financier, le groupe La Banque Postale suit les consultations menées par les instances internationales que sont notamment le *Financial Stability Board* (FSB) ou le Comité de Bâle, en amont d'une éventuelle transposition dans le droit de l'Union européenne.

Les analyses d'impact, en matière de besoin de fonds propres, de concentration des risques ou de liquidité sont intégrées dans les processus d'ICAAP (*Internal Capital Adequacy Assessment Process*), incluant notamment la planification du capital de La Banque Postale, et d'ILAAP (*Internal Liquidity Adequacy Assessment Process*), et celles sur la gestion des risques et les systèmes d'information sont prises en compte dans les planifications de projets.

Les tests de résistance ou *stress tests*

Les travaux de *stress testing* constituent un outil central du dispositif de pilotage conjoint Risques-Finance, participant à l'élaboration et à l'appréciation de l'adéquation de l'appétit au risque et de la stratégie de La Banque Postale.

Les *stress-tests* réalisés ont ainsi pour objectif de contribuer à la définition et à l'évaluation dans le temps :

- de la stratégie et de la politique de prise de risque, de l'adéquation du capital face à une dégradation de contexte macroéconomique (sévère mais plausible) ;
- des limites et niveaux d'alerte pour encadrer la prise de risque selon différents axes (type de risques, sectoriel, par activités ou classes d'actifs, etc.) ;

Ils visent aussi à répondre aux demandes des régulateurs ainsi qu'à celles internes ou celles des groupes La Poste et Caisse des dépôts.

Le dispositif de *stress test* a ainsi vocation à couvrir deux grandes catégories de travaux :

- des *stress-tests* macroéconomiques (globaux) : ces exercices traitent principalement de la solvabilité de La Banque Postale. Les types d'exercices, méthodes et modalités d'exécution retenus dans ces exercices internes et réglementaires s'apparentent aux travaux de place récents et notamment aux *stress tests* EBA ;
- des exercices de stress spécifiques et complémentaires : propres à chaque activité/filiale (notamment sur les activités assurance) ou par nature de risque (marché, crédit, opérationnel).

Ce dispositif fait l'objet d'une gouvernance dédiée, permettant à ses résultats de contribuer activement au suivi et à la maîtrise des risques de La Banque Postale. La gouvernance des travaux de *stress tests* s'articule autour des instances suivantes :

- le Comité opérationnel *stress test* (COST), créé pour le besoin de ce type de travaux, pilote la déclinaison opérationnelle du programme de *stress test* ; il en valide la bonne exécution à chaque étape. Il assure en outre, autant que possible, une cohérence des hypothèses ;
- le Comité de Pilotage des Risques Groupe (CPRG) du Directoire porte la responsabilité de la mise en œuvre du dispositif. Il valide les hypothèses, les scénarios, méthodes et résultats, valide les actions préventives et correctrices à mettre en place en fonction des résultats, et notamment les limites et niveaux d'alerte par type de risque et par métier ;

- les travaux de *stress tests* visent à éclairer le Directoire, qui valide le cadre des travaux et en contrôle le cas échéant la bonne exécution. Il est informé et contrôle les résultats, hypothèses, méthodes et scénarios. Il décide également de la mise en œuvre des actions préventives et correctrices à mettre en place ;
- le Conseil de surveillance a la charge de la validation finale des résultats.

L'intégration des *stress tests* dans le *Capital Planning* de La Banque Postale est assurée par ailleurs, notamment au travers du Comité Capital Management (CCM).

5.3.6.3 Dispositifs en matière de risque de crédit

La Direction des risques de crédit et de marché (DRCM) est en charge de définir, dans le cadre d'appétit aux risques, le dispositif de maîtrise du risque de crédit lié aux opérations de financement et d'investissement. Les principales composantes du dispositif sont :

- les règles d'octroi ;
- les scores, notations, outils d'instruction et d'aide à la décision ;
- les schémas délégataires ;
- les règles de gestion des risques ;
- le contrôle des risques, notamment des délégations ;
- la surveillance des risques ;
- les règles de traitement du risque né ;
- les règles de déclassement et de provisionnement ;
- les règles de recouvrement.

Cette direction dispose d'équipes en région. La description du dispositif de maîtrise des risques de crédit est détaillée dans la section 5.4 « Risque de crédit et de contrepartie » du présent document.

5.3.6.4 Dispositifs en matière de risques financiers

La Direction des risques groupe est responsable de la maîtrise des risques financiers, qui s'entendent à La Banque Postale comme :

- **les risques de marché**, qui traduisent l'impact potentiel des variations des marchés financiers sur le résultat ou le bilan de La Banque Postale. Ils comprennent, le risque de prix, le risque de taux, le risque de *spread* de crédit, le risque action, le risque de change, le risque de volatilité, le risque inflation et le risque de base ;
- **les risques de bilan**, qui traduisent l'impact des risques financiers sur le périmètre du portefeuille bancaire. Ils recouvrent le risque de liquidité, risque de change et le risque de taux d'intérêt global.

Les risques financiers recouvrent les risques dus aux évolutions des marchés financiers. La Banque Postale est notamment sensible aux évolutions des marchés de taux et de dette. Les évolutions de ces derniers peuvent affecter le produit net bancaire (PNB) des années en cours ou ultérieures, ou bien le bilan du groupe La Banque Postale et donc sa solvabilité, immédiatement ou à une date future.

La prise de risque financier doit être autorisée par une délégation du Directoire, ou par une autorité jouissant de cette délégation. La délégation fait l'objet d'un contrôle et d'un reporting. Le montant de la prise de risque doit être commensurable aux fonds propres du groupe La Banque Postale.

La Banque Postale attache une grande importance à la sécurité opérationnelle des opérations financières. Le processus d'autorisation des nouveaux instruments et produits est normalisé.

Le descriptif de maîtrise des risques financiers est détaillé dans la section 5.5 « Risques financiers » du présent document.

5.3.6.5 Dispositifs en matière de risques opérationnels

La Direction des risques opérationnels du groupe La Banque Postale, sous la responsabilité de la direction des risques groupe, est responsable de la maîtrise et de la surveillance des risques opérationnels. Elle établit le cadre de gestion, définit la politique et les outils, et veille à leur application dans toutes les entités.

Le dispositif repose sur la responsabilisation des métiers dans la gestion des risques opérationnels et s'appuie sur une filière dédiée.

Le cadre organisationnel du risque opérationnel, mis en place au sein du groupe La Banque Postale, repose sur les principes définis dans la Politique opérationnelle de maîtrise des risques (POMR) et la Charte de la Filiale Risques du groupe La Banque Postale.

Concernant les risques de non-conformité, la définition et la mise en œuvre des dispositifs de maîtrise des risques est sous la responsabilité de la direction de la conformité.

La direction des risques opérationnels a la responsabilité de s'assurer que les risques font l'objet d'une cartographie actualisée *a minima* annuellement et sont classés sur un axe double probabilité/impact afin de déterminer leur criticité (mineur, modéré, majeur ou critique).

Concernant le groupe CNP Assurances, la gestion des risques opérationnels fait l'objet d'une politique dédiée, validée annuellement par son Conseil d'administration et déclinée dans chacune de ses filiales. Cette politique décrit la gouvernance, les méthodes et les processus de gestion des risques opérationnels de CNP Assurances.

La cartographie des risques opérationnels est construite en vision conglomérat, en prenant en compte les risques opérationnels du groupe CNP Assurances.

Le dispositif de maîtrise des risques opérationnels et les missions de la direction des risques opérationnels sont détaillés dans la section 5.6 « Risques opérationnels » du présent document.

5.3.6.6 Dispositifs en matière de risques de non-conformité

Le descriptif du dispositif de maîtrise des risques est détaillé dans la section 5.9.2 « Risque de non-conformité » du présent document. Il est précisé, que les risques de non-conformité sont considérés comme une catégorie de risques opérationnels, et, à ce titre, disposent *a minima* de ce cadre de gestion.

5.3.6.7 Dispositifs en matière de risques d'assurance

La politique de maîtrise des risques assurance est déclinée, en s'appuyant notamment sur le cadre légal et réglementaire mis en œuvre par les directives « Solvabilité 2 » et « FICOD » transposées en droit français. Cette politique énonce les stratégies, les principes et les processus permettant d'identifier, de mesurer, de gérer et de surveiller les risques auxquels sont exposées les activités d'assurance du groupe La Banque Postale, y compris celles confiées à ses partenaires du secteur assurance.

Le dispositif en matière de risque assurance fait l'objet d'informations supplémentaires dans la section 5.7 « Risques d'assurances et la surveillance complémentaire du conglomérat » du présent document.

5.3.6.8 Dispositif de risques ESG

Au-delà de l'ensemble des travaux réalisés par La Banque Postale en matière de RSE depuis sa création, le Groupe s'est également engagé, depuis la conclusion de l'Accord de Paris en 2015, à prendre sa part dans la transformation de l'environnement financier, afin que celui-ci contribue à une transition juste. Ces engagements portés au niveau de la banque par la direction de l'engagement citoyen et l'ensemble des lignes Métiers de La Banque Postale, trouvent une répercussion immédiate dans le dispositif de gestion des risques de la Banque. Les risques environnementaux, sociaux et de gouvernance (ESG) sont identifiés au sein du groupe La Banque Postale comme une thématique de risque à part entière mais aussi comme facteur de risque pour les thématiques de risques existantes (crédit, opérationnel, marché, etc.).

D'un point de vue prudentiel, les risques ESG correspondent à la matérialisation négative des facteurs ESG sur les performances financières ou la solvabilité d'une institution financière en raison des impacts actuels ou futurs de ces facteurs sur les contreparties ou actifs de l'institution. Les risques ESG correspondent donc aux risques de pertes que peuvent provoquer des événements climatiques et environnementaux, des évolutions sociales et sociétales ou encore des défaillances de la gouvernance sur le fonctionnement propre de La Banque Postale ou de ses activités.

La maîtrise des risques ESG s'appuie sur un cadre réglementaire national et européen qui s'étoffe progressivement. Le guide BCE, publié en novembre 2020, définit les attentes prudentielles en matière de gestion et de déclaration des risques liés au climat et à l'environnement. En complément, l'Autorité bancaire européenne a publié un rapport sur la gestion et la supervision des risques ESG en juin 2021.

La qualité d'entreprise à mission de La Banque Postale, obtenue en février 2022, a renforcé l'intégration des enjeux ESG dans sa gouvernance. Ses statuts comprennent désormais des objectifs environnementaux et sociaux visant à accompagner une transition juste et à contribuer à l'atténuation des risques ESG.

Ainsi, les risques ESG sont une thématique majeure intégrée par le Conseil de surveillance et le Directoire dans la définition de la stratégie de La Banque Postale, ses objectifs opérationnels et son dispositif de gestion des risques. Le Directoire ainsi que le Conseil de surveillance sont régulièrement informés des enjeux en matière de risques ESG pour La Banque Postale et prennent en compte ce volet dans leur prise de décision. Enfin, une information mensuelle est adressée au Comité exécutif et au Comité de Pilotage des Risques Groupe (CPRG).

La Direction de l'engagement citoyen, au sein de la Direction de l'Impact de la Finance et de la Stratégie, a la responsabilité du pilotage de la déclinaison opérationnelle du plan stratégique sur le volet ESG. Elle siège au Comité exécutif et s'intègre dans les instances existantes de La Banque Postale. Elle contribue notamment à la bonne prise en compte de ces thématiques au sein des différentes entités de La Banque.

Depuis 2021, La Banque Postale a intégré les risques ESG dans la gouvernance des risques du Groupe. Afin de favoriser leur prise en compte dans l'ensemble des dispositifs de maîtrise et de gestion des risques du Groupe et de garantir un pilotage optimal, cette catégorie de risques s'insère dans les organisations et instances existantes, et non dans des instances dédiées. Les principes applicables dans le cadre du dispositif opérationnel d'appétit aux risques du groupe La Banque Postale sont donc valables en ce qui concerne la gestion des risques ESG.

Les risques ESG sont encadrés, au même titre que les autres risques. Le dispositif en matière de risques ESG fait l'objet d'informations supplémentaires dans la section 5.8 « Risques ESG » du présent document.

5.3.6.9 Dispositif de contrôle permanent

La Direction du contrôle permanent est rattachée à la direction des risques groupe (DRG). Cette Direction est en charge de l'animation opérationnelle des contrôles de 2^{ème} niveau sur les risques identifiés dans la cartographie du conglomerat La Banque Postale (y compris les risques de non-conformité).

La Direction du contrôle permanent conjointement avec des équipes de contrôleurs de 2^{ème} niveau des filiales et des directions de la maîtrise des risques des entités du siège de La Banque Postale, est en charge de la réalisation effective des contrôles de 2^{ème} niveau et à ce titre :

- s'assure que les contrôles de 1^{er} niveau sont réalisés périodiquement par les entités selon leur plan de contrôle défini ;
- identifie et valide les processus sensibles devant faire l'objet d'un contrôle de 2^{ème} niveau, indépendamment des équipes opérationnelles ;
- suit les plans d'action mis en œuvre en couverture des risques identifiés par les corps de contrôle internes de 2^{ème} niveau.

Elle contribue également aux contrôles de 1^{er} niveau, notamment par la mise à disposition d'outils permettant la formalisation des contrôles et par la transmission d'Indicateurs risques et contrôles (IRC), définis en liaison étroite avec les autres directions de la DRG.

Pour assurer ses missions de pilotage du contrôle de 2^{ème} niveau et assurer sa contribution à ceux de 1^{er} niveau, la direction du contrôle permanent :

- pour le contrôle des réseaux de distribution de La Banque Postale (bureaux de poste, agences La Banque Postale Chez Soi, centres d'affaires), fournit, aux contrôleurs permanents et à leurs responsables, les outils qui leur permettent de réaliser leurs missions de contrôle : plan de contrôle, questionnaires de contrôles, outils de consolidation des résultats agrégés selon les niveaux correspondant aux responsabilités des managers ;
- élabore des référentiels de contrôles génériques et des guides méthodologiques ayant vocation à s'appliquer à l'ensemble des entités du groupe La Banque Postale concernées ;
- se charge de l'administration et de la maintenance de l'outil de contrôle permanent de La Banque Postale pour les contrôles de 1^{er} et de 2^{ème} niveaux ;
- peut, sur demande, (i) effectuer des ciblage et des contrôles à distance par indicateurs, et (ii) assurer également des missions de prestation pour les métiers sur les indicateurs de contrôle de 1^{er} niveau en collaboration avec la DRG ;
- communique auprès des corps de contrôle de 2^{ème} niveau des filiales et des directions du groupe La Banque Postale les objectifs en matière d'organisation et de méthodes à mettre en œuvre à des fins d'harmonisation des dispositifs de contrôle permanent ;
- élabore des reportings relatifs aux résultats de contrôle nécessaires à la tenue des instances Risques et Contrôle de La Banque Postale, notamment les Comités risques et conformité (CRC), les réunions du Directoire dédiées au Contrôle interne, le Comité de Pilotage des Risques Groupe (CPRG) et le Comité des risques du Conseil de surveillance (CRCS) et à destination des régulateurs et superviseurs.

La Directrice du contrôle permanent est rattachée directement au Directeur des risques Groupe. Elle n'exerce pas parallèlement de rôle de responsable des risques ou du contrôle périodique et n'est pas responsable de la conformité, conformément à l'arrêté du 6 janvier 2021 relatif au dispositif et au contrôle interne en matière de lutte contre le blanchiment de capitaux et le financement du terrorisme et de gel des avoirs et d'interdiction de mise à disposition ou d'utilisation des fonds ou ressources économiques entré en vigueur le 1^{er} mars 2021. Elle a été désignée par le Directoire « Responsable du contrôle permanent des dispositifs LCB-FT et Gel » et dispose d'une compétence pleine et entière d'animation fonctionnelle ou hiérarchique de la filière.

Deux Directeurs du contrôle permanent (DCP) adjoints sont responsables du pilotage des deux principales filières :

- un DCP Adjoint est en charge du pilotage des contrôles dans les réseaux de distribution. Il est le responsable hiérarchique de la Filière des contrôleurs permanents, au travers des Directeurs Délégués du contrôle permanent. À ce titre, il est responsable des contrôles permanents bancaires au sein des réseaux de distribution (personnes physiques et personnes morales) et anime la Filière des contrôleurs permanents des réseaux de distribution ;

- une DCP Adjointe est en charge du pilotage des contrôleurs indépendants spécialisés de la DCP (Crédit, Sécurité financière, Marché, Risques financiers, Production financière et réglementaire, Gestion opérationnelle des risques). Elle est également en charge du pilotage des activités de *datamining* en support des différents corps de contrôle des entités et des filiales.

Une direction conception, pilotage, reporting et outils au sein de la Filière Contrôle Permanent, dont le responsable est rattaché hiérarchiquement à la Directrice du contrôle permanent, est en charge du pilotage fonctionnel du contrôle permanent : mise en place d'un dispositif de contrôle harmonisé et efficient dans l'ensemble du groupe La Banque Postale et des outils associés.

La direction du contrôle permanent exerce un rôle de pilotage fonctionnel de l'ensemble des corps de contrôle permanent de 2^{ème} niveau du groupe La Banque Postale :

- contrôleurs de la direction de la maîtrise des risques opérationnels de la Banque de détail et du Réseau BGNP ;
- contrôleurs de la direction de la maîtrise des risques informatiques (DMR Systèmes Informatique & Innovation) et de la Direction de la cybersécurité, appartenant à la direction des risques opérationnels ;
- contrôleurs de la direction de la maîtrise des risques opérationnels de la Banque des entreprises et du développement local (BEDL) ;
- contrôleurs des directions de la maîtrise des risques des entités du Siège La Banque Postale (Direction des paiements (DP), et Direction des ressources humaines (DRH)), appartenant à la direction des risques opérationnels ;
- contrôleurs permanents de 2^{ème} niveau des filiales.

Les responsables des directions de la maîtrise des risques des entités auxquelles appartiennent les corps de contrôle externes à la direction du contrôle permanent sont rattachés hiérarchiquement au Directeur des risques Groupe (BEDL, Réseau et Banque de détail) ou au Directeur des risques opérationnels. Les Responsables des risques des filiales bancaires sont rattachés à la Directrice des risques des filiales bancaires, de gestion d'actifs et des projets stratégiques.

À la suite du rapprochement avec CNP Assurances, les travaux de convergence des dispositifs de contrôle permanent de La Banque Postale et de CNP Assurances se poursuivent en vue de la déclinaison progressive des méthodologies de contrôle proposées par La Banque Postale. Les équipes de contrôle permanent de CNP Assurances sont pleinement intégrées dans les différents dispositifs de coordination et d'échange organisés par la direction du contrôle permanent. Un dispositif de reporting semestriel est en place en vue de la production des rapports d'activité consolidés au niveau du conglomérat.

Enfin, conformément à la réglementation bancaire et aux guidances EBA, la direction du contrôle permanent de La Banque Postale organise des contrôles de 2^{ème} niveau sur les prestations critiques et importantes (PCI) du groupe La Banque Postale. Une campagne annuelle de contrôles de 2^{ème} niveau sur la maîtrise des activités essentielles externalisées est mise en œuvre par les différents corps de contrôle des filiales et des directions de la maîtrise des risques des entités du Siège de La Banque Postale (pour celles qui sont concernées). La direction du contrôle permanent consolide les résultats de ces contrôles de 2^{ème} niveau en coordination avec la direction des risques opérationnels, chargée de la mise à jour annuelle de la liste des prestations de services essentielles externalisées et PCI.

Au travers de ce dispositif de contrôle permanent, La Banque Postale assure une homogénéité des contrôles sur l'ensemble des activités du Groupe qui lui permet de formaliser un plan de contrôle intégrant dans un même document l'ensemble des programmes de contrôle : réseaux de distribution, centres de relation et expertise client, informatique, services d'investissements, fonctions Siège et filiales. ●

5.4 Risque de crédit et de contrepartie

5.4.1 Organisation de la gestion du risque de crédit et de contrepartie

La Direction des risques groupe rapporte au Comité de Pilotage des Risques Groupe (CPRG), pour l'élaboration et la mise en œuvre du dispositif de surveillance et de maîtrise des risques de crédit liés à l'activité particuliers et personnes morales, conformément à l'arrêté du 3 novembre 2014 modifié sur le contrôle interne.

Elle définit des indicateurs mensuels de suivi des risques de crédit validés par le CPRG.

La Direction des risques groupe couvre le risque de crédit, à savoir le risque encouru en cas de défaillance d'une contrepartie ou de contreparties considérées comme un même bénéficiaire au sens du Règlement (UE) n° 575/2013 du Parlement européen et du Conseil concernant les exigences prudentielles applicables aux établissements de crédit et aux entreprises d'investissement (CRR), amendé par le Règlement (UE) n° 2019/876 dit (CRR2).

Organisation et pilotage du risque de crédit

L'appétence pour le risque et la Politique opérationnelle de maîtrise des risques (POMR), de même que la Charte de la Filière Risques, sont déclinées par des règles opérationnelles en matière de gestion des risques des produits par activités/clientèles ou contrepartie métiers.

Ces règles de gestion, déclinées par nature de produit et de client, prennent en compte les évolutions de La Banque Postale. Elles sont validées par le Comité de validation des règles de gestion des risques (CVRGR).

Ce développement des produits et de la clientèle s'accompagne également d'une transformation du réseau commercial. La Banque Postale continue d'étendre les délégations d'octroi de crédit auprès des équipes commerciales, conformément à l'article 112 de l'arrêté du 3 novembre 2014 modifié sur le contrôle interne. Le principe est que les décisions d'engagement sont prises par la ligne commerciale bancaire, avec un double regard de la fonction risques lorsque le niveau de risques ou le montant du financement le requiert. La Filière Risques a été complètement déployée au niveau des régions et elle dispose de tableaux de bord régionalisés pour suivre et piloter ses risques en étant à proximité des équipes opérationnelles. Ces tableaux de bord sont aussi repris au niveau centralisé et permettent une fluidité des échanges entre les fonctions centralisées et les fonctions régionales de ladite filière.

La prise en compte des modèles de notation interne dans les processus d'octroi, du schéma délégataire et de pilotage quotidien a permis de renforcer encore la maîtrise des risques sur les particuliers.

5.4.2 Informations quantitatives sur le risque de crédit

5.4.2.1 Risque de crédit sur la clientèle de détail

En matière de financements aux particuliers, les activités du groupe La Banque Postale générant un risque de crédit comprennent :

- les prêts immobiliers aux particuliers et aux SCI patrimoniales (La Banque Postale et ses filiales Louvre Banque Privée et SOFIAP) ;
- les découverts et les moyens de paiement octroyés aux particuliers (La Banque Postale et sa filiale Louvre Banque Privée) ;
- les crédits à la consommation (La Banque Postale Consumer Finance et Louvre Banque Privée) ;
- l'acquisition de portefeuilles de prêts en France et dans d'autres pays de la zone euro (*whole loan transactions*).

L'activité de crédit à la clientèle de détail est fortement concentrée sur la zone France.

Concernant les activités de crédit à la clientèle particuliers, la Direction des risques groupe est chargée, au niveau du groupe La Banque Postale, de :

- définir les règles et les outils encadrant la prise de risque et la gestion du risque né ;
- surveiller l'application effective de ces règles au niveau du Groupe à savoir La Banque Postale SA, La Banque Postale Consumer Finance, Louvre Banque Privée et SOFIAP.

Elle fait évoluer les règles d'octroi et d'engagement des crédits.

La Direction des risques de crédit et de marché assure notamment l'animation du Comité Groupe crédits aux particuliers de La Banque Postale, qui est l'instance délégataire la plus élevée au sein du groupe La Banque Postale pour l'octroi des crédits aux particuliers.

S'agissant de la gestion du risque né, la direction des risques groupe participe à l'élaboration des règles relatives au recouvrement, en liaison avec la direction juridique et la Direction des Opérations Services Bancaires (DOSB) et de celles relatives au provisionnement des créances, en liaison avec la Direction comptable.

Au-delà de ses limites de compétences propres, elle fait valider les règles applicables en Comité de Pilotage des Risques Groupe (CPRG – présidé par un membre du Directoire) ou en Directoire sur demande du Président du CPRG. Après validation, la direction des risques de crédit et de marché s'assure de la mise en œuvre et suit la correcte application de ces règles tout au long du processus crédit.

Concernant les filiales, les Directeurs des risques de La Banque Postale Consumer Finance, Louvre Banque Privée et SOFIAP sont rattachés au Directeur des risques des filiales.

Les activités de financement sur la clientèle des Professionnels sont rattachées à la direction de la banque de détail (DBD).

5.4.2.2 Risque de crédit sur la clientèle personnes morales

Les activités de financement et d'investissement de La Banque Postale sur le périmètre des Personnes Morales sont conduites par La Banque Postale SA *via* la Banque des entreprises et du développement local (BEDL), la Banque des professionnels et par sa filiale de crédit-bail et d'affacturage (La Banque Postale Leasing & Factoring – LBP L&F). Dans le cadre de son activité commerciale de financement de l'économie, La Banque Postale sert les segments de clientèle suivants : les Entreprises, les Associations, les Professionnels, les Grandes Entreprises, le Secteur Public Local (Collectivités Locales, Établissements Publics de Santé, Bailleurs Sociaux).

La Banque Postale, *via* la BEDL, conduit ou participe également à des opérations de financements d'actifs et de projets, de financements structurés, de financements immobiliers ou de placements privés sur les marchés financiers. Elle gère les instruments financiers suivants : titres de dette, organismes de placement collectif, fonds communs de titrisation, dérivés (*swaps*, *capfloors*, options, forex, *futures*, dérivés de crédit, dérivés de change), opérations de prise/mise en pension de titres, engagements de performances, titrisation.

Ces activités se matérialisent sous forme d'engagements au bilan, mais aussi hors-bilan (garanties, collatéral, partie non tirée des crédits accordés, etc.).

Dispositif d'octroi

Le processus d'instruction et de décision d'octroi repose sur des conditions d'éligibilité, une analyse et la détermination d'une note financière spécifiques à chaque segment de clientèle.

Le dispositif de maîtrise des risques retenu pour l'activité de financement des Personnes Morales a pour objectif de permettre de détecter les risques à tous les niveaux sur chacun des processus de l'activité (octroi, gestion, recouvrement et provisionnement). Il s'appuie sur les éléments suivants :

- des schémas délégataires adaptés à chaque segment de clientèle et à chaque ligne métier ;
- un suivi des risques individuels et un suivi des risques globaux.

Les financements proposés aux différents segments de clientèle sont encadrés par des :

- politiques opérationnelles de maîtrise des risques, validées par le Directoire *via* le Comité de Pilotage des Risques Groupe (CPRG) ;
- règles de gestion des risques validées par la direction des risques groupe, *via* le Comité de Validation des Règles de Gestion des risques (CVRGR).

Limites d'investissement et de financement

En matière d'investissement et de financement, les tiers sont notés et pourvus d'une limite individuelle visant à borner le montant total d'engagement. Ces limites individuelles sont le cas échéant complétées par des limites dites de groupe, encadrant les expositions sur un ensemble de tiers jugés comme appartenant au même groupe d'affaires.

La politique d'investissement de La Banque Postale pour les Souverains, les Établissements de crédit, les Entreprises d'assurance, les Grandes entreprises, et plus récemment les positions de titrisation, est limitée aux émetteurs et aux contreparties de la catégorie *Investment Grade*, sauf autorisation de la Direction des risques groupe.

La Banque Postale ne peut réaliser avec des institutions financières autres que des sociétés de financement de l'habitat (SFH) ou des sociétés de crédit foncier (SCF), des opérations de pension ou d'instruments financiers à terme l'exposant à un risque de contrepartie que s'il existe, au préalable, une Convention Cadre ISDA ou FBF, assortie de clauses de collatéralisation. Les aspects quantitatifs renseignés dans ces conventions (instruments concernés, seuil et fréquence des appels de marge, franchises, etc.) font l'objet d'une validation par la Direction des risques groupe.

Les limites individuelles sont complétées par un jeu de limites visant à limiter les risques de concentration sur des groupes de contreparties classées en fonction de leur zone géographique, de leur secteur d'activité, du type de contreparties et de leur notation interne.

La Direction des risques groupe est responsable :

- de la mise en œuvre opérationnelle de ces limites ;
- de la mise en place des outils adéquats d'attribution ; et
- du suivi des notations internes et des limites.

En cas de dégradation significative du risque, les émetteurs et contreparties concernées font l'objet d'un suivi attentif en *Monitoring List* ou *Watch List* dans le cadre des *comités Watch List & Provision Groupe*, avec information au Comité de Pilotage des Risques Groupe.

Les limites sont définies selon les principaux axes décrits ci-dessous :

- **Risque de concentration par contrepartie** : Des limites sont définies pour encadrer le risque de crédit/contrepartie au niveau du conglomerat. Ces limites correspondent au niveau d'encours maximum que s'autorise le Conglomerat sur un client/contrepartie ou sur un groupe donné, à tout instant, pour l'ensemble de ses activités : les expositions des activités bancaires de La Banque Postale et les expositions au sein des portefeuilles financiers de CNP Holding. La limite est obtenue en confrontant le niveau des fonds propres *Tier 1* du groupe La Banque Postale à un coefficient, fonction de l'entité d'origination et du type de client.
- **Risque géographique** :
 - le Comité de Pilotage des Risques Groupe (CPRG) valide une liste de pays autorisés pour le Groupe LBP ;
 - des limites par zone géographique et par pays qui intègrent les expositions des activités bancaires de La Banque Postale et les expositions au sein des portefeuilles financiers de CNP Holding sont définies.
- **Risque de concentration sectorielle** : afin d'assurer un suivi de la concentration du portefeuille Entreprises, les limites suivantes ont été mises en place :
 - deux limites de concentration : poids du premier secteur et d'autre part, poids des trois premiers secteurs ;
 - une limite en taille du portefeuille entreprises.
- **Risque de syndication** :

La Politique opérationnelle de maîtrise des risques Groupe fixe une limite globale de syndication au niveau de La Banque Postale. Des sous-limites pour chacune des trois lignes métiers autorisées à prendre des risques de syndication (financements d'actifs et de projets, financements structurés et financements immobiliers) ainsi que deux sous-limites de cession réelle et d'assurance de non-paiement sont également définies dans les règles de gestion des risques relatives à la syndication. Le suivi de ces limites est assuré par le Comité de suivi de syndication qui se réunit tous les deux mois sous l'égide et la présidence de la Direction des risques groupe.

Évolution des expositions en *bucket 2*

Les mesures de provisionnement collectives ont été mises à jour pour l'arrêté du 30 juin 2026.

Sur la clientèle de détail, pour rappel à la fin de l'année 2025 il est important de souligner que tous les dispositifs de provisionnement collectif historiques concernant la clientèle de détail avaient été supprimés. Seule subsistait à cette date la provision collective sectorielle relative aux professionnels mise en place au 2^{ème} semestre 2025.

Ces mesures principalement préventives visaient à couvrir le risque lié à des clients de La Banque Postale potentiellement impactés par le contexte inflationniste et la hausse des taux d'intérêt ainsi qu'à la clientèle de Mayotte. Elle comprenait notamment les dispositifs suivants :

- clients détenteurs de crédit à la consommation (La Banque Postale Consumer Finance), ainsi que les clients ayant contracté des crédits immobiliers et ne disposant pas d'épargne dans les livres de La Banque Postale (et donc potentiellement en difficulté pour faire face à leurs échéances de prêts) ;
- cette mesure avait été ajustée en décembre 2023 avec l'intégration d'un plancher de probabilité de défaut (PD), afin de ne capter que les clients les plus vulnérables, et au cours du second semestre 2024, cette mesure de surveillance avait été revue avec l'arrêt de l'application de la mesure sur les clients détenteurs d'un seul crédit immobilier et conservée sur les clients détenteurs d'au moins un crédit consommation. Au second semestre 2025 cette mesure de surveillance est arrêtée. En effet, le ralentissement de l'inflation en France apporte un léger répit économique, bien que les préoccupations sur le pouvoir d'achat persistaient pour de nombreux ménages. Toutefois, la tendance est à la normalisation post crise covid avec une tendance avérée de la dégradation du portefeuille ;
- A noter que ces mesures, étant une anticipation de dégradation significative de risque, étaient assorties comme le prévoit la méthodologie groupe en vigueur depuis 2019 d'un déclassement en *bucket 2* des expositions concernées (sans générer nécessairement d'importantes provisions en raison de faibles niveaux de LGD). A noter enfin que les provisions passées à ce titre avaient vocation à diminuer progressivement à l'aune de l'amortissement du portefeuille et de l'évolution des modèles de la banque.
- ces mesures ont été complétées par une provision collective relative au portefeuille des professionnels, provision sectorielle portant sur les secteurs de la restauration traditionnelle et du secteur BTP/construction.

À noter que, ces mesures étant une anticipation de dégradation significative de risque, elles étaient assorties, comme le prévoit la méthodologie Groupe en vigueur depuis 2019, d'un déclassement en *bucket 2* des expositions concernées (sans générer nécessairement d'importantes provisions en raison de faibles niveaux de LGD). À noter enfin que les provisions passées à ce titre avaient vocation à diminuer progressivement, à l'aune de l'amortissement du portefeuille et de l'évolution des modèles de la banque.

Pour rappel à fin 2024 une mesure de surveillance avait également été mise en œuvre sur la clientèle de Mayotte à la suite du passage du cyclone Chido en décembre 2024. Après une année d'observation, l'exposition de La Banque Postale sur la population concernée ne s'étant pas plus dégradée que le reste du portefeuille, la mesure a été levée au 31 décembre 2025.

Il en résulte une stabilité des expositions en *bucket 2*, passant de 7,1 milliards d'euros au 31 décembre 2025 (soit 8,5 % des expositions retail, y compris la clientèle professionnelle) à 7,0 milliards d'euros au 30 juin 2026 (soit 8,5 % des expositions retail). Le taux de provisionnement reste stable à 3,1 % (220 millions d'euros), ce qui correspond à un niveau prudent.

En revanche la provision collective relative au portefeuille des professionnels, provision sectorielle portant sur les secteurs de la restauration traditionnelle et du secteur de BTP / construction mise en place en décembre 2025 a été reconduite.

L'évolution des expositions non performantes est présentée dans la note annexe 4.4 « Dépréciations et provisions au titre du risque de crédit » des états financiers du présent document.

Sur la clientèle des personnes morales, les mesures de provisionnement mises en œuvre au 31 décembre 2025, au-delà des décisions individuelles issues du processus Watch List et des ajustements de paramètres statistiques, étaient les suivantes :

- des mesures sectorielles sur le secteur de la distribution, l'automobile, l'immobilier commercial, de bureaux, la promotion immobilière, l'agriculture ;
- les opérations à effets de levier (répondant aux lignes directrices de l'Autorité bancaire européenne relatives aux « leveraged transactions »), dont les LBO, disposant d'une notation dégradée et d'un niveau de levier élevé, afin d'anticiper les possibles difficultés de trésoreries liées à l'inflation ;
- des mesures sur les prêts garantis par l'Etat (PGE).

À noter que, comme pour les expositions de la clientèle de détail, les expositions concernées font l'objet d'un déclassement en *bucket 2* IFRS 9 puisque La Banque Postale estime qu'elles constituent une anticipation de dégradation significative du risque depuis leur entrée en portefeuille.

Au cours de 2025 les mesures ont évolué :

- les mesures sur les prêts garantis par l'état ont été renforcées en levant le critère de sélection portant sur le secteur d'activité des contreparties concernées ;
- une mesure portant sur le risque de transition des entreprises a été définie et mise en œuvre en décembre 2024 ; cette mesure est précisée et confirmée dans sa mise en œuvre 2025, puis reconduite au 30 juin 2026. Le risque visé est celui de transition, les entreprises qui ne réduisent pas leur émission de CO₂ feront l'objet d'une dégradation possible de leur santé financière. Les secteurs concernés sont analysés selon leur sensibilité et la résistance de la population qui les compose à un stress de leur probabilité de défaut.

Les mesures concernant les secteurs de l'automobile, de l'agriculture, de l'immobilier et de la distribution, ainsi que les opérations à effet de levier ont été conservées au 30 juin 2026 en prenant en compte l'évolution du portefeuille.

Il en résulte une relative diminution des expositions en *bucket 2*, passant de 8 milliards d'euros au 31 décembre 2025 (7 % des expositions personnes morales) à 7,7 milliards d'euros au 30 juin 2026 (6 %), avec un montant de provisionnement en baisse de 501 millions d'euros à 481 millions d'euros, à un taux de provisionnement stable (6,3 %), restant à un niveau prudent.

5.4.3 Informations sur les expositions soumises à des moratoires législatifs et non législatifs et sur les expositions nouvellement créées soumises à des systèmes de garantie publique

5.4.3.1 Prêts garantis par l'État (PGE)

Au 30 juin 2026, les PGE représentent un encours résiduel de 218 millions d'euros, dont 13 % sur les Professionnels et Très Petites Entreprises (TPE) et 87 % sur les autres entreprises. Ces prêts accordés par les banques ont été garantis par l'État majoritairement à hauteur de 90 %. Ils ont permis aux entreprises de bénéficier d'un différé de remboursement au minimum d'un an. L'entreprise doit rembourser son PGE dans un délai de 6 ans maximum à compter de sa date d'octroi sauf réaménagement spécifique avec maintien de la garantie.

La majorité de nos prêts garantis par l'État (PGE) arrivent à échéance en 2026, suivis d'environ un quart en 2027. Les 8 % restants seront remboursés entre 2028 et 2029.

5.4.3.2 Prêts participatifs de relance (PPR)

Le dispositif des prêts participatifs soutenus par l'État (PPSE), devenus ensuite les prêts participatifs de relance (PPR) a été acté dans le Plan de relance gouvernemental et la loi de finances 2021. Cet instrument de financement des PME (à partir de 2 millions d'euros de chiffre d'affaires) et des ETI (jusqu'à 1,5 milliard d'euros de chiffre d'affaires) en bonne santé financière a été rendu disponible jusqu'au 31 décembre 2023.

Les prêts sont octroyés par La Banque Postale et ensuite cédés à 90 % à un fonds qui bénéficie de la garantie de l'État. Les 10 % conservés par La Banque Postale ne bénéficient pas de la garantie de l'État.

Au 30 juin 2026, les prêts accordés représentent 25 millions d'euros et concernent 112 contreparties.

5.4.4 Technique d'atténuation du risque de crédit

5.4.4.1 Dispositif d'atténuation du risque de crédit

La Banque Postale cherche à minimiser son risque de crédit. En effet, en plus de la qualité du dossier et de la contrepartie qui sont les éléments essentiels de la prise de décision, La Banque Postale cherche à disposer de garanties pour limiter sa perte en cas de défaut de la contrepartie. La Banque Postale dispose ainsi d'un référentiel de types de garanties, d'une norme et de règles de sélection des garants qu'elle accepte de prendre.

Pour l'atténuation du risque de crédit immobilier

Le principe général est que tout financement doit être couvert à 100 % par une garantie offrant un niveau de couverture suffisant et conforme à la Politique de maîtrise des risques du groupe La Banque Postale, soit :

- une sûreté réelle hypothécaire inscrite en premier rang (ou valant premier rang) : hypothèque légale spéciale du prêteur de deniers (HLSPD), hypothèque conventionnelle, affectation hypothécaire consentie par un tiers en garantie de la dette d'un emprunteur ;
- un nantissement de produits financiers (contrats d'assurance-vie, comptes titres, parts de SCPI), dans le respect des taux de couverture du prêt par l'épargne nantie, tels qu'ils sont précisés dans le recueil des règles d'octroi, en fonction de la nature des supports nantis (actions, obligations, monétaires, etc.) ;
- un cautionnement d'un organisme habilité et préalablement agréé par le Comité de référencement des garants de La Banque Postale.

La Banque Postale a recours à quatre principaux organismes/collatéraux :

- Crédit Logement ;
- CNP Caution ;
- Fond de Garantie de l'Accessions Sociale (FGAS) ;
- *Nationale Hypotheek Garantie* (NHG).

Par exception aux principes précédents, certains prêts travaux de faible montant sont consentis sans garantie.

Les crédits relais peuvent être consentis sans ou avec des garanties moindres lorsque le compromis de vente ou la promesse de vente sur le bien objet du crédit sont signés et que les conditions suspensives bénéficiant à l'acheteur de ce bien sont levées. S'agissant des crédits relais, leur prorogation fait l'objet d'un suivi particulier au sein de la Direction des risques. À noter que la grande majorité des crédits relais est garantie par une société de cautionnement.

Si la qualité du dossier le justifie, La Banque Postale peut accorder un prêt sans garantie, à condition que l'ensemble des prêts octroyés sans garantie à un même client ne dépasse pas le plafond fixé par les règles d'octroi.

La Banque Postale peut accepter, si la qualité du dossier le justifie, la caution d'une personne physique à titre de garantie principale, dans les limites fixées dans les règles d'octroi.

La valeur de réalisation des sûretés immobilières fait l'objet d'une revue trimestrielle sur la base de la mise à jour des indices notariés.

Toutefois, la qualité de la garantie ne justifie pas à elle seule de l'octroi du crédit.

Pour l'atténuation du risque de crédit sur une partie des engagements garantis par le mécanisme du FGAS

En vertu de la décision du collège de l'ACPR du 19 juin 2014, prenant en compte les spécificités du mécanisme de garantie du FGAS, le traitement prudentiel sous CRR des encours garantis par le FGAS pour les établissements utilisant l'approche standard de mesure du risque de crédit est le suivant : pour les générations postérieures à 2007, les garanties reçues de l'État peuvent être prises en compte par les établissements à hauteur de 50 %, sous réserve d'une sinistralité inférieure aux seuils de référence applicables.

Pour l'atténuation du risque de crédit sur une partie des portefeuilles de prêts à l'habitat néerlandais

WEW (*Waarborgfond Eigen Woningen*) ; soit le « Fonds de garantie pour le logement » en néerlandais, organisme bénéficiant du soutien de l'État néerlandais et gérant le système public de garantie NHG (noté AAA), prend en charge 90 % de la perte finale.

Pour l'atténuation du risque de crédit à la consommation

Les prêts à la consommation sont, quant à eux, accordés généralement sans garantie ou collatéral.

Techniques d'atténuation du risque au titre de ses activités de banque commerciale sur le marché des personnes morales

En matière de prise de garantie et de technique d'atténuation du risque de crédit attaché aux personnes morales, La Banque Postale s'appuie sur les principes suivants :

- les garanties sont des « atténuateurs du risque de crédit » ; leur rôle est de limiter la perte de La Banque Postale en cas de défaut de l'emprunteur (LGD) ;

- tout engagement doit être couvert par une garantie sauf dispositions contraires prévues par les règles de gestion des risques ;
- les garanties prises doivent respecter les règles de gestion des risques : être valides au plan juridique et gérées par les entités opérationnelles ;
- dans la mesure du possible, les sûretés doivent être éligibles sur le plan prudentiel. Cependant, il ne s'agit pas d'une obligation. En effet, certaines garanties ne conduisent pas à une réduction des exigences de fonds propres mais permettent de sécuriser l'opération pour le prêteur.

Technique d'atténuation du risque au titre de ses activités de marché

En matière de technique d'atténuation du Risque de Crédit au titre des activités de marchés, la norme du groupe La Banque Postale prévoit la prise en compte des collatéraux des opérations de pensions livrées en tant que sûretés dès lors que l'ensemble des critères d'éligibilité sont respectés, en fonction de la nature de l'opération.

5.4.5 Risque de contrepartie

5.4.5.1 Définition et cadre de gestion

Le risque de contrepartie naît principalement des opérations sur instruments financiers à terme.

Le risque de contrepartie est généré par tous les produits dérivés détenus dans les portefeuilles bancaires ou de négociation de La Banque Postale. Ce risque est systématiquement calculé lorsque la Banque des entreprises et du développement local conclut un contrat de dérivé, de type ISDA (*International Swaps and Derivatives Association*) ou FBF (Fédération bancaire française), avec un tiers.

Ce risque est limité par le fait que ces opérations ont lieu principalement avec des institutions financières de premier plan et qu'elles sont systématiquement réalisées dans le

cadre de conventions prévoyant la mise en place d'accords de compensation avec appels de marge réguliers. Par ailleurs, les instruments utilisés sont principalement des *swaps* de taux *plain vanilla*.

Le risque de contrepartie est également généré par toutes les positions de prêts/emprunts de titres (ou assimilés) qui ont généralement comme sous-jacent des obligations, et peuvent être couverts par des contrats de type GMRA (*Global Master Repurchase Agreement*) ou FBF (Fédération Bancaire Française).

Les risques de contrepartie sont soumis à une limite et font l'objet d'un suivi périodique par la direction des risques de crédit et de marché (DRCM).

5.4.6 Titrisation

La Banque Postale a une exposition de 1,967 milliard d'euros sur les titrisations au 30 juin 2026.

L'univers d'investissement de La Banque Postale sur les titrisations est limité à certains pays européens.

Les types de créances sous-jacentes sont des créances sur la clientèle de détail au sens de l'article 123 de la CRR.

GRANDS RISQUES

Au 30 juin 2026, comme prévu par les dispositions de l'article 400-(2)-(k) du CRR, et conformément au Guide de la BCE de juillet 2025 relatif aux options et facultés prévus par le droit de l'Union les encours de prêts immobiliers résidentiels cautionnés par Crédit Logement sont exemptés de la limite au titre des Grands Risques de 25 % des fonds propres *Tier 1*.

Le cadre relatif aux Grands risques s'est étoffé avec le règlement délégué 2023/2779 sur les critères d'identification des entités du *shadow banking* publié au journal officiel de l'Union européenne le 12 décembre 2023. Ce règlement délégué est applicable à La Banque Postale depuis le 1^{er} janvier 2024 et permet notamment d'identifier ses 10 plus grandes expositions sur des entités du *shadow banking* à des fins de reporting.

5.5 Risques financiers

Les risques financiers sont présentés dans cette section en deux parties :

- d'une part, les risques financiers globaux, recouvrant le risque de taux relatif aux activités de transformation bancaire, le risque de change et le risque de liquidité portant sur l'ensemble des activités du périmètre consolidé de La Banque Postale ;
- d'autre part, le risque de marché relatif aux positions enregistrées en portefeuille de négociation, et aux positions incluses dans le portefeuille bancaire lorsque celles-ci sont comptabilisées à la juste valeur.

5.5.1 Les risques structurels de taux du portefeuille bancaire, de liquidité, et de change

5.5.1.1 Gouvernance

Comité de gestion du bilan

Le Comité de gestion du bilan, principal organe de décision en matière de gestion financière de La Banque Postale, est un Comité du Directoire, présidé par le Président du Directoire. Les principales missions de ce Comité sont les suivantes :

- examiner la position de liquidité du Groupe La Banque Postale au regard de l'appétit aux risques définis ;
- examiner les résultats des principaux tests de résistance et sensibilités en matière de liquidité ;
- valider les trajectoires business des différents métiers du Groupe La Banque Postale ;
- octroyer les mandats d'émissions au Directeur financier (*Additional Tier 1*, *Tier 2*, *Senior Non Préférée*, *Senior Préférée* et *Covered*) avec une cible et un niveau maximal (avec un point sur les capacités d'émissions en *social* et en *green*) ;
- examiner la position de taux et valider la stratégie de couverture au travers de mandats confiés au Directeur financier ;
- revoir l'impact des contraintes ICAAP ou RWA sur le pilotage et la gestion de taux et de liquidité et sur le portefeuille titres ;
- valider l'implémentation des modèles significatifs (avec analyse d'impact) validés par un comité *ad hoc* par la Direction des Risques Groupe ;
- valider le mécanisme de taux de cession interne ;
- suivi des principaux retours de la Banque Centrale Européenne concernant les sujets de liquidité et de taux (notamment suivi des recommandations BCE) ;
- sujets *ad hoc* : ILAAP, budgets (septembre), trajectoire d'émissions (décembre).

Comité ALM (*Asset and Liability Management*) et trésorerie

Le Comité ALM et trésorerie décline opérationnellement les décisions prises au sein du Comité de gestion du bilan. Il est présidé par le Directeur financier. Il organise également l'interface entre l'ALM, la trésorerie et les pôles mandatés pour procéder aux opérations de couverture en taux et en liquidité.

Les missions du Comité ALM et trésorerie sont :

- le suivi des indicateurs de risque de taux, de liquidité et de change et l'anticipation de leur évolution compte tenu des orientations de la politique commerciale et de l'observation du comportement des clients ;
- l'examen périodique des modélisations des comportements clientèle et la validation formelle des hypothèses d'écoulement associées ;
- la décision des mandats d'investissement, d'émission et de couverture à mettre en œuvre dans le cadre de la politique de gestion ALM ;
- l'examen annuel des enveloppes allouées à la gestion déléguée des portefeuilles d'investissement ;
- l'examen périodique des positions de la trésorerie (notamment la taille du bilan de la trésorerie) ainsi que la décision sur le mandat de gestion de la liquidité court terme ;
- le suivi du déroulement des exercices réglementaires (ILAAP notamment) à destination des superviseurs ;
- l'examen des TCI annuels et le calibrage de la grille de liquidité Groupe ;
- le suivi des indicateurs ALM des filiales ;
- le suivi des positions de change de La Banque Postale sur le périmètre bancaire.

Comité capital management (CCM)

Ce Comité suit les sujets relatifs au pilotage des fonds propres, aux risques pondérés des actifs et aux indicateurs associés. À ce titre, il définit les objectifs en matière de gestion du capital (ratio, cibles, etc.) :

- il examine la trajectoire des fonds propres et des risques pondérés des actifs ;
- il définit les plans d'actions relatifs au haut de bilan (émissions de titres, demande d'augmentation de capital, arbitrage et orientation métiers, etc.), qui sont susceptibles d'avoir une incidence sur la solvabilité du groupe La Banque Postale.

Comité de Pilotage des Risques Groupe (CPRG)

Comité du Directoire présidé par le Président du Directoire, il propose l'appétit pour le risque et de manière globale la Politique de Maîtrise des Risques du Groupe La Banque Postale et valide les Dispositifs de Maîtrise des Risques (crédit, marché, opérationnel) et les limites opérationnelles. Il examine les zones de risques les plus sensibles, surveille leur niveau de couverture et examine les menaces pouvant affecter la structure du bilan, les résultats ou les ratios de gestion (solvabilité, liquidité...) et en informe le Directoire.

Comité de gestion du risque de modèle (CGRM)

Ce comité a pour rôle de valider les modèles significatifs utilisés pour le Groupe, et notamment ceux qui concernent l'écoulement de certains produits ne disposant pas d'échéances contractuelles ou comportant des options, utilisés dans le calcul des indicateurs ALM.

Comité de validation des règles de gestion des risques (CVRGR)

Ce comité est en charge de la validation de l'ensemble des règles de gestion et la documentation normative et méthodologique de la filière Risques et des directions métiers du Groupe (DBD, BEDL, DIFS...) qui concourent à la maîtrise des risques dans le cadre fixé par la Banque dans le *Risk Appetite Statement* (RAS) et la Politique Opérationnelle de Maîtrise des Risques (POMR) et est un sous-comité du CPRG.

Comité des risques opérationnels ALM (CORA)

Ce Comité restitue, tous les mois, les avis, les contrôles de second niveau et les suivis effectués par la direction des risques de bilan, qui peuvent donner lieu à des demandes d'évolution afin de s'assurer du respect de la mesure et de l'encadrement des risques.

5.5.1.2 Risque de taux du portefeuille bancaire

L'unité en charge de la surveillance et du contrôle de second niveau du risque de taux d'intérêt global est la Direction du Pilotage Transverses des Risques, département des risques de bilan (DPTR-RB), qui est rattachée à la direction des risques groupe de La Banque Postale.

Le département assume plusieurs missions :

- cartographier les risques de liquidité, de taux, et de change, évaluer le dispositif de maîtrise de ces risques et proposer des encadrements en accord avec l'appétit aux risques de La Banque Postale ;
- assurer le suivi périodique des indicateurs ALM sur le risque de taux d'intérêt global de La Banque Postale en vision consolidée ainsi que des filiales bancaires et assurantielles ;
- réaliser l'audit des processus de calculs des différents indicateurs (statiques et dynamiques) et contrôler l'intégrité des calculs d'exposition ;
- auditer les méthodologies employées.

Ce risque est suivi *via* divers indicateurs ALM dont les indicateurs de sensibilité des marges futures et de la valeur économique aux taux d'intérêt ainsi que *via* des scénarios permettant d'évaluer la capacité de l'établissement à résister à des chocs exogènes.

Les mouvements de taux envisagés affectent aussi bien les flux incertains des produits financiers que les résultats des opérations de la banque de détail, *via* les modèles comportementaux, en particulier les options implicites dont disposent les clients.

La supervision du risque de taux relève du Comité ALM et trésorerie qui présente le suivi des indicateurs ALM, anticipe leur évolution en fonction des orientations de la politique commerciale et de l'observation des comportements des clients. Le suivi des indicateurs de risque de taux est également partagé en CPRG. La fréquence du suivi du risque de taux est essentiellement mensuelle.

Objectifs

Le risque de taux est piloté de manière à couvrir la sensibilité de la marge nette d'intérêt future de La Banque Postale sous contrainte du respect des indicateurs de sensibilité de la valeur. Ce pilotage est réalisé en vision dynamique, sur la base du plan d'affaires, au travers de la mise en place de dérivés de taux (couvertures) ou d'inflexion de la politique commerciale.

Le bilan comporte des optionalités implicites et explicites, conduisant à une non-linéarité de la valeur économique en fonction des taux. Dans cette perspective, l'ALM propose un rééquilibrage régulier des positions structurelles au travers d'instruments de couverture.

Périmètre

Comme requis par le Comité de Bâle, les risques de taux significatifs présents dans le portefeuille bancaire sont identifiés et mesurés. Certains d'entre eux peuvent donner lieu à un dispositif de suivi spécifique.

Le risque de taux est mesuré par maturité, par type d'index pour les produits dépendant de taux variable ou révisable (Euribor, Inflation, Ester, etc.) en tenant compte de conventions d'écoulement probables, elles-mêmes fonction des situations de marché. Le risque de taux recouvre plusieurs facteurs de risques :

- risques liés à la structure par terme des taux d'intérêt des instruments sensibles au taux d'intérêt qui, elle-même, découle de différences de calendrier des révisions des taux. Ce risque est différent selon que les variations de la structure par terme des taux d'intérêt sont identiques sur toute la courbe des rendements (risque parallèle) ou différent selon les périodes (risque non parallèle) ;
- risques liés à l'évolution du taux d'inflation pour les produits indexés sur cet indice, qu'il s'agisse de produits directement indexés et/ou de l'influence de l'inflation sur les taux réglementés et sur les produits d'épargne dont la tarification est corrélée à l'inflation ;
- risques de base liés à la multiplicité des références de taux utilisées et induisant des risques du fait de la corrélation imparfaite entre les courbes ;
- risques induits par les positions exposées à l'inflation et des taux réglementés ;
- risques optionnels (contractuel ou comportemental) ;
- risque CSRBB ;
- risque de barème lié au déphasage entre les taux de la production commerciale et le taux de sa couverture.

Dans ce cadre, la variation de marge nette d'intérêt est mesurée en fonction de plusieurs scénarios de taux. Le risque de taux d'intérêt présent dans le bilan est simulé de manière dynamique, en tenant compte des variations futures d'encours (remboursements anticipés, productions nouvelles, etc.) conformément aux modèles comportementaux développés et au plan d'affaires.

Les opérations du portefeuille de négociation de la salle des marchés ne rentrent pas dans le risque de taux global, leur risque étant suivi et encadré par les limites propres à chaque portefeuille. Ces portefeuilles, relevant de la salle des marchés, sont encadrés par des limites de type risques de marché.

Mesure du risque de taux d'intérêt global

Conventions et modèles

Les méthodologies d'évaluation, d'impasse et de sensibilité de taux sont déterminées en fonction des types d'actifs (ou passifs) composant le bilan :

- encours échéancés (écoulement contractuel corrigé ou non par un modèle) ;
- encours non échéancés (écoulement conventionnel) ;
- hors bilan (engagement et garanties).

Les opérations sans échéance contractuelle (dont les dépôts et livrets de la clientèle) sont intégrées conformément aux conventions d'écoulement validées par le Comité de gestion du bilan et par la direction des risques groupe.

Les opérations situées au hors bilan sont intégrées en prenant en compte des hypothèses de tirage.

Le gap de taux

Pour une devise donnée, le gap de taux fixé est calculé pour les opérations à taux fixe et les opérations à taux variable et révisable jusqu'à leur prochaine date de révision ou fixation. Le gap de taux fixé ne prend pas en compte les tombées d'intérêts.

Le gap de taux est la différence entre les montants moyens des ressources à taux fixe et les montants moyens des emplois à taux fixe incluant les effets des éléments de hors bilan par maturité.

GAP DE TAUX PAR PLOT DE MATURITÉ AU 30 JUIN 2026

(montant négatif = excédent d'emplois à taux fixe)

(en millions d'euros)	0 à 1 an	1 à 5 ans	5 à 10 ans	> 10 ans
Emplois	(157 543)	(98 185)	(49 686)	(6 574)
Ressources	149 508	79 508	42 551	4 239
Hors Bilan	10 039	9 846	4 343	936
Gap de taux 30.06.2026	2 004	(8 830)	(2 791)	(1 399)
Gap de taux 31.12.2025	(13 166)	(8 624)	(4 112)	(1 356)
Écarts	15 170	(206)	1 320	(43)

La position de taux du 30 juin 2026 est prêteuse au-delà d'un an. La position de taux avant 1 an se réduit à la suite d'un changement méthodologique appliqué aux livrets réglementés considérés comme fixés au 30 juin 2026 pour la période suivante de fixation du taux du livret A.

La sensibilité de la valeur des fonds propres (EVE – Economic Value of Equity)

Elle correspond à la variation de la valeur économique consécutive à différents scénarios de choc de taux. Celle-ci est calculée de manière statique à partir des échéanciers contractuels des éléments de bilan en stock en prenant en compte les modèles comportementaux et les conventions d'écoulement des opérations sans échéances contractuelles.

Les scénarios de choc sont les suivants :

- choc parallèle vers le haut (+ 200 pbs) ;
- choc parallèle vers le bas (- 200 pbs) ;
- pentification (taux courts en baisse, taux longs en hausse) ;
- aplatissement (taux courts en hausse, taux longs en baisse) ;
- hausse des taux courts ;
- baisse des taux courts.

À noter qu'un *floor* réglementaire sur le taux sans risque après choc est prescrit par l'EBA. Ce *floor* commence à - 1 % et est augmenté de 0,05 % jusqu'à atteindre 0 % à 20 ans.

La sensibilité de la marge nette d'intérêts (MNI)

La sensibilité de la MNI se définit comme étant la différence de MNI entre un scénario de taux choqué par rapport à un scénario de taux de référence.

Cette sensibilité de la MNI se calcule pour chaque scénario de taux en prenant en compte les modèles comportementaux dépendants des taux et en intégrant les niveaux de production nouvelle et de collecte des activités commerciales, ainsi que les hypothèses relatives aux opérations financières équivalentes au scénario de référence.

Seuls les modèles comportementaux et les opérations à taux variable réagissent au scénario de choc de taux. Leurs impacts en encours modifient le niveau de financement à court terme.

La sensibilité de la MNI se calcule également après application des six chocs réglementaires (listés ci-dessus).

Le *Standard Outlier Test Net Interest Income* « SOT NII » est un indicateur réglementaire et correspond à la pire baisse de la marge nette d'intérêt (MNI) à 1 an, à bilan constant, à chocs à +/- 200 pbs.

À noter qu'un *floor* réglementaire sur le taux sans risque après choc est prescrit par l'EBA.

Variations de la valeur économique des fonds propres

Le scénario de taux le plus défavorable pour La Banque Postale est une hausse parallèle de 200 pbs de la courbe (- 9,2 % de sensibilité de l'EVE rapportée aux fonds propres Tier 1). La limite réglementaire est de - 15 %.

La sensibilité EVE est stable sur le premier semestre 2026 après mise en place de *swaps* receveurs taux fixe et décollecte des dépôts à vue.

Variations des produits nets d'intérêts (MNI)

La sensibilité de la MNI projetée à bilan constant au 30 juin 2026 se dégrade au choc à la baisse parallèle de - 200bps et reste en deçà de la limite réglementaire de - 5 %. La dégradation s'explique par une position davantage en détransformation sous les effets du flux de décentralisation en avril et de l'activation de *swaps* payeurs taux fixe qui couvre le choc haussier et par conséquent, détériore la sensibilité de la MNI au choc baissier.

À bilan constant, la sensibilité MNI est de - 1,32 % au choc - 200 bps en date du 30 juin 2026 aussi la limite réglementaire du SOT MNI de - 5 % est respectée.

5.5.1.3 Risque de liquidité

AUDITE | Systèmes de déclaration et d'évaluation du risque de liquidité

Les systèmes de déclaration des risques de liquidité couvrent l'ensemble du groupe La Banque Postale, au niveau prudentiel. Certaines des limites et indicateurs utilisés en gestion font référence à des unités sociales du Groupe, notamment La Banque Postale, entité la plus importante du Groupe.

Les systèmes de déclaration prudentielle des risques de liquidité couvrent l'ensemble du périmètre de consolidation prudentielle. Certaines entités du groupe La Banque Postale sont également assujetties au niveau individuel.

Profil global du risque de liquidité de La Banque Postale

La Banque Postale dispose d'une forte position de liquidité assise sur :

- un montant de dépôts clients supérieur à celui des prêts clients. La Banque Postale dispose d'une base de ressources clientèle très importante et diversifiée (avoisine les 190 milliards d'euros), principalement composée de dépôts d'une clientèle de particuliers français ;
- un important portefeuille HQLA (*High Quality Liquidity Assets*). La Banque Postale a historiquement investi une part significative de son bilan en titres souverains, en raison de son activité historique de collecte de dépôts, alors que les activités de crédits clientèles ne se sont développées que depuis 2006. Ce portefeuille contient exclusivement des actifs liquides et de haute qualité en accord avec les dispositions du règlement délégué (UE) n° 2015/61 ;
- un accès avéré aux marchés de capitaux et de trésorerie.

Les ressources issues de la clientèle étant pour la plupart sans échéance et exigibles à tout moment (dépôts, livrets), leur écoulement est modélisé afin d'en déterminer le profil dans le temps.

Pilotage du risque de liquidité

La responsabilité du pilotage du risque de liquidité incombe au Comité de gestion du bilan, dans le respect des principes et limites validés par le Comité de Pilotage des Risques Groupe (CPRG). Cette responsabilité est partiellement déléguée au Comité ALM et trésorerie pour le risque de liquidité.

Opérationnellement, La Banque Postale a mis en place un dispositif d'évaluation interne de la liquidité, ou ILAAP (*Internal Liquidity Adequacy Assessment Process*), qui regroupe l'ensemble des dispositifs de limites, d'évaluation, de suivi, de reporting et de pilotage de la liquidité. Ces dispositifs comprennent notamment :

- un dispositif d'indicateurs de risques associés à des limites pouvant être réglementaires ou internes publiés sur un pas mensuel par l'ALM ;
- le suivi journalier des évolutions du coussin de titres liquides non grevés de haute qualité et d'un LCR *proxy* ;
- un plan de financement qui assure *ex ante* l'équilibre de la position de refinancement de La Banque Postale dans l'univers de planification budgétaire de La Banque Postale ;
- des tests d'accès au marché biannuels permettant de vérifier l'accès au marché en différentes devises et des tests de liquidité réelle des titres ;
- le dispositif du Plan de financement d'urgence (PFU), qui a pour objectifs principaux :
 - de définir des seuils d'alerte permettant de détecter de manière précoce des tensions sur la liquidité, qu'elles soient idiosyncratiques (spécifiques à La Banque Postale) ou systémiques,
 - d'identifier l'ensemble des capacités disponibles pour générer de la liquidité (réserves de liquidité et capacités de financement),
 - de mobiliser une gouvernance visant à gérer avec la rapidité nécessaire l'éventualité d'une crise,
 - et un dispositif de *stress test* visant à mesurer les marges de manœuvre de La Banque Postale dans un contexte de tensions historiquement élevées. ●

Mesure du risque de liquidité

Les principaux indicateurs principaux du risque de liquidité suivis au sein du groupe La Banque Postale sont :

Liquidity Coverage Ratio (LCR)

Le LCR est un ratio mensuel de liquidité à court terme qui mesure la capacité de La Banque Postale à résister pendant 30 jours à une dégradation sévère de sa situation dans un scénario de crise globale.

Le LCR doit être supérieur à 100 %, limite réglementaire respectée par La Banque Postale (qui se fixe une cible interne plus élevée). Le LCR au 30 juin 2026 atteint le niveau de 172,43 % et le LCR moyen pondéré s'élève à 183,34 %.

Ce ratio est calculé en divisant la somme des actifs liquides de qualité et libres de tout engagement par le besoin de liquidités sous stress à horizon de 30 jours. Afin de s'assurer de disposer à tout moment d'un coussin de liquidité suffisant *via* une mesure quotidienne interne du risque de liquidité, un *proxy* du LCR est calculé quotidiennement.

D'une part, cette variation s'explique par la baisse du coussin d'actif liquide de haute qualité (HQLA) de 820 millions d'euros, dont une diminution des positions Banque de France de 8,36 milliards d'euros, des obligations couvertes de très haute qualité de 736 millions d'euros, des titres banque de développement de 334 millions d'euros, compensée par l'augmentation des titres souverains de 6,97 milliards d'euros, des titres secteur public de 1,31 milliards d'euros, des titres de niveau 2B de 309 millions d'euros, et des titres régions de 124 millions.

D'autre part, il y a une augmentation des sorties nettes de trésorerie de 203 millions d'euros liée à la hausse des sorties de trésoreries de 344 millions d'euros, notamment sur les dépôts non-opérationnels de 469 millions d'euros, des hors bilan facilités de crédit de 364 millions d'euros, des émissions de titres de 338 millions d'euros, compensée par une diminution des dépôts de la clientèle de détail de 508 millions d'euros, des titres forward de 366 millions, et des opérations de mise en pension de 245 millions d'euros.

Par contre, les entrées de trésoreries sont en hausse de 141 millions d'euros, essentiellement liée à l'augmentation de 258 millions d'euros sur des remboursements clients non financiers, et 253 millions d'euros sur des découverts, compensée par une diminution de la centralisation CDC de 406 millions d'euros, et 52 millions sur des dérivés.

Horizon de survie

Cet indicateur permet de mesurer le nombre de jours, en situation de crise, durant lesquels La Banque Postale resterait capable de faire face à ses échéances de paiements en utilisant uniquement ses coussins de liquidité, et dans l'hypothèse d'une continuité de son activité (i.e. sans action managériale extraordinaire comme l'arrêt des activités de crédit).

Gap de liquidité statique long terme au 30 juin 2026

IMPASSES MOYENNES SPOT

(en millions d'euros)	1 an	3 ans	5 ans
Emplois	(224 573)	(165 977)	(126 969)
Ressources	232 943	169 154	131 320
Hors bilan	(31)	(8)	2
Gap de liquidité 30.06.2026	8 339	3 169	4 353
Gap de liquidité 31.12.2025	4 487	2 443	3 703
Écarts	3 851	726	650

Le gap de liquidité est en excédent de ressources et augmente entre le 31 décembre 2025 et le 30 juin 2026. Cette hausse vient essentiellement d'une baisse des crédits accentuée par les cessions de crédits SFIL et un effet de vieillissement des actifs financiers.

Ratio de financement stable net (NSFR)

Le NSFR correspond au montant du financement stable disponible rapporté à celui du financement stable exigé. Ce ratio réglementaire doit, en permanence, être au

Il est déterminé à partir des gaps stressés dynamiques calculés pour chaque scénario de crise (systémique, idiosyncratique, combiné) et correspond à l'horizon constaté dans le scénario le plus défavorable pour La Banque Postale.

L'horizon de survie est exprimé en nombre de mois (sans excéder six mois qui correspond à l'horizon du scénario de crise), complété du montant constaté d'excédent ou de déficit de liquidité correspondant aux horizons fixés dans le cadre de l'encadrement en risque.

Gap de liquidité

La Banque Postale évalue son niveau de liquidité long terme par un gap de liquidité. Celui-ci comporte les projections de gaps statiques par échéance. Les hypothèses prises en compte correspondent à une approche conservatrice de la position de liquidité du groupe La Banque Postale.

Les méthodologies d'évaluation d'impasse de liquidité sont déterminées en fonction des types d'actifs (ou passifs) composant le bilan :

- encours échéancés (écoulement contractuel corrigé ou non par un modèle) ;
- encours non échéancés (écoulement conventionnel) ;
- profil de liquidité des actifs cessibles ;
- hors bilan (engagement et garanties de liquidité).

Les opérations sans échéance contractuelle (dont les dépôts et livrets de la clientèle) sont intégrées conformément aux conventions d'écoulement validées par le Comité de gestion du bilan et par la Direction des risques groupe.

Les opérations de hors bilan sont intégrées en prenant en compte des hypothèses de tirage.

Le caractère cessible de certaines opérations peut le cas échéant être pris en compte.

moins égal à 100 %. Le « financement stable disponible » (*Available Stable Funding – ASF*) désigne la part des ressources qui ne sont pas exigibles à l'horizon temporel pertinent, soit un an dans le cadre du NSFR. Le montant du « financement stable exigé » (*Required Stable Funding – RSF*) d'un établissement est fonction des caractéristiques de liquidité et de la durée résiduelle des actifs (et positions de hors bilan) détenus. Au 30 juin 2026, et dans le cadre des exercices réglementaires de liquidité réalisés pour la BCE, le ratio NSFR s'établit à 123,7 %.

D'une part, cette variation s'explique par la diminution du financement stable disponible (ASF) de 2,58 milliards d'euros, soit - 1 %, avec une baisse des dépôts de la clientèle de détail de 2,97 milliards d'euros, des opérations de mises en pension de 1,82 milliards d'euros, compensée par une augmentation des titres émis de 1,66 milliard d'euros, et des fonds propres de 413 millions d'euros.

D'autre part, nous constatons également une augmentation du financement stable requis (RSF) de 591 millions d'euros, soit + 0,4 %, avec une hausse des prêts aux clients non-financiers de 1,33 milliards d'euros, des titres HQLA de 1,41 milliards d'euros (dont + 1,18 milliards d'euros sur des titres de niveau 1), des titres non-HQLA de 287 millions d'euros, compensée par la baisse des autres actifs de 2,21 milliards d'euros, et des opérations de prises en pension de 557 millions d'euros.

Réserve de liquidité

La réserve de liquidité a pour objectif de quantifier le montant de cash ainsi que la liquidité disponible rapidement par la cession ou la mise en pension de titres afin de faire face à une crise de liquidité.

La réserve de liquidité est composée :

- du cash placé auprès de la banque centrale (hors moyenne des réserves obligatoires calculée sur la période de constitution) ;
- des titres éligibles BCE ayant une notation satisfaisante ;
- d'émissions sécurisées (*covered bonds*) *retained* ou pouvant être émises par La Banque Postale *via* sa filiale La Banque Postale Home Loan SFH.

RÉSERVE DE LIQUIDITÉ

(en millions d'euros)	30.06.2026
Cash et Banque centrale	10 100
Titres HQLA	26 900
Titres éligibles BCE notés au moins BBB-	9 600
TOTAL RÉSERVE DE LIQUIDITÉ	46 600

NB : à fin 2025, le montant de la réserve de liquidité s'établissait à 44,2 milliards d'euros.

La Banque Postale serait aussi en mesure d'émettre 7,1 milliards d'euros de *covered bonds* éligibles à un refinancement en banque centrale conformément aux autorisations données dans son Plan de Financement, en collatéralisant ses prêts immobiliers.

Plan de financement d'urgence (PFU)

Le Plan de financement d'urgence est destiné à être suivi par les instances de gouvernance (Comité ALM et trésorerie, Comité barèmes et refinancements « CBR », CPRG) et exécuté opérationnellement par la Banque des entreprises et du développement local (BEDL).

Le PFU fait partie du processus d'évaluation interne de la liquidité dont La Banque Postale rend compte de façon annuelle. Le PFU présente les indicateurs avancés retenus pour apprécier la santé des marchés (financiers ou bancaires) sur lesquels la liquidité de La Banque Postale est exposée. Ces indicateurs sont décomposés en deux grandes familles :

- des indicateurs systémiques ;
- des indicateurs idiosyncratiques.

Pour chaque indicateur est défini un niveau de seuil (confort, vigilance ou alerte).

Le PFU comprend également des mécanismes à mettre en œuvre, en cas de crise avérée, qu'elle soit systémique ou idiosyncratique. Ce dispositif se présente principalement sous la forme d'un recensement des différentes sources de financements (ou liquidités) accessibles par La Banque Postale, en fonction des montants représentés et de la rapidité de mise en œuvre. Le PFU prévoit également une gouvernance précise au travers de Comités, dans lesquels sont suivis les indicateurs avancés. Cette gouvernance a pour vocation d'assurer la surveillance accrue du risque de liquidité. La présentation, en période normale, des indicateurs est réalisée au cours du Comité ALM et trésorerie et périodiquement au CPRG. Ces indicateurs font également l'objet d'un suivi hebdomadaire dans le cadre du CBR. Enfin, les indicateurs choisis ainsi que les dispositifs d'actions proposés sont testés sur les marchés afin de pouvoir apprécier la pertinence de ces derniers et la liquidité du marché.

Le test de financement consiste à tester le marché en procédant à des emprunts à court terme. L'objectif de ce type de test est de vérifier régulièrement l'aptitude de La Banque Postale à se procurer rapidement des fonds sur les marchés pour s'assurer que les estimations sur la capacité de La Banque Postale à emprunter restent valides.

La fréquence envisagée pour ce genre de test est au minimum de deux fois par an.

Capacités d'accès au financement externe

Dans le cadre de la gestion saine et prudente de la liquidité mise en œuvre par le Comité ALM et trésorerie et le CPRG, La Banque Postale est dotée de sources de financement diversifiées :

- un programme de 20 milliards d'euros de Neu-CP (*Negotiable European Commercial Paper*) et un programme d'ECP (*European Commercial Paper*) de 10 milliards d'euros, le but étant de refinancer une partie des besoins de financement à court terme de La Banque Postale et de satisfaire la demande de la clientèle institutionnelle ;
- un programme de 2 milliards d'euros de Neu-MTN dont le but est également de refinancer une partie des besoins de financement à court-moyen terme de La Banque Postale et de satisfaire la demande de la clientèle institutionnelle ;
- un programme de 20 milliards d'euros d'EMTN, au format *retail*, permettant d'émettre de la dette senior (vanille et structurée), senior non préférée et *Tier 2* ;
- un programme de 10 milliards d'euros de titres financiers, au format *retail*, dédié aux émissions structurées de dette senior ;

- un programme de 35 milliards d'euros d'EMTN pour l'émission d'obligations de financement de l'habitat (OFH) *via* son véhicule de financement sécurisé mis en place en 2013, La Banque Postale Home Loan SFH, filiale de La Banque Postale SA ;
 - un accès au refinancement par la Banque européenne d'investissement (BEI), dans le cadre de l'engagement de La Banque Postale pour des enveloppes éligibles ;
 - un portefeuille de titres HQLA (*High Quality Liquid Asset*), principalement constitué d'obligations d'État, rapidement mobilisables, qui constitue une source durable de titres éligibles permettant d'accéder aux opérations de refinancement BCE ou au marché des mises en pension ;
 - un accès aux plateformes de mises en pension Brokertec, Eurex F7 (pour l'accès à EUREX Repo et Eurex GC pooling), NGT Bondlend, MTS Repo (pour l'accès au marché de la dette Italienne et au Repo Triparty GC Plus), GLMX et Tradeweb ;
 - un accès au marché interbancaire et à une clientèle d'*asset manager* et agences gouvernementales européennes ou internationales.
- La Banque Postale a également accès à un véhicule de financement sécurisé *via* la Caisse française de financement local (CAFFIL), à qui La Banque Postale cède régulièrement des prêts distribués aux entités du secteur public local.

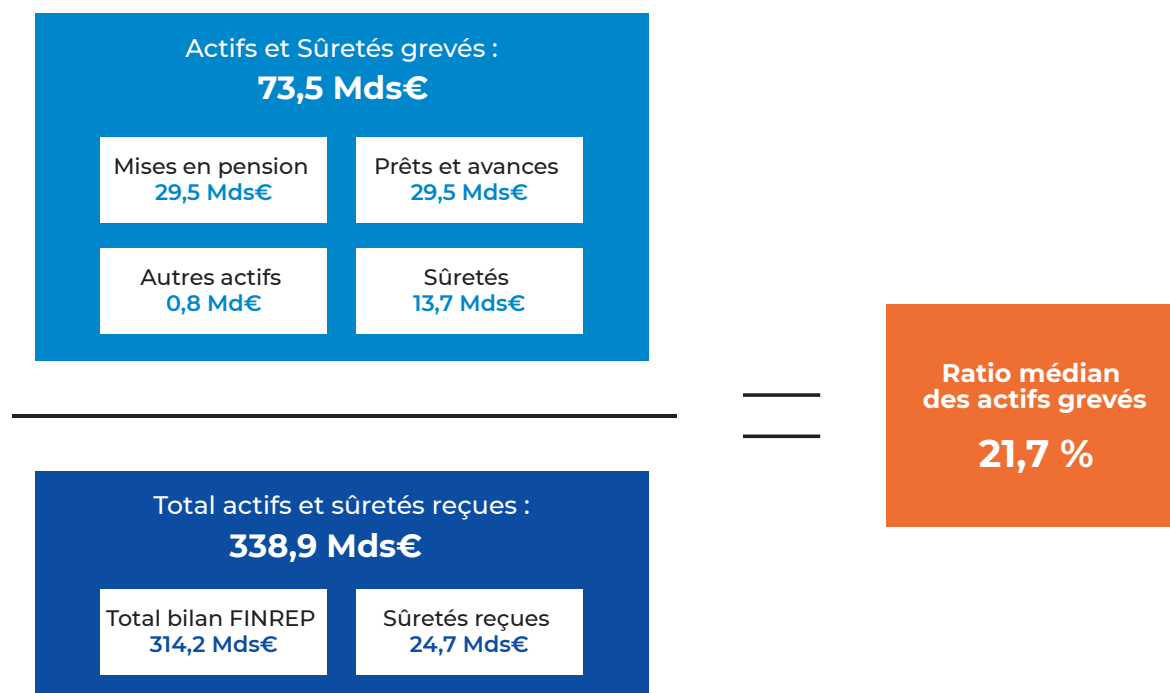
5.5.1.4 Actifs grevés et non grevés

Un actif ou une sûreté est considéré(e) comme grevé(e) dès lors qu'il/elle a été donné(e) en nantissement ou s'il/elle a fait l'objet d'un quelconque arrangement visant à garantir ou sécuriser une transaction ou à rehausser son crédit, et dont il/elle ne peut être librement retiré(e).

Au 30 juin 2026, le ratio médian des actifs grevés de La Banque Postale s'élève à 21,7 %.

Les actifs grevés portés par La Banque Postale sont les suivants :

- titres livrés en pension auprès d'autres contreparties financières ;
- titres nantis au profit de la Banque centrale et du Crédit Logement ;
- crédits immobiliers nantis en couverture des émissions obligataires réalisées par la société de financement à l'habitat du groupe La Banque Postale (La Banque Postale Home Loan SFH) au bénéfice des porteurs ;
- appels de marge sur les titres et les dérivés ;
- dépôts de garantie.



5.5.1.5 Risque de change global

Le risque de change opérationnel, notamment lié aux virements pour compte de clients et aux activités financières, est modéré.

Le bilan des activités bancaires de La Banque Postale est géré quasi exclusivement en euros. Les activités de marché en devise de la trésorerie et des portefeuilles sont systématiquement couvertes au-delà d'une limite de position de change.

Le risque de change résiduel provenant du résultat de ces opérations est retranscrit à travers la position de change comptable, faisant l'objet d'un reporting quotidien.

Ces positions sont encadrées par des limites, de manière à réduire les risques liés en les soldant au moins mensuellement avec la Trésorerie.

L'activité en devises sur la banque de détail concerne principalement les virements et est relativement réduite.

Au 30 juin 2026, la position de change de La Banque Postale s'établit à - 58,7 millions d'euros dont - 27 millions d'euros de francs suisses CHF, - 20,2 millions d'euros de couronnes norvégiennes NOK, - 11,5 millions d'euros de livres sterling GBP et + 0,5 million d'euros de dollars USD.

5.5.2 Les risques de marché

5.5.2.1 Organisation et gouvernance

La Direction des risques de marché et de l'investissement

Les risques de marché couvrent les risques de pertes engendrées par des variations défavorables de paramètres (taux, changes, *spreads*, volatilités, etc.) sur la valeur des instruments financiers au bilan ou engagements portés par La Banque Postale.

Au sein de la direction des risques groupe (DRG), le contrôle des risques de marchés incombe à la direction des risques de marché et d'investissement (DRMI).

Afin d'assurer un suivi complet des risques de marché, le périmètre de surveillance de cette direction est élargi à l'ensemble des opérations en juste valeur.

La Direction des risques de marché et d'investissement, sous la responsabilité de la Direction des risques de crédit et de marché au sein de la DRG, rapporte au Comité de Pilotage des Risques Groupe (CPRG) pour l'élaboration et la mise en œuvre du dispositif de gestion et de surveillance des risques de marché. Elle rend aussi compte mensuellement au CPRG du suivi des risques de marchés et l'informe de ses principales activités.

Les limites globales de marché, telles que définies dans le *Risk Appetite Statement* (RAS), et son tableau des limites associé sont validés par le Conseil de surveillance. Les limites de marchés, de niveau Politique de maîtrise des risques Groupe, sont validées par le Directoire. Les limites opérationnelles, de niveau Règles de gestion des risques, sont validées en Comité des risques de marché.

5.5.2.2 Les risques de marché dans le Groupe

Les risques de marché concernent notamment tous les éléments de bilan et de hors bilan valorisés à la juste valeur. Ceux-ci sont présents au sein de La Banque Postale ainsi que dans plusieurs filiales du Groupe, à savoir :

- dans les filiales d'assurances (regroupées dans le groupe CNP Assurances) :
 - CNP Assurances,
 - CNP Assurances Prévoyance,
 - CNP Assurances IARD,
 - CNP Assurances Santé Individuelle ;
- dans la filiale de gestion d'actifs, LBP AM.

La Direction des risques de marché et d'investissement est en charge de la surveillance des risques de marchés de La Banque Postale et de la surveillance consolidée au niveau du Groupe.

5.5.2.3 Mission de la Direction des risques de marché et d'investissement

Les missions affectées à la Direction des risques de marché et d'investissement s'organisent selon quatre axes principaux.

Les limites et autorisations

Les risques de perte sont encadrés par des limites d'engagement ou d'exposition, ainsi que par l'établissement d'une liste de produits financiers autorisés. La DRMI est donc chargée :

- d'instruire les demandes de limites globales et opérationnelles ;
- d'instruire les demandes de nouveaux produits financiers ou d'investissements ;
- d'assurer la surveillance du respect des limites ;
- d'assurer la communication et la gestion des éventuels dépassements.

La valorisation

La valorisation officielle des opérations de marché à la juste valeur est assurée par la DRMI. Une des sources de perte potentielle découle de la possible mauvaise évaluation du prix des actifs financiers en portefeuille. La direction des risques de marché et d'investissement cherche donc à ce que la valeur de ces actifs représente, avec le moins d'incertitude possible, une juste valeur de marché. À cette fin, la DRMI :

- établit une politique de valorisation ;
- audite et valide les méthodes de valorisation en accord avec le département de validation de modèles ;
- valide les paramètres de valorisation ;
- contrôle la qualité des données de marché et le respect des procédures de valorisation ;
- établit les ajustements de valorisation dans le cadre de la valorisation prudente, conformément au règlement CRR (*Capital Requirements Regulation*).

La mesure et le contrôle des risques

Afin d'encadrer la prise de risque, la direction des risques de marché et d'investissement doit être en mesure de donner une représentation fidèle des risques auxquels La Banque Postale est exposée. Elle est donc en charge :

- d'identifier les facteurs de risques en fonction des produits et stratégies mises en œuvre ;
- d'établir des méthodologies de mesures des risques et de contrôler *a posteriori* leur efficacité (*backtesting*) ;
- de contrôler les positions prises par le Groupe afin de s'assurer qu'elles rentrent dans le cadre de limites défini.

Les contrôles des processus

La Direction des risques de marché et d'investissement établit un plan de contrôles afin d'assurer la bonne exécution de ses missions et la qualité des données produites.

5.5.2.4 Les indicateurs de risque de marché

Les sensibilités

Les sensibilités permettent de mesurer l'exposition du portefeuille de La Banque Postale à une variation des facteurs de risques.

La direction des risques de marché et d'investissement valide la méthodologie de calcul des sensibilités et s'assure de la prise en compte exhaustive des facteurs de risques identifiés comme pertinents et matériels.

La VaR

La VaR (*Value at Risk*) est un indicateur du risque de perte auquel La Banque Postale est confrontée. Il donne une estimation de la perte maximale potentielle à un horizon donné avec une probabilité donnée. Toutefois, cet indicateur ne donne aucune indication quant aux niveaux de pertes potentielles découlant d'événements peu fréquents.

Cet indicateur est calculé d'une part sur les portefeuilles de négociation et, d'autre part, sur certains portefeuilles bancaires. Une VaR globale comprenant l'ensemble des positions à la juste valeur est également calculée.

La VaR est déclinée pour chacune des activités incluses dans le portefeuille de marché.

Par souci de prudence, La Banque Postale a décidé d'encadrer l'ensemble de ses positions marquées au marché par une VaR (99 %, 1 jour). La VaR mise en œuvre à La Banque Postale est une VaR paramétrique, calculée à partir d'une matrice de variance-covariance couvrant les risques de taux, *spread*, change, volatilité et action auxquels La Banque Postale est exposée.

La VaR ainsi calculée couvre partiellement les risques optionnels, les risques de second ordre n'étant pas pris en compte. Le développement de positions optionnelles, peu significatives à date au regard des positions globales, pourrait amener la Direction des risques groupe à déployer une méthodologie plus adaptée. Des indicateurs dédiés à la surveillance du risque optionnel sont par ailleurs implémentés.

La direction des risques groupe procède à une analyse *ex post* (*backtesting*) des résultats du modèle mis en œuvre pour le calcul de la VaR afin d'en mesurer la qualité.

Les scénarios de stress

L'estimation de la VaR, faite sur l'hypothèse d'une loi de distribution normale, est effectuée dans des conditions normales de marché et ne donne aucune information sur le montant de la perte potentielle lorsque la VaR est dépassée. Il est donc nécessaire de pouvoir estimer les pertes potentielles en supposant des conditions de marchés exceptionnelles (attentats, faillite d'un grand groupe, etc.). Dans cette optique, sont implémentés des scénarios de stress.

Un scénario de stress consiste à simuler une situation extrême afin d'évaluer les conséquences financières sur le résultat ou les fonds propres de La Banque Postale. Le recours à ces scénarios est un outil d'analyse et de maîtrise pour mieux appréhender les risques de marchés.

La Banque Postale a vocation à traiter sur tous les marchés (fonds OPCVM, change, taux, crédit, dérivés). Cependant, La Banque Postale traite aujourd'hui en directionnel essentiellement des produits de taux et de crédit. Ainsi, les scénarios de crises envisagés affectent principalement les courbes de taux et les *spreads* de crédit, les autres paramètres étant également pris en compte mais leurs impacts sont limités.

On distingue deux grandes familles de stress, étant les stress historiques et les stress hypothétiques :

- la première catégorie est basée sur des faits historiques (qui se sont réellement passés). Pour construire les scénarios, les variations qui ont déjà eu lieu lors de grandes crises financières sont appliquées aux conditions actuelles du marché. Ce sont les scénarios historiques ;
- la seconde catégorie emploie des variations jugées plausibles, qui ne se sont jamais déroulées mais qui, si elles survenaient, risqueraient de menacer l'établissement. Ces chocs sont calibrés à partir d'hypothèses fondées sur les statistiques des historiques de données de marché.

Un scénario de stress historique est initié par un événement brutal affectant un ensemble de facteurs. Le but étant de prévoir le pire, les horizons retenus sont ceux correspondant à la première phase de propagation de la crise jusqu'à une première stabilisation des cours, dans la mesure où plusieurs jours de *trading* sont nécessaires pour solder les positions les plus risquées.

Un stress hypothétique s'applique sur une catégorie donnée de risques de marché. La Banque Postale réalise des stress hypothétiques sur les principaux risques auxquels elle est exposée.

Au niveau Groupe, un *stress test* est par ailleurs réalisé à une fréquence trimestrielle sur le périmètre en juste valeur (incluant les filiales d'assurance). Cet indicateur est calculé à partir du scénario historique le plus défavorable pour le Groupe (stress Covid)

5.5.2.5 Les limites des risques de marché

Organisation

On distingue trois niveaux de limites de risques de marché correspondant à trois niveaux d'escalade :

- les limites fixées par le Conseil de surveillance dans le *Risk Appetite Statement* (RAS) et son tableau de limites associé ;
- des limites de niveau Politique de maîtrise des risques (POMR), validées par le Directoire en CPRG ;
- des limites opérationnelles plus détaillées, validées en Comité des risques de marché, la direction des risques groupe veillant à leur cohérence avec les limites du RAS et de la POMR.

La mise en œuvre de ces limites et le suivi de leur respect par les opérateurs font l'objet d'informations régulières en CPRG et en Comité des risques du Conseil de surveillance.

La déclinaison des limites répond à l'organisation de la sphère financière de La Banque Postale. Ainsi, des limites sont déclinées par activité au sein de la Salle des marchés, et tiennent compte de l'intention de gestion des opérations et de leur impact sur le résultat ou les fonds propres de La Banque Postale.

Métriques de risques

Les limites sont appliquées aux mesures de risque pertinentes pour encadrer les impacts potentiels d'évolution défavorable des marchés sur le résultat et les fonds propres de La Banque Postale.

L'objectif est également de s'assurer que chaque activité reste dans le cadre de gestion prévu et n'intervient que sur des instruments de marché que les systèmes internes utilisés par La Banque Postale sont opérationnellement capables de gérer.

Révision des limites

Les limites font l'objet d'une revue annuelle en coordination avec le Front Office. Il s'agit d'assurer le maintien de la cohérence entre les limites attribuées, l'évolution des marchés financiers et de celle de l'activité de La Banque Postale.

Celles-ci peuvent également être revues ponctuellement, sur demande du *Front Office* ou à l'initiative de la Direction des risques financiers.

Dépassement de limites

Les dépassements des limites de niveau Conseil de surveillance ou Directoire font l'objet d'une procédure d'alerte définie dans la norme relative à la gestion des dépassements de limites, validée par le Comité des règles de gestion des risques de la Direction des risques groupe.

Les dépassements de limites de niveau DRG sont gérés selon une procédure dédiée du dispositif de gestion des risques de marché.

L'ensemble des dépassements sont communiqués au Comité des risques de marché. Les dépassements de limites (dont la durée est supérieure à trois jours, en ce qui concerne les limites de niveau DRG) sont notifiés mensuellement en CPRG.

5.5.2.6 Les instruments financiers et devises autorisés à la transaction

La Direction des risques de marché et d'investissement établit une liste des produits et devises autorisés, validée par le Comité des risques de marché.

Elle s'assure du respect de cette liste, et de la capacité opérationnelle à gérer ces produits et devises, en particulier en termes de valorisation et de calcul de risques.

Les opérations du périmètre risques de marché s'appuient sur des instruments très classiques, parmi les plus courants des marchés financiers. On peut, de manière non exhaustive, citer les produits suivants :

- obligations ;
- dérivés de taux ;
- OPCVM ;
- *Credit Default Swaps* (CDS) ;
- EMTN structurés ;
- opérations sur marché listées (essentiellement futures sur taux/obligations d'État).

5.5.2.7 Exposition aux risques

La Banque Postale est exposée aux risques de marché du fait de ses activités de gestion de trésorerie, de gestion des excédents de liquidités (portefeuille d'actifs disponibles à la vente et opérations de couverture), et à travers la réalisation des opérations pour le compte de la clientèle.

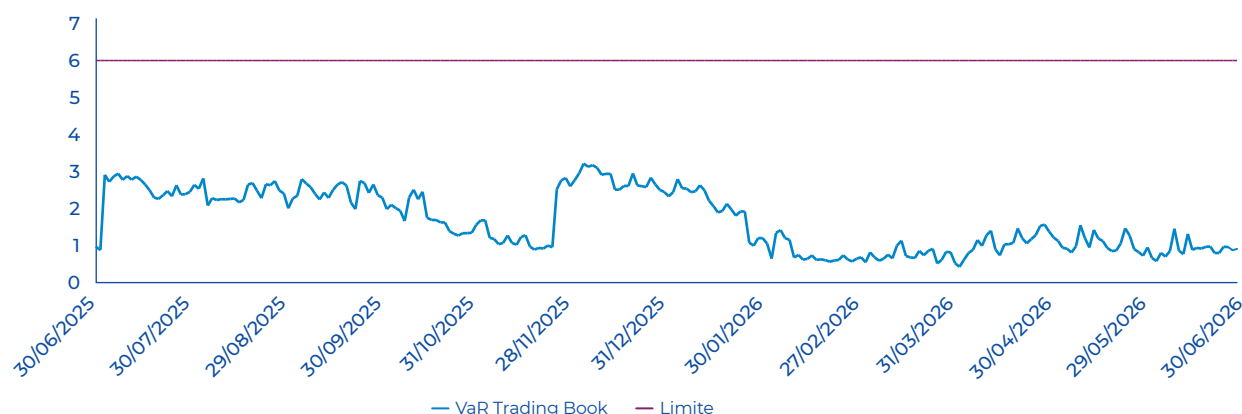
Le périmètre de suivi des risques de marché englobe non seulement le portefeuille de négociation, mais également des opérations du portefeuille bancaire enregistrées à la Juste Valeur, dont les titres disponibles à la vente et certaines opérations de prêts/emprunts.

En matière de gestion des risques de marché, La Banque Postale est avant tout exposée au risque de taux, de *spread* de crédit et aux marchés actions. Les risques de change, notamment liés aux activités de mandats internationaux et aux activités financières, et les risques sur volatilité sont modérés.

5.5.2.8 Évolution des principaux indicateurs de risques

Value at Risk (VaR) du portefeuille de négociation de La Banque Postale S.A.

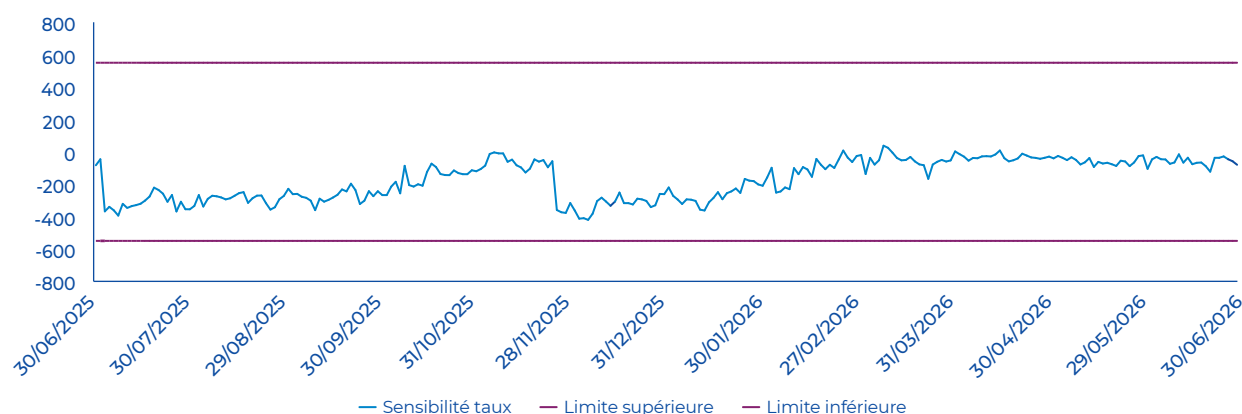
(en millions d'euros)



La VaR du portefeuille de négociation a atteint un maximum de 3,21 millions d'euros pour une moyenne de 1,67 millions d'euros sur un an. Aucun dépassement de limite n'a été constaté.

Sensibilité taux du portefeuille de négociation de La Banque Postale S.A.

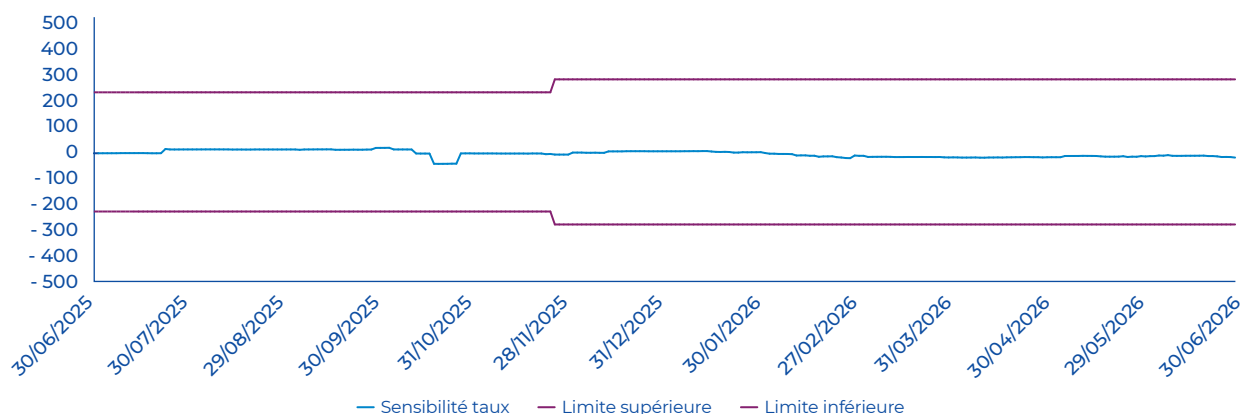
(en milliers d'euros/pb)



La sensibilité taux du portefeuille de négociation est restée modérée au cours de l'année, avec un maximum d'exposition à - 420 k€/bp.

Sensibilité crédit du portefeuille de négociation de La Banque Postale S.A.

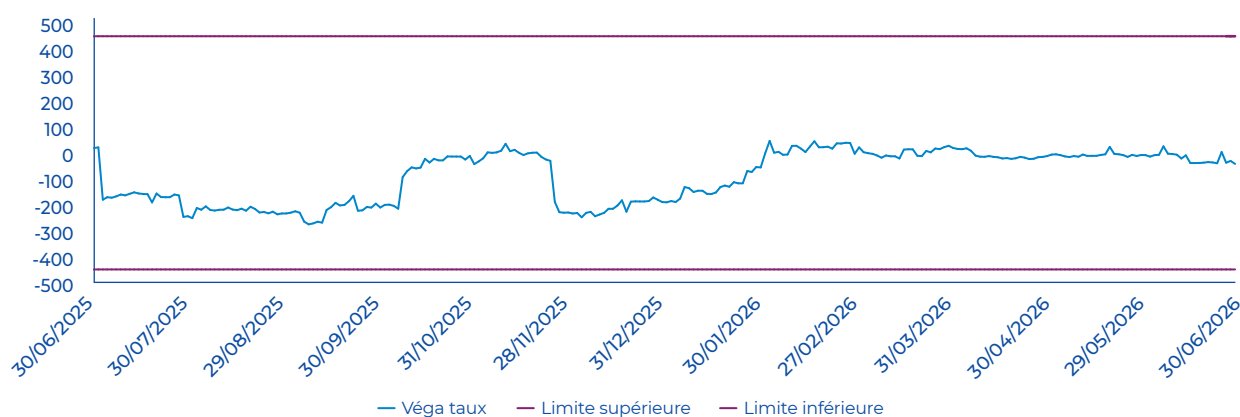
(en milliers d'euros/pb)



La sensibilité crédit du portefeuille de négociation est restée faible au 30 juin 2026.

Sensibilité à la volatilité taux du portefeuille de négociation de La Banque Postale S.A.

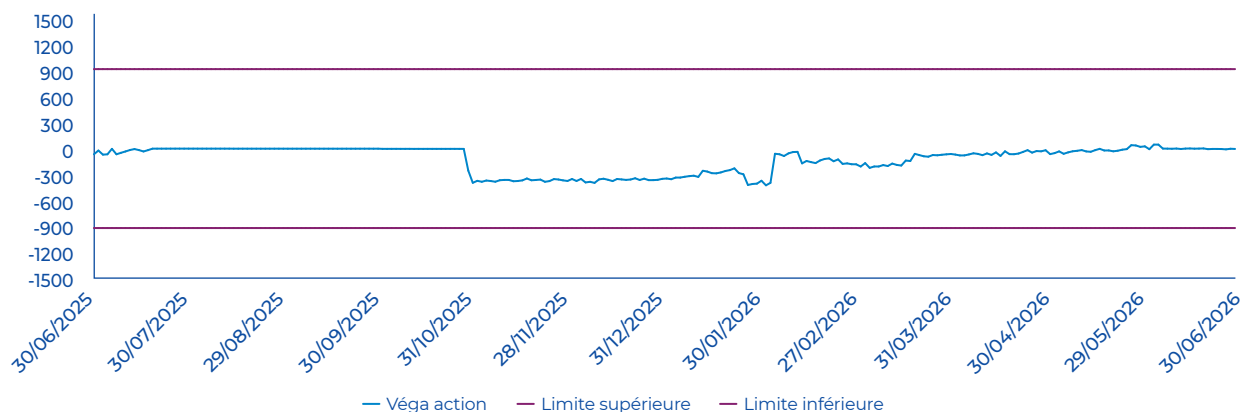
(en milliers d'euros/pb)



La sensibilité à la volatilité taux du portefeuille de négociation a atteint un maximum de - 276 k€/bp pour une moyenne de 46 k€/bp.

Sensibilité à la volatilité action du portefeuille de négociation de La Banque Postale S.A.

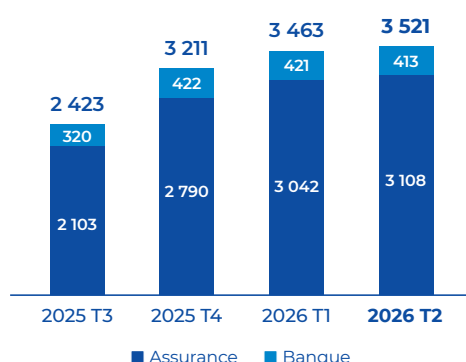
(en milliers d'euros/%)



La sensibilité à volatilité action est restée contenue avec un maximum à - 425 k€/‰ pour une moyenne à - 123 k€/‰.

Stress test Groupe

(en millions d'euros)



Depuis le T4 2025, le stress groupe correspond à la perte maximale obtenue entre deux scénarios historiques : Covid (2020) et Guerre en Ukraine (2022). La hausse constatée provient ainsi de ce changement méthodologique (le précédent scénario était calibré avec une approche au quantile 99,5 %).

Les impacts sont significativement plus importants sur le périmètre des assurances, en particulier sur la filiale CNP Assurances.

L'impact sur le périmètre CNP Assurances provient principalement du risque :

- action pour l'exposition de CNP Assurances ;
- de *spread* crédit notamment sur les émetteurs corporate en raison de chocs significatifs ;
- de change lié à la dépréciation de la devise BRL (*real* brésilien).

SENSIBILITÉS GROUPE AU 30 JUIN 2026

(en millions d'euros/% ou /bp)

	Banque	Assurance	Groupe
Taux (M€/bp)	(0,19)	(4,40)	(4,59)
Crédit (M€/bp)	(3,32)	(6,20)	(9,52)
Action (M€/%)	3,53	29,52	33,05
Change (M€/%)	0,91	(30,72)	(29,81)
Immobilier (M€/%)	0,36	6,80	7,16

Les sensibilités aux risques de marché du groupe La Banque Postale sont significativement concentrées sur le périmètre Assurance.

5.5.3 Exposition aux actions du portefeuille hors négociation

(En millions d'euros)

	APR
Titres de participation	21 891
Titres Subordonnés	2 095
Autres	-
TOTAL RISQUE ACTION	23 986

Les titres de participations consolidés sont principalement constitués par la participation La Banque Postale au sein de CNP Assurances.

Les plus ou moins-values latentes, et les plus ou moins-values de cession sont présentées dans les notes annexes

des états financiers au 30 juin 2026 (chapitre 4 de l'amendement au document d'enregistrement universel) : note 4.2 « Actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres » et note 5.3 « Gains et pertes nets sur instruments financiers à la juste valeur par résultat ».

5.6 Risques opérationnels

5.6.1 Cadre réglementaire et définition

Conformément au règlement (UE) n° 575/2013 du 26 juin 2013 (CRR) modifié par le règlement (UE) 2019/876 du Parlement Européen et du Conseil du 20 mai 2019 (CRR2), ainsi qu'à l'arrêté du 3 novembre 2014 modifié par l'arrêté du 25 février 2021, relatif, notamment, au contrôle interne des banques, la définition du risque opérationnel retenue par La Banque Postale, validée par le Comité de Pilotage des Risques Groupe du 26 février 2015 et modifiée en octobre 2023, recouvre le « risque de pertes découlant

d'une inadéquation ou d'une défaillance des processus, du personnel et des systèmes internes ou d'événements extérieurs. Le risque opérationnel inclut notamment les risques liés à des événements de faible probabilité d'occurrence mais à fort impact, les risques de fraude interne et externe, les risques juridiques, les risques de non-conformité, et les risques liés aux modèles mais exclut les risques stratégiques et de réputation ».

5.6.2 Périmètre d'application

Le dispositif d'identification et d'évaluation des risques opérationnels s'applique à l'ensemble des activités :

- de La Banque Postale et de ses filiales, y compris dans le secteur de l'assurance ;
- de La Poste dans tous les secteurs traitant des opérations au nom et pour le compte de La Banque Postale ;

- des entreprises dans lesquelles La Banque Postale, au travers d'une participation, assume un rôle direct et effectif de gestion.

Le dispositif de gestion des risques opérationnels repose sur le principe de responsabilisation des métiers dans l'identification, la mesure, la couverture et la surveillance de leurs risques opérationnels.

5.6.3 Gouvernance

5.6.3.1 Positionnement de la direction des risques opérationnels

La Direction des risques groupe est responsable vis-à-vis du Directoire, du dispositif de gestion et de surveillance des risques opérationnels du groupe La Banque Postale.

Dans ce cadre, la direction des risques opérationnels, sous la responsabilité de la direction des risques groupe, rapporte au Comité de Pilotage des Risques Groupe pour l'élaboration et la mise en œuvre du dispositif de gestion et de surveillance des risques opérationnels.

Missions de la direction des risques opérationnels

Dans le cadre de la surveillance des risques de toute nature associés aux opérations (titre V de l'arrêté du 3 novembre 2014 modifié sur le contrôle interne), les principales missions de la direction des risques opérationnels sont de :

- fixer le cadre : fixer la politique et la gouvernance des risques opérationnels pour le groupe La Banque Postale, définir les normes, méthodes et outils de gestion des risques opérationnels et en assurer la déclinaison opérationnelle (animation de la filière) ;
- surveiller : identifier les risques majeurs du groupe La Banque Postale, surveiller et rendre compte de l'efficacité des dispositifs mis en place pour les gérer ;
- accompagner : aider les acteurs de la filière dans le déploiement et l'animation du dispositif au sein des métiers et des entités du groupe La Banque Postale, contribuer au renforcement de leur professionnalisme ;

- anticiper les menaces futures : identifier et modéliser les scénarios de faible fréquence et fort impact, identifier les signaux faibles ; veiller à la cohérence de la politique d'assurance pour compte propre au regard de l'analyse des scénarios ;
- s'assurer du bon respect, au sein du groupe La Banque Postale, des règles, normes et méthodes définies en matière de gestion des risques opérationnels ;
- identifier et modéliser les scénarios de faible fréquence et fort impact et veiller à la cohérence de la politique d'assurance pour compte propre au regard de l'analyse des scénarios ;
- piloter : produire des reportings internes, permettant un pilotage et une surveillance consolidés des risques opérationnels, et externes à destination des parties prenantes et notamment du superviseur.

5.6.3.2 Acteurs de la gestion des risques opérationnels

Les rôles et responsabilités respectifs des acteurs du groupe La Banque Postale en matière de gestion des risques opérationnels sont formalisés au sein de la Politique opérationnelle de maîtrise des risques Groupe. Ce dispositif, validé par le Directoire est diffusé au sein des différentes entités du Groupe et entités agissant au nom et pour le compte de La Banque Postale (le Réseau La Poste hors Domiserve et Microdon).

La déclinaison du dispositif de maîtrise des risques Groupe s'effectue au travers de règles de gestion des risques et de modes opératoires du référentiel documentaire de gestion des risques opérationnels.

Le principe majeur est la responsabilisation des métiers sur les risques auxquels leur activité est exposée. Les responsables d'entité s'appuient, pour exercer leurs missions dans le cadre du dispositif de maîtrise des risques, sur des collaborateurs de la Filière Risques, hiérarchiquement rattachés à la direction des risques groupe, nommément désignés et appelés *Risk Managers*.

Sur leur périmètre respectif, les *Risk Managers* :

- veillent au déploiement et à l'animation du dispositif de maîtrise des risques opérationnels ;
- surveillent son efficacité ;
- rendent compte à la direction des risques opérationnels.

La Direction des risques opérationnels anime l'ensemble des acteurs de la filière, pour ce qui relève de la maîtrise des risques opérationnels, en s'appuyant sur une feuille de route fixant pour chaque année les priorités d'actions, les livrables à produire ainsi que le calendrier de production associé.

5.6.4 Les dispositifs existants

La direction des risques opérationnels pilote la mise en place d'un dispositif d'analyse, de mesure et de gestion des risques opérationnels conforme au règlement (UE) n° 575/2013 relatif aux exigences prudentielles applicables aux établissements de crédit et aux entreprises d'investissement. Ce dispositif s'appuie notamment sur :

- la cartographie des risques opérationnels ;
- la mise en œuvre d'un système de remontée vers la direction des risques groupe des incidents et des pertes constatés dans les différentes entités de La Banque Postale et des filiales concernées ;
- la mise en œuvre de la modélisation et de la quantification de *stress tests* risque opérationnel ;
- un reporting composé notamment d'indicateurs de surveillance couvrant les risques les plus importants.

Le dispositif mis en œuvre vise à assurer au groupe La Banque Postale, ainsi qu'à l'ensemble des entités agissant en son nom et pour son compte, une organisation lui permettant d'identifier, d'évaluer et de suivre en permanence ses risques opérationnels, afin de mettre en œuvre les mesures préventives ou correctives appropriées.

5.6.4.1 La sécurité du système d'information

Une approche de la sécurité du système d'information (SSI) par les risques

La cybercriminalité, ou toute activité criminelle ciblant ou utilisant un ordinateur, un réseau informatique ou un appareil mis en réseau, telle que le l'intrusion dans le système d'information, l'exfiltration de données, la fraude, etc., revêt de multiples aspects. Si toutes les organisations sont aujourd'hui exposées au risque de cybersécurité, le secteur bancaire est davantage exposé à ce risque.

5.6.3.3 Instances

La Direction des risques opérationnels participe, autant que nécessaire, au Comité de Pilotage des Risques Groupe (CPRG). Les principales missions de ce Comité sont de valider le profil de risque opérationnel du groupe, et de prendre connaissance et d'arbitrer les dispositifs de maîtrise de risque dans le cadre de *post mortem* relatifs à des incidents de risque opérationnel notables

Par ailleurs, chaque entité doit organiser, *a minima* deux fois par an, un Comité Risques et Conformité (CRC) ou un Comité de Pilotage des Risques (CPR) dont l'objectif est de donner une vision consolidée de l'efficacité du dispositif de maîtrise des risques opérationnels et des contrôles associés. Enfin, la direction des risques opérationnels réunit les *Risk Managers*, au moins une fois par an, dans le cadre de la journée de maîtrise des risques opérationnels. Ces rencontres permettent notamment de coordonner les actions impulsées au sein de la filière, de partager les bonnes pratiques et les évolutions à apporter au dispositif de maîtrise des risques opérationnels.

Le risque de cybersécurité se définit comme tout risque de perte financière, d'interruption des activités ou d'atteinte à la réputation de l'entreprise en raison d'une défaillance des systèmes d'information et/ou d'une erreur humaine affectant la sécurité des systèmes d'information.

Consciente de cette menace et régulée par des autorités de plus en plus exigeantes, La Banque Postale accorde une importance particulière à la maîtrise de ce risque, qui constitue dorénavant une préoccupation sociétale. À cette fin, La Banque Postale s'est dotée d'une stratégie Cybersécurité pluriannuelle qui doit préparer le Groupe aux nombreux défis à venir dans ce domaine et être un accélérateur de la transformation digitale de l'entreprise. Cette stratégie est axée principalement sur :

- le renforcement du déploiement des mesures d'hygiène de sécurité ;
- la généralisation d'une culture cybersécurité par une sensibilisation adaptée aux profils des collaborateurs ;
- un pilotage de la cybersécurité par les risques permettant une évaluation précise du profil de risque cyber de La Banque Postale ;
- l'amélioration de la maturité dans des domaines de sécurité spécifiques, notamment concernant le renforcement des capacités de détection, de réaction aux attaques, la gestion des accès logiques et la protection de l'information afin de prendre en compte l'évolution de la menace en lien avec les capacités de l'intelligence artificielle.

Les actions et projets de déclinaison de la stratégie de cybersécurité sont suivis et arbitrés au travers du Plan Stratégique Cybersécurité. Un budget significatif est alloué au dispositif de lutte contre la cybercriminalité – en ligne avec les standards de place.

Enfin, les chantiers initiés pour mettre La Banque Postale en conformité à la réglementation DORA se poursuivent à travers un programme spécifique en place au sein de l'organisation.

5.6.4.2 Plan d'urgence et poursuite de l'activité (PUPA) et sécurité des personnes et des biens (SPB)

Le cadre défini du plan d'urgence et de poursuite de l'activité, et de la sécurité des personnes et des biens du groupe La Banque Postale vise à minimiser autant que possible les impacts d'éventuels sinistres sur les clients, le personnel, les activités ou les infrastructures, dans le but de préserver la réputation et la survie du groupe La Banque Postale.

La démarche mise en œuvre a pour objectif l'optimisation des dispositifs de continuité d'activité et de résilience physique de toutes les entités du groupe La Banque Postale. Elle s'appuie sur une méthodologie consistant à :

- identifier les menaces ;
- protéger les infrastructures *via* des dispositifs et mesures de prévention et de protection physique ;
- identifier les priorités, les besoins et stratégies de continuité des métiers ;
- mettre en place une capacité de réponse efficace à divers scénarios de crise, y compris des chocs extrêmes, *via* un dispositif de gestion de crise Groupe ;
- entretenir ces dispositifs pour maintenir leur efficacité et les tester.

Le Plan d'urgence et de poursuite de l'activité (PUPA) est l'ensemble des dispositions permettant d'assurer la poursuite du fonctionnement de l'organisation en mode dégradé.

Il a été conçu de manière à couvrir les situations de chocs extrêmes et à répondre, au minimum, aux scénarios de crise retenus par le Groupe LBP :

- Indisponibilité durable d'un site hébergeant du personnel ;
- Évacuation d'urgence en heures ouvrables (incendie, attentat, coupure électrique...), hors heures ouvrables, ou événements naturels impactant durablement le bâtiment (crue, tremblement de terre, ...) ;
- Défaillance des systèmes d'information et/ou des systèmes techniques ;
- Réseau informatique (cœur de réseau, couches des services réseau) indisponible. Ici, le réseau téléphonique peut être considéré comme disponible ;
- Réseau informatique disponible mais une application unitaire indispensable à la réalisation d'une activité essentielle est indisponible pour une longue durée ;
- Absentéisme majeur de collaborateurs ;
- Pandémie touchant une grande partie des collaborateurs ou intoxication ;
- Événements naturels impactant en masse les collaborateurs (crue) ;
- Accident de transport collectif ;

- Indisponibilité du/des prestataires assurant une prestation critique ou importante ;
- Faillite de prestataire ;
- Dysfonctionnement du dispositif de continuité contractuel ;
- Atteinte malveillante des systèmes d'information et / ou des données informatiques ;
- Atteinte malveillante rendant indisponibles les Datacenter et les serveurs applicatifs. Les postes de travail professionnels seraient disponibles hors ligne et la téléphonie accessible ;
- Atteinte malveillante rendant indisponibles les postes de travail professionnels. La téléphonie serait accessible.

La Direction résilience et protection (DRO/DRP) a construit un indice de maturité permettant d'évaluer la progression du dispositif de résilience du Groupe. Cet indicateur mesuré annuellement est présenté en Comité de Pilotage des Risques Groupe.

Au 1^{er} trimestre de chaque année est présenté en CODIR de chaque entité la maturité, le BIA pour validation ainsi que la feuille de route annuelle du métier.

Le niveau de maturité progresse, toutefois des actions sont encore nécessaires sur la tenue de tests, notamment sur des scénarios plus variés.

La DRP a également la charge du dispositif de gestion de crise du groupe La Banque Postale, à travers la Cellule de Remontée des Événements Majeurs (CREM). Ce dispositif, organisé en 24h/7j, s'articule avec les cellules de crise des différentes entités et filiales du Groupe. Il assure la remontée et la qualification de l'information, ainsi que la coordination des actions en cas de crise majeure, en lien avec les fonctions spécialisées (notamment Informatique et Communication) et en cohérence avec les dispositifs existants au niveau du groupe La Poste et de la Caisse des dépôts et consignations.

La Banque Postale est par ailleurs membre du Groupe de Place Robustesse (GRP), lequel a été créé en 2005, sous l'égide des équipes de la Banque de France. Il vise à renforcer la résilience de la Place financière de Paris en prenant en compte les interdépendances opérationnelles et financières qui unissent l'ensemble de notre écosystème.

La Banque Postale participe à l'exercice annuel qui teste cette résilience. Cet exercice est de type « fonctionnel » (concentré sur les processus décisionnels, la coordination et la communication entre les différents acteurs impliqués dans la gestion de crise) et d'une durée variable (de quelques heures à quelques jours).

En 2026, la Direction résilience et protection (DRO/DRP) va continuer de construire des outils clés en main : modèles, dispositifs et accompagnement tout en s'assurant du bon déroulé des feuilles de route validées en CODIR Métiers.

Les tests de continuités informatiques portant sur leur processus seront également apportés aux CODIR Métiers.

5.6.4.3 Risques liés à l'externalisation

Le groupe La Banque Postale est exposé au risque lié à l'externalisation de ses activités. L'encadrement de ce risque est assuré par une gouvernance et un dispositif spécifique :

- en termes de gouvernance, La Banque Postale s'est dotée d'une fonction externalisation. Les missions de la fonction externalisation sont assurées par la direction des risques opérationnels (DRO), la direction juridique et la direction des achats du groupe La Banque Postale selon leurs attributions respectives. La direction des risques opérationnels (au sein de la DRG) assure le pilotage du processus d'externalisation et le reporting aux instances de gouvernance ;
- une politique d'externalisation, validée par le Directoire. Cette politique définit les principes retenus par La Banque Postale pour toute opération d'externalisation et décrit le cadre de gestion des prestations de services externalisées en place au sein du groupe La Banque Postale, en conformité avec les exigences réglementaires en vigueur, les orientations relatives à l'externalisation EBA/GL/2019/02 du 25 février 2019 et les politiques internes à La Banque Postale.

La politique d'externalisation vise à couvrir toutes les phases liées à l'externalisation et à préciser les règles, les rôles et les responsabilités en matière d'identification, de qualification, d'évaluation des risques, de contractualisation, de suivi, de contrôle et de sortie des prestataires du groupe La Banque Postale en tenant compte des enjeux propres à chaque prestation.

Elles s'applique aux activités externalisées auprès de prestataires externes au groupe La Banque Postale et à celles externalisées au sein du groupe La Banque Postale (accords intra-groupes d'externalisation entre La Banque Postale et une de ses filiales, accords d'externalisation entre filiales du Groupe). La politique d'externalisation s'applique à tout type d'externalisation, et notamment :

- aux prestations de services essentiels externalisées (PSEE) au sens de l'arrêté du 3 novembre 2014 modifié sur le contrôle interne (« PSEE bancaires ») et le RGAMF (« PSEE gestion d'actifs »), ainsi que les prestations importantes ou critiques (PI) au sens de l'article L. 354-3 du code des assurances (« PSEE assurantielles ») ;

- aux prestations critiques ou importantes (EBA PCI) au titre des orientations relatives à l'externalisation EBA/GL/2019/02 du 25 février 2019 ;
- aux services externes pertinents en résolution conformément aux attentes du Conseil de Résolution Unique (cf. « Expectations for Banks » (EfB) publié en octobre 2019) ;
- aux prestations TIC (FCI ou non) relevant du règlement européen 2022/2554 du 14 décembre 2022 sur la résilience opérationnelle numérique du secteur financier (DORA) ;
- aux prestations relevant du règlement européen IA Act 2024/1689 du 13 juin 2024 établissant des règles harmonisées concernant l'intelligence artificielle (IA Act).

Elle couvre l'ensemble des activités du groupe La Banque Postale dans le respect des spécificités réglementaires propres à chaque activité, sur une base individuelle.

Un dispositif de maîtrise et de surveillance des risques spécifique a été mis en œuvre, qui s'appuie sur :

- un processus de qualification préalable systématique du niveau de risque lié à chaque projet d'externalisation ;
- un cadre conventionnel et contractuel normé, proportionné au niveau de risque de la prestation et conforme à toutes les exigences réglementaires.

Un dispositif de contrôle permanent dédié et complet qui s'applique à toutes les prestations critiques ou importantes (PCI) identifiées par chaque entité du groupe La Banque Postale.

Un indicateur de la Politique Opérationnelle de Maîtrise des Risques suit les retards à la mise en conformité aux réserves CARE et a été complété d'indicateurs de maîtrise des risques (ex : taux de non-respect de passage en Comité d'Approbation des Risques liés à l'Externalisation (CARE)).

Le dispositif de maîtrise des risques liés à l'externalisation est déployé dans toutes les entités du groupe La Banque Postale, sous le pilotage de la direction des risques groupe qui en assure la surveillance et le reporting.

Les travaux de l'année 2026 vont porter sur la mise en œuvre des évolutions liées à DORA en particulier sur les éléments relatifs au risque IT, ainsi que les évolutions réglementaires relatives à l'« IA Act ».

5.6.5 Assurances du risque opérationnel

Les assurances en couverture des risques opérationnels du Groupe La Banque Postale sont en place dans une double perspective. Il s'agit de préserver à la fois la solidité financière en protégeant son bilan et son compte de résultat, ainsi que la sécurité de ses collaborateurs.

Les principes directeurs fixés par ce dispositif de transfert des risques à l'assurance sont :

- la couverture des risques de forte intensité, dont les capacités souscrites sont cohérentes avec les résultats des analyses de scénarios réalisés par la Direction des Risques Opérationnels ;
- la mutualisation des risques par les polices d'assurances souscrites par le groupe La Poste pour son compte propre et celui de ses filiales auprès des grands acteurs du marché de l'assurance.

Les principales couvertures concernent :

- les assurances multirisques immeuble et flotte automobile ;
- les assurances cyber et fraude ;
- les assurances responsabilité civile, notamment RC Générale et RC Professionnelle.

Les risques combinant une faible intensité et une fréquence élevée qui ne peuvent être assurés dans des conditions économiques satisfaisantes sont conservés sous forme de franchise. En complément, des garanties spécifiques peuvent être souscrites par les entités exerçant une activité particulière.

5.7 Les risques d'assurances et la surveillance complémentaire du conglomérat

5.7.1 Les risques assurance

AUDITE | Au sein du groupe La Banque Postale l'activité d'assurance a un poids prépondérant, les risques d'assurance étant portés principalement par CNP Assurances Holding regroupant :

- CNP Assurances SA ;
- CNP Assurances de Biens et de Personnes composé des trois filiales historiques du pôle assurance de La Banque Postale ;
- CNP Assurances Protection Sociale, depuis le 31 décembre 2024 créé par CNP Assurances et La Mutuelle Générale.

L'activité d'assurance permet de compléter l'offre de produits bancaires par une offre étendue et innovante de produits d'assurances, respectant les valeurs d'accessibilité et de confiance que le groupe La Banque Postale incarne.

Pour le groupe La Banque Postale, le développement de l'activité d'assurance pour ses clients ainsi que celui des offres de CNP Assurances, dans son modèle multi partenarial, font partie des axes stratégiques définis afin de fournir aux marchés visés les produits les plus adaptés tout en garantissant la solidité financière du groupe La Banque Postale.

CNP Assurances commercialise ses contrats d'assurance à d'autres clients que ceux de La Banque Postale, au travers des réseaux de distribution de ses partenaires ou directement auprès des souscripteurs en assurance collective, en France et à l'international.

5.7.1.1 La gestion des risques assurance

L'ensemble des filiales d'assurance du groupe La Banque Postale doivent répondre à tout moment aux exigences réglementaires qui leur sont propres. En effet, le groupe La Banque Postale s'assure en sa qualité de tête de conglomérat financier du respect par chacune de ses filiales de leurs exigences réglementaires respectives. De manière générale, pour l'ensemble de ses activités d'assurance, le groupe La Banque Postale veille à ce que les dispositifs de maîtrise des risques mis en œuvre soient cohérents avec notamment les principes de la Politique opérationnelle de maîtrise des risques (POMR) issus du *Risk Appetite Statement* (RAS) et la Charte de la Filière Risques du groupe La Banque Postale. Les limites de risques sont fixées en cohérence avec l'appétit pour le

risque au niveau de chaque filiale et validées par le Conseil d'administration. Elles encadrent strictement les activités de gestion et de sélection des risques.

CNP Assurances est pleinement associée à la définition et la mise en œuvre opérationnelle du cadre général de gestion du risque, au travers des travaux de rapprochement – normes, méthodes et outils, de mesures organisationnelles (rattachement fonctionnel de la direction des risques de CNP Assurances au Directeur des risques du groupe La Banque Postale, gouvernance et comitologie) et d'autres dispositifs (encadrement des investissements, par exemple).

Ces dispositifs de maîtrise des risques assurance permettent au Groupe d'avoir une vision sous-consolidée au niveau du métier Assurance des risques pris et potentiels et de s'assurer à tout moment qu'ils sont compatibles avec l'appétit pour le risque Groupe. De la même manière ce dispositif permet une surveillance sur une base consolidée au niveau du Groupe.

5.7.1.2 La typologie des risques assurance

Les risques au sein de l'activité assurance du groupe La Banque Postale sont regroupés en sept familles de risques en cohérence avec la classification des risques de la réglementation Solvabilité II et la cartographie des risques conglomérat :

- Risques stratégiques et business (dont risque de solvabilité) ;
- Risques de crédit et de contrepartie ;
- Risques structurels de bilan ;
- Risque de marché ;
- Risques opérationnels (y compris de non-conformité) ;
- Risques techniques d'assurances ;
- Risques ESG.

Certains risques communs à l'ensemble du Groupe (risques opérationnels, risques de non-conformité, risques liés aux environnements macroéconomique, géopolitique et financier, risques ESG) sont décrits dans le présent document et ne sont pas repris dans la section dédiée aux compagnies d'assurance.

5.7.1.3 Les risques techniques d'assurance

Du fait de leurs activités d'assurance, les compagnies d'assurance du groupe La Banque Postale sont exposées à des risques sectoriels spécifiques : les risques techniques d'assurance correspondent aux risques de perte ou de changement défavorable de la valeur des engagements d'assurance et au risque de frais, incluant :

- le risque de souscription en vie/santé long terme :
 - le risque de catastrophe vie,
 - le risque de cessation (rachat),
 - le risque de mortalité,
 - le risque de longévité,
 - le risque d'incapacité/invalidité (morbidité),
 - le risque de révision ;
- le risque de souscription non-vie :
 - le risque de tarification et provisionnement,
 - le risque de cessation (rachat),
 - le risque de catastrophe ;
- le risque de santé hors long terme ;
- le risque de frais.

Selon la catégorie, ces risques évoluent en fonction du contexte macroéconomique, des caractéristiques des portefeuilles assurés et des changements de comportement des clients, des évolutions climatiques, de la survenance d'accidents ou encore de décisions de santé publique ou réglementaires.

Risque de rachat

Les produits d'épargne offrent aux assurés une option de rachat à une valeur fixée contractuellement. L'exercice de cette option dépend de la performance des marchés financiers, du rendement d'autres placements financiers concurrents, du comportement et de la confiance des clients, ainsi que de la fiscalité applicable.

Des rachats élevés pourraient entraîner des répercussions importantes sur les résultats ou la solvabilité dans des environnements défavorables.

En 2025, une baisse des taux de rachat continue d'être observée sur tous les segments, grâce à une conjoncture économique plus favorable et des stratégies de rétention efficaces. Cette tendance demeure globalement orientée à la baisse en 2026, malgré des rachats exceptionnels observés en début d'année, qui a temporairement réhaussé le taux de rachat global. Les clients patrimoniaux, autrefois enclins à racheter leurs contrats, privilégient désormais la stabilité et la continuité de leurs investissements, réduisant ainsi significativement le taux de rachat sur ce segment.

En Italie, la dynamique de rachats, particulièrement élevée en 2023 sous l'effet combiné de la remontée des taux en Italie, de l'attractivité des obligations d'État (BTP) et de la crise de confiance liée à l'affaire EuroVita, s'est nettement atténuée depuis 2024. Toutefois, malgré cette amélioration, les portefeuilles demeurent très exposés au risque de rachat, qui reste un facteur d'attention en 2026.

Au Brésil, les produits de retraite, de prévoyance ainsi que ceux liés aux prêts immobiliers et à la consommation présentent un risque de résiliation notable. Les taux sont restés globalement stables en 2025 par rapport à 2024, avec une légère variation à la hausse sur le segment des prêts à la consommation. Les niveaux d'annulation sont restés stables en 2026 sur les produits de retraite et de protection, ainsi que sur les produits liés aux prêts hypothécaires et à la consommation, avec une légère augmentation des produits de protection au cours du premier trimestre 2026, suivie d'un retour à des niveaux historiques à partir du deuxième trimestre.

La gestion du risque de rachat s'inscrit dans le dispositif global de maîtrise des risques techniques. Elle repose notamment sur une modélisation prospective intégrée au SCR (*Solvency Capital Requirement*), complétée par des stress-tests mesurant l'impact de chocs de rachats sur la solvabilité, la liquidité et la gestion actif-passif. Ce suivi est renforcé par une veille réglementaire continue, l'analyse fine des comportements d'assurés et le pilotage des prestations versées. Par ailleurs, des leviers de fidélisation et de rétention sont déployés pour limiter l'exposition et assurer une maîtrise cohérente avec l'appétence aux risques définie par le Groupe.

5.7.1.4 Les risques de marché

Les informations relatives aux risques de marché sont disponibles dans le document d'enregistrement universel 2025 de La Banque Postale, section 6.7.1.4 : risque lié aux taux d'intérêt, risque lié à la valorisation et aux rendements des actions, et risque de change.

5.7.1.5 Les risques de crédit et de contrepartie

Les informations concernant le risque de crédit et de contrepartie sont disponibles dans le document d'enregistrement universel 2025 en section 6.7.1.5.

5.7.1.6 Les risques de liquidité

Le risque de liquidité, pour les filiales d'assurance, est le risque de ne pas pouvoir réaliser leurs investissements et autres actifs en vue d'honorer leurs engagements financiers au moment où ceux-ci deviennent exigibles. ●

5.7.2 Surveillance complémentaire du conglomérat La Banque Postale

Le groupe La Banque Postale identifié comme « Conglomérat Financier » est soumis à une surveillance complémentaire au titre du conglomérat financier, en application de la directive européenne 2002/87/UE (FICOD) complétée du Règlement 342/2014 de la Commission européenne et transposée en droit français par l'arrêté du 3 novembre 2014.

Depuis le 1^{er} janvier 2014, La Banque Postale bénéficie de l'exemption au titre de l'article 49 du règlement UE (575/2013), qui lui permet de ne pas déduire de ses fonds propres sur base consolidée les participations dans ses sociétés d'assurance CNP Assurances, CNP Assurances Prévoyance, CNP Assurances IARD, CNP Assurances Santé individuelle et de les traiter en tant qu'expositions pondérées sous conditions que son dispositif de gestion des risques et de contrôle interne présente un niveau d'intégration approprié.

Chaque entité est soumise sur base individuelle au respect de la réglementation du secteur auquel elle appartient (CRR et arrêté de Contrôle interne pour les établissements de crédit et arrêtés liés à Solvabilité II pour le secteur des assurances) et à la réglementation sur la surveillance complémentaire.

5.7.2.1 Gouvernance et suivi des risques assurance et de la surveillance complémentaire du conglomérat

En sa qualité de tête de conglomérat, La Banque Postale a mis en œuvre une gouvernance adaptée, au sein d'un dispositif plus large, permettant de garantir la surveillance de ses activités d'assurance.

Les risques assurance sont suivis notamment par les instances suivantes :

- le Comité de Pilotage des Risques Groupe (CPRG) traite des sujets risques assurances liés aux activités d'assurance à travers le suivi du RAD (*Risk Appetite Dashboard*) qui inclut dans les tableaux de bord le suivi des risques assurances ainsi que dans le traitement des sujets assurantiels spécifiques lorsque cela est nécessaire ;
- le Comité conglomérat permet de réaliser un suivi spécifique transversal sur les fonctions de contrôles (risques, conformité, contrôle interne et contrôle périodique) ainsi que des fonctions finance et d'assurer la surveillance complémentaire requise au niveau du conglomérat.

5.7.2.2 Obligations du groupe La Banque Postale propres à la surveillance complémentaire

Conformément à la réglementation FICOD, le groupe La Banque Postale fait l'objet d'une surveillance complémentaire, en particulier sur les domaines suivants :

- l'adéquation des fonds propres du conglomérat ;
- le suivi du risque de concentration ;
- les positions intragroupes ;
- le dispositif de contrôle interne et procédures de gestion des risques appropriés.

5.8 Risques environnementaux, sociaux et de gouvernance (ESG)

5.8.1 Définition des risques ESG

5.8.1.1 Définitions générales

Les facteurs ESG regroupent l'ensemble des **enjeux environnementaux, sociaux et de gouvernance** pouvant impacter négativement ou positivement la performance financière ou la solvabilité d'une entreprise, d'une entité, d'un souverain ou d'un individu.

D'un point de vue prudentiel, les risques ESG correspondent à la matérialisation négative des facteurs ESG sur les performances financières ou la solvabilité d'une institution financière en raison des impacts actuels ou futurs de ces facteurs sur les contreparties ou actifs de l'institution. Les risques ESG représentent donc les risques de pertes que peuvent provoquer des événements climatiques et environnementaux, des évolutions sociales et sociétales ou encore des défaillances de la gouvernance sur le fonctionnement propre de La Banque Postale ou de ses activités.

La maîtrise des risques ESG s'appuie sur un cadre réglementaire national et européen qui s'étoffe progressivement. Le guide de la Banque centrale européenne (BCE), publié en novembre 2020, définit les attentes prudentielles en matière de gestion et de déclaration des risques liés au climat et à l'environnement. En complément, l'Autorité bancaire européenne (ABE) a publié un rapport sur la gestion et la supervision des risques ESG en juin 2021.

À ces règlements s'ajoutent deux principales exigences de reporting :

- la taxonomie verte européenne (règlement (UE) 2020/852 du 18 juin 2020), dont l'objectif est de faciliter les investissements durables en définissant un système de classification des activités. Elle est complétée par plusieurs règlements délégués introduisant des exigences de transparence et précisant les objectifs environnementaux. Conformément

aux exigences réglementaires, La Banque Postale a, pour la première fois, procédé au calcul de son ratio d'actifs verts (« Green Asset Ratio », GAR) à l'arrêté du 31 décembre 2023. Cet exercice est renouvelé à une fréquence annuelle dans le cadre des exigences réglementaires de la taxonomie et du Pilier III ESG (cf. section 5.8.9 « Informations liées à la taxonomie » du présent document) ;

- le règlement d'exécution (UE) 2022/2453 publié au Journal officiel de l'Union européenne le 19 décembre 2022, qui présente des exigences de publication relatives au risque ESG au titre du Pilier III. La Banque Postale s'est soumise à cet exercice réglementaire pour la première fois à l'arrêté du 31 décembre 2022. Cet exercice est depuis renouvelé à une fréquence semestrielle avec la publication du présent reporting qualitatif accompagné d'un exercice quantitatif portant sur le risque physique et le risque de transition. Les résultats de cet exercice sont présentés dans ce chapitre.

Outre la réglementation européenne, la réglementation française encadre les volets sociaux et de gouvernance. Il s'agit principalement de la réglementation en matière d'éthique des affaires (devoir de vigilance, loi Sapin II, etc.) et du Code de gouvernement des entreprises cotées, publié en 2020 par l'Association française des entreprises privées.

Les risques ESG peuvent être identifiés comme une catégorie de risque à part entière ou comme un facteur impactant les catégories de risques traditionnelles (risque de crédit, risque de marché, risque opérationnel, risque de liquidité...) à travers différents canaux de transmission (se référer à la section 5.1.1.4 - Risques environnementaux, sociaux et de gouvernance - du présent document). Les chaînes de contagion sont alors à différencier en fonction de la classe d'actif étudiée.

Chaînes de contagion du risque ESG aux portefeuilles de la banque

**Portefeuille d'actifs immobiliers**

Les risques ESG peuvent conduire à l'augmentation des dépenses nécessaires à la mise aux normes des biens (risque de transition) ou à leur adaptation et à leur maintenance (risque physique)

Portefeuille de crédits aux entreprises

Les risques ESG peuvent conduire à l'interruption de la production (risque physique) ou à l'augmentation des OPEX* pour les entreprises reposant sur un business model énergivore ou émissif (risque de transition)

**Portefeuille de souverains**

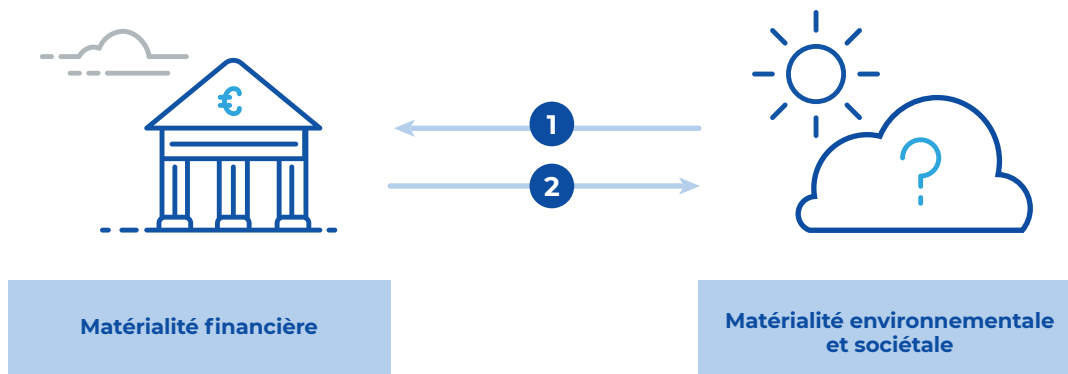
Les risques ESG peuvent conduire à la baisse des recettes fiscales liées à des obstacles sur les chaînes logistiques (risque physique) ou à l'augmentation des dépenses d'investissement pour garantir la mise en conformité des infrastructures existantes (risque de transition)

**Portefeuille de crédits au secteur public local**

Les risques ESG peuvent conduire à une hausse de dépense de fonctionnement et à une dégradation de la rentabilité des entreprises présentes sur le territoire (risque de transition et risque physique)

* Operational expenditure.

Plus globalement, les risques ESG s'appréhendent dans une perspective de double matérialité :



- 1 Les institutions financières peuvent être impactées par les risques ESG : on parle de matérialité financière (approche *outside-in*)
- 2 Les institutions financières peuvent avoir un impact sur les facteurs ESG : on parle de matérialité environnementale et sociale (approche *inside out*)

5.8.1.2 Les différents types de risques

5.8.1.2.1 Risques environnementaux

Le changement climatique et la dégradation de l'environnement impactent les activités économiques et menacent la stabilité financière. Le **risque environnemental** associé entraîne d'éventuelles pertes découlant de l'impact de ces changements sur les contreparties de La Banque Postale ou sur ses actifs.

On distingue également le risque climatique du risque lié à la nature.

5.8.1.2.1.1 Risque climatique

Les changements climatiques correspondent à des variations de températures et des conditions météorologiques sur un horizon de temps long. Ils peuvent être naturels ou d'origine anthropique. Depuis le XIX^e siècle, les changements climatiques observés sont directement liés à l'activité humaine et au recours massif aux énergies fossiles (charbon, pétrole et gaz), fortement émissives.

Les principales conséquences du changement climatique observées à l'heure actuelle sont les suivantes : sécheresses, inondations, pénuries d'eau, incendies, fonte des glaces, élévation du niveau de la mer, tempêtes et déclin de la biodiversité.

Le changement climatique induit des changements structurels qui impactent à leur tour les activités économiques, puis le système financier :

- le **risque climatique physique** correspond aux effets financiers du changement climatique (augmentation des événements climatiques extrêmes et dérèglement progressif du climat). Il se matérialise de manière directe (perte de productivité, dommage sur les actifs physiques) ou indirecte (impact sur les chaînes d'approvisionnement).

Le risque physique peut être qualifié :

- d'aigu quand il découle d'événements extrêmes (sécheresse, inondations, tempêtes),
- et de chronique lorsqu'il résulte de changements graduels (hausse des températures, élévation du niveau de la mer, stress hydrique, perte de biodiversité, changement d'utilisation des sols, destruction de l'habitat, pénurie de ressources) ;
- le **risque climatique de transition** correspond à la perte financière directe ou indirecte potentiellement subie par La Banque Postale dans le cadre de la transition vers un modèle économique faiblement émissif (modification abrupte du cadre réglementaire sur le climat, évolution technologique, évolution du marché).

Le risque climatique peut notamment se manifester par l'apparition d'actifs échoués (*stranded assets*) au sein des portefeuilles. Ces actifs sont menacés de dépréciation ou d'une baisse des rendements attendus avant l'atteinte de leur échéance en raison d'évolutions réglementaires, technologiques ou encore de marché, elles-mêmes liées à la matérialisation d'un risque climatique physique ou de transition.

La Banque Postale identifie plusieurs catégories d'actifs susceptibles de se convertir en actifs échoués à moyen ou long terme :

- les financements et les investissements déjà présents dans les portefeuilles de La Banque Postale non-alignés aux politiques sectorielles en vigueur ;

- les financements de projets ou de contreparties dont l'activité est significativement menacée par la matérialisation d'un risque physique ou de transition.

5.8.1.2.1.2 Risque lié à la nature

La *Taskforce on Nature-related Financial Disclosure* (TNFD)⁽¹⁾ définit la nature comme la construction de quatre domaines : la terre, l'océan, l'eau douce et l'atmosphère. Elle est constituée de deux éléments. Le premier concerne les actifs environnementaux, c'est-à-dire les éléments naturels vivants et non vivants (forêts, zones humides, zones agricoles, etc.) à l'origine des services écosystémiques qui fournissent des avantages aux entreprises. Le deuxième est la biodiversité, caractéristique essentielle de la nature et déterminante pour le maintien de la qualité, de la résilience et de la quantité des actifs écosystémiques ainsi que pour la fourniture des services écosystémiques dont dépendent les entreprises et la société.

Les risques liés à la nature correspondent aux menaces potentielles qui pèsent sur une organisation du fait de ses relations de dépendance et d'impact sur la nature. Ces risques doivent être appréhendés dans une perspective de double matérialité puisqu'on distingue :

- les risques liés à la dépendance : une organisation peut dépendre plus ou moins fortement d'un ou de plusieurs services écosystémiques dans le cadre du fonctionnement de ses processus opérationnels. La dégradation de ces services écosystémiques fait peser un risque sur l'organisation. Ces risques peuvent être associés à un risque physique ;
- les risques liés aux impacts : l'activité d'une organisation peut être à l'origine de changements d'état du capital naturel. Ces derniers peuvent être positifs ou négatifs et directs, indirects ou cumulatifs. Ils peuvent être associés à un risque de transition.

Dans le cas de la biodiversité, s'ajoutent au risque physique et au risque de transition les risques systémiques présentés ci-dessous :

- risque d'effondrement des écosystèmes : risque qu'un système naturel critique ne fonctionne plus (atteinte d'un point de bascule causant l'effondrement d'un écosystème au niveau géographique ou sectoriel) ;
- risque global : risque lié aux impacts fondamentaux des pertes de nature sur les niveaux de risque de transition et de risque physique dans un ou plusieurs portefeuilles ;
- risque de contagion : risque que les difficultés financières présentes au sein d'une ou plusieurs institutions financières dues à des risques liés à la nature se propagent de manière systémique.

(1) La TNFD ou « Taskforce on Nature-related Financial Disclosures » est un groupe de travail lancé en juillet 2020 dont l'objectif est d'aider les entreprises et institutions financières à mesurer, suivre et divulguer leurs risques liés à la nature. L'initiative est menée par quatre organisations partenaires et co-fondatrices : le Programme des Nations Unies pour le développement (PNUD), l'initiative financière du programme des Nations Unies pour l'environnement (UNEP FI), le Fonds mondial pour la nature et Global Canopy.

5.8.1.2.2 Risques sociaux et sociétaux

La Banque Postale fait également face aux risques découlant d'enjeux sociaux et sociétaux.

L'ABE définit les facteurs sociaux comme l'ensemble des enjeux sociaux susceptibles d'impacter positivement ou négativement la performance financière ou la solvabilité d'une entité, d'un souverain ou d'un individu. Les facteurs sociaux sont multiples. Ils peuvent faire référence aux droits, au bien-être et aux intérêts des personnes et des communautés, ou aux enjeux relatifs aux inégalités, à la santé, à l'inclusion, aux relations de travail, à la santé et sécurité au travail, au capital humain et aux communautés. Le risque social correspond à la matérialisation négative actuelle ou future des facteurs sociaux sur les contreparties ou actifs de La Banque Postale. Dans le cadre des activités de La Banque Postale, le risque social peut faire référence à la défaillance des pratiques du Groupe en matière d'emploi, de santé et de sécurité ou encore de protection des données à caractère personnel.

Les risques sociétaux correspondent aux risques de pertes financières qui peuvent découler d'évolutions réglementaires plus ou moins rapides face aux injustices sociales, d'évolutions de comportements de consommation ou encore d'évolution des marchés.

5.8.1.2.3 Risques de gouvernance

L'ABE définit les facteurs de gouvernance comme l'ensemble des enjeux relatifs aux mesures, règles, organes de décision, d'information et de surveillance susceptibles d'avoir un impact positif ou négatif sur les performances financières

ou la solvabilité d'une entité, d'un souverain ou d'un individu. Les facteurs de gouvernance couvrent les pratiques de gouvernance (*leadership* et rémunération des dirigeants, audits, contrôles internes, évasion fiscale, indépendance du Conseil d'administration, droits des actionnaires, corruption et tout autre sujet de conformité), ainsi que la manière dont les entreprises ou les entités intègrent les facteurs environnementaux et sociaux dans leurs politiques et procédures. Le risque de gouvernance correspond à la matérialisation négative actuelle ou future des facteurs de gouvernance sur les contreparties ou actifs de La Banque Postale. Dans le cadre des activités de La Banque Postale, il désigne le risque de pertes financières et/ou d'image lié à la défaillance des règles et des procédures mises en œuvre afin de gérer, d'administrer et de contrôler sagement le Groupe.

La Banque Postale distingue ici :

- les risques de pertes financières engendrées par la non-prise en compte des risques environnementaux et sociaux dans la stratégie et l'organisation du Groupe ;
- les risques d'image et de réputation liés à la non-tenue des engagements pris par La Banque Postale découlant d'une mauvaise déclinaison de la stratégie du Groupe et de ses filiales, ainsi que d'une déficience des processus de contrôle s'assurant de la correcte mise en œuvre de celle-ci ;
- le risque d'atteinte à la réputation de La Banque Postale à la suite de son association à des conflits sociaux ou à des polémiques environnementales.

5.8.2 Gouvernance des risques ESG

Structure organisationnelle & gestion des risques ESG

La qualité d'entreprise à mission de La Banque Postale, obtenue en février 2022, a renforcé l'intégration des enjeux ESG dans sa gouvernance. Ses statuts comprennent désormais des objectifs environnementaux et sociaux visant à accompagner une transition juste et à contribuer à l'atténuation des risques ESG.

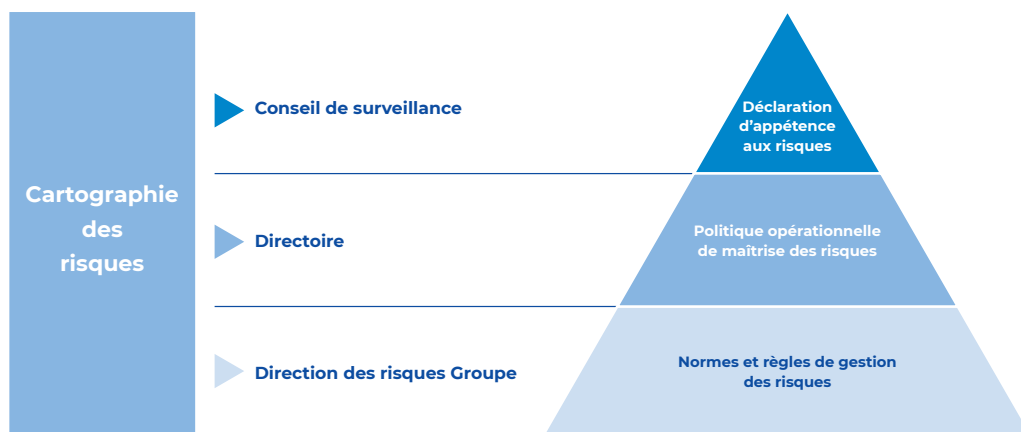
Ainsi, les risques ESG sont une thématique majeure intégrée par le Conseil de surveillance et le Directoire dans la définition de la stratégie de La Banque Postale, ses objectifs opérationnels et son dispositif de gestion des risques. Le Directoire ainsi que le Conseil de surveillance sont régulièrement informés des enjeux en matière de risques ESG pour La Banque Postale et prennent en compte ce volet dans leur prise de décision. Enfin, une information régulière est adressée au Comité exécutif et au Comité de Pilotage des Risques Groupe (CPRG).

La Direction de l'engagement citoyen, rattachée à la Direction de l'Impact de la Finance et de la Stratégie (DFIS), a la responsabilité du pilotage de la déclinaison

opérationnelle du plan stratégique sur le volet ESG. La DFIS siège au Comité exécutif et s'intègre dans les instances existantes de La Banque Postale. Elle contribue notamment à la bonne prise en compte de ces thématiques au sein des différentes entités de La Banque Postale.

Depuis 2020, La Banque Postale a intégré les risques ESG dans la gouvernance des risques du Groupe en créant notamment un département dédié à la gestion et à la coordination des actions autour de la thématique. Afin de favoriser leur prise en compte dans l'ensemble des dispositifs de maîtrise et de gestion des risques du Groupe et de garantir un pilotage optimal, cette catégorie de risque s'insère dans les organisations et instances existantes. Les principes applicables dans le cadre du dispositif opérationnel d'appétit aux risques du groupe La Banque Postale sont donc valables en ce qui concerne la gestion des risques ESG.

Les risques ESG sont identifiés au même titre que les autres risques dans la cartographie des risques de la banque et leur pilotage est intégré au sein des instances des organes de direction pour garantir leur encadrement (RAS, POMR, RGR).



La Direction des risques groupe, en s'appuyant sur la réglementation en vigueur et les expertises externes et internes (direction de l'engagement citoyen), définit un cadre général et le soumet pour approbation au Directoire et au Conseil de surveillance (définition de la politique de maîtrise des risques ESG et des règles de gestion des risques spécifiques). À ce titre, l'ensemble de la documentation, des normes et méthodes produites au sein de La Banque Postale permettant d'identifier, de mesurer et de gérer le risque ESG, dispose du schéma de validation prévu au sein de la Filière Risques (Comité de Pilotage des Risques Groupe, Comité de validation des règles de gestion du risque, etc.).

La Direction des risques groupe, en particulier le département dédié aux risques ESG, vérifie la bonne mise en œuvre de ces éléments en second niveau, mène des études et analyses visant à certifier que l'exposition à ces risques est acceptable et conforme aux engagements pris par La Banque Postale et en rend compte au Directoire et au Conseil de surveillance du groupe La Banque Postale. Il coordonne et harmonise les travaux autour du dispositif de gestion des risques avec les filiales et au sein du Groupe.

La Direction de la conformité Groupe (DCG) accompagne le suivi des risques ESG sur les parties S et G, notamment par l'identification et l'évaluation des risques de non-conformité et de réputation, la mise en place des dispositifs de maîtrise des risques, la production du corpus procédural de conformité et la réalisation de contrôles de conformité. La DCG a également la charge du dispositif de

conformité déployé par le groupe La Banque Postale, dont l'objectif est de garantir le respect des réglementations portant notamment sur : la lutte contre le blanchiment de capitaux et le financement du terrorisme ; la lutte contre la fraude, la déontologie et la lutte contre la corruption ; la protection de la clientèle ; la conformité des services d'investissements et la réalisation des formations réglementaires obligatoires.

Outre ces différentes directions en charge d'identifier et de piloter les risques ESG, l'ensemble des collaborateurs du Groupe est sensibilisé à ces enjeux, y compris au sein de l'organe de direction. Plusieurs formations sont ainsi proposées. Les collaborateurs ont notamment accès à une formation sur les risques climatique et environnemental créée par la direction des risques groupe de La Banque Postale, à « La Fresque du Climat », proposée à l'ensemble des collaborateurs afin de permettre une meilleure compréhension du changement climatique et de ses impacts sur le Groupe, ou encore à l'ensemble des formations spécifiques aux équipes commerciales.

Les filiales du groupe La Banque Postale définissent leur cadre de gestion des risques ESG conformément à celui de La Banque Postale, en l'adaptant aux spécificités de leur activité. Celles-ci contribuent aux reportings consolidés du Groupe et participent à la construction d'un dispositif harmonisé. Un pilotage Groupe est prévu sur des thématiques spécifiques comme la mise en œuvre de la taxonomie verte européenne.

5.8.3 Identification et évaluation des risques

Les risques ESG présentent des défis et des enjeux inédits auxquels tous les acteurs du système financier sont confrontés. La Banque Postale, très engagée en faveur de la transition juste, place la maîtrise de ces risques au premier plan de ses priorités. Afin de mettre en place un cadre de gestion des risques efficace, il convient tout d'abord de les identifier.

L'identification des risques ESG est le résultat d'une veille globale sur l'environnement externe de La Banque Postale (réglementaire, législatif, économique...), sur son portefeuille d'activité et son fonctionnement interne (financements, investissements, processus internes...), ainsi que sur ses orientations stratégiques. Ces dernières tiennent compte des orientations de la société civile, notamment de celles des organisations non gouvernementales spécialisées sur le sujet.

Plus particulièrement, le facteur risque climatique doit être identifié dès la phase d'octroi des financements, afin d'anticiper les éventuels impacts du changement climatique sur l'avenir de l'activité, la solvabilité du client ou encore

sur les garanties (notamment hypothécaires) qu'il présente. Les engagements pris par La Banque Postale ont pour but de guider les financements vers les secteurs et activités les moins soumis aux risques ESG. Afin de renforcer son portefeuille d'actif face au risque de transition, La Banque Postale s'est par exemple engagée dans le financement de la transition énergétique : les financements de projets liés à l'énergie excluent formellement tout nouveau projet relatif aux énergies fossiles et s'orientent exclusivement sur les énergies renouvelables.

5.8.3.1 Lien avec les différents types de risques

La Banque Postale a conçu une matrice d'évaluation des catégories de risques existants (crédit, marché, opérationnel...) vis-à-vis des risques climatiques, en prenant en compte trois horizons temporels : court terme (1 à 3 ans), moyen terme (4 à 10 ans) et long terme (plus de 10 ans).

Risques identifiés par La Banque Postale	Risques physiques			Risques de transition		
	Court terme (<3 ans)	Moyen terme (>4 et <10 ans)	Long terme (>10 ans)	Court terme (<3 ans)	Moyen terme (>4 et <10 ans)	Long terme (>10 ans)
Risques de crédits et de contreparties	●	●	●	●	●	●
Risques stratégiques et d'activité (y compris risque de réputation)	●	●	●	●	●	●
Risques de marché et de gestion actif/passif	●	●	●	●	●	●
Risques de liquidité	●	●	●	●	●	●
Risques opérationnels (y compris juridique)	●	●	●	●	●	●

● Impact faible

Il existe un lien entre les facteurs de risque climatique et le risque métier. La matérialisation de ces facteurs peut avoir pour conséquence une dégradation du niveau de risque, estimée faible, sur le domaine métier concerné.

● Impact moyen

Il existe un lien entre les facteurs de risque climatique et le risque métier. La matérialisation de ces facteurs peut avoir pour conséquence une dégradation du niveau de risque, estimée moyenne, sur le domaine métier concerné.

● Impact fort

Il existe un lien entre les facteurs de risque climatique et le risque métier. La matérialisation de ces facteurs peut avoir pour conséquence une dégradation du niveau de risque, estimée significative, sur le domaine métier concerné.

● Impact nul

Pas de relation entre le risque métier et le facteur climat (aucun risque concerné dans l'analyse).

Cette évaluation représente l'impact résiduel des risques climatiques après la prise en compte du dispositif d'atténuation des risques mis en place, sur le périmètre des expositions bancaires de La Banque Postale.

L'évaluation de l'impact du facteur climatique tient compte de la diversité des activités de La Banque Postale. Le niveau d'exposition est évalué, tenant compte de leur poids dans le bilan de la Banque, ainsi que leur niveau de vulnérabilité intrinsèque au facteur climatique.

La mise en place de réponses adaptées aux répercussions des risques ESG sur les thématiques de risques existantes s'appuie sur les dispositifs de maîtrise des risques dédiés :

- **risque stratégique** : La Banque Postale a identifié les facteurs ESG comme un enjeu majeur et a intégré ce volet de manière directe (volet « citoyen ») à son plan stratégique actuel. L'isolement des risques ESG dans une catégorie dédiée de la cartographie des risques met bien en lumière leur caractère prioritaire. En complément, la cartographie des risques ESG s'appuie également sur les dispositifs mis en place en matière de gestion des risques de non-conformité et de réputation ainsi que dans le cadre du processus d'approbation des nouveaux produits ;
- **risque opérationnel** : La Banque Postale a identifié une importante adhérence entre les risques ESG et les risques opérationnels. Ainsi, la cartographie des risques ESG du Groupe s'appuie fortement sur le dispositif de gestion des risques opérationnels existant, notamment en ce qui concerne le risque physique (exposition des bâtiments de La Banque Postale au risque d'inondation dans le cadre de la crue centennale) et social (prise en compte des aspects RH) ;
- **risque de crédit** : La Banque Postale poursuit l'intégration des facteurs de risques ESG dans le dispositif de gestion du risque de crédit. Au niveau de l'octroi, des efforts significatifs ont été réalisés, notamment via la prise en compte du DPE, d'une notation mesurant l'impact environnemental, territorial et d'inclusion dans l'octroi de crédits immobiliers et la mise en place de politiques sectorielles contraignantes sur les énergies fossiles (charbon, pétrole et gaz) et l'aéronautique. Un projet d'intégration d'une analyse du risque climatique lors de l'octroi de crédit est en cours de déploiement auprès de la BEDL. Un programme de formation à destination de l'ensemble des analystes risque de crédit a également été réalisé. L'objectif poursuivi est de permettre aux collaborateurs d'analyser les dossiers avec un prisme additionnel à celui de l'analyse financière classique, et de leur transmettre les connaissances nécessaires à l'analyse critique des paramètres ESG ;

- **risque de marché** : Les politiques sectorielles de maîtrise des risques de La Banque Postale sont prises en compte dans le processus d'investissement et l'empreinte/intensité carbone des portefeuilles de la salle des marchés est calculée semestriellement pour maîtriser leur exposition au risque de transition ;

- **risque de liquidité** : À ce stade, le profil de liquidité de La Banque Postale et le dispositif de gestion mis en place pour maîtriser ce risque (*Internal Liquidity Adequacy Assessment Process* ; « ILAAP ») doivent lui permettre de faire face à différents scénarios de stress de liquidité, liés de manière directe ou indirecte à la thématique risque climatique (par exemple : matérialisation d'un aléa sur des actifs, survenance de défauts liés au risque physique, *stranded assets* immédiats ou progressifs, retraits massifs liés à des problématiques de réputation). La Banque Postale considère que le calibrage actuel de son coussin de liquidité permet d'absorber le risque climatique, eu égard à la sévérité des scénarios utilisés.

5.8.3.2 Cartographie des risques ESG

Les risques ESG sont identifiés et déclinés au sein de la cartographie des risques du groupe La Banque Postale afin de garantir une vision d'ensemble et de permettre une gestion complète de ce risque au niveau du conglomerat financier. La cartographie des risques ESG est mise à jour chaque année afin d'évaluer leur criticité grâce à une règle commune appliquée à l'ensemble des catégories de risques dans le Groupe. Cette criticité est le résultat de la combinaison de la mesure de l'impact et de la fréquence. Elle est évaluée sur une échelle de 1 à 4 (risque mineur, modéré, majeur, critique).

Depuis 2022, la cartographie des risques intègre davantage les dimensions sociales, sociétales et de gouvernance du risque ESG. Cette intégration à la cartographie s'appuie notamment sur des thématiques de risques existantes en matière de risques opérationnels et stratégiques et permet l'évaluation homogène de leur matérialité au sein du Groupe. En 2023, le volet environnement a été complété par l'intégration des risques liés à la biodiversité. Compte tenu des effets désormais visibles du changement climatique, des attentes réglementaires pesant sur cette thématique et de l'engagement fort du groupe La Banque Postale en la matière, le risque ESG est qualifié de « majeur » sur l'année 2026.

La thématique ESG est une catégorie à part entière de la cartographie des risques Groupe et contient les risques suivants :

Risques ESG			
Les risques ESG correspondent aux risques d'impact financier négatif sur l'établissement découlant des impacts actuels ou futurs des facteurs environnementaux, sociaux et de gouvernance (ESG) sur ses clients/contreparties ou ses actifs investis.			
Famille de risques	Définition	Traitement du risque	Indicateurs de suivi ⁽¹⁾
1. Risques environnementaux			
Risques financiers générés par les expositions d'un établissement à des clients/contreparties ou à des actifs investis qui peuvent être affectés par des facteurs environnementaux ou contribuer à leur impact négatif, changements climatiques et autres formes de dégradation de l'environnement			
1.1. Risque climatique physique	Risques liés aux effets financiers du changement climatique (notamment multiplication des événements climatiques extrêmes et modifications progressives du climat) et de la dégradation de l'environnement (comme la pollution de l'air, de l'eau et de la terre, le stress hydrique, la perte de biodiversité et la déforestation).	Document d'enregistrement universel 2025 - Section 2.2 Informations environnementales	Exposition des financements immobiliers au risque physique ⁽²⁾ Part des actifs immobiliers financés et garantis par une hypothèque très exposés aux risques d'inondations
1.2. Risque climatique de transition	Risques de perte financière qu'un établissement peut encourir, directement ou indirectement, du fait du processus d'adaptation à une économie sobre en carbone et plus soutenable d'un point de vue environnemental. Il peut provenir, par exemple, de l'adoption relativement brutale de politiques climatiques et environnementales, du progrès technologique ou de variations du sentiment et des préférences de marché.		Taux de réduction des émissions de GES scopes 1 & 2 Niveau d'alignement des portefeuilles avec la trajectoire SBT Expositions nettes aux énergies fossiles Stress test climat BCE
1.3. Risque physique lié à la nature	Le risque physique lié à la nature correspond au risque de pertes financières pour La Banque Postale résultant d'une dégradation des milieux naturels : dommages directs aux actifs, perte de services écosystémiques essentiels aux processus de production ou perturbation des chaînes d'approvisionnement. Ils peuvent être causés par des événements ponctuels (risques aigus) ou liés à des transformations graduelles sur le long terme (risques chroniques).		
1.4. Risque de transition lié à la nature	Le risque de transition lié à la nature correspond au risque de pertes financières pour La Banque Postale résultant de la transition vers une économie positive pour la nature et pénalisant son impact négatif sur les milieux naturels (changements politiques, juridiques, technologiques ou commerciaux importants). Ce risque peut se matérialiser à travers différents canaux : réputation, conformité, contentieux ou actifs échoués.		

Risques ESG

Les risques ESG correspondent aux risques d'impact financier négatif sur l'établissement découlant des impacts actuels ou futurs des facteurs environnementaux, sociaux et de gouvernance (ESG) sur ses clients/contreparties ou ses actifs investis.

Famille de risques	Définition	Traitement du risque	Indicateurs de suivi ⁽¹⁾
2. Risques sociaux et sociétaux ⁽³⁾			
Risques de tout impact financier négatif sur l'établissement résultant des impacts actuels ou futurs de facteurs sociaux sur ses clients/contreparties ou actifs investis.			
2.1. Risque Social (pratiques en matière d'emploi et sécurité)	Risque RH portant sur la défaillance des pratiques du Groupe en matière d'emploi, de santé et sécurité.	Document d'enregistrement universel 2025 - Section 2.3.1 Garantir des conditions de travail favorables à tous nos collaborateurs Document d'enregistrement universel 2025 - Section 2.3.2 Garantir des conditions de travail favorables aux travailleurs de la chaîne de valeur	Indicateur de suivi de la qualité de vie au travail (QVT) ⁽²⁾ Taux de formation sur les risques psycho-sociaux ⁽²⁾ Index d'égalité femmes-hommes ⁽²⁾
2.2. Risque de défaillance ou de mauvaise conduite dans les pratiques de protection de la clientèle	Risque de perte financière liée à une défaillance dans l'application des pratiques du Groupe en matière de protection de la clientèle, ou à une inadéquation de celles-ci.	Document d'enregistrement universel 2025 - Section 2.3.4.6 Objectifs relatifs aux consommateurs et utilisateurs finaux	
2.3. Risque de défaillance dans l'évaluation des clients et des parties prenantes du Groupe La Banque Postale	Risque de perte financière liée à une défaillance dans l'évaluation des partenaires de La Banque Postale (clients et fournisseurs) dans un contexte de transition vers une société plus équitable et inclusive (évolutions réglementaires plus ou moins rapides face aux injustices sociales, évolutions de comportements de consommation et des marchés...).	Document d'enregistrement universel 2025 - Section 2.3.2 Garantir des conditions de travail favorables aux travailleurs de la chaîne de valeur Document d'enregistrement universel 2025 - Section 2.3.3 S'engager auprès des territoires et des communautés affectées par nos activités	
3. Risques de gouvernance			
Risques de tout impact financier négatif sur l'établissement résultant d'enjeux de long terme dans la stratégie des différents acteurs y compris les clients et contreparties			
3.1. Risque de dysfonctionnement de la gouvernance interne du Groupe La Banque Postale	Risque de dysfonctionnement ou de mauvaise exécution de la stratégie du Groupe en raison de problème de fonctionnement de l'organe de Direction (délais excessif, absence de décision ...), ou plus généralement d'un processus de remontée d'information et d'alerte déficient (comitologie incomplète, transparence insuffisante...).	Document d'enregistrement universel 2025 - Section 2.4 Informations en matière de gouvernance	Part des femmes parmi les cadres, les cadres stratégiques, au COMEX et au conseil de surveillance ⁽²⁾ Taux d'engagements sous pilotage et contrôle Taux d'assiduité dans les instances CS et CA et leurs sous-comités du Groupe La Banque Postale/CNP Assurances ⁽²⁾ Part annuelle des nouvelles offres identifiées comme citoyennes via la Checklist ESG ⁽²⁾

(1) Indicateurs utilisés dans la cartographie des risques de La Banque Postale.

(2) Indicateurs intégrés au dispositif d'appétit au risque de La Banque Postale.

(3) La cotation du risque est réalisée au niveau des risques opérationnels et non des risques ESG.

5.8.4 Mesure et suivi de l'impact des risques ESG sur le bilan de la banque

5.8.4.1 Mesure du niveau d'exposition aux risques ESG

Afin d'encadrer les risques ESG à la fois sur son périmètre opérationnel et sur ses activités bancaires, La Banque Postale a défini plusieurs métriques à différents niveaux de l'organisation.

L'indicateur relatif à sa notation extra-financière est ainsi intégré au dispositif d'appétit au risque depuis 2021. La Banque Postale ayant pour objectif de demeurer leader en matière de performance extra-financière, il est en conséquence attendu que les notations dont elle dispose sur ce volet reflètent cette ambition et qu'en moyenne La Banque Postale se situe au niveau du premier centile dans les différents classements d'agence.

Les impacts du changement climatique et de la défaillance dans la gestion de ces thématiques de risque peuvent générer un risque de réputation pour La Banque Postale. Ce risque est traité au sein d'un dispositif global au niveau Groupe dans le cadre de la cartographie des risques stratégiques et des activités. Il couvre le risque lié à toutes les actions ayant un impact potentiel direct ou indirect sur la réputation du Groupe auprès du public, de ses actionnaires, de régulateurs ou du marché.

Outre ces indicateurs globaux de mesure des risques ESG, La Banque Postale a développé des indicateurs spécifiques de suivi des risques climatiques et environnementaux d'une part, et des risques sociaux et sociétaux d'autre part. Le calcul de ces indicateurs repose sur des méthodologies définies par La Banque Postale en s'appuyant notamment sur les réglementations en vigueur, les meilleures pratiques de place ainsi que sur les données disponibles à date. Ainsi, des estimations ont été calibrées afin d'optimiser le niveau de couverture de certains portefeuilles lorsque les données sont absentes ou de mauvaise qualité. Les méthodologies, les données utilisées ainsi que les hypothèses prises font l'objet d'un processus d'amélioration continue afin d'aboutir aux calculs et aux évaluations les plus précis possibles.

Ces indicateurs sont présentés ci-dessous.

5.8.4.2 Mesure du niveau d'exposition aux risques environnementaux et climatiques

5.8.4.2.1 Risque physique

Le changement climatique expose directement La Banque Postale en tant qu'entreprise et indirectement par le biais des contreparties (entreprises et particuliers) qu'elle finance à un risque physique.

Une mesure de l'exposition des financements de La Banque Postale aux risques physiques (inondations, feux de forêts, tempêtes, retrait gonflement des argiles, sécheresses/vagues de chaleur, augmentation des précipitations) est réalisée sur le périmètre des financements aux entreprises et des financements immobiliers (cf. section 5.8.8 « Indicateurs du risque physique potentiellement lié au changement climatique » du présent document).

5.8.4.2.2 Risque de transition

La Banque Postale mesure son exposition au risque de transition à travers cinq indicateurs.

- **niveau d'alignement à la trajectoire de décarbonation SBTi (Science-Based Targets initiative)** : dans le cadre de ses engagements liés à sa trajectoire SBTi, La Banque Postale s'est engagée à réduire ses émissions directes et indirectes de gaz à effet de serre à horizon 2030. L'écart entre la trajectoire attendue et la réduction effectivement réalisée par La Banque Postale est suivi chaque année ;
- **émissions financées** : cet indicateur permet de mesurer la part des émissions de gaz à effet de serre financée par La Banque Postale (scope 3). La méthodologie repose sur la collecte des données publiées par les clients de La Banque Postale et de fournisseurs de données externes, ainsi que sur des estimations sectorielles reposant notamment sur les facteurs d'émissions produits par l'initiative internationale PCAF ⁽¹⁾. Au 31 décembre 2025, les émissions financées s'élèvent à 11 396 ktCO₂ ⁽²⁾, calculées sur le portefeuille « entreprises » et le portefeuille de crédits immobiliers de La Banque Postale (environ 79 % du portefeuille total est couvert par l'indicateur) ;
- **expositions sectorielles** : La Banque Postale évalue son exposition nette aux secteurs du charbon, du pétrole et du gaz conformément à ses politiques climatiques sectorielles. Une exposition brute correspond aux encours de La Banque Postale octroyés à des entreprises présentes dans les listes de référence sur les secteurs identifiés. Une exposition nette correspond à l'exposition brute retravaillée des exceptions mentionnées dans les politiques sectorielles concernées (pour le secteur du charbon : adoption d'une stratégie publique, crédible et détaillée par actif de sortie du charbon conforme avec les ambitions de l'accord de Paris ; pour les secteurs pétrolier et gazier : adoption d'un plan de transition solide de sortie des secteurs du pétrole et de gaz avant 2040 (engagements SBT par exemple)). La Banque Postale a pris comme engagement d'avoir une exposition nette nulle sur le secteur des énergies fossiles à l'horizon 2030. Cet objectif est quasiment atteint puisque l'exposition nette de La Banque Postale aux énergies fossiles représente 0,001 % de son portefeuille Entreprises au premier semestre de l'année 2026 ;
- **taux d'alignement à la taxonomie verte européenne** : Le calcul du taux d'éligibilité et d'alignement de ses portefeuilles à la taxonomie verte européenne permet à La Banque Postale de s'assurer que ses financements et investissements contribuent à la transition environnementale, et que leur proportion est suffisante pour être en phase avec ses engagements et ses objectifs stratégiques. En 2025, les taux d'éligibilité et d'alignement de La Banque Postale s'élèvent respectivement à 56,3 % et 6,3 % – se référer à la section 2.2.6 - Indicateurs d'alignement à la taxonomie verte européenne du Document d'enregistrement universel 2025. Il est à noter qu'à date, les données d'alignement des contreparties et des projets financés sont peu disponibles. Celles-ci devraient de plus en plus être accessibles au fur et à mesure des exercices et de la montée en maturité de l'ensemble des acteurs économiques sur le sujet. Des

(1) Partnership for Carbon Accounting Financials.

(2) Données calculées annuellement.

travaux de collecte de données auprès des clients sont également en cours de déploiement. Par ailleurs, compte tenu des incertitudes demeurant quant à l'interprétation de certains aspects réglementaires, les informations publiées par La Banque Postale seront amenées à être précisées dans les prochaines publications. Elles prendront systématiquement en compte les évolutions normatives et les interprétations de place, du groupe et des filiales.

L'ensemble de ces indicateurs est présent dans un tableau de bord et remontés régulièrement au Comité de Pilotage des Risques Groupe.

5.8.4.3 Mesure du niveau d'exposition aux risques sociaux et sociétaux

La Banque Postale veille au respect de ses engagements envers ses clients et ses collaborateurs en intégrant l'analyse de la matérialité du risque social à la cartographie des risques. À ce titre, la banque intègre aussi dans son dispositif d'appétit au risque un certain nombre d'indicateurs sociaux et sociétaux. Ces thématiques de risque présentent de fortes adhérences avec les dispositifs mis en place dans le cadre de gestion des risques opérationnels et de non-conformité.

Les risques sociaux et sociétaux sont majoritairement couverts par la catégorie de risques opérationnels.

La Banque Postale intègre dans son appétit au risque les indicateurs suivants :

- **taux d'absentéisme sur le périmètre bancaire** : Le taux d'absentéisme est calculé sur le périmètre de La Banque Postale SA et des services financiers de La Poste, sur la base de la durée d'absence rapportée à une durée de travail théorique ;
- **index d'égalité femmes-hommes** : L'index d'égalité femmes-hommes permet à La Banque Postale de mesurer l'atteinte de ses objectifs en matière d'égalité dans l'emploi entre les femmes et les hommes. Il est calculé en considérant l'écart de rémunération entre les femmes et les hommes, l'écart de répartition des augmentations individuelles, l'écart de répartition des promotions, le pourcentage de salariées ayant bénéficié d'une augmentation dans l'année du retour de congé maternité et le nombre de salariés du sexe sous-représenté parmi les dix salariés ayant perçu les plus hautes rémunérations (cf. Document d'enregistrement universel 2025 - section 2.3.1 Garantir des conditions de travail favorables à tous nos collaborateurs). Au titre de l'exercice 2025, l'ensemble des entités du groupe La Banque Postale ont un index d'égalité de 92/100. Soucieuse du développement des femmes et des hommes, du climat social interne et de l'équilibre entre vie personnelle et professionnelle, le risque social et sociétal fait l'objet d'un encadrement plus fin dans la Politique opérationnelle de maîtrise des risques de La Banque Postale depuis 2022.

5.8.4.4 Mesure du niveau d'exposition aux risques de gouvernance

Le risque de gouvernance a également été intégré au dispositif d'appétit au risque de La Banque Postale. Les risques de gouvernance sont en forte adhérence avec les catégories de risque opérationnel et stratégique. Ils sont par conséquent associés aux dispositifs mis en place dans le cadre de gestion de ces risques.

La Banque Postale intègre dans son appétit au risque les indicateurs suivants :

- **part des femmes parmi les membres du CODEV et du Conseil de surveillance (hors élus)** : La Banque Postale s'est engagée à favoriser la parité au sein de ses équipes et de son équipe dirigeante. Un indicateur de suivi a été défini dans le cadre du pilotage de cet engagement. Il est suivi sur une base annuelle. En 2025, le Conseil de surveillance se composait de 60 % de femmes et le CODEV de 40 % ;
- **taux d'assiduité dans les instances de La Banque Postale et de CNP** : depuis 2024, le taux d'assiduité des dirigeants est mesuré dans les instances de La Banque Postale et de CNP (CS et CA et leurs sous-comités : Comités des Risques, Comité des Comptes, Comité Stratégique, Comité des Nominations) avec une limite et un seuil d'alerte ;
- **pourcentage des offres labellisées « citoyennes »** : Une offre est labellisée citoyenne dès lors qu'elle respecte un seuil minimal des critères de la *Checklist* ESG, développée par La Banque Postale afin de qualifier les offres proposées à ses clients. Cette liste garantit à tout nouveau produit un examen sous l'angle ESG, des risques et des impacts associés. En 2025, les offres labellisées « Citoyennes » représentaient 27 % des offres. (cf. Document d'enregistrement universel 2025 - section 2.3.4.5.2 Actions mises en place pour générer des impacts positifs).

Le risque de gouvernance fait également l'objet d'un développement dans la Politique opérationnelle de maîtrise des risques de La Banque Postale depuis 2022.

5.8.4.5 Intégration à court, moyen et long terme des effets des facteurs environnementaux et sociaux ainsi que des risques associés dans le cadre de gestion des risques de la Banque

Afin de suivre les risques ESG sur différents horizons temporels, une politique de maîtrise de ces risques a été définie par la direction des risques groupe. L'objectif est double : maîtriser d'une part, l'impact du changement climatique sur les activités de La Banque Postale, et d'autre part, l'impact de La Banque Postale et de ses activités sur l'environnement et la transition vers une économie plus durable, conformément au principe de double matérialité. Des plans de remédiations sont ainsi définis afin de maîtriser les impacts potentiels identifiés. La mesure et l'évaluation des risques ESG s'appuient sur les dispositifs de mesure existants, mais aussi sur des dispositifs dédiés en fonction des risques quantifiés.

Ils peuvent prendre la forme de politiques sectorielles, de revue et d'ajustements des processus internes de La Banque Postale, ou encore de renforcement des dispositifs de contrôle et de surveillance. À ce titre, La Banque Postale a défini ses politiques sectorielles de sortie du charbon, du pétrole et du gaz à horizon 2030. À cela s'ajoutent les principes d'intervention de la banque dans le financement du secteur de l'aéronautique, adoptés en 2022, permettant de définir sa politique de financement et d'investissement dans ce secteur clé de la transition. Depuis 2023, La Banque Postale a également adopté une politique visant à encadrer le financement des entreprises identifiées à risques sur les problématiques liées à la déforestation.

Provisionnement :

Dans la continuité des travaux lancés en 2024, La Banque Postale a intégré en 2025 des provisions relatives aux risques climatiques. Ces provisions ont été définies en complément des provisions sectorielles déjà en place en adressant deux portefeuilles principaux :

- le risque de transition sur le portefeuille Entreprises, notamment en évaluant l'impact d'une hausse des prix du carbone sur la solvabilité des contreparties ;
- le risque physique d'inondation sur le portefeuille de crédits immobiliers aux particuliers et l'impact que cela peut avoir sur les récupérations attendues en cas de contentieux.

Ces évaluations seront affinées et complétées au fur et à mesure des arrêts et de la montée en maturité du dispositif.

Analyses par scénarios et stress tests :

La Banque Postale a participé aux deux exercices de *stress test* climatique menés respectivement par l'Autorité de contrôle prudentiel et de résolution (ACPR) en 2020, puis par la BCE au premier semestre 2022. Ces exercices ont mis en exergue les impacts des risques étudiés sur différents horizons temporels (court et long termes).

L'exercice pilote climatique, conduit par l'ACPR de juillet 2020 à avril 2021, a permis à La Banque Postale de mesurer pour la première fois son risque de transition et son risque physique, par secteur économique et sur un horizon de temps long (30 ans). L'objectif était de sensibiliser les établissements financiers au risque climatique et de réaliser une première mesure de la vulnérabilité des établissements face à ce risque (impact sur le risque de crédit, le risque de marché et le risque souverain).

Cet exercice a été suivi et complété par un exercice mené par la BCE sur l'année 2022. Ce dernier avait pour objectif d'évaluer le niveau de préparation des banques européennes face aux risques climatiques à travers un questionnaire qualitatif, un reporting quantitatif et un exercice d'analyse de scénarios. La Banque Postale a ainsi été évaluée sur son dispositif interne de *stress test*, sur son exposition aux secteurs émissifs (en termes de revenus) et sur sa capacité à faire face aux chocs climatiques selon plusieurs scénarios (scénarios de transition NGFS ⁽¹⁾, période de sécheresse sévère et inondation).

Les résultats de ces exercices positionnent La Banque Postale au global dans la moyenne des banques de la zone euro. Son portefeuille est d'une part, peu exposé aux secteurs les plus carbo-intensifs et, d'autre part, peu concentré sur les contreparties les plus émettrices de gaz à effet de serre. Cet exercice a permis de collecter et de structurer des données additionnelles sur l'exposition au risque climatique selon des horizons temporels et des scénarios différents, ainsi que de sensibiliser au sujet et de structurer les processus en place.

Un cadre de *stress test* interne a été développé par La Banque Postale, en capitalisant sur l'expérience acquise lors de ces exercices, afin de mesurer les impacts du risque climatique sur son modèle économique et d'étudier sa résilience. En se projetant sur un horizon de un à trois ans à bilan constant, l'analyse couvre les portefeuilles de crédit Retail et Non Retail et aboutit à un impact de sensibilité sur les provisions. En 2025, La Banque Postale a également étendu l'horizon temporel analysé à moyen et à long terme dans le cadre d'une évolution de son dispositif de *stress test* interne.

Des scénarios *ad hoc* de sensibilité ont également été élaborés pour évaluer la matérialité du risque climatique sur les domaines risque de marché et risque opérationnel.

L'analyse des expositions de marché applique le scénario de transition désordonnée NGFS à court terme (trois ans) et couvre les encours obligataires, la trésorerie et les participations non consolidées. L'hypothèse de cette transition désordonnée à court terme vise à refléter le risque de marché et à capter les chocs potentiels.

Les scénarios des risques opérationnels examinent le risque climatique selon les dimensions de continuité d'activité, de risque de réputation et de risque de responsabilité. Leur objectif est d'estimer l'impact d'une crise probable et significative sur les activités de La Banque Postale, permettant de couvrir les différents types d'impact : risques physiques avec le scénario Crue centennale de la Seine et risque de transition avec les scénarios écoblanchiment. Les hypothèses de ces scénarios ciblent volontairement un choc fort sur un horizon temporel restreint (un an) et servent à calibrer les besoins en termes de couverture assurantielle de la banque (crue de la Seine).

La Banque Postale identifie ainsi les aléas climatiques et les événements de transition, et évalue son exposition et sa sensibilité en s'appuyant sur des scénarios climatiques à fortes émissions, notamment les scénarios de transition désordonnée du NGFS. Ces analyses de scénarios climatiques sont utilisées pour informer l'identification et l'évaluation des risques physiques et de transition sur les horizons court, moyen et long termes, et intègrent leurs résultats aux dispositifs ICAAP et aux stratégies de décarbonation pour piloter la résilience et les opportunités de La Banque Postale.

En parallèle, CNP Assurances SA a été sollicitée par l'ACPR en 2024 pour participer à l'exercice de *stress test* climatique sur le périmètre de ses activités en France, sur la base de ses données à fin 2022. L'exercice a permis de quantifier l'exposition de CNP Assurances aux scénarios climatiques proposés par l'ACPR, y compris la sensibilité à un environnement de taux d'intérêt élevés. Il a également mis en avant la résilience de CNP Assurances face au risque climatique : grâce à la réduction de l'empreinte carbone du portefeuille d'investissements, à la baisse de l'exposition au secteur du charbon thermique et à la hausse des investissements verts, l'entreprise est mieux préparée à résister à un scénario de transition défavorable.

Ces données, associées aux travaux de pilotage des risques ESG, ont été utilisées pour intégrer un volet climatique au processus d'évaluation de l'adéquation du capital interne de la Banque (ICAAP), avec un renforcement des fonds propres pour faire face aux risques climatiques. Ils sont également utilisés dans le cadre de gestion des risques : dans la cartographie des risques climatiques, dans les travaux de réalisation de la matrice de matérialité. Ces exercices s'inscrivent dans la démarche globale de La Banque Postale visant à déterminer des leviers stratégiques pour la décarbonation de ses portefeuilles de crédits afin de garantir le respect de ses trajectoires.

(1) Network for Greening the Financial System.

5.8.4.6 Activités, engagements et expositions contribuant à l'atténuation des risques sociaux et environnementaux

L'ensemble des activités de La Banque Postale sont menées dans le respect strict de la stratégie Finance durable définie au niveau du Groupe afin de garantir l'atténuation des risques sociaux et environnementaux. En tant qu'Entreprise à mission, La Banque Postale s'est engagée à :

- transformer son modèle de bancassurance par la culture de l'impact environnemental, social et territorial ;
- développer et promouvoir des produits et services répondants aux enjeux environnementaux, sociaux et territoriaux ;

- faire progresser les meilleurs standards et les pratiques réglementaires de la bancassurance par l'exemple de notre action.

La Banque Postale s'est dotée d'une raison d'être intégrant la prise en compte des impacts sociaux et environnementaux de ses activités dans ses statuts. Dans ce cadre, plusieurs indicateurs permettant de piloter cet engagement font ou feront l'objet d'un suivi régulier en Comité de mission (cf. section 1.4.3 Entreprise à mission : trois objectifs statutaires, en cohérence avec le plan stratégique et le socle citoyen du groupe du Document d'enregistrement universel 2025).

5.8.5 Intégration des risques ESG dans le modèle de la banque

5.8.5.1 Stratégie interne de prise en compte des enjeux ESG

Les risques identifiés font l'objet de plans de remédiation afin de maîtriser leurs impacts potentiels sur l'activité de La Banque Postale à court, moyen et long terme. Ces plans de remédiation peuvent prendre la forme de politiques sectorielles de maîtrise des risques, de revue et ajustement des processus internes de la banque, ou encore de renforcement des dispositifs de contrôle et de surveillance.

La Banque Postale intègre les risques liés au climat et à l'environnement dans sa stratégie et son modèle grâce à ses nombreux engagements : *Principles for Responsible Banking* (PRB), *Finance for Biodiversity Pledge* ou encore trajectoires de décarbonation. Elle est la première banque européenne et l'une des trois premières au monde à disposer de trajectoires d'alignement de ses portefeuilles sur l'ambition de l'Accord de Paris validées par la *Science-Based Targets initiative* (SBTi). Ces trajectoires lui permettent d'identifier ses expositions les plus carbo-intensives et de déployer des plans d'action. Plus précisément, elle s'engage, au travers de la validation de ses trajectoires à :

- réduire ses émissions de GES des scopes 1 et 2 sur la période 2019-2030 (liées à la flotte de véhicules de la banque et à certains bâtiments) ;
- continuer à s'approvisionner en électricité 100 % d'origine renouvelable ;
- réduire les émissions indirectes de GES scope 3 (majoritairement liées à son portefeuille de crédit immobilier) ;
- continuer à ne financer que des projets énergétiques basés sur les énergies renouvelables ;
- réduire l'intensité carbone des portefeuilles de crédits immobiliers résidentiels (de 28 à 13,5 kgCO₂e/m² d'ici 2035) et crédits immobiliers commerciaux (de 32,6 à 11,3 kgCO₂e/m² d'ici 2030).

- sur le portefeuille des prêts et investissements envers les entreprises, des cibles sont en cours de définition suite à la clôture des précédents objectifs.

La Banque Postale prend également en compte la capacité de ses contreparties à atténuer les risques liés aux facteurs environnementaux en intégrant une analyse du risque climatique affectant les contreparties dès la phase d'octroi et lors de la revue annuelle des crédits. Cette analyse prend en compte l'exposition brute des clients aux facteurs climatiques mais aussi leur capacité et leur stratégie pour y faire face, notamment par des engagements de décarbonation et la mise en place de mesures d'atténuation et d'adaptation. Cette méthodologie d'analyse est déployée progressivement au sein des différentes activités de la banque. Les outils d'analyse de matérialité de la Banque permettent également la prise en compte des trajectoires de décarbonation des clients et leur niveau d'impact *via* le score IIG.

La gouvernance des contreparties fait partie intégrante de la gestion des risques de gouvernance de La Banque Postale, notamment par le biais du Comité des controverses et d'exclusion. Ce comité est chargé d'étudier les controverses classées selon trois niveaux de sévérité et du suivi d'application des décisions. Les décisions du comité entraînent une conséquence directement sur la relation commerciale avec les contreparties concernées.

Par ailleurs, La Banque Postale s'est dotée de politiques sectorielles afin d'orienter ses financements conformément à ses engagements et à son ambition (secteur du charbon et du pétrole et gaz par exemple).

Politique charbon

La politique charbon de La Banque Postale a pour objectif de définir les principes applicables au niveau de La Banque Postale pour atteindre un engagement de sortie totale du charbon à horizon 2030.

La Banque Postale s'engage à ne pas financer/investir et à désinvestir le cas échéant dans les entreprises des secteurs d'industries extractives, d'énergie et autres secteurs connexes liés au charbon selon les critères décrits dans la Politique de maîtrise des risques – Secteur Charbon. Une exception s'applique si celles-ci ont adopté une stratégie publique, crédible et détaillée par actif, de sortie du charbon conforme avec les ambitions de l'Accord de Paris.

Politique pétrole et gaz

La politique pétrole et gaz de La Banque Postale a pour objectif de définir les principes applicables au niveau de La Banque Postale pour atteindre un engagement de sortie totale des secteurs du pétrole et du gaz à horizon 2030 pour les acteurs ne disposant pas d'un plan de transition solide de sortie des secteurs du pétrole et du gaz avant 2040.

Pour tenir cet engagement, La Banque Postale s'engage selon les critères énoncés dans la politique à :

- ne pas financer de projet énergétique basé sur le pétrole et le gaz ;
- ne plus fournir de services financiers (crédits, tenue de compte, moyens de paiements, affacturage...) et gérer en extinction les encours et services existants, le cas échéant ;
- ne pas investir et désinvestir progressivement de ces entreprises jusqu'en 2030 au plus tard.

La politique de rémunération constitue un autre levier de prise en compte des risques sociaux et environnementaux dans le modèle de la banque. La Banque Postale est soucieuse de proposer un dispositif de rémunération équitable, associant l'ensemble des collaborateurs aux performances de l'entreprise et à sa contribution en faveur du développement durable. Le coefficient d'abondement utilisé pour déterminer le budget total des rémunérations variables individuelles des collaborateurs est fixé annuellement par le Directoire, notamment en fonction de la performance extra-financière de La Banque Postale sur l'année écoulée. Ainsi, depuis 2022, la rémunération variable individuelle des cadres stratégiques et dirigeants (y compris les membres du comité exécutif et du comité du développement) et de l'ensemble des collaborateurs est *a minima* alignée sur 40 % d'objectifs non financiers comprenant notamment des objectifs liés à l'engagement citoyen (suivi d'une formation sur les sujets du développement durable ou intégration d'un enjeu extra financier particulièrement prégnant pour le périmètre opérationnel concerné par exemple). Au niveau de la rémunération variable collective de l'ensemble des collaborateurs, La Banque Postale a mis en place un accord d'intéressement permettant de les associer aux résultats extra-financiers. Le critère extra-financier groupe, qui compte pour 25 % du total, correspond au positionnement de la moyenne pondérée des notations de La Banque Postale dans les classements des agences de notation extra-financière sur les piliers environnementaux, sociétaux et de gouvernance. Un budget est également alloué à la réduction des écarts de rémunération entre les hommes et les femmes, à situation professionnelle comparable (cf. Document d'enregistrement universel 2025 - section 3.1.3 Initiatives en matière de mixité).

5.8.5.2 Une offre de produits et d'outils incluant les problématiques ESG

Afin d'atteindre ces objectifs ambitieux, la direction de l'engagement citoyen, avec l'appui de la direction des risques groupe, est responsable de piloter la déclinaison opérationnelle du plan stratégique sur le volet citoyen de manière générale, notamment sur le volet ESG, en accompagnant les métiers dans la mise en place d'une offre adaptée.

La Banque Postale développe de nouveaux outils et produits bancaires. Pour ce faire, elle travaille à la construction d'une offre citoyenne sur tous les produits bancaires pour accompagner ses clients vers la transition juste (cf. Document d'enregistrement universel 2025 - section 2.3.4.5.2 Actions mises en place pour générer des impacts positifs). Elle s'applique à éco-concevoir son offre à l'aide d'indicateurs spécifiques. La « Checklist ESG » permet ainsi de prendre en compte les enjeux ESG dans la conception de tous ses produits. Elle constitue un document obligatoire à présenter au Comité d'examen des produits. Plus précisément, elle permet de mesurer la contribution de l'offre à l'accompagnement de la transition juste (réduction des inégalités, écosystème plus vertueux, mesure des impacts positifs et contributifs, amélioration de la citoyenneté et responsabilité des clients) pour l'ensemble des produits mis en marché.

L'intégration de l'indice d'impact global (IIG) vient renforcer l'analyse de l'impact environnemental et social des crédits octroyés. Depuis début décembre 2023, l'offre crédit immobilier à impact s'appuie sur l'IIG. Ce score est également intégré au processus d'octroi pour les dossiers de financements spécialisés aux personnes morales (financements d'actifs et de projets et financements immobiliers) (cf. Document d'enregistrement universel 2025 - section 2.1.3.1 Modèle d'affaires et chaîne de valeur du Groupe).

Enfin, un outil de mesure de l'impact carbone, développé en partenariat avec la start-up Carbo et incubé par Platform58, est proposé à tous les clients afin de mesurer l'impact de leurs transactions et de prendre des mesures de compensation éventuelles via l'application de Carbo et dans la banque en ligne.

Concernant les produits proposés, La Banque Postale a développé une offre complète de financement des travaux de rénovation énergétique à destination des particuliers. Elle prend notamment la forme du prêt Avance Rénovation permettant de conjuguer action pour le climat et inclusion sociale.

Le crédit consommation à impact, une première sur le marché, compense quant à lui l'usage du bien. La Banque Postale propose également des produits d'épargne solidaire permettant aux clients de mettre leur épargne au service d'associations ou d'acteurs de l'économie sociale et solidaire.

Pour les entreprises ou les collectivités locales, La Banque Postale propose des prêts verts dédiés à des projets en faveur de l'environnement et des crédits à impact dont le taux est indexé sur la performance extra-financière.

Enfin, La Banque Postale, par l'intermédiaire de sa société de gestion d'actifs LBP AM, propose une gamme de placements d'investissement socialement responsable (ISR) aux investisseurs souhaitant concilier développement durable et potentiel de performance. Pour ce faire, elle a développé sa propre méthodologie intitulée GREaT (cf. Document d'enregistrement universel 2025 - section 2.2.1.3.1 Politiques d'atténuation et d'adaptation au changement climatique).

5.8.6 Surveillance et reporting des risques ESG

5.8.6.1 Surveillance

Le contrôle interne et la surveillance des risques ESG au sein de La Banque Postale repose sur le modèle des trois lignes de défense.

1^{ère} ligne de défense

La responsabilité première de la maîtrise des risques ESG est confiée à chaque entité du Groupe, dont les dirigeants ont la responsabilité de mettre en œuvre un dispositif de maîtrise des risques conforme aux exigences internes et externes. D'autre part, chaque collaborateur, à son niveau, est garant de la bonne gestion du risque par ses connaissances, son expérience, son analyse et le respect des règles mises en place au sein de chaque entité. La direction de l'engagement citoyen, avec l'appui de la direction des risques groupe, est également responsable du pilotage de la déclinaison opérationnelle du plan stratégique sur le volet ESG. À ce titre, les métiers opérationnels et les experts ESG constituent la première ligne de défense.

2^{ème} ligne de défense

La Direction des risques groupe, en particulier le département dédié aux risques ESG, vérifie la bonne mise en œuvre du cadre général de gestion du risque ESG en second niveau, mène des études et analyses visant à certifier que l'exposition à ces risques est acceptable et conforme aux engagements pris par La Banque Postale, et en rend compte au Directoire et au Conseil de surveillance de La Banque Postale. Il veille également à la coordination et à l'harmonisation des travaux autour du dispositif de gestion des risques avec les filiales et au sein du Groupe. La Direction Conformité Groupe (DCG) accompagne le suivi des risques ESG sur les parties S et G (se référer à la section 4.6 - Contrôle interne - du Document d'enregistrement universel 2025).

3^{ème} ligne de défense

L'Inspection générale représente l'ultime ligne de défense en assurant le contrôle périodique de l'ensemble des entités du Groupe. Ce dispositif est précisé dans la Charte du contrôle périodique du groupe La Banque Postale. Les risques ESG font partie intégrante du programme de contrôle de l'Inspection générale.

5.8.6.2 Reporting

Les risques ESG font partie des engagements inscrits dans le dispositif d'appétit au risque de La Banque Postale et font à ce titre l'objet d'un reporting interne dans le cadre du tableau de bord remonté lors du Comité de Pilotage des Risques Groupe. Ce reporting permet d'éclairer l'exposition de La Banque Postale aux risques physiques et de transition selon les indicateurs mis en place. Par ailleurs, des analyses globales sur les portefeuilles de La Banque Postale sont menées pour évaluer et piloter de manière consolidée l'exposition de la banque aux risques ESG. Enfin, des études ponctuelles *ad hoc* sont menées sur les portefeuilles de la banque afin de répondre à des besoins spécifiques d'éclairage sur la thématique.

D'autre part, les publications externes sont communiquées par La Banque Postale conformément aux exigences réglementaires et permettent de garantir la transparence de ses activités et de son exposition aux risques ESG. La Banque Postale participe par ailleurs aux exercices de place menés par les corps de supervision mais aussi par des initiatives interbancaires (*stress tests*, exercices de mesure d'alignement des portefeuilles...), et communique dans ce cadre les reportings nécessaires.

L'accès à la donnée est déterminant dans le cadre de la réalisation de l'ensemble de ces reportings. Pour mener à bien ces exercices, La Banque Postale s'appuie sur différents fournisseurs externes afin d'obtenir des informations fiables et en quantité suffisante. Un projet de plateforme ESG est également en cours pour centraliser l'ensemble des données relatives au sujet ESG et garantir une homogénéité dans les usages qui en sont faits.

5.8.7 Indicateurs du risque de transition potentiellement lié au changement climatique

Cette section couvre les tableaux requis dans le cadre des textes réglementaires liés au Pilier III sur la thématique ESG. Les formats ainsi que le contenu correspondent aux modèles définis par le régulateur sur le sujet. Les éléments présentés ont fait l'objet d'une interprétation interne des textes, mais aussi de partage au niveau de la place française afin de tendre au maximum vers une homogénéité de ce qui y figure, et donc de favoriser l'exercice de transparence et de comparabilité entre les différents établissements.

Par ailleurs, pour répondre à l'ensemble de ces exigences, des estimations et des hypothèses ont dû être prises pour compenser le manque de données et l'absence de référentiels communs sur certaines notions. La méthodologie utilisée est expliquée et l'utilisation d'estimations a été précisée pour chacun des tableaux suivants.

5.8.7.1 Qualité de crédit des expositions par secteur, émissions et échéance résiduelle

Ce tableau a pour objectif d'évaluer les expositions de La Banque Postale aux entreprises non-financières au regard du risque de transition. On y retrouve les prêts et avances, les instruments de dettes et capitaux propres. Les principaux axes analysés sont dans un premier temps la qualité du portefeuille et la part des entreprises qui seraient exclues de l'indice de référence lié au respect de l'Accord de Paris (*Paris-Aligned Benchmark*), par secteur et sous-secteur. Par souci de cohérence, les expositions sans code NACE associé ont été intégrées au sein du total « *Expositions sur d'autres secteurs (codes NACE J, M à U)* ».

Entreprises exclues du *Paris-Aligned Benchmark*

Ce reporting vise en particulier dans un premier temps à mettre en évidence les expositions de La Banque Postale à des entreprises dont l'activité ne serait pas compatible avec l'Accord de Paris (exclues du *Paris-Aligned Benchmark*). Cette exclusion s'appuie des données relatives à la part des revenus sectoriels des entreprises non-financières tels que spécifiées par les points (d) à (g) de l'article 12.1 et l'article 12.2 du *Climate Benchmark Standards Regulation* (règlement délégué (UE) 2020/1818) ⁽¹⁾.

En raison de l'absence d'une liste de référence ou de données précises qui permettraient d'identifier précisément ces entreprises, La Banque Postale a mis en place une méthodologie permettant de se rapprocher de cet objectif et procède à l'identification de ces entreprises en deux étapes :

- identification des entreprises dont l'activité est mentionnée dans le règlement délégué susmentionné en s'appuyant sur son identification sectorielle (code NACE) et sur les entreprises listées dans la « *Global Oil & Gas Exit List* » (GOGEL) ⁽²⁾ ou la « *Global Coal Exit List* » (GCEL) ⁽³⁾ de l'ONG Urgewald. Les secteurs identifiés sont les suivants : extraction, distribution et raffinage de houille et lignite ; extraction, distribution et raffinage de combustibles liquides ; extraction, fabrication et distribution de combustibles gazeux ; production d'électricité ;

- la deuxième étape consiste à exclure des entreprises présélectionnées les entreprises dotées d'une trajectoire de décarbonation validée par la *Science-Based Target initiative* (SBTi), ou dont l'activité principale correspond à la production d'électricité à partir d'énergie renouvelable.

Ainsi, cette méthodologie permet d'identifier une exposition totale aux entreprises exclues du *Paris-Aligned Benchmark* de 81 millions d'euros.

Émissions de Gaz à Effet de Serre (GES) financées

Conformément à la réglementation, La Banque indique dans ce tableau les émissions de gaz à effet de serre financées en tonnes équivalent CO₂, estimées ou directement collectées auprès des contreparties. Pour ce faire, la banque s'est appuyée sur des données d'émissions directement collectées auprès de plusieurs fournisseurs de données ou estimées grâce à des facteurs d'émissions basés sur l'activité économique, conformément à la base de données PCAF.

La part des émissions attribuable à La Banque Postale est calculée en rapportant l'exposition brute au chiffre d'affaires de l'entreprise (facteur d'attribution).

Au 30 juin 2026, les émissions de GES financées par La Banque Postale au titre du Pilier III ESG s'élèvent à 3,5 millions de tonnes de CO₂e, dont 2,8 millions de tonnes provenant du scope 3 des entreprises financées.

5.8.7.2 Efficacité énergétique des biens immobiliers financés

Ce tableau a pour objectif d'évaluer l'exposition des portefeuilles de financements immobiliers de La Banque Postale au regard du risque de transition. L'analyse repose ici sur les étiquettes de performances énergétiques et la consommation énergétique de chaque bien.

Pour ce tableau, le périmètre considéré est celui de l'ensemble des crédits et financements immobiliers octroyés par La Banque Postale auprès des clients particuliers ou entreprises. Afin de refléter la spécificité du marché du crédit immobilier en France et pour garantir une cohérence de traitement avec ce qui a été réalisé pour le reporting relatif à la taxonomie verte européenne, il a été décidé d'aller au-delà de l'exigence de l'ABE dans ce reporting et de considérer les financements immobiliers quel que soit le type de garantie et non uniquement les garanties hypothécaires (y compris ceux garantis par Crédit Logement). Cela représente un total de 81 milliards d'euros.

Les étiquettes de performance énergétiques ont été obtenues via trois sources de données différentes :

- certaines étiquettes DPE collectées lors de l'octroi des crédits immobiliers ou retrouvées à l'aide d'un rapprochement avec la base de DPE de l'Ademe ⁽⁴⁾ ;
- des étiquettes DPE obtenues auprès d'un fournisseur de données et estimées par du *machine learning* ;

(1) Règlement délégué (UE) 2020/1818, article 12.

(2) <https://gogel.org/>.

(3) <https://www.coalexit.org/>.

(4) Agence de l'Environnement et de la Maîtrise de l'Énergie.

- un proxy de DPE pour les biens neufs financés après 2012 répondants à la RT 2012 ou RE 2020 ⁽¹⁾.

Au 30 juin 2026, les étiquettes DPE ont été :

- collectées pour 46 % de l'immobilier résidentiel et 15 % de l'immobilier commercial ;
- estimées pour 30 % de l'immobilier résidentiel et 5 % de l'immobilier commercial.

Les consommations énergétiques des bâtiments exprimées en kWh/an ont toutes été estimées à partir des étiquettes DPE collectées ou estimées.

Il est à noter que les chiffres de répartition des DPE sont stables entre le 31 décembre 2025 et le 30 juin 2026 au niveau des étiquettes collectées.

5.8.7.3 Trajectoires de décarbonation sectorielles

En tant que membre de la *Net Zero Banking Alliance* (NZBA), La Banque Postale a établi des trajectoires de décarbonation pour plusieurs secteurs jugés prioritaires tels que la construction automobile, le transport aérien de passagers et la production de ciment en raison de leur intensité d'émissions de GES et/ou de leur matérialité dans le portefeuille de la banque. Dans ce cadre, la banque présente dans ce tableau, ses intensités physiques par secteur basées sur des métriques d'alignement définies par l'Agence Internationale de l'Énergie (AIE). De plus, elle évalue l'écart entre la valeur actuelle de ces métriques et les projections pour 2030 selon le scénario proposé par l'AIE (AIE NZ2050). Seuls les secteurs prioritaires définis par la banque sont inclus dans ce tableau de l'ABE et les résultats sont calculés sur une base annuelle au 31 décembre 2025. Les métriques d'intensité ont été collectées *via* des bases de données externes ou estimées.

5.8.8 Indicateurs du risque physique potentiellement lié au changement climatique

Dans le cadre du Pilier III ESG pour l'évaluation du risque physique, l'analyse porte sur le portefeuille Entreprises de La Banque Postale ainsi que sur les portefeuilles de Crédits Immobiliers (résidentiel et commercial).

Compte tenu des recommandations du GIEC ⁽²⁾ sur les risques physiques s'appliquant aux infrastructures ⁽³⁾, les catégories de risques physiques considérées dans ce reporting sont les suivantes :

Événements extrêmes	Risques physiques chroniques
Inondations	Augmentation de la température
Feux de forêts	Augmentation des précipitations
Tempêtes	Sécheresse
Retrait-gonflement des argiles	Vagues de chaleur

La Banque Postale s'est appuyée sur des données externes pour l'évaluation du risque physique.

- sur le périmètre des entreprises non-financières :
 - 81 % du portefeuille a été couvert par des données de risques physiques, en croisant la localisation géographique des établissements et la vulnérabilité sectorielle ;
- sur le périmètre des crédits immobiliers, l'analyse a été réalisée avec des scores de risques physiques au niveau communal :
 - 99 % du portefeuille de crédits immobiliers résidentiels a été couvert,
 - 79 % du portefeuille de crédits immobiliers commerciaux a été couvert.

Au 30 juin 2026, La Banque Postale est soumise au risque physique à hauteur de **5,6 % de ses expositions totales**, soit :

- 11,2 % de ses expositions associées aux entreprises non-financières ;
- 4,5 % de ses expositions liées à l'immobilier résidentiel ;
- 0,1 % de ses expositions liées à l'immobilier commercial.

Ces chiffres sont légèrement en baisse par rapport à ceux observés aux arrêtés du 30 juin 2025 et 31 décembre 2025.

(1) Réglementation Thermique RT 2012 et Réglementation Environnementale RE 2020.

(2) Groupe d'experts intergouvernemental sur l'évolution du climat.

(3) IPCC, 2022. *Climate Change 2022 : Impacts, Adaptation and Vulnerability, Chapter 16 : key risks across sectors and regions, 16.5.2.3.3 Risk to critical physical infrastructure and networks (RKR-C)*.

5.8.9 Informations liées à la taxonomie

Conformément à la réglementation, La Banque Postale calcule et publie les résultats de son analyse d'éligibilité et d'alignement aux objectifs de la Taxonomie verte européenne.

L'analyse taxonomique d'un actif financé repose sur une démarche en quatre temps :

- (i) identification des actifs éligibles à l'un des objectifs de la taxonomie ;
- (ii) identification des actifs contribuant à l'un des objectifs parmi les actifs éligibles (« CCS ») ;
- (iii) identification des actifs ne portant pas préjudice à l'un des cinq autres objectifs (« DNSH ») ; et
- (iv) identification des actifs remplissant les critères de garanties sociales minimales (« MSS »).

Ces quatre étapes permettent notamment de calculer le *Green Asset Ratio* (GAR) de la Banque, dont l'objectif est de quantifier une proportion d'actifs « durables » en rapportant le montant des actifs alignés au montant des actifs couverts de la banque. Au 31 décembre 2025, le GAR de La Banque Postale est de 6,3 % en vision chiffre d'affaires et de 6,4 % en vision CAPEX. Il est essentiellement constitué de financements immobiliers envers les ménages.

Le ratio d'alignement de La Banque Postale intègre les résultats de l'analyse taxonomie de CNP Assurances par mise en équivalence.

Il est à noter qu'à date, les données d'alignement des contreparties et des projets financés sont très peu disponibles. Celles-ci devraient de plus en plus être accessibles au fur et à mesure des exercices et de la montée en maturité de l'ensemble des acteurs économiques sur le sujet. Des travaux de collecte de données auprès des clients sont également en cours de déploiement.

Par ailleurs, compte tenu des incertitudes demeurant quant à l'interprétation de certains aspects réglementaires, les informations publiées par La Banque Postale seront amenées à être précisées dans les prochaines publications.

Elles prendront systématiquement en compte les évolutions normatives et les interprétations de place, du groupe et des filiales.

Ces chiffres ont été actualisés au 31 décembre 2025 en tenant compte du format Omnibus.

5.8.10 Autres mesures d'atténuation du changement climatique non couvertes par la taxonomie verte européenne

Ce tableau a pour objectif de présenter les actions mises en place par La Banque Postale en réponse au changement climatique, mais ne s'inscrivant pas dans le cadre de la taxonomie verte européenne. Ces actions s'étendent aux portefeuilles d'obligations et de prêts aux personnes morales et physiques ayant un impact sur l'atténuation du risque climatique de transition et physique.

Ce tableau couvre les actifs dont le caractère vert ou durable a été qualifié en interne pour d'autres besoins que la taxonomie verte européenne (*green bond framework*, produits verts, reporting réglementaire Banque de France concernant l'emploi de l'épargne réglementée...). On retrouve ainsi en première partie de tableau les obligations vertes acquises auprès de tiers et en deuxième partie les prêts

associés à des produits comme les crédits immobiliers Eco-PTZ et les crédits de travaux de rénovation énergétique. Par ailleurs, La Banque Postale a également indiqué dans ce tableau les financements de biens immobiliers respectant la réglementation thermique 2012 ou la réglementation environnementale 2020 non inclus dans le calcul du GAR. Les offres de produits verts ou durables proposées par la banque à ses clients sont décrites dans le chapitre 2 du Document d'enregistrement universel 2025 dédié aux informations extra-financières.

Au total, au 31 décembre 2025, 12 milliards d'euros d'actifs La Banque Postale ont été identifiés comme présentant un objectif vert, à l'exclusion de ceux présents au sein du ratio obligatoire de la taxonomie verte européenne.

5.9 Autres risques

5.9.1 Les risques juridiques et fiscaux

Au titre de la maîtrise des risques juridiques, la Direction juridique Groupe a un double rôle. D'une part, fournir une prestation de conseil aux directions de La Banque Postale leur permettant de mesurer les risques juridiques inhérents à leur activité et d'autre part, assurer la défense des intérêts du groupe La Banque Postale.

La maîtrise des risques juridiques est étendue au sein du groupe La Banque Postale, par l'organisation d'une filière juridique au niveau du Groupe. À travers le rattachement fonctionnel des responsables juridiques des filiales au Directeur juridique du groupe La Banque Postale, la filière juridique permet d'assurer une information et un pilotage consolidés des risques juridiques significatifs susceptibles d'impacter les filiales.

Par ailleurs, la direction juridique groupe contribue aux travaux de différents Comités de La Banque Postale :

- dans le cadre des Comités de veille réglementaire, la direction juridique définit, diffuse et s'assure de la mise en œuvre des positions de principe concernant les textes législatifs et réglementaires qui impactent l'activité de La Banque Postale ;
- dans le cadre du Comité d'examen des nouveaux produits, la direction juridique analyse et émet des avis sur les dossiers présentés ;
- dans le cadre du Comité contentieux/provisions, la direction juridique évoque les dossiers contentieux et leur provisionnement.

Il n'existe pas de procédure administrative, judiciaire ou d'arbitrage, y compris toute procédure dont la Société ait connaissance, qui soit en suspens ou dont elle est menacée, susceptible d'avoir ou ayant eu au cours des 12 derniers mois des effets significatifs sur la situation financière ou la rentabilité de la Société et/ou du Groupe.

Les risques fiscaux de La Banque Postale sont sous la responsabilité de la direction fiscale, rattachée à la direction impact finance et stratégie du Groupe. Cette direction assure la gestion fiscale de La Banque Postale et, de manière centralisée, le conseil fiscal pour l'ensemble des différents métiers de La Banque Postale ainsi que des filiales du Groupe. Elle assiste ces différents interlocuteurs dans la prévention et le contrôle des risques fiscaux.

La Direction fiscale participe et émet un avis dans le cadre de différents comités internes à savoir, notamment :

- le Comité d'examen des produits ;
- le Comité de veille réglementaire - Gouvernance, supervision, contrôle interne ;
- le Comité de suivi réglementaire banque de détail, gestion d'actifs Banque de Financement ;
- le Comité transverse valeurs mobilières.

Au 30 juin 2026, au niveau du groupe La Banque Postale, il n'existe pas de faits marquants révélant un risque fiscal significatif.

5.9.2 Le risque de non-conformité

Le risque de non-conformité est défini par l'arrêté du 3 novembre 2014 comme « le risque de sanction judiciaire, administrative ou disciplinaire, de perte financière significative ou d'atteinte à la réputation, qui naît du non-respect de dispositions propres aux activités bancaires et financières, qu'elles soient de nature législative ou réglementaire, nationales ou européennes directement applicables, ou qu'il s'agisse de normes professionnelles et déontologiques, ou d'instructions des dirigeants effectifs prises notamment en application des orientations de l'organe de surveillance ».

La Direction de la conformité Groupe est responsable des dispositifs de maîtrise des risques de non-conformité permettant de répondre aux exigences de la réglementation. À ce titre, elle définit et met en œuvre les dispositifs, le pilotage et l'anticipation de ces risques, communique des conseils de conformité sur les thématiques de déontologie, de lutte contre la corruption, de sécurité financière (lutte contre le blanchiment de capitaux et le financement du terrorisme – LCB-FT, respect des mesures de gel des avoirs et des sanctions internationales), de lutte contre la fraude, de protection de la clientèle et de conformité des services d'investissement. Elle pilote également les programmes de KYC et de formations réglementaires.

Ce dispositif est régulé par l'ACPR sur la partie activités bancaires et d'assurance, par l'Autorité des marchés financiers (AMF) sur la partie services d'investissement et par l'Agence française anticorruption (AFA) en matière de lutte contre la corruption.

Le dispositif de gestion du risque de non-conformité repose également sur le principe de responsabilité des métiers sur l'identification, la mesure, la couverture et la surveillance de leurs risques de non-conformité. Il s'appuie sur des responsables de conformité métiers.

Par ailleurs, la direction de la conformité Groupe participe à la maîtrise du risque de comportement, introduit en 2017 dans la Politique de maîtrise des risques, et défini comme le risque actuel ou potentiel de pertes résultant de la prestation inappropriée de services financiers, y compris les cas de mauvaise conduite volontaire ou négligente.

Un dispositif de surveillance, fondé sur des indicateurs qualitatifs et quantitatifs alimenté à plusieurs sources, a été mis en place. Il agrège les notations financières et extra-financières, les réclamations, l'étude des contentieux, des études clients et réseaux sociaux, l'analyse des fraudes, les sanctions et est complété d'un éclairage externe avec les problèmes rencontrés par les pairs.

Enfin, ce risque est considéré comme faisant partie intégrante de la famille des risques opérationnels, et à ce titre, s'inscrit dans ce cadre de gestion.

Par ailleurs, les entités réglementées du groupe formé par La Banque Postale et ses filiales font régulièrement l'objet de procédures de contrôle des autorités. À ce jour, aucune des procédures en cours n'a été assortie de mesures disciplinaires de la part des autorités de contrôle.

5.9.2.1 Organisation de la direction de la conformité Groupe

La direction de la conformité Groupe exerce sa mission au travers de :

- la traduction des évolutions réglementaires dans les dispositifs de conformité et la mise en œuvre des projets de conformité ;
- l'identification et l'évaluation des risques de non-conformité et de réputation et la mise en place des dispositifs de maîtrise des risques associés (procédures, contrôles, formations, etc.) ;
- l'établissement d'un corpus procédural de la Conformité au niveau Groupe et décliné, le cas échéant, dans chaque métier et filiale : Code de déontologie, Code anticorruption, éléments de conformité dans le règlement intérieur, Politiques et Procédures ;
- le pilotage du dispositif de « droit d'alerte » (optimisation, anticipations) ;
- l'expression d'avis de conformité et de conseils de conformité ;
- la formation des collaborateurs et leur sensibilisation aux enjeux de la conformité ;
- la réalisation de contrôles de conformité.

En lien avec sa mission, pour identifier et maîtriser le risque de non-conformité, la direction de la conformité Groupe s'est organisée autour de sept piliers :

1. la veille réglementaire : la direction de la conformité Groupe s'appuie ainsi sur la veille réglementaire réalisée par la direction juridique (cf. section 5.9.2.10 - La veille réglementaire - du présent document) ;
2. l'évaluation des risques de non-conformité : la direction de la conformité Groupe a mis en place une organisation de projet spécifique afin d'améliorer la méthodologie d'évaluation des risques de non-conformité auxquels est exposé le groupe La Banque Postale. Cette méthodologie est basée sur les travaux menés par le groupe Wolfsberg en se basant sur des questions qualitatives et quantitatives afin de limiter au maximum le « jugement d'expert ». Cette évaluation est ensuite intégrée dans la cartographie des risques Groupe ;
3. le corpus normatif : des travaux constants sont menés afin d'avoir des procédures de conformité permettant aux opérationnels de comprendre ce qu'ils doivent mettre en œuvre dans le cadre de l'exercice de leurs fonctions ;
4. la formation et sensibilisation ;
5. le conseil et les avis de conformité : la direction de la conformité Groupe a déployé des responsables de conformité au plus près des directions, du Réseau et des filiales afin de pouvoir répondre de manière pragmatique et réactive aux problématiques opérationnelles

6. les contrôles : la direction de la conformité Groupe travaille dans le cadre d'un contrat de service entre la direction de la conformité de La Banque Postale et la direction du contrôle permanent ;

7. les reportings : les sujets de conformité sont présentés périodiquement au Directoire, au Comité de Pilotage des Risques Groupe (CPRG) ainsi qu'au Comité des risques du Conseil de surveillance (CRCS).

Pour ce faire, la direction de la conformité du groupe La Banque Postale s'est organisée autour de directions conformité métiers (Banque des entreprises et du développement local BEDL, Banque de détail, Conformité fonctions régaliennes transverses et conglomérat CFRTC, Conformité des paiements). Le périmètre d'intervention de ces directions a été élargi en 2024 aux filiales rattachées à ces branches. Ces directions sont confortées par des directions conformité thématiques (sécurité financière, protection des intérêts des clients et intégrité des marchés financiers, anticorruption/déontologie, fraude). L'ensemble est placé sous l'autorité hiérarchique du Directeur conformité Groupe.

Le Directeur de la conformité Groupe, en charge de l'animation de cette filière, est rattaché depuis avril 2026 au Président du Directoire.

Afin de maîtriser au mieux le risque de non-conformité, la direction de la conformité Groupe a choisi de s'organiser autour de trois axes :

1. des directions expertes sur les thématiques suivantes ⁽¹⁾ : la sécurité financière (cf. section 5.9.2.3), la lutte contre la fraude (cf. section 5.9.2.4), la protection de la clientèle et l'intégrité des marchés financiers (cf. section 5.9.2.5). La Banque Postale se repose également sur une direction de la déontologie et de la lutte contre la corruption. Cette direction édicte et veille au respect des règles de déontologie (notamment au travers du Code de conduite), de circulation de l'information et de lutte contre la corruption. Elle prévient et gère les conflits d'intérêts entre La Banque Postale et les intérêts privés des collaborateurs et ce, dans l'ensemble des entités du groupe La Banque Postale. Elle a également la charge de la gestion de la procédure d'alerte ;
2. des directions conformité métiers qui couvrent chacune un périmètre d'activité du groupe La Banque Postale : BEDL, Banque de détail, Conformité Fonctions Régaliennes, Transverses et Conglomérat. Elles déclinent les procédures afin de les rendre opérationnelles, conseillent et forment le métier, émettent des avis de conformité formalisés et participent aux instances de gouvernance du métier qu'ils accompagnent. Elles participent également aux travaux d'identification et d'évaluation des risques de non-conformité, à la définition des plans de contrôle et des plans d'actions en cas de résultats de contrôle défavorables. Chacune suit, anime également les filiales rattachées à chacun des métiers.

(1) renvois de sections dans le présent document.

Ainsi, par exemple concernant la conformité de la Banque de détail, cette dernière couvre : la direction des activités bancaires du Réseau La Poste, et la direction de la relation et de l'expérience client, les filiales rattachées au métier banque de détail. L'activité de conformité se développe autour :

- de Responsables conformité réseau répartis dans le Réseau La Poste. Ils déploient les procédures déclinées par les Responsables conformité métiers. Ils valident également les procédures opérationnelles (modes opératoires, notes, etc.), rédigées par les collaborateurs du Réseau afin de s'assurer de leur conformité avec les procédures rédigées par la Conformité. Ils accompagnent le Réseau en rendant des avis de conformité en circuit-court de décision (en local). Enfin, à partir des résultats des contrôles permanents et périodiques et de la remontée des incidents, ils définissent et prennent en charge des plans de remédiation (formation) auprès des secteurs concernés ;
- de Responsables conformité de la direction de la relation et de l'expérience client. Ils déclinent les procédures afin de les rendre opérationnelles, conseillent et forment les acteurs de la direction de la relation et de l'expérience client, émettent des avis de conformité et participent aux instances de gouvernance de la direction ;
- du Responsable conformité banque à distance : Il accompagne le métier de la banque à distance « Chez Soi » sur l'ensemble des activités conseils et avis, formation et participation aux instances de gouvernance ;
- du Responsable du « guichet unique bancaire » : cet outil mis à disposition des collaborateurs et notamment de ceux en contact direct avec la clientèle permet d'avoir une unique interface pour transmettre leurs interrogations sur des sujets juridiques ou de conformité. En fonction de la technicité du sujet, un avis peut être demandé aux directions expertes.

Concernant les filiales, la conformité de la banque de détail est l'interlocuteur des Responsables conformité filiales dans l'organisation et la gestion des sujets de conformité (reportings réglementaires, cartographie des risques de non-conformité, suivi des projets de conformité, etc.). Elle est également en charge de la comitologie de la Filière Conformité. Elle s'appuie localement sur des Responsables conformité filiales, accompagnés selon les cas, d'une équipe, qui déclinent les procédures afin de les rendre adaptées à l'activité de la filiale, conseillent et forment les collaborateurs, émettent des avis de conformité formalisés et participent aux instances de gouvernance de la filiale. Selon l'organisation de la filiale, ils peuvent également être en charge du contrôle de conformité. À titre complémentaire, s'agissant de CNP Assurances, le directeur de la conformité de CNP Assurances dispose d'un double rattachement : rattachement hiérarchique au Secrétaire Général de CNP Assurances et rattachement fonctionnel au Directeur de la conformité groupe de La Banque Postale ;

3. de la Direction de la transformation ; (voir section 5.9.2.6 - Direction de la Conformité Fonctions Régaliennes, Transverses et Conglomérat - du présent document).

5.9.2.2 L'éthique et la lutte contre la corruption

La lutte contre la corruption

Le risque de corruption est identifié au sein des risques opérationnels et fait l'objet d'une cartographie spécifique depuis l'entrée en application de la loi Sapin II en 2017. À partir de situations de risque de corruption pré-identifiées par la direction de la conformité Groupe et la direction des risques opérationnels, les directions du Siège et les filiales précisent, complètent et documentent les risques liés à leurs activités et les dispositifs de maîtrise associés. L'ensemble des risques validés par chaque entité est réuni chaque année dans une cartographie de niveau national, soumise à l'examen de la direction de la conformité Groupe. La cartographie des risques « de corruption et de trafic d'influence » groupe La Banque Postale vise à identifier les principales zones de risque (risques bruts), les dispositifs de maîtrise existants et permet donc d'identifier et de coter les risques résiduels. Lorsque cela est pertinent, des actions nationales sont mises en place.

Les principaux risques identifiés font l'objet de travaux récurrents d'approfondissement.

Le Comité lutte anticorruption examine la conformité du dispositif aux règles de la loi Sapin II. Il veille au suivi et à la bonne mise en œuvre des plans d'actions issus des exigences en matière de lutte anticorruption et de lutte contre les conflits d'intérêts, rappelées par le Président du Directoire de La Banque Postale dans sa lettre aux membres du Comité exécutif du 18 janvier 2021. Il veille également au suivi des plans d'action issus des recommandations des audits internes ou externes (Inspection générale de La Banque Postale, Caisse des dépôts, La Poste, etc.).

Ce Comité est présidé par le Directeur anticorruption et déontologue du Groupe. Il réunit les référents anticorruptions désignés dans les métiers et directions de La Banque Postale, ainsi que dans les filiales.

Les travaux du Comité sont régulièrement suivis par l'instance dirigeante. Pour ce faire, un état d'avancement des principaux plans d'actions est présenté périodiquement aux instances (Conseil de surveillance et Directoire).

Le corpus normatif de La Banque Postale sur ce sujet a été renforcé par la publication et la diffusion au sein du Groupe de la Politique d'évaluation des Tiers.

Par ailleurs, des sessions de formation et de sensibilisation sont déployées auprès des collaborateurs concernés.

La déontologie

Le Code de conduite, incluant le Code de conduite anticorruption, regroupe et détaille l'ensemble des principes et règles applicables en la matière, et encadre l'ensemble des collaborateurs de La Banque Postale et des personnels de La Poste agissant en son nom et pour son compte. Le Code de conduite a fait l'objet de mises à jour en 2023, suivi de la publication d'une nouvelle version du code en février 2024. La version publique du Code de Conduite a été publiée sur le site internet institutionnel de La Banque Postale. Le Code de conduite de La Banque Postale constitue un référentiel clé pour guider les actions et décisions dans le respect des règles de probité. Les filiales de La Banque Postale s'appuient, entre autres, sur ce code pour déployer leur propre corpus documentaire.

Les risques liés à la Déontologie sont cartographiés par les directions métiers et les filiales selon le même principe que les risques de corruption, à partir des quatre thèmes identifiés par la direction de la conformité Groupe. L'ensemble des risques validés par chaque entité est réuni dans la cartographie de La Banque Postale. Lorsque cela est pertinent, des actions nationales sont mises en place.

La gouvernance de la Déontologie est organisée autour du Comité déontologie et lutte anticorruption qui regroupe le Réseau La Poste, les Services Financiers, les directions de La Banque Postale et les filiales. Ce comité traite des sujets déontologiques et lutte anticorruption d'actualité et des chantiers divers.

La prévention et la gestion des conflits d'intérêts

Le dispositif de prévention et de gestion des conflits d'intérêts, repris dans le Code de conduite, permet d'identifier les situations susceptibles de donner lieu à un conflit d'intérêts vis-à-vis des clients, de l'employeur et des tiers. Il prévoit les règles de prévention applicables aux personnes qui agissent au nom ou pour le compte de La Banque Postale.

Lorsque le conflit d'intérêts concerne un ou plusieurs clients, et que les mesures prises ne suffisent pas à garantir que le risque de porter atteinte aux intérêts des clients sera évité, La Banque Postale informe clairement le ou les clients de la nature et de l'origine de ces conflits d'intérêts.

Les conflits d'intérêts avérés ou potentiels concernant des collaborateurs sont signalés au Déontologue qui en tient le registre et les conseille sur la marche à suivre. Les conflits d'intérêts pouvant porter atteinte à l'image ou à la réputation de La Banque Postale sont examinés avec le Directoire. Le collaborateur concerné est tenu d'observer strictement la décision qui lui est notifiée.

La nouvelle politique de prévention et de gestion des conflits d'intérêts, applicable à l'ensemble des collaborateurs ainsi qu'aux instances dirigeantes, a été validée fin 2020 et déployée en janvier 2021.

Cette politique a été déclinée en plusieurs procédures visant différents domaines d'activités : les services d'investissement, la distribution d'assurance et la banque. Ces procédures ont pour objet de définir les situations et sources potentielles des conflits d'intérêts, présenter les rôles et responsabilité des Métiers et de la Conformité en matière de détection et gestion de ces conflits et le processus de traitement de ces conflits. Une procédure dédiée à la prévention et à la gestion des conflits d'intérêts des membres du Conseil de surveillance est en cours de rédaction.

Par ailleurs, ont été élaborées deux cartographies qui visent à identifier :

- les situations de conflits d'intérêts potentielles ou avérées dans le cadre de l'ensemble des activités de la Banque suivant les critères et catégories définis par les réglementations (MiFID et DDA notamment) ;
- les dispositifs de maîtrise des risques existants permettant d'éliminer/atténuer les situations potentielles de conflits.

Ces *Risk Assessments* sont intégrés dans celui du risque de non-conformité.

Enfin un registre des conflits d'intérêts, commun à la Conformité et au Déontologue permet :

- de collecter les situations de conflits avérés ;
- de procéder à leur analyse (par le Déontologue, la direction de la conformité des services d'investissement ou la direction de la conformité des services bancaires suivant la nature du conflit et de l'activité en cause) ;
- de gérer les mesures de remédiation et d'assurer la traçabilité du dispositif.

L'outil *Approval Manager*, déployé en avril 2022, permet également de générer le reporting des conflits d'intérêts pour le Directoire et le Conseil de surveillance, *a minima* une fois par an.

Signalements de déontologie, retrait d'habilitation et dispositif d'alerte

Le dispositif de maîtrise des risques liés au non-respect des règles de déontologie s'articule autour de processus majeurs :

- le dispositif d'alerte : La Banque Postale a mis en œuvre un dispositif d'alerte anticorruption et de déontologie, permettant à chacun de faire part d'une question ou d'une alerte sur une situation dont il a personnellement eu connaissance. Chaque collaborateur est informé qu'il peut faire un signalement auprès de son responsable hiérarchique ou de la personne en charge de la déontologie dans son entité. Il peut également déposer sur un site sécurisé un message qui sera traité directement et confidentiellement par le Déontologue. Ce dispositif a été renforcé dans le cadre de la prévention de la corruption et la protection des lanceurs d'alerte, prévues par la loi Sapin II. Un outil dédié est mis à disposition de l'ensemble du personnel de La Banque Postale, de La Poste travaillant au nom et pour le compte de La Banque Postale, mais également des personnels extérieurs et occasionnels et, dans le cadre de la loi Potier sur le devoir de vigilance, du personnel des fournisseurs et sous-traitants ;
- les signalisations Malversations-Manquements déontologiques (MES-DES) : le dispositif de circulation et de suivi des signalisations doit assurer à La Banque Postale d'une part une vision des malversations et des manquements déontologiques commis par les collaborateurs de La Banque Postale ou qui agissent en son nom et pour son compte et, d'autre part, des suites managériales qui leur sont données et de la cohérence des mesures prises au regard des manquements constatés ;
- le retrait de l'habilitation à travailler au nom et pour le compte de La Banque Postale : il revient au Déontologue, selon la gravité des manquements constatés, d'enclencher le processus de demande de retrait de l'habilitation à travailler au nom et pour le compte de La Banque Postale. Au préalable, une enquête doit être systématiquement diligentée.

5.9.2.3 La sécurité financière

La Direction de la sécurité financière définit le dispositif Groupe de lutte contre le blanchiment de capitaux et le financement du terrorisme (LCB-FT) et de mise en œuvre des obligations de gel des avoirs et des sanctions internationales. Elle pilote le dispositif de traitement des alertes Sanctions financières et LCB-FT avec une démarche d'optimisation et d'anticipation en ayant recours au *big data* et à l'intelligence artificielle. Elle est répartie en cinq départements : risques et normes, LCB-FT, sanctions financières, KYC et AOSP. Elle suit également les informations péjoratives concernant la clientèle.

Risques et normes et pilotage groupe

Ce département a notamment la responsabilité de la classification et de la cartographie des risques LCB-FT ainsi que de la rédaction des politiques et procédures LCB-FT Groupe, et de la validation de leurs déclinaisons par les métiers et filiales.

Département LCB-FT

Ce département réunit les collaborateurs en charge des analyses des opérations faisant l'objet d'un doute en matière de LCB-FT, de la rédaction et transmission des déclarations de soupçon à Tracfin, des réponses aux droits de communication et aux appels à vigilance, de l'accompagnement des métiers dans la mise en œuvre du dispositif LCB-FT, de l'évolution des scénarios et des outils contribuant à la maîtrise du risque LCB-FT.

Sanctions financières

Ce département pilote de manière opérationnelle la mise en œuvre des obligations relatives aux Sanctions financières et à la détection des « Personnes Politiquement Exposées » (PPE).

Compte tenu du risque présenté par cette typologie de clientèle et conformément à la réglementation, La Banque Postale a mis en place un dispositif dédié pour l'entrée en relation d'affaires avec les Personnes Politiquement Exposées (PPE) et le suivi des relations avec ces dernières. Ainsi, un dispositif est mis en place afin de détecter les PPE en amont de la finalisation de l'entrée en relation d'affaires ainsi que celles qui le deviendraient en cours de relation. Ceci permet de mener des diligences complémentaires afin que l'entrée en relation d'affaires (ou le maintien de celle-ci) puisse être validée par le Directeur de la conformité Groupe, sur délégation du Directoire. Ces clients font ensuite l'objet d'une vigilance accrue.

Département KYC

Un département, rattaché à la direction en 2024, s'assure de la correcte gestion du KYC maintenant en phase de run après que sa phase de remédiation ait été achevée. Le département travaille en étroite coordination avec les métiers, responsable du KYC de leurs clients, les unités de contrôles et l'IT.

Département Appui Opérationnel, Scénarios et Pilotage (AOSP)

Ce département veille à la mise en place et le suivi du déploiement des solutions visant à assurer une efficacité opérationnelle. Aussi, AOSP s'occupe de l'animation et de la coordination, entre les départements métiers de la DSF et la Direction de la Transformation, du déploiement de la couverture des risques notamment via l'IA, afin de positionner la Banque aux meilleures pratiques du marché.

5.9.2.4 La lutte contre la fraude

Depuis 2023 les principaux acteurs de la fraude sont regroupés au sein de la direction de la conformité du groupe La Banque Postale, dans la Direction du pilotage de la fraude (DPF). Cette Direction porte une double responsabilité, celle du pilotage et de la surveillance du dispositif de maîtrise des risques, périmètre Conglomerat, et celle du pilotage opérationnel du traitement des activités fraude en middle office, périmètre La Banque Postale SA.

La DPF opère sur un large périmètre adressant la fraude externe sur les clientèles de personnes physiques comme des clientèles de personnes morales, la fraude interne ou encore la fraude documentaire. Pour animer le dispositif de maîtrise des risques de fraude, la DPF s'appuie sur un réseau de correspondants fraude implantés dans les métiers, les différents canaux de distribution (BGNP, CREC, Siège) ainsi que dans les filiales, et pour l'essentiel constitués des équipes des directions conformité métier et de la Direction des risques groupe.

Les principaux objectifs de la DPF sont :

- protéger les clients et La Banque Postale du risque de fraude ;
- s'assurer de la conformité du dispositif de maîtrise des risques de fraude ;
- organiser et animer les instances de gouvernance dédiées à la fraude ;
- contenir les pertes financières du groupe La Banque Postale dans les limites du seuil de tolérance au risque de fraude défini par la Banque ;
- s'assurer de la bonne adéquation du dispositif opérationnel (ressources dédiées, outils, plan d'investissement IT...) aux ambitions de réduction des pertes de la Banque ;
- porter et ou coordonner les projets IT dédiés à la lutte contre la fraude ;
- mener des actions de prévention, de sensibilisation, de formation auprès des clients et des collaborateurs ;
- prévenir les nouveaux risques de fraude, par des actions de veille et en intervenant dans les projets ou lors des CEP liés au lancement de nouveaux processus, produits et services ;
- traiter les activités opérationnelles liés au processus d'alerting et de traitement des contestations.

5.9.2.5 La protection de la clientèle et l'intégrité des marchés financiers

La Direction de la protection des intérêts des clients et intégrité des marchés financiers définit les normes du groupe La Banque Postale, contribue à l'identification, à la maîtrise et à la surveillance des risques de non-conformité en matière de protection de la clientèle, s'agissant des activités bancaires et assurantielles. À ce titre, elle est responsable des trois missions principales suivantes : la gouvernance des produits bancaires et assurantiels, l'examen des supports commerciaux et l'exploitation des réclamations émises par les clients.

La gouvernance des produits

En application de l'article 35 de l'arrêté du 3 novembre 2014 modifié par l'arrêté du 25 février 2021, mais aussi de MIF 2, DDA et des orientations de l'EBA sur la gouvernance et la surveillance des produits bancaires, les produits nouveaux ou les produits ayant été affectés par des transformations significatives conçus et/ou distribués par La Banque Postale font l'objet d'un avis émanant d'un Comité d'examen des produits.

Les Comités d'examen des produits traitent :

- des produits nouveaux à savoir les contrats mis pour la première fois sur le marché, qui n'existaient pas ou pas sous la forme nouvelle. Il peut s'agir de la refonte en un contrat de deux contrats déjà existants ou d'un contrat totalement nouveau ;
- des produits ayant subi une transformation significative concernant :
 - une ou plusieurs caractéristiques essentielles ou principales d'un produit déjà commercialisé suite notamment à des réclamations clients, l'externalisation de la gestion, un changement de la réglementation, de la jurisprudence,
 - son mode de distribution,
 - la clientèle cible.

Depuis 2023 ces comités sont décentralisés au niveau des métiers banque de détail et BEDL. Un comité CEP à enjeu, traite des projets à enjeu particulier du Groupe.

Le Comité de surveillance des produits a été mis en place en 2021, il analyse *ex post* la bonne commercialisation des produits au marché cible défini lors du processus d'approbation des produits.

Examen des supports commerciaux

Dans le cadre de la maîtrise du risque de réputation, La Banque Postale reste très vigilante à la qualité de sa communication vis-à-vis de sa clientèle. PIC IM (la direction protection de la clientèle et intégrité des marchés financiers) en coordination avec la direction juridique, assure une revue des supports commerciaux, publicitaires. Au-delà de la vérification du respect des règles législatives et réglementaires, le département s'assure de la cohérence du message véhiculé à travers les supports publicitaires avec les valeurs affichées de La Banque Postale.

Par ailleurs, la direction PIC IM accompagne les différents métiers dans les projets ayant un impact au titre de la protection de la clientèle et dans la mise en œuvre opérationnelle des textes et recommandations émanant des autorités de tutelle.

Exploitation des réclamations clientèle

L'analyse des réclamations est également un axe important du dispositif de maîtrise des risques de non-conformité et de réputation. PIC IM traite ainsi toutes les réclamations de la clientèle transmises par l'ACPR et travaille en relation étroite avec la direction de l'expérience client, qui coordonne la gestion de l'ensemble des réclamations clientèle de La Banque Postale.

Celle-ci mène également chaque année des travaux de fond, avec les directions métiers, ayant pour objectifs l'amélioration et la correction des dysfonctionnements qui ont pu engendrer des réclamations clients.

Ces démarches s'inscrivent dans le respect de la recommandation ACPR en matière d'exploitation des réclamations.

Dans ce cadre, le Groupe Contrôle Conformité et Réclamations (GCCR), sous le pilotage de la direction de la conformité, suit spécifiquement les réclamations transmises par l'ACPR, le Médiateur de La Banque Postale et celui de l'AMF et plus largement à l'ensemble des réclamations clients.

La Direction protection des intérêts des clients et intégrité des marchés financiers créée en 2024 est également compétente sur les services d'investissement. Elle sert ainsi de support aux RCSI de La Banque Postale. Ces derniers sont les garants du respect par La Banque Postale des obligations réglementaires décrites par le Code monétaire et financier, le règlement général de l'AMF et les règlements associés (MIF 2, MAR/MAD, etc.). Leurs principales missions sont de :

- définir les normes internes et rédiger le dispositif de conformité associé ;
- mettre en œuvre un dispositif de formation/sensibilisation aux dispositions législatives et réglementaires applicables aux services d'investissement ;
- contrôler le respect par La Banque Postale des dispositions législatives et réglementaires applicables aux services d'investissement en assurant un reporting à la gouvernance interne et à l'AMF ;
- conseiller et accompagner les métiers sur leurs activités présentes et futures.

Dans leurs missions ils s'appuient sur les équipes de la direction protection des intérêts des clients et intégrité des marchés financiers ; cette dernière dispose, entre autre, d'une équipe dédiée aux contrôles de second niveau et s'appuie sur la direction du contrôle permanent s'agissant du Réseau La Poste, des centres d'affaires et de « La Banque Postale Chez Soi ». La direction pilote également la control room et la conflict room de la banque.

5.9.2.6 Direction de la Conformité Fonctions Régaliennes, Transverses et Conglomérat

En tant que direction conformité métiers, la DC FRTC se doit :

- D'être le référent des directions régaliennes ou transverses, pour la mise en œuvre des exigences de conformité, en lien avec les Risk Managers et en coordination avec les directions thématiques de la DCG.
- De faire le lien avec les directions métiers et thématiques de la DCG sur les évolutions réglementaires transverses nécessitant une structure projet afin que les métiers en charge de leur mise en œuvre puissent opérer un cadrage suffisamment en amont.
- De superviser au niveau Groupe :
 - Le programme conformité FACTA/EAI/QI ;
 - Le dispositif des formations réglementaires et obligatoires
- Au titre du conglomérat financier :
 - De superviser les activités de la Direction de la Conformité de CNP Assurances Holding (filiales de niveau 2 comprises) ;
 - De piloter les relations avec CNP Assurances Holding sur les thématiques de conformité (LCB-FT, Déontologie LAC, Protection Clientèle et MAR, Fraudes) avec le concours des directions concernées de la DCG (DSF, DLAC, PIC&IM et DPF).

La Conformité fonctions régaliennes, transverses et conglomérat est organisée en deux départements :

- Le département conformité fonctions régaliennes et transverses est le point d'entrée pour traiter les sujets de conformité des directions thématiques, qui :
 - Pilote et anime le programme de conformité EA/FATCA/QI et le dispositif des formations réglementaires et obligatoires ;
 - Évalue les risques de non-conformité des opérations de M&A ainsi que les prises de participation du fonds d'innovation I15k.
- Le département conglomérat qui supervise les activités de la direction de la conformité de CNP Assurances Holding et qui pilote les relations avec CNP Assurances Holding sur les thématiques de conformité avec le concours des directions thématiques de la DCG (DSF, DLAC, PIC&IM et DPF).

5.9.2.7 Direction de la Conformité des Paiements

La Direction de la Conformité des Paiements couvre le périmètre des activités et des opérations de paiement réalisées pour le compte des clients de la Banque de Détail et de la BEDL, qui sont directement exposées à des risques de non-conformité et de réputation en cas de non-respect des réglementations sur les thématiques :

- KYC, LCB-FT (incluant le respect des embargos et sanctions internationales) ;

- Déontologie et LAC ;
- Fraude ;
- Protection de la clientèle (y compris les réclamations) ;
- Protection des données ;
- Formations réglementaires ou obligatoires ;
- Veille réglementaire ;
- Reporting réglementaires.

Dans ce cadre, la Direction Conformité Paiements :

- Travaille en étroite collaboration avec :
 - Les directions de la conformité en charge :
 - De la Banque de Détail et de la BEDL ;
 - De la Sécurité Financière (DSF), la Fraude (DPF), la Protection des intérêts des clients et intégrité des marchés (PIC&IM), la Déontologie & LAC (DLAC) ;
 - Le Secrétariat général (Direction Juridique et DPO) ;
 - La Direction de la Performance Opérationnelle, des Paiements et du Numérique.

5.9.2.8 La Direction de la transformation

Cette Direction est en charge des projets et des outils de la Direction de la conformité Groupe. Elle anime des équipes de MOA, de *data analysts* et de *data scientists*. Afin de renforcer la maîtrise du risque de blanchiment de capitaux et de financement du terrorisme, cette direction poursuit notamment le développement de l'outil interne CompliAance 2.0 adossé au *big data* et recourant à l'intelligence artificielle. Elle a aussi développé des outils en matière de surveillance des abus de marché et de gestion des conflits d'intérêt.

5.9.2.9 La Direction COO (Chief Operating Officer)

La Direction COO intervient de manière transversale au sein de la Direction de la Conformité Groupe (DCG) pour assurer la coordination et le soutien des activités liées à la conformité. Son périmètre d'action couvre plusieurs entités, incluant les filiales de La Banque Postale, les réseaux internes, et les autres directions de la conformité. La COO est impliquée dans la gestion des reportings, la cartographie des risques, et l'efficacité des processus de conformité, tout en supervisant les accréditations et les habilitations IT. En travaillant étroitement avec les différentes parties prenantes, la COO garantit une approche cohérente et efficace de la gestion des risques de non-conformité à l'échelle du Groupe.

5.9.2.10 La veille réglementaire

Le Secrétariat général, au travers du département de veille réglementaire et en coordination avec les équipes délégataires de veille, a la responsabilité d'animer le dispositif de veille réglementaire du groupe La Banque Postale.

Ce dernier poursuit deux objectifs :

- assurer le respect des exigences réglementaires en matière de veille ; et
- contribuer à la culture du risque du groupe La Banque Postale en sensibilisant ses collaborateurs et dirigeants aux évolutions réglementaires et en permettant leurs mises en œuvre et prises en compte dans la cartographie des risques.

Ce dispositif de veille s'exerce au bénéfice de La Banque Postale SA, et de toutes filiales ou succursales, y compris celles situées dans un État ou territoire étranger. L'activité de veille couvre les lois, les réglementations, les normes de droit souple, de droit international, européennes et françaises dans l'ensemble des domaines concernant l'activité du groupe La Banque Postale.

Le dispositif de veille réglementaire s'articule en trois étapes qui sont :

- l'identification des évolutions réglementaires applicables ;
- l'évaluation des impacts et du niveau de criticité pour mise en œuvre ;
- l'information et l'affectation du pilotage de la mise en œuvre opérationnelle auprès des entités concernées.

Le département veille réglementaire contribue ainsi au suivi de la mise en œuvre effective des nouveaux textes dans le groupe La Banque Postale, laquelle est de la

responsabilité des métiers au travers des « référents veille réglementaire » lors des Comités risques et conformité (CRC) de son entité. À l'occasion de la tenue des CRC, la direction de la conformité Groupe, avec l'appui de la direction des risques groupe au travers des contrôles de deuxième niveau, s'assure de la mise en œuvre effective des évolutions réglementaires. Chaque métier ou filiale représenté lors des Comités de veille analyse et interprète les impacts des nouveautés réglementaires sur les dispositifs existants.

En raison des activités très diverses du groupe La Banque Postale, le dispositif s'articule autour de « Comités de veille réglementaire métiers » bimestriels (à l'exception des comités de veille et de cadrage réglementaire qui sont trimestriels) :

- un Comité de veille réglementaire métiers Banque de détail ;
- un Comité de veille réglementaire métiers Gestion d'actifs et banque de financement ;
- un Comité de veille réglementaire métiers Gouvernance ;
- Supervision et Contrôle interne ;
- un Comité de veille réglementaire métiers Assurance ;
- un Comité de veille et de cadrage réglementaire numérique et data ;
- un Comité de veille et de cadrage réglementaire Finance durable.

La politique de veille est mise à jour régulièrement.

6.

Informations complémentaires

6.1	Information concernant l'émetteur	182
6.2	Documents accessibles au public	182
6.3	Changements significatifs	182
6.4	Procédures juridiques	183
6.5	Information sur les Commissaires aux comptes	183
6.6	Responsabilité de l'amendement au Document d'enregistrement universel	183
6.7	Tables de concordance	184
6.7.1	Table de concordance de l'amendement au Document d'enregistrement universel au 30 juin 2026	184
6.7.2	Table de concordance du rapport financier semestriel	186

6.1 Information concernant l'émetteur

Raison sociale et nom commercial

La dénomination sociale de la Société est : « La Banque Postale », dénommée La Banque Postale dans le présent document.

Forme juridique – Législation applicable

Société anonyme à Directoire et Conseil de surveillance

La Société est régie par les lois et règlements en vigueur et notamment :

- les dispositions du Code de commerce relatives aux sociétés commerciales ;
- les dispositions du Code monétaire et financier relatives aux établissements de crédit ;
- les dispositions de la loi n° 2005-516 du 20 mai 2005 relative à la régularisation des activités postales ;
- les dispositions de l'ordonnance n° 2014-948 du 20 août 2014 relative à la gouvernance et aux opérations sur le capital des sociétés à participation publique.

Lieu et numéro d'enregistrement – Date de constitution – Pays d'origine

La Société a été immatriculée le 10 décembre 1998 au registre du commerce et des sociétés de Paris sous le numéro 421 100 645.

Pays d'origine : France

Legal entity identifier (LEI) : 96950066U5XAAIRCPA78

Montant du capital social

Le capital social est fixé à la somme de six milliards cinq cent quatre-vingt-cinq millions trois cent cinquante mille deux cent dix-huit (6 585 350 218) euros. Il est divisé en quatre-vingts millions trois cent neuf mille cent quarante-neuf (80 309 149) actions d'une seule catégorie, libérées intégralement.

Durée de la Société

La durée de la Société est de 99 ans à compter de son immatriculation au registre du commerce des sociétés (soit le 10 décembre 1998), sauf en cas de dissolution, ou de prorogation décidée par l'Assemblée générale extraordinaire.

Siège social

Le Siège social de la Société est situé 115, rue de Sèvres, 75275 Paris Cedex 06, France.

Le numéro de téléphone du Siège social est le + 33(0)1 57 75 60 00.

Activité

L'activité de La Banque Postale est organisée autour de trois pôles métiers : Banque et assurance des particuliers - Réseau LBP, Assurance et épargne en modèle ouvert, Banque des entreprises et du développement local (BEDL).

6.2 Documents accessibles au public

Tous les documents mis à la disposition du public dans les conditions légales peuvent être consultés au Siège de La Banque Postale, 115, rue de Sèvres, 75 275 Paris Cedex 06. Les Documents de référence et Documents d'enregistrement universel de La Banque Postale sont également disponibles sur le site internet www.labanquepostale.com.

Les statuts de la Société sont insérés dans le présent Document d'enregistrement universel. Tous rapports, courriers et autres documents, informations financières historiques,

évaluations et déclarations établies par un expert à la demande de l'émetteur dont une partie est incluse ou visée dans le présent document, ainsi que toute information financière y compris des filiales, pour chacun des deux exercices précédant la publication du présent document peuvent être consultés sur le site internet du groupe La Banque Postale ou à défaut, en s'adressant par courrier au Siège social de La Banque Postale (à l'attention du Secrétariat des instances).

6.3 Changements significatifs

À la connaissance de la société, il n'y a eu aucun changement significatif affectant la situation financière ou commerciale du Groupe depuis la clôture de l'exercice.

Pour les événements postérieurs à la clôture, se référer à la section 4.2 des États financiers, note annexe 1.2.

6.4 Procédures juridiques

Au premier semestre et en date de publication du présent Amendement au Document d'enregistrement universel 2025, il n'y a pas de procédure administrative, judiciaire ou d'arbitrage, y compris toute autre procédure dont La Banque Postale ait connaissance, qui soit en suspens ou dont elle est menacée, susceptible d'avoir ou ayant eu

au cours des 12 derniers mois des effets significatifs sur la situation financière ou la rentabilité de la Société. S'agissant des autres informations à caractère juridique, se reporter aux sections 5.1.1.3.3 sur le facteur de « Risques juridiques » ainsi qu'à la section 5.9.1 sur les « Risques juridiques et fiscaux » du présent document.

6.5 Information sur les Commissaires aux comptes

Commissaires aux comptes de La Banque Postale	Date de début du premier mandat	Date d'expiration du mandat
Forvis Mazars (membre de la Compagnie régionale des Commissaires aux comptes de Versailles) 61, rue Henri-Regnault 92400 Courbevoie Représenté par Charles de Boisriou et Jean-Claude Pauly Suppléant : -	27 avril 2022	Assemblée générale appelée à statuer en 2028 sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2027
KPMG SA (membre de la Compagnie régionale des Commissaires aux comptes de Versailles) Tour Eqho 2, avenue Gambetta CS60055 92066 Paris – La Défense Représenté par Xavier de Coninck et Anthony Baillet Suppléant : KPMG SA	27 mai 2010	Assemblée générale appelée à statuer en 2028 sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2027

6.6 Responsabilité de l'amendement au Document d'enregistrement universel

Déclaration du responsable de l'amendement au Document d'enregistrement universel au 30 juin 2026

J'atteste que les informations contenues dans le présent Document d'enregistrement universel sont, à ma connaissance, conformes à la réalité et ne comportent pas d'omission de nature à en altérer la portée.

J'atteste, à ma connaissance, que les comptes semestriels sont établis conformément au corps de normes comptables applicables et donnent une image fidèle et honnête du patrimoine, de la situation financière et du résultat de l'émetteur, ainsi que de l'ensemble des entreprises comprises dans la consolidation, et que le rapport semestriel d'activité (défini dans la table de concordance du présent document) présente un tableau fidèle des événements importants survenus pendant les six premiers mois de l'exercice, de leur incidence sur les comptes, des principales transactions entre parties liées ainsi qu'une description des principaux risques et des principales incertitudes pour les six mois restants de l'exercice.

Fait à Paris, le 11 septembre 2026

Stéphane Dedeyan

Président du Directoire du groupe La Banque Postale

6.7 Tables de concordance

6.7.1 Table de concordance de l'amendement au Document d'enregistrement universel au 30 juin 2026

Afin de faciliter la lecture de l'amendement au Document d'enregistrement universel, la présente table de concordance reprend les rubriques prévues dans l'annexe I du Règlement Délégué (UE) n°2019/980 et regroupe l'ensemble de la doctrine de l'AMF sur l'information à donner dans les principaux chapitres de l'amendement au Document d'enregistrement universel.

Rubriques de l'annexe I du règlement délégué (UE) n° 2019/980	N° de sections Document d'enregistrement universel 2025	N° de sections Amendement au 30 juin 2026
1. PERSONNES RESPONSABLES		
1.1. Personne responsable de l'amendement au Document d'enregistrement universel	8.3	6.6
1.2. Déclaration de la personne responsable de l'amendement au Document d'enregistrement universel	8.3	6.6
1.3. Déclaration ou rapport attribué à une personne intervenant en qualité d'expert	N/A	N/A
1.4. Informations provenant d'un tiers	N/A	N/A
1.5. Approbation de l'autorité compétente	Introduction	p.1
2. CONTRÔLEURS LÉGAUX DES COMPTES	4.10	6.5
3. FACTEURS DE RISQUE	6.1.3	5.1.3
4. INFORMATIONS CONCERNANT L'ÉMETTEUR	7.1	6.1
5. APERÇU DES ACTIVITÉS		
5.1. Principales activités	1.1 ; 1.3 ; 4.4	1.1
5.2. Principaux marchés	1.3 ; 4.4	3.2 ; 3.3 ; 3.4
5.3. Événements importants dans le développement des activités	1.1 - 1.4	3.2
5.4. Stratégie et objectifs	1.4	-
5.5. Dépendance éventuelle	N/A	-
5.6. Éléments fondateurs de toute déclaration de l'émetteur concernant sa position concurrentielle	1.3 ; 4.2 - 4.4	3.2 ; 3.3 ; 3.4
5.7. Investissements	4.9.8	-
6. STRUCTURE ORGANISATIONNELLE		
6.1. Description sommaire du Groupe/Organigramme	1.1.1 ; 1.3	1.2
6.2. Liste des filiales importantes	11.3	1.2
7. EXAMEN DE LA SITUATION FINANCIÈRE ET DU RÉSULTAT	.	
7.1. Situation financière	4.2 - 4.5 ; 5.1 ; 5.2	3.2 - 3.5 ; 4.1
7.2. Résultat d'exploitation	4.2 ; 5.1	1.2.1 ; 3.2 ; 4.1
8. TRÉSORERIE ET CAPITAUX		
8.1. Capitaux de l'émetteur	7.1 ; 1.1.5 ; 5.2 : note annexe 7.11	4.1 ; 6.1 ; 4.2 : note annexe 7.9
8.2. Source et montant des flux de trésorerie	5.1	4.1
8.3. Besoins de financement et structure de financement	4.3.2 ; 5.2 : note annexe 1.1.2 ; 6.5.1.3 (p. 694)	3.3 ; 4.2 : note annexe 1.1.2 ; 5.5.1.3 (p. 142)
8.4. Information concernant toute restriction à l'utilisation des capitaux ayant influé sensiblement ou pouvant influencer sensiblement sur les opérations de l'émetteur	N/A	N/A
8.5. Sources de financement attendues pour honorer les investissements	4.3.2 ; 5.2 : note annexe 1.1.2 ; 6.5.1.3 (p. 694)	4.2 : note annexe 1.1.2 ; 5.5.1.3 (p. 142)

Rubriques de l'annexe I du règlement délégué (UE) n° 2019/980	N° de sections Document d'enregistrement universel 2025	N° de sections Amendement au 30 juin 2026
9. ENVIRONNEMENT RÉGLEMENTAIRE	6.1.3.3 ; 6.3.1 ; 7.7	5.1.3.3 ; 5.3.1
10. INFORMATION SUR LES TENDANCES		
10.1. Principales tendances récentes		
a) ayant affecté la production, les ventes et les stocks, les coûts et les prix de vente depuis la fin du dernier exercice		
b) Tout changement significatif dans la performance financière du Groupe ou fournir une déclaration négative appropriée	5.2 : note annexe 1.2 ; 7.4	4.2 : note annexe 1.2 ; 6.3
10.2. Tendances susceptibles d'influer sensiblement sur les perspectives de l'émetteur	1.4 ; 6.1.3	3.1 ; 5.1.1.1
11. PRÉVISIONS OU ESTIMATIONS DU BÉNÉFICE		
11.1. Prévisions ou estimations du bénéfice publiées	N/A	N/A
11.2. Déclaration énonçant les principales hypothèses de prévisions	N/A	N/A
11.3. Déclaration de comparabilité avec les informations	N/A	N/A
12. ORGANES D'ADMINISTRATION, DE DIRECTION ET DE SURVEILLANCE ET DIRECTION GÉNÉRALE		
12.1. Informations concernant les membres des organes d'administration et de direction	3.1	2.1
12.2. Conflit d'intérêts au niveau des organes de direction, de surveillance et de direction générale	3.1.2.1.2 ; 3.1.2.2.1	-
13. RÉMUNÉRATION ET AVANTAGES		
13.1. Montant de la rémunération versée et avantages en nature	3.2 ; 2.1.2.5	2.2
13.2. Montant total des sommes provisionnées ou constatées aux fins du versement de pensions, de retraites ou d'autres avantages	3.2	2.2
14. FONCTIONNEMENT DES ORGANES D'ADMINISTRATION ET DE DIRECTION		
14.1. Date d'expiration des mandats actuels	3.1.2.1.1 ; 3.1.2.2.1	2.1
14.2. Contrats de service liant les membres des organes d'administration	3.1.2.1.1 ; 3.1.2.2.1	-
14.3. Informations sur le Comité d'audit et le Comité des rémunérations	3.1.2.1.1	-
14.4. Déclaration indiquant si l'émetteur se conforme à un régime de gouvernement d'entreprise qui lui est applicable	3.1.1	-
14.5. Incidences significatives potentielles sur la gouvernance d'entreprise	3.1.2.1.1 ; 3.1.2.2.1	-
15. SALARIÉS		
15.1. Nombre de salariés	1.1.2 ; 2.1.3.1.1	-
15.2. Actionnariat et stock-options	N/A	N/A
15.3. Accord prévoyant une participation des salariés au capital de l'émetteur	N/A	N/A
16. PRINCIPAUX ACTIONNAIRES		
16.1. Actionnaires détenant plus de 5 % du capital social ou des droits de vote	1.1.1	1.1
16.2. Existence de droits de vote différents des principaux actionnaires	N/A	N/A
16.3. Contrôle de l'émetteur	1.1.1 ; 1.1.2	1.1
16.4. Accord connu de l'émetteur dont la mise en œuvre pourrait, à une date ultérieure, entraîner un changement de son contrôle	N/A	-
17. TRANSACTIONS AVEC LES PARTIES LIÉES	5.2 : note annexe 10.2	-

Rubriques de l'annexe I du règlement délégué (UE) n° 2019/980	N° de sections Document d'enregistrement universel 2025	N° de sections Amendement au 30 juin 2026
18. INFORMATIONS FINANCIÈRES CONCERNANT L'ACTIF ET LE PASSIF, LA SITUATION FINANCIÈRE ET LES RÉSULTATS DE L'ÉMETTEUR		
18.1. Informations financières historiques, y compris les états financiers	4.2 - 4.5 ; 5.1 ; 5.2 ; 5.4	3.2 - 3.5 ; 4.1 ; 4.2
18.2. Informations financières intermédiaires et autres	N/A	N/A
18.3. Audit des informations financières annuelles historiques	5.3 ; 5.5	4.3
18.4. Informations financières pro-forma	5.2 : note annexe 9	3.4 ; 4.2 : note annexe 9
18.5. Politique en matière de dividendes	1.1.6 ; 4.9.5 ; 7.2.5	1.1.1
18.6. Procédures judiciaires et d'arbitrage	4.9.10	6.5
18.7. Changement significatif de la situation financière de l'émetteur	5.2 : note annexe 1.2 ; 7.4	4.2 : note annexe 1.2 ; 6.3
19. INFORMATIONS SUPPLÉMENTAIRES		
19.1. Capital social	7.1 ; 1.1.5 ; 5.2 : note annexe 7.11	4.1 ; 6.1 ; 4.2 : note annexe 7.9
19.2. Acte constitutif et statuts	7.2	-
20. CONTRATS IMPORTANTS	5.2 : note annexe 10.2 ; 7.5	-
21. DOCUMENTS DISPONIBLES	7.3	6.2

6.7.2 Table de concordance du rapport financier semestriel

Afin de faciliter la lecture du présent document, la table de concordance ci-après permet d'identifier, dans le présent Amendement au Document d'enregistrement universel, les informations qui constituent le rapport financier semestriel devant être publié par les sociétés conformément aux articles L. 451-1-2 du Code monétaire et financier.

Rapport financier annuel	N° de sections Document d'enregistrement universel 2025	N° de sections Amendement au 30 juin 2026
1. Comptes consolidés	5.1 ; 5.2 ; 5.4	4.1
2. Rapport semestriel d'activité	N/A	3
3. Déclaration des personnes responsables du rapport financier semestriel	8.3	6.6
4. Rapport des contrôleurs légaux des comptes sur les comptes consolidés	5.3 ; 5.5	4.3

En outre, et en application de l'article 19 du règlement (UE) 2017/1129, sont incorporés par référence dans le présent Document d'enregistrement universel :

- les comptes consolidés et les comptes sociaux de l'exercice 2025, accompagnés des rapports des Commissaires aux comptes sur les comptes consolidés et les comptes sociaux qui figurent respectivement en pages 412-571 et 572-612 du [Document d'enregistrement universel 2025 enregistré le 27 mars 2026](#) auprès de l'AMF sous le n° D.26-0160 ;
- les comptes consolidés et les comptes sociaux de l'exercice 2024, accompagnés des rapports des Commissaires aux comptes sur les comptes consolidés et les comptes sociaux qui figurent respectivement en pages 406-566 et 467-610 du [Document d'enregistrement universel 2024 enregistré le 28 mars 2025](#) auprès de l'AMF sous le n° D.25-0195.

SITE INTERNET

[Le groupe La Banque Postale - Site institutionnel -
La Banque Postale](#)

ESPACE INVESTISSEURS

[Investisseurs - La Banque Postale](#)

COMMUNICATION FINANCIÈRE ET RELATIONS INVESTISSEURS

[Contacts investisseurs - La Banque Postale](#)

ESPACE PRESSE

[Actualités et communiqués de presse - Page 1 sur 44 -
La Banque Postale](#)

RELATIONS PRESSE

[Vos contacts presse - La Banque Postale](#)

SIÈGE DU GROUPE LA BANQUE POSTALE

115 rue de Sèvres 75275, Paris Cedex 06
Téléphone : +33 (0) 1 57 75 65 00



Conception graphique de ce document par PricewaterhouseCoopers Advisory

Contact : fr_content_and_design@pwc.com

Tél.: +33 (0)7 60 66 70 83

Crédits photos : Getty Images



Société anonyme à Directoire et Conseil de surveillance au capital de 6 585 350 218 euros.
Siège social et adresse postale : 115, rue de Sèvres – 75275 Paris Cedex 06
RCS Paris 421 100 645 – Code APE 6419Z, intermédiaire d'assurance,
Immatriculé à l'Orias sous le n° 07023424.
labanquepostale.com

